



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



PA 11/13/5

Mercur

Cur. 511⁵ 1792,4



(N^o. 16.)

SAMEDI 21 Avril 1792.

MERCURE FRANÇAIS,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE, chargé de
la partie littéraire; par M. MARMONTEL,
pour les Contes; & par M. FRAMERY,
pour les Spectacles.

M. MALLÉT DU PAN est seul chargé de
la partie politique.

Tous les Livres, Cartes, Estampes, Musique,
& Avis divers, doivent être adressés à M. de
la Harpe, rue du Hasard, n^o. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
sans le port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

AVRIL a 30 jours & la Lune 30. Du 1 au 30, les jours croissent, matin & soir, de 50.

JOURS du Mois.	NOMS DES SAINTS.	J. de D.	PHASES de la LUNE.	Temps mo. au Midi vrai. H. M. S.
1 6 D.	Rameaux.	11		0 3 42
2 lundi.	François de Paule.	12		0 3 24
3 mardi.	Richard.	13		0 3 6
4 merc.	Ambroise, Evêque.	14		0 2 48
5 jeudi.	Vincent.	15	☉ P. L.	0 2 30
6 vend.	Vendredi Saint.	16	le 7, à 7	0 2 13
7 sam.	Hégésipe.	17	h. 3 m.	0 1 51
8 1 D.	PASQUES.	18	du mat.	0 1 38
9 lundi.	Ste Marie Egyptienne.	19		0 1 21
10 mardi.	Macaire.	20		0 1 5
11 merc.	Léon, Pape.	21		0 0 48
12 jeudi.	Jules, Pape.	22	☾ D. Q.	0 0 32
13 vend.	Herménégilde.	23	le 14, à 1	0 0 17
14 sam.	Tiburce.	24	h. 25 m.	0 0 1
15 1 D.	Quasimodo.	25	du mat.	11 59 47
16 lundi.	Fructueux.	26		11 59 32
17 mardi.	Anicet, Pape.	27		11 59 18
18 merc.	Parfait, Prêtre.	28		11 59 4
19 jeudi.	Elphege.	29		11 58 51
20 vend.	Ste Hildegonde.	30	☉ N. L.	11 58 38
21 sam.	Anselme, Evêque.	1 le 21, à 7		11 58 26
22 2 D.	Ste Opportune.	2 h. 45 m.		11 58 14
23 lundi.	Georges, Martyr.	3 du mat.		11 58 3
24 mardi.	Ste Beuve.	4		11 57 52
25 merc.	Marc, Evang. <i>Abstin.</i>	5		11 57 41
26 jeudi.	Clet, Pape & Martyr.	6		11 57 31
27 vend.	Polycarpe, Evêque.	7	☾ P. Q.	11 57 21
28 sam.	Vital, Martyr.	8 le 21, à 10		11 57 12
29 3 D.	Robert, Abbé.	9 h. 15 m.		11 57 4
30 lundi.	Eutrope, Evêque.	10 du mat.		11 56 56

M E R C U R E
F R A N Ç A I S ,
P O L I T I Q U E , H I S T O R I Q U E
E T L I T T É R A I R E ,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE,
quant à la partie Littéraire ; par M.
MARMONTEL , pour les Contes ; & par
M. FRAMERY , pour les Spectacles.
M. MALLET DU PAN, Citoyen
de Genève , est seul chargé du Mercure
Politique & Historique.

S A M E D I 7 A V R I L 1792



A P A R I S ,
Au Bureau du Mercure , Hôtel de Thou ,
rue des Poitevins , N°. 18.

TABLE GÉNÉRALE

Du mois de Mars 1792.

V ERS.	3	Varités.	24.
<i>Il le fallait.</i>	5	Spectacles.	30
<i>Charade, Enr. Log.</i>	10	Notices.	33
<i>Elémens.</i>	23		

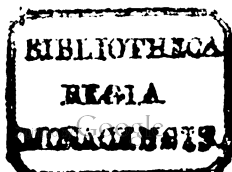
L E Cheval & la Fille.	37	Variété.	55
<i>Charade, Enr. Log.</i>	39	Spectacles.	58
<i>Entretiens polémiques.</i>	41	Notices.	59

A UX Représentans.	61	Ouvres posthumes.	66
<i>Romance.</i>	63	Spectacles.	80
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	64	Notices.	83

M ARCURE.	85	Les Thermopyles.	98
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	92	Spectacles.	104
<i>Le Divorce.</i>	94	Notices.	107

I MITATION.	109	Histoire.	114
<i>Réponse.</i>	111	Variété.	116
<i>Charade, Enig. Log.</i>	112	Annonces & Notices.	128

A Paris, de l'Imprimerie de Moutard, rue
des Mathurins, Hôtel de Clugny.



MERCURE FRANÇAIS.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens, l'Assemblée
Nationale, par son Décret du 17 Août 1791,
en ayant doublé les frais de port.

PIECES FUGITIVES.

O D E

IMITÉE D'HORACE : *Quò quò scelesti ruitis?*

ADRESSÉE AUX FRANÇAIS SUR LE RHIN.

Où courez-vous, cruels ? Quelle coupable audace
Vous transporte armés sur le Rhin ?
Et quel Peuple ennemi doit craindre la menace
De votre appareil assassin ?

etc.

Allez-vous délivrer les Régions Beligues
De leurs fers trop appesantis ?
Ou du Tibre écraser les Idoles antiques
Qui foulent les Peuples soumis ?

A 2

4 M E R C U R E

Non : vous voulez servir la Ligue conjurée
De vingt Despotes en courroux ,
Et monter à leurs yeux la France déchirée ,
La France expirant sous vos coups.



Quatre fois le Soleil aborda les Tropiques ,
Depuis le temps qu'elle gémit
Sous le pesant fardeau des miseres publiques
Que vos discordes ont produit.



Les deux Mondes ont vu les flambeaux des Furies
Consommer vos riches trésors ,
Et l'Anglais se repait de douces rêveries ,
En voyant vos nouveaux efforts,



Le Germain assouvit ses haines immortelles ,
En vous accordant ses secours.
Les habitans des airs , pour finir leurs querelles ,
Vont-ils implorer les vautours ?



Si vos maux sont réels , vos devoirs sont sévères.
L'impétueux Coriolan ,
D'un courroux qui de Rome eût comblé les miseres ,
Sut vaincre le dernier élan.



Les Romains sous Sylla, tous bourreaux ou victimes,
Glacerent l'univers d'effroi ;

FRANÇAIS.

Leurs yeux ne virent plus que du sang & des crimes ;
Subirions-nous les mêmes loix ?



Du lion qui rugit sous la Zone torride ,

Surpasserez-vous la fureur ?

De la chair des lions , que le même instinct guide ,
Sa faim cruelle aurait horreur.



Quel instinct plus barbare aujourd'hui vous domine ?

Expiez-vous quelque fois fait ?

Où le sort , malgré vous , hâte-t-il la ruine

Dont vous ressentirez l'effet ?



Ils ne répondent point : leurs visages pâlisent ;

Leurs cœurs sont devenus d'airain.

Les partis opposés s'ébranlent , s'affermissent ;

Je vois s'accomplir leur destin.



Crime de nos aïeux ! meurtre impie & barbare

D'un Roi qui n'eut point de rivaux !

La vengeance du Ciel lentement se prépare :

Sa main lance enfin ses carreaux.

(Par M. de Lilleferme , du Musée
de Bordeaux.)



A ,

IL LE FALLAIT, CONTE MORAL.

SECONDE PARTIE.

MADAME D'AL**. me connaissait trop bien pour être sans inquiétude. La blessure de son beau-frère, que l'on croyait très dangereuse encore, lui avait appris que j'avais à cœur l'injure faite à l'innocence ; & le ton pressant de ma lettre acheva de l'intimider. Elle arriva, & j'allai la voir.

Madame, je ne fais, lui dis-je, par quel moyen réparer le tort que j'ai fait à une bonne fille ; mais il faut qu'il soit réparé. Vous êtes encore entourée de gens que vous & moi nous avons induits en erreur ; c'est à vous de les détromper. C'est à vous de désavouer & de démentir hautement les propos du jeune homme qui l'a calomniée ; c'est à vous de faire venir ou d'aller vous-même chercher le pere de cette innocente, d'assembler son village, & de leur déclarer qu'on a été injuste & barbare envers elle, que tout le temps qu'elle vous a servi, & jusqu'à ce temps-là, sa conduite a été sans tache, & qu'on ne l'a congédiée que pour complaire à un jeune insolent qu'elle avait rebuté.

Etes-vous insensé, me demanda la Prude, d'exiger de moi des bassesses, & de me demander mon propre déshonneur ? Le mal est fait,

& il est sans remède. J'en suis désespérée, comme vous croyez bien ; mais est-ce à vous de vouloir m'en punir ? Que pouvais-je opposer de plus que mon silence, à celui qui disait avoir vu de ses yeux, & qui vous attestait vous-même ? Il vous a compromis ; vous en êtes vengé ; il est mourant. Mais moi, quel est mon crime ? De vous avoir aimé, d'avoir tout immolé à ce funeste amour ; & cependant voyez à quoi vous voulez me réduire. Une jeune imprudente, pour quelque liberté qu'un étourdi prend avec elle, ose lui donner un soufflet. Dans son ressentiment il publie ce qu'il fait d'elle, ou plutôt ce qu'il croit savoir. Il en raconte les détails ; il dit que vous-même, pressé de lui éclaircir ce mystère, vous lui en avez assez dit pour ne pas l'en laisser douter. S'il revient à la vie, vous ne présumez pas qu'il démente ce qu'il a dit, ce qu'il a répété cent fois ; & jamais son sang ni le vôtre n'en effacera l'impres-
sion. Mais quand même il reconnaîtrait qu'il a mal pris le sens de vos réponses, cessera-t-il d'affirmer qu'il a vu ce que vous ne pouvez nier ? Et ne serez-vous pas réduit à m'accuser pour justifier cette fille ? C'est elle ou moi ; vous n'avez plus que le choix de votre victime ; allez-vous me sacrifier ? Sans doute il est cruel d'abandonner une innocente. Mais son obscurité, l'éloignement, l'absence la feront bientôt oublier. On pardonne tout à son âge ; la faute qu'on lui attribue n'est, parmi ses pareilles, d'aucune conséquence ; & vous pouvez, par vos bienfaits, la dédommager amplement. Au lieu que moi, dans mon état, avec un mari, des enfans, exposée aux regards du monde. ! Ah !

dans frémir, pouvez-vous penser au désespoir où vous m'allez réduire, & dans quel abîme de honte & de malheur vous me plongez ?

Alors ses larmes redoublèrent, & l'horreur de ma situation s'accrut de l'horreur de la hienne ; car il n'y avait point de milieu, & il fallait ou renoncer à justifier l'innocente, ou me résoudre à livrer la coupable au déshonneur & au mépris. J'insistai cependant. Non, Madame, lui dis-je, ni son obscurité, ni tous les avantages que vous donne sur elle votre fortune & votre état, ne justifieraient mon silence. L'innocence dans le malheur, dans un malheur dont je suis la cause, l'innocence calomniée par mon silence même, si j'étais assez lâche pour le garder, est à mes yeux ce qu'il y a de plus respectable & de plus sacré sur la terre. Je vous en avertis ; il faut que Life soit justifiée. Ou rendez-lui l'honneur, ou je le lui rendrai à quelque prix que ce puisse être. — Quoi, Monsieur, au péril & aux dépens du mien ! Qu'ai-je donc fait, grand Dieu ? & à qui me suis-je livrée ? Allez, Monsieur, si vous osez perdre une femme comme moi, vous seriez vous-même perdu. D'abord je vous démentirais, je vous dénoncerais comme un vil imposteur ; & quand même l'on vous croirait, celui qui dans le monde déshonore une femme est un homme déshonoré.

Ce langage n'était pas fait pour m'attendrir. Mais il n'en restait pas moins vrai que je n'avais que le choix du crime ; & quand la vérité est aussi terrible, elle n'a pas besoin d'être touchante.

Dans le trouble & dans la tristesse où me

plongea ce funeste entretien , n'ayant ni le courage de laisser une innocente sous le blâme , ni le courage de divulguer la honte de celle qui s'était abandonnée à moi , je me tourmentais à chercher quelque moyen possible de sortir innocemment de cet affreux détroit. Je n'en trouvai aucun. Un mal-aise profond, une inquiétude mortelle s'empara de mon ame : plus de repos pour moi , & en même temps plus de force , plus de fermeté pour agir. Cent fois je me déterminai pour être juste & vrai ; & cent fois cette bonne résolution tomba comme brisée par la réflexion du mal que j'allais faire. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un état d'angoisse plus cruel que l'était le mien.

Je brûlais de savoir si on avait retrouvé Lise. Je lui aurais parlé , je lui aurais tout dit , à elle & à son pere ; je leur aurais offert de payer mon silence à tel prix qu'ils auraient voulu. Rien ne m'aurait coûté pour obtenir ma grace , & pour racheter mon repos. J'envoyai donc savoir si elle était retrouvée ; & la triste réponse , qu'on n'en savait point de nouvelles , acheva de me consterner.

Vainement le devoir de mon état , en m'appelant aux armes , sembla venir faire à mes peines une diversion secourable ; mes chagrins me suivirent , & ne m'abandonnerent plus. Je n'avais vu la pauvre Lise qu'en passant ; je n'avais fait même qu'une attention légère à sa jeunesse , à sa beauté ; & dès-lors son image me fut présente jour & nuit , tantôt dans un état d'humiliation & de misère qui me déchirait l'ame ; tantôt , & d'après les paroles de sa petite sœur , froide

& livide sur le bord de la rivière où son désespoir l'aurait fait se précipiter.

Jusque-là, grâce au Ciel, les périls de la guerre ne m'avaient point épouvanté. Tant que j'avais été sans reproche, j'avais été sans peur ; une vie innocente ne m'avait rien coûté à exposer pour le service de mon pays & de mon Roi : en la perdant je n'aurais laissé aucun reproche à ma mémoire ; & libre de remords, je me sentais dispos à mourir dans le champ d'honneur. Mais durant la campagne que nous fîmes alors, mon sang-froid ne fut plus le même. Un crime à laisser après moi sans expiation, fut pour mon cœur comme une lourde chaîne qui me tenait attaché à la vie. Cette pauvre famille, me disais-je à moi-même, va donc rester dans l'humiliation, dans l'opprobre ! Plus de moyen pour elle de s'en tirer ; plus aucun témoin qui dépose en faveur de l'honnêteté calomniée ; les cris de l'innocence me poursuivront dans le champ de bataille, & l'œil de l'éternelle & suprême Justice saura me discerner dans la foule des morts. Cette pensée toujours présente me rendit faible, inquiet & timide. Je ne laissai pas de donner bon exemple à ma troupe ; vous en fûtes témoin. Mais plus d'une fois je sentis que durant le combat j'étais mal à mon aise ; & je fus mécontent de moi.

La prise d'Ath ayant terminé la campagne, je vins chercher dans ma Patrie le repos, non celui du corps, quoique bien fatigué d'insomnie & d'inquiétude, mais le repos d'une âme, qui depuis six mois sans relâche souffrait le tourment du remords.

Dans le pays, encore à mon retour, aucune

nouvelle de Life (ou de Louise, comme l'avait nommée devant moi sa petite sœur) : sa famille découragée avait cessé de la chercher en vain. Moi, sans me rebuter de même, je résolus de ne rien épargner pour retrouver ses traces. J'en avais un moyen facile & simple, & je n'y pensais pas ; mais il vint s'offrir de lui-même.

Nos Curés, toutes les semaines, se réunissent par cantons, pour consulter ensemble sur les affaires de leur état, & ils se donnent à dîner tour à tour. Le hasard, ou plutôt celui dont la sagesse dispose de tout dans la vie, voulut que le Curé de mon village m'invitât à dîner, le jour où se tenait chez lui la conférence, & que dans ce dîner un simple badinage m'apprit ce que j'étais si impatient de savoir.

Les propos de table roulerent sur la visite que l'Archevêque venait de faire dans son Diocèse. Chacun se loua des bontés de ce digne Prélat. Mais les plus jeunes, s'égayant vers la fin du repas, se plaignirent un peu de sa sévérité sur l'article des Gouvernantes. Il n'y a, dit l'un d'eux, que l'heureux Curé de Clerval à qui on a passé une Servante encore mineure.

Messieurs, répondit le vieillard, chacun de vous un jour obtiendra la même indulgence. Quand Mgr. l'Archevêque a paru s'étonner du jeune âge de ma Servante, je lui ai représenté qu'entre elle & moi nous avions cent ans accomplis. Je vous promets qu'il sera satisfait de cette règle de bienfaisance, quand vous pourrez lui en dire autant. Au reste, ne plaisantez point sur la jeunesse de Louise : c'est le privi-

lège des Anges d'être jeunes; & en vérité, c'en est un.

Ils convinrent tous qu'en effet sa beauté, son air, son regard, le caractère de pudeur & d'innocence empreint sur son visage avait quelque chose d'angélique. Ce n'est rien, leur dit le vieillard, & si vous connaissiez les vertus de son ame, cette bonté, cette douceur, cette compassion active & secourable, cet oubli d'elle-même, ce rendre & vif regret de n'avoir pas plus de moyens de soulager les malheureux !... Ah ! mon village aurait perdu un rare & précieux trésor, si l'on m'eût obligé de me séparer de Louise ! Et moi, jamais, je vous l'avoue, je ne m'en serais consolé.

Dieu ! si cette Louise était la mienne, dis-je en moi-même ! Et je demandai à mon Curé quel était l'âge de celui de Clerval. Soixante-dix-neuf ans sonnés, me dit-il. Sa Louise avait donc vingt-un ans; & c'était l'âge que la mienne pouvait avoir. Je demandai bien vite au bon vieillard lui-même si elle était née sur sa Paroisse. Il répondit que non; qu'il ne savait pas même en quel lieu, & de qui elle avait pris naissance; qu'il ne connaissait d'elle que son malheur & ses vertus.

Monsieur, lui dis-je au sortir de table, vous nous avez fait là un portrait si intéressant, que vous devez trouver tout naturel en moi le désir d'en voir le modèle. Quand il vous plaira, me dit-il, vous le verrez chez moi; & vous y ferez bien reçu. Il y a, repris-je, un air de Roman dans sa destinée. De Roman, non, mais de miracle, répondit le vieillard; & si je vous disais comment s'est opéré cet effet de la Providence, vous l'adoreriez avec moi.

Ah ! ne différez pas , lui dis-je vivement. Et lui, touché de mon impatience , il eut la complaisance d'y céder sur le champ. Nous étions seuls , loin des convives , dans le verger du presbytere ; nous nous assîmes à l'ombre des pommiers ; & il commença son récit.

Un samedi au soir , que , selon ma coutume , j'étais dans mon Eglise , entendant à confesse les bonnes femmes de mon village , une jeune personne , modestement vêtue , se présente à son tour , & me fait , comme je vous l'ai dit , la confession d'un Ange : jamais avec tant d'humilité , je n'avais vu tant d'innocence. Après l'absolution , que je lui donnai de bon cœur , je la vis au pied de l'autel : c'était-là qu'elle m'attendait ; & lorsque je passai pour m'en aller , elle vint à moi. Monsieur le Curé , me dit-elle en voulant me donner sa bourse , voilà quarante écus que je dépose dans vos mains , la moitié destinée à soulager les pauvres , l'autre à prier pour moi & pour le repos de mon ame. Et pour le repos de votre ame , repris-je avec étonnement ! — Oui , pour le repos de mon ame.

Alors , en l'observant avec attention , je crus appercevoir dans le son de sa douce voix , dans le tremblement de sa main , dans la pâleur de son visage , sur-tout dans son regard douloureusement attendri , les indices de quelques peines qu'elle ne m'avait point confiées. L'état où je vous vois , lui dis-je , n'est point votre état naturel : vous avez l'air souffrant , votre ame est abattue. Vous sentez-vous malade assez pour croire que vous touchez à votre fin ? Malade , non , mais malheureuse ; & le chagrin , me répondit-elle , est mortel comme la douleur.

Ma chere enfant, lui dis-je, dans l'affliction où vous êtes, je ne vous laisse point aller. Venez chez moi. Je veux vous parler, vous entendre; je veux savoir de vous quel est ce malheur, ce chagrin que vous m'avez caché, & qui vous fait mourir. Monsieur le Curé, me dit-elle, le chagrin n'est pas un péché : voilà pour-quoi je n'ai pas voulu, à confesse, vous affliger du mien. Ce que je puis vous dire, c'est qu'il est sans remede, & ne finira qu'avec moi. N'en demandez pas davantage. Je pardonne, vous le savez, à tous ceux qui m'ont fait du mal. Je leur pardonne aussi ma mort, & je vous prie de publier qu'on n'en doit accuser personne. Quoi ! lui dis-je, serait-ce une mort volontaire ? — Oui, volontaire ; & dans une heure, s'il plaît à Dieu, mon ame fera devant lui. — O Ciel ! qu'auriez-vous résolu ? — De finir ma misere, d'ensevelir ma honte, de me noyer : c'est pour cela que je suis venue à confesse. Ah, ma fille ! gardez-vous bien d'attenter sur vous-même, lui dis-je avec effroi ; c'est le seul crime irrémissible. Ces mots la firent tressaillir d'étonnement & de terreur. Quoi ! me demanda-t-elle, en me donnant la vie, un Dieu si bon ne m'aurait pas permis de m'en délivrer, si j'étais assez malheureuse pour ne pouvoir plus la souffrir ? Elle me dit ces mots d'un air à me pénétrer l'ame.

Un désespoir si froid, si doux & si paisible n'en était que plus effrayant. Je vois, lui dis-je, que sur l'un des plus saints de nos devoirs vous êtes dans l'erreur. Suivez-moi. Je veux vous instruire. Elle obéit ; & je trouvai en elle un cœur humble, un esprit docile. Mais quand je l'eus persuadée qu'il n'appartenait qu'à Dieu

seul de disposer du don qu'il nous fait de la vie, je la vis fondre en larmes & tomber dans l'abattement.

Je ne dois, me dit-elle, ni ne veux accuser personne. Je ne me permets de vous dire, ni d'où je viens, ni qui je suis; mais le Ciel m'est témoin que je n'ai rien à me reprocher d'indigne d'une honnête fille; & cependant je suis déshonorée, rebutée par ma famille, désavouée par mon père, & chassée de sa maison, sans qu'il me reste, hélas! seulement l'espérance de me tirer de l'abîme où je suis; car le seul homme qui aurait pu rendre témoignage à mon innocence, m'a refusé cette justice. Ah! bon jeune homme, s'écria-t-elle, je fais pourquoi tu ne veux point parler: je te pardonne ton silence; mais si tu peux savoir les maux que tu me causes, tu dois être bien malheureux! Jugez, M. le Comte, de l'impression de ces mots sur mon cœur!

Alors, poursuivit le Curé, par les motifs sublimes de confiance & d'espérance que j'avais à lui présenter, je commençai à relever un peu cette ame faible & désolée.

Votre situation, lui dis-je, est cruelle, je le sens bien: mais est-elle aussi accablante que vous l'imaginez? D'abord votre innocence est une fidelle compagne, qui, en vous suivant dans le malheur, doit l'adoucir. C'est beaucoup, mon enfant, de n'avoir rien à se reprocher. Hélas! c'est tout pour moi, dit-elle. — Et puis, le tort qu'on vous a fait peut n'être pas irréparable. Attendez tout d'un Dieu de justice & de vérité. Il fait, quand il lui plaît, chasser & dissiper tous les nuages du mensonge. En atten-

dant, vous avez pour témoins, ce Dieu, votre conscience, & moi.

Ah, mon charitable Pasteur ! s'écria-t-elle en me baissant les mains, vous daignez donc me croire & m'estimer, tandis qu'ailleurs on me méprise ! Mettez le comble à vos bontés. Puisque vous voulez que je vive, devenez mon refuge ; laissez-moi me cacher auprès de vous ; laissez-moi vous servir avec un zèle tendre, avec un saint respect, avec un amour filial ; jusqu'à ce que le Ciel me rende un père, daignez m'en tenir lieu. J'y consentis avec une sensible joie ; & ce fut ainsi que Louise associée à ma vieille Servante, la remplaça, lorsque je la perdis. Vous la verrez encore bien triste : le même chagrin la consume, mais lentement & en silence ; & son ardeur à nous servir, mes pauvres malades & moi, la vivifie & la soutient.

Troublé, attendri, pénétré d'admiration & de douleur de ce que je venais d'entendre, je dissimulai autant qu'il fut possible l'agitation de mon ame, pour me donner le temps de consulter avec moi-même, & de bien méditer ma résolution.

Deux jours après, j'arrive, je descends de cheval à la porte du presbytère, au moment où Louise enfin, dans l'épanchement de son ame, confiait à son bon Curé le récit de son aventure, & tâchait d'adoucir le crime de ce silence impitoyable que sa lettre n'avait pu vaincre. Ah ! disait le vieillard, que ce jeune homme ressemble peu à celui que j'ai vu chez mon voisin, le Curé d'Orcilly ! d'Orcilly ! s'écria Louise.... Au même instant, je frappe, on vient m'ouvrir ; & c'est Louise que je vois.

Son étonnement fut extrême. Ah ! Monsieur, me dit-elle en tremblant, est-ce vous ? Et qui vous amène ? Le Ciel & mes remords, lui dis-je ; & à ces mots je la vis chancelante, aller tomber de défaillance dans la salle où était le Curé, en s'écriant : C'est lui ! c'est lui !

Quoi, Monsieur ! que viens-je d'entendre, dit le vieillard ? *C'est vous*, dit-elle ! — Oui, c'est moi qui suis le coupable. C'est moi qui viens auprès de vous m'accuser, me justifier, & vous consulter l'un & l'autre sur les moyens de réparer un crime involontaire qui fait le tourment de mon cœur. Tandis que je parlais, le Curé était occupé à secourir cette faible victime, qui, dans le tremblement convulsif qui l'avait saisie, semblait expirer sous mes coups.

Enfin, lorsqu'elle ouvrit les yeux, & qu'elle eut repris l'usage de ses sens : Pardonnez, Monsieur, me dit-elle, l'émotion que vous m'avez causée. Ce n'est point de la haine. Non, je ne vous hais point. Je ne veux de mal à personne. Je n'accuse que mon malheur. Alors elle laissa échapper quelques larmes. Mais, reprit-elle, en regardant le vieillard avec des yeux pleins de tendresse, il me reste un pere indulgent, un Dieu consolateur, une conscience tranquille ; ceux qui m'ont diffamée sont bien plus à plaindre que moi.

Je tombai à ses pieds ; & les yeux attachés sur elle, je vis cette jeunesse, cette fleur de beauté, qui naguere était si vermeille, je la vis ternie & fanée. Ah ! me dis-je à moi-même, c'est donc là mon ouvrage ! Alors lui adressant la parole & à son bon Curé : Ma situation, leur dis-je, ne vous est pas connue. Je vais à tous les deux vous en confier le secret sous le

sceau de la Religion ; & je leur racontai ce qui s'était passé. Vous voyez à présent , poursuivis-je après mon récit , quelle est la cause de mon silence , & que je suis réduit au choix ou de me taire ou de laisser tomber le blâme sur une autre. M'y voilà résolu , si vous m'y condamnez. Non , me dit-elle , non. Que le Ciel m'en préserve ! Une famille honnête ! un mari ! des enfans ! ce serait un malheur horrible ; & je ne veux point le causer. Seulement , reprit-elle , si mon pere , mon pauvre pere pouvait savoir que je suis innocente , ah ! mon cœur serait soulagé. Il le fait , répondis-je , & vos freres aussi. Je les en ai bien assurés. — Et ma petite sœur Colette , en est-elle persuadée ? — Oui , plus que personne , lui dis-je ; & même avant que de m'entendre , elle répondait à son pere de l'honnêteté de sa sœur. Cher enfant , s'écria Louise , tu ne croiras donc pas avoir en moi le honteux exemple du vice ! eh bien , Monsieur , c'en est assez. Apprenez-leur de même que le Ciel m'a offert un refuge honnête & tranquille , que je fers le plus doux , le plus respectable des maîtres , que je suis inconnue au monde , & qu'ils n'auront plus à rougir en entendant parler de moi.

Et vous , Monsieur , demandai-je au Curé , qui avait laissé parler Louise , dites-moi votre sentiment. Ma fortune est considérable ; & si , par mes bienfaits , je puis. Non , dit-il en m'interrompant : son pere & ses freres sont nés dans un état où le travail , la tempérance & la santé tiennent lieu de richesses. Pour elle , grâce au Ciel , rien ne lui manque , hormis un bien qu'elle préfère à l'or , & dont tout l'or du monde ne la dédommagerait pas. — Ah !

que ne puis-je le lui rendre ! — Qui vous en empêche ? — Faut-il que j'accuse, ou du moins que je laisse accuser une femme, qui.... Non, me dit-il, les faiblesses de cœur sont pour celui qui en est l'objet, la plus intime des confidences, & de tous les secrets le plus inviolable : jamais, pour rien, un honnête homme ne se permet de le trahir. — Que voulez-vous donc que je fasse ?

Un assez long silence précéda sa réponse ; mais se voyant pressé de s'expliquer, il me dit enfin : Si Louise était née votre égale, que feriez-vous ? — Ah ! pouvez-vous le demander ? Mais vous savez de quelle opinion je suis l'esclave dans mon état. — Oui, je le fais ; mais si Louise était la fille d'un homme de fortune, & qu'elle eût pour dot un trésor, cette opinion si sévère ne composerait-elle pas ? Et n'a-t-elle jamais fléchi ? Oui, trop souvent, lui dis-je, & pour excuse j'aurais plus d'un exemple. — Eh bien, Monsieur, eh bien, la vertu, l'innocence, l'honneur à réparer, sont-ils des motifs moins puissans que les calculs de l'avarice ? Et si l'opinion est assez dépravée pour préférer l'utile à l'honnête & au juste, la probité n'oserait-elle s'affranchir de l'opinion ? Vous cherchez le repos de l'âme, vous le cherchez de bonne foi ; vous ne le trouverez jamais, non jamais, je vous le prédis, qu'avec elle, au pied de l'autel. On n'en croira pas moins, lui dis-je, qu'en effet j'ai commencé par la séduire, & que c'est-là le tort que j'ai cru devoir réparer. — Oui, mais sa conduite & la vôtre démentiront cette croyance. Respectez votre femme ; & j'ose vous promettre qu'elle se fera respecter. Au reste votre conscience interroge la mienne ; la mienne

lui répond ; c'est à vous seul de décider. Je fais qu'il vous faut du courage pour suivre mon avis ; mais ce courage en vaut bien un autre ; car c'est celui de l'honneur véritable & de l'éternelle équité.

Voilà , Monsieur le Comte , quel a été mon juge ; & au fond de mon cœur , j'ai trouvé sa sentence si saintement irrévocable que je n'en ai point appelé.

Mon digne ami , lui dit le Comte de Gisors , je m'en vais rejoindre l'armée. Il ne m'est pas permis d'y publier les motifs de votre conduite ; mais si l'estime dont on m'honore peut m'y donner quelque ascendant sur les esprits , je vous promets de vous les concilier tous. J'attesterai , sans m'expliquer , que la faiblesse , la séduction , l'amour même , n'a eu aucune part dans la résolution de votre mariage ; qu'il n'y a rien de plus noble & de plus généreux que ce qui l'a déterminé ; qu'enfin tout loyal Gentilhomme eût fait à votre place ce que vous avez fait. Si l'on refuse de m'en croire , vous continuerez , mon ami , de vivre obscur & pour vous-même ; mais si , sur ma parole & sur mon témoignage , l'estime de vos camarades vous est rendue toute entière , j'obtiendrai de mon pere , & j'exige de vous que vous repreniez votre poste. Je ne veux point que la Patrie soit plus long-temps privée d'un homme tel que vous.

D'Orcilly qui ne demandait qu'à la servir , s'y engagea sans peine. Sans peine aussi Gisors changea l'opinion défavorable à son ami. La droiture , la probité , la véracité de Gisors était parmi ses freres d'armes comme l'oracle de l'honneur. D'Orcilly , leur dit il , vous est connu :

personne n'a plus à cœur que lui le sentiment de sa naissance ; mais par un sentiment plus respectable encore , il l'a fait taire : *il le fallait*, je l'en estime davantage , & je l'aurais fait comme lui ; car le premier de nos devoirs à tous , c'est d'être justes : il l'a été ; & c'est ainsi qu'il est beau d'être noble.

(Par M. Marmontel.)

F I N.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est *Volage*, celui de l'Enigme est *Cruche*, & celui du Logogriphe est *Hécatombe*, où l'on trouve *Hécate*, *Hébé*, *Chat*, *Bec*, *Tombe*, *Thé*, *Tome*, *Echo*, *Atome*.

C H A R A D E.

SOUVENT le malheureux , manquant de mon premier ,

Est exposé l'hiver à mon dernier ;

Lecteur , lisez souvent : vous aurez mon entier.

(Par un Abonné.)

É N I G M E.

JE suis niais & fin, honnête & mal-honnête,
 Moins sincère à la Cour qu'en un simple taudis.
 Je fais d'un air plaisant trembler les plus hardis ;
 Le fou me laisse aller , & le sage m'arrête.
 A personne sans moi l'on ne fait jamais fête.
 J'embellis quelquefois , quelquefois j'enlaidis.
 Je dédaigne tantôt , & tantôt j'applaudis ;
 Et pour me bien placer il faut n'être pas bête.
 Plus mon Trône est petit , plus il a de beauté.
 Je l'agrandis pourtant d'un & d'autre côté ,
 Faisant voir bien souvent des défauts dont on glose.
 Je quitte mon éclat quand je suis sans témoin ;
 Et je me puis enfin vanter d'être la chose
 Qui contente le plus & qui coûte le moins,

L O G O G R I P H E.

D'UNE étoffe je suis les premiers fondemens ,
 Et l'agent ignoré des grands événemens ;
 Mais il faut t'exercer par des métamorphoses,
 Tranche le premier chef , avec moi tu t'exposes
 Sur l'élément perfide , & d'un bras vigoureux
 Tu traverses bientôt un fleuve impétueux ;
 Encore de ce mot veux-tu couper la tête ?
 Alors tout ce qui vit , si ce n'est une bête ,

Ne pourrait exister privé de mon secours.
Toujours en abattant , je suis dans tes discours ,
Quand tu parles de toi , répété sans relâche :
Enfin veux-tu , Lecteur , pour achever ta tâche ,
De ce monosyllabe ôter encor le chef ?
Je suis ouvert , fermé , muet , ou long , ou bref.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*JULIE , ou la Religieuse de Nismes , Drame
historique en un Acte , & en prose ; par
CHARLES POUGENS. A Paris , de l'Im-
primerie de Dupont , Impr-Libr. rue de
Richelieu , N°. 14.*

LE sujet de ce Drame est malheureu-
sement trop réel ; c'est un des exemples de
ces atrocités ignorées qui n'étaient pas
très-rare dans la tyrannie du régime Mo-
nastique. Le fait est rapporté par d'Alem-
bert dans l'Eloge de Fléchier. Ce vertueux
Prélat retira des cachots d'un Couvent
une malheureuse fille, qui avait été forcée
de prendre le voile, & qui ayant cédé à
sa faiblesse , devenue très-excusable après
qu'on avait contraint son inclination , était
renfermée depuis quinze ans dans un sou-

terrain , enchaînée , & au pain & à l'eau pour toute nourriture. Elle n'eut pas le temps de profiter des bienfaits de l'Evêque de Nîmes ; elle mourut peu de temps après sa délivrance.

M. de Pougens , en prenant cette horrible aventure pour sujet de son ouvrage , a supposé qu'une fille , fruit des amours de cette infortunée Religieuse , est venue au monde dans le Couvent , a été élevée dans la maison par l'Abbesse , & a pris depuis peu l'habit de Novice. Un hasard qu'on pouvait rendre plus vraisemblable , la conduit dans la prison de Julie (c'est le nom de la Religieuse captive) : les détails de leur conversation amènent une reconnaissance. Cette fiction est très-heureuse & très-dramatique. Mais l'Auteur , occupé de travaux d'un genre tout différent , ne paraît pas avoir assez réfléchi sur l'art du Théâtre , pour tirer de ce fond toutes les ressources qu'il offrait , & en former un plan théâtral. Pressé de se livrer à la sensibilité de son ame & aux élans de son imagination , il n'a fait qu'une esquisse au lieu d'un tableau. Il n'y a dans la Pièce aucune action , aucun nœud. L'exposition a le grand inconvénient d'être double : une vieille Religieuse , chargée du soin de porter la nourriture à Julie , commence par raconter son histoire à la jeune Novice qui la surprend près du souterrain ,

bien comment le *silence de la Nature* peut être , suivant les circonstances , touchant , majestueux , effrayant , &c. A l'égard de son *silence animé* , j'avoue que je ne saurais m'en former une idée.

» Julie , douée d'une sensibilité profonde , mais *affligée* d'une naissance illustre .. On ne peut se servir ainsi du mot *affligé* que pour exprimer une chose qui est en elle-même un mal naturel ; or la naissance n'est en elle-même ni un bien ni un mal.

L'Auteur prodigue volontiers certaines épithètes qu'il affectionne ; celle d'*auguste* , par exemple , qui revient souvent , & presque toujours mal placée : » C'était un soir d'été , l'air était brûlant ; & le zéphir soufflait à peine ; un silence *auguste* régnait autour de moi .. Qu'y a-t-il là d'*auguste* ? Le silence religieux d'un temple , celui d'une grande assemblée peut être *auguste* ; mais une soirée d'été est toute autre chose qu'*auguste*. En voulant agrandir les objets , on les dénature , & l'on ne peint plus rien.

» Puisse le Ciel inexorable verser sur vous par *torrens* les remords & l'épouvante ! Rien ne ressemble moins à un torrent , sous quelque rapport que ce soit , que le *remords & l'épouvante*. L'Auteur a voulu donner de la force à son impréca-

tion ; il en détruit tout l'effet par une figure fautive.

Je ne dis rien des accès de délire de Julie , trop répétés & trop prolongés : rien de ce qui est violent ne doit être durable. Je n'étendrai pas plus loin la critique sur cet essai ; je n'ai eu d'autre intention que d'avertir les lecteurs judicieux de ne point juger de l'Auteur par cette esquisse , où il s'est trouvé tout à coup transporté dans une sphere qui n'est pas la sienne. Il a donné en même temps un petit Traité sur les *Cataclysmes* ou *Inondations* , & sur quelques autres objets de Physique. On en rendra compte incessamment , & c'est-là que l'on pourra voir que M. de Pougens joint beaucoup d'esprit à beaucoup de connaissances , & que dans les matieres qu'il a étudiées , il fait penser & écrire.

S P E C T A C L E S.

THÉÂTRE DE LA NATION.

IL s'était élevé contre le sujet de la *Mort d'Abel* une prévention assez générale ; on paraissait croire qu'il était trop simple , trop peu susceptible d'événemens & de péripétie pour produire l'effet qu'on attend d'une Pièce de Théâtre , & la maniere dont il a été traité jus-

souterrain , & Julie elle-même , un moment après , recommence le même récit , quand la Novice pénètre jusque dans son cachot. La conversation qu'elles ont ensemble forme à peu près toute la Piece. Elle dure jusqu'au moment où l'Evêque Fléchier vient pour briser les fers de Julie & la voir expirer. M. de Pougens a trop de connaissances pour se dissimuler à lui-même qu'un entretien d'une si excessive longueur , quel qu'en soit le sujet & l'intérêt , ne saurait former un drame , & que tout drame (comme le mot même l'indique) exige nécessairement une action progressive. Ce n'est pas le tout d'avoir trouvé un ressort dramatique ; il faut le mettre en jeu & en tirer des effets. Nulle situation ne doit être toujours la même , quelle qu'elle soit : rien n'est par soi-même plus anti-théâtral que cette uniformité monotone. Il est vrai que depuis quelques années l'oubli de tous les principes de l'Art est porté au point qu'on ne fait plus guère autre chose que mettre tout uniment sur le Théâtre un fait tel qu'il s'est passé dans la chambre , ou dans la rue , sans se donner la peine d'y joindre la moindre apparence de plan ni d'intrigue. Il faut avouer que rien n'est plus commode , & c'est ainsi , par exemple , qu'on nous a donné comme une Piece, *Mirabeau à son lit de mort* , qui n'était autre

chose que le rapport de M. Cabanis , très-fidèlement mis en dialogue. L'indulgence publique a favorisé la foule de ces productions informes , où l'on ne cherchait qu'un rapport quelconque à notre Révolution , & dont les Auteurs étaient d'ailleurs dispensés non seulement de talent , mais même d'esprit. Aussi la critique n'a pas daigné même s'en occuper , bien sûre que tous ces Vaudevilles du moment passeraient sans laisser plus de trace que nos anciens Vaudevilles du Pont-Neuf. M. de Pougens est aussi en état que personne de juger & d'apprécier ces rapso-dies éphémères qui ne sont que le dernier terme de la dégradation de l'art. Il n'est sûrement pas du nombre de ceux qui se sont imaginés apparemment que la Révolution , en changeant tout , avait aussi changé l'essence & le caractère des beaux-arts. Ce n'est que par occasion que l'on parle ici de ces abus épidémiques dont il a sans doute la même opinion que tous les gens éclairés. Si sa *Julie* n'est pas composée suivant la théorie dramatique , il est d'ailleurs par lui-même fort au dessus de cet essai , qu'il n'a pas même pensé à faire représenter. Il n'a songé qu'à répandre l'indignation qu'inspirent à toutes les âmes bien nées les excès & les cruautés qui ont donné lieu à son ouvrage. On voit qu'il n'a pas plus cherché à conformer

son style aux règles communes du dialogue dramatique , qu'à soumettre ses conceptions à un plan régulier. La scène est partagée chez lui en deux parties à peu près égales ; l'une qu'il appelle *la Strophe* , contient les paroles du personnage ; l'autre en décrit la pantomime dans le plus grand détail. Ce mot même de *Strophe* indique le caractère de sa diction , qui est beaucoup plus poétique , quoiqu'en prose , qu'il ne le faudrait pour être l'expression fidelle de la nature. Il y a des traits de force & de chaleur ; mais si M. de Pougens voulait sérieusement travailler dans ce genre , il a trop de lumières pour ne pas s'appercevoir que cette manière d'écrire tient beaucoup plus de l'ode que du drame , & ressemble trop à ce qu'on nomme une déclamation. En général son style n'en est pas exempt. Le récit qui précède *la Julie* , offre des expressions qui décelent quelque penchant à l'enslure & à l'affectation , que l'on n'a que trop mise à la mode , & dont un homme de son mérite doit se garantir. » Parvenu » à cette époque critique & salutaire où la » vie cesse enfin d'être le roman du cœur , » & où commence la convalescence de la » jeunesse , &c. ». Il suffit d'un peu de réflexion pour sentir que ce n'est pas là un style sain & raisonnable , & qu'en cherchant des figures fortes , on rencontre aisément le faux & l'exagéré. La maturité,

qui est l'époque dont parle ici l'Auteur ; n'est point le temps *critique* de la vie : ce serait bien plutôt , comme on l'a dit souvent , la première jeunesse , le moment de la première effervescence de toutes les passions. *La convalescence de la jeunesse* n'est pas une expression plus juste ni plus claire. Il en faudrait conclure que la jeunesse est une maladie ; & certes ce n'en est pas une , pas même au moral ; on ne saurait appeler maladie la plus belle saison de la vie humaine , quoique la plus voisine de l'erreur & des abus , parce que c'est en même temps celle où l'homme a toute son énergie & toutes ses espérances , c'est-à-dire ce qu'il a de meilleur & de plus heureux. Personne ne dira du printemps que c'est la maladie de l'année , quoique ce soit pour nous la saison la plus trompeuse & la plus inégale , & que souvent les gelées de la nuit détruisent les promesses du jour. La véritable maladie de l'homme sera toujours la vieillesse : c'est alors qu'on a tout appris ; je le veux bien ; mais c'est alors aussi qu'on a tout perdu : il n'y a pas là de compensation.

» *Je lisais mes souvenirs* , & je les mé-
 » dirais dans le silence *animé* de la Nature ».
 Pour faire entendre cette expression recherchée , *je lisais mes souvenirs* , il faudrait dire où on les lit ; & je comprends

C'est le premier Ouvrage de M. Légouvé, fils d'un Avocat célèbre, & très-jeune encore : un début si heureux donne l'espérance que dans un autre genre il méritera une égale célébrité.

ANNONCES ET NOTICES.

LA MÉDECINE éclairée par les Sciences Physiques, ou Journal des Découvertes relatives aux différentes parties de l'Art de guérir ; rédigé par M. de Fourcroy. Tome II. A Paris, chez Buisson, Imp-Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20.

La réputation de l'Auteur & celle de cet Ouvrage sont également confirmées, & l'éloge le plus juste qu'on puisse faire de ce Journal, c'est que le talent qui a présidé à la rédaction est en proportion de l'importance du sujet.

RÉCLAMATION motivée en faveur de la conservation distincte des Revenus & Aumônes fondés, appartenant aux Pauvres de chacune des Paroisses de Paris ; par un Administrateur des Compagnies de Charité de St-Germain-l'Auxerrois, Membre de la Commission de la même Paroisse & de celle de St-Jacques-le-Majeur. Imprimé au profit des Pauvres de ces deux Paroisses. Prix, 25 f. & 33 f. franc de port. A Paris, chez Leclerc, Lib. rue St-Martin, N^o. 254.

L'importance de cette question, qui intéresse l'humanité souffrante, doit attirer l'attention de tous les hommes sensibles, & appelle les lumières

de tous ceux que leurs connaissances acquises mettent à portée d'avoir une opinion motivée.

DE J. J. Rousseau, considéré comme un des premiers auteurs de la Révolution ; par M. Mercier. 2 Vol. in-8°. A Paris, chez Buillon, Imp.-Lib. rue Haute-feuille, N°. 20.

On rendra compte de cet Ouvrage.

ANTIQUITÉS Nationales, ou Recueil de Monumens, pour servir à l'Histoire générale & particulière de l'Empire Français ; tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, Fresques, &c. tirés des Abbayes, Monastères, Châteaux, & autres lieux devenus Domaines Nationaux ; présentés à l'Assemblée Nationale, & favorablement accueillis par elle ; par Aubin-L... Millin, 3°. & 4°. Livraisons de la 2°. Année de Souscription. On souscrit à Paris, chez M. Drouhin, Editeur & Propriétaire dudit Ouvrage, rue Christine, N°. 2 ; chez B'anchon, rue Saint-André-des-Arts, N°. 110 ; Desenne, au Palais-Royal ; Garnery, rue Serpente, N°. 17 ; & chez tous les principaux Libraires de l'Europe.

Le prix de la Souscription, composée d'environ 96 feuilles, belle typographie, & d'environ 120 Estampes ; le tout faisant deux gros Volumes in-4°. est de 84 livres, & de 92 liv. franc de port jusqu'aux frontières.

LES VICTIMES du Despotisme Episcopal, Poème en six Chants ; par M. R..., in-8°. A Paris, chez L. F. Prault, Imp.-Lib. quai des Augustins.

Il n'y a peut-être en France que M. Robbé qui puisse s'aviser de publier aujourd'hui un Poème en 2 Chants, & un Poème très-sérieux sur la Bulle *Unigenitus*. Ce n'est pas là, sans doute, sacrifier à l'a-propos, & l'on ne dira pas de lui que c'est l'auteur du moment. Pour compter sur des lecteurs, il faut qu'il ait compté beaucoup sur sa *lyre enchanteresse* (c'est ainsi qu'il l'appelle). Au reste, il y a long-temps qu'on fait ce que c'est que cette *lyre*, & que le talent de l'Auteur est apprécié ; son âge ne nous permet pas d'en dire davantage : il a 77 ans.

DISSERTATION sur une ancienne Inscription Grecque, relative aux Finances des Athéniens ; contenant l'état des sommes que fournirent, pendant une année, les Trésoriers d'une Caisse particulière. Par M. l'Abbé Barthélemy, Garde du Cabinet des Médailles, Pierres gravées & Antiques, de l'Académie Française, de celle des Inscriptions, de la Société R. de Londres, de celle des Antiquaires de la même ville, des Académies de Cortone, Pesaro, Madrid, Aix & Marseille. In-4°. A Paris, de l'Imprimerie Royale.

Le nom de M. l'Abbé Barthélemy annonce aux Curieux d'Antiquité qu'ils trouveront ici l'étendue des connaissances jointe à l'agrément du style.

BIBLIOTHEQUE PHYSICO-ECONOMIQUE, instructive & amusante, Année 1792 ou 11^e. Année, contenant des Mémoires, Observations pratiques sur l'Economie rurale, les nouvelles Découvertes les plus intéressantes dans les Arts utiles & agréables ; la Description & la figure des nouvelles

Machines, des instrumens qu'on peut y employer; d'après les expériences des Auteurs qui les ont imaginées; des Recettes, Pratiques, Procédés, Médicamens nouveaux, externes & internes, qui peuvent servir aux hommes & aux animaux; les moyens d'arrêter & de prévenir les accidens, d'y remédier, de se garantir des fraudes; de nouvelles Vues sur plusieurs points d'économie domestique, & en général sur tous les objets d'utilité & d'agrément dans la vie civile & privée, &c. &c. On y a joint des Notes que l'on a cru nécessaires à plusieurs Articles. 2 Volumes in-12, avec des Planches en taille-douce. Prix, 5 liv. 4 s. brochés, francs de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imp - Libr. rue Haute-feuille, N°. 20, près la rue des Cordeliers.

Cet Ouvrage forme actuellement 18 Volumes, avec beaucoup de Planches; savoir, l'Année 1782, 1 Volume; 1783, 1 Vol. 1784, 2 Vol. 1785, 1 Vol. 1786, 2 Vol. 1787, 2 Vol. 1788, 2 Vol. 1789, 2 Vol. 1790, 2 Vol. 1791, 2 Vol. & 1792, 2 Vol. Chaque Année se vend séparée au prix de 2 liv. 12 sous le Volume br. franc de port.

T A B L E.

O D E.	3	Julie.	23
<i>Il le fallait, 2e. Part.</i>	6	Spéctacles,	39
<i>Chérole, En. Log.</i>	12	Notices.	11

qu'ici par quelques Auteurs, achevait de confirmer cette opinion. On ne pensait pas assez que plus un sujet est simple, & plus il offre au contraire, aux hommes d'un talent réel, de moyens de développement. Est-ce par les événemens que se soutiennent & la *Bérénice* de Racine, & le *Philotele* de M. de la Harpe, & la plupart des Tragédies Grecques, où l'on admire sur-tout cette extrême simplicité ?

Quoi qu'il en soit, cette prévention défavorable a servi au succès de la Tragédie de M. Légouvé, donnée le Mardi 6 Mars dernier. Moins le Public avait attendu de cet Ouvrage, & plus il a su gré à l'Auteur de l'avoir agréablement trompé dans son attente. La Piece a eu un grand succès.

Le jeune & tendre Abel déplore la perte de l'amitié de son frere Caïn, dont tous ses soins, toutes ses prévenances ne peuvent vaincre la haine. Celui-ci, dévoré de jalousie, accuse ses patens, & jusqu'à Dieu même, d'une injuste partialité. Il ne s'est pas rendu à l'heure & au lieu où toute sa famille rassemblée rend chaque jour son hommage à l'Eternel. Adam s'en inquiette, & court chercher ce fils ingrat, dans l'espoir de le ramener. Le farouche Caïn reste inflexible ; le seul nom de son frere l'aigrit : il s'emporte jusqu'à reprocher à son père sa désobéissance, qui le condamne lui & sa postérité à la nécessité de travailler. Ce reproche, malheureusement mérité, déchire le cœur d'Adam, & Caïn lui-même, qui en sent bientôt toute l'horreur, se repent d'avoir si profondément affligé son père. Ce mouvement de sensibilité semble avoir fléchi son ame atroce ; pour réparer sa faute, il offre de se réconcilier avec

Abel ; & Adam , transporté de joie , bénit l'égarement de son fils ; puisqu'il a pu produire en lui ce changement heureux. Cette scène a paru infiniment intéressante. Adam ordonne un sacrifice pour célébrer cette réconciliation. Abel & Caïn présentent chacun leur offrande. Le feu du Ciel dévore celle du premier , l'autre demeure intacte. Caïn , plus jaloux que jamais , reprend toute sa fureur , & s'échappe dans le désert. Abel l'y suit ; mais son frère , cruel , insensible à ses larmes , à ses prières , l'assomme d'un coup de beche. & le fait tomber sanglant à ses pieds. Toute sa famille voit avec étonnement & douleur cette image nouvelle ; c'est le *prima mors* , *primi luctus*. Caïn se livre aux plus affreux remords , & l'Eternel , comme dans l'Ecriture , vient lui annoncer sa punition.

Ce sont les Gens de Lettres sur-tout qui ont déterminé le succès de cette Pièce. Plus sensibles que d'autres aux beautés de détail , ils ont admiré & fait admirer au reste du Public les richesses poétiques , répandues avec profusion dans le style , & dont l'Auteur a puisé une grande partie dans G. Saër & dans Milton. Une versification en général fort bien tournée , & une foule de vers de sentiment ont excité un enthousiasme que n'ont point refroidi quelques incorrections légères , si faciles à faire disparaître à l'impression.

La Pièce est aussi très-bien jouée. M. St-Prix , qu'on a demandé à la fin , y a montré beaucoup de chaleur , & a mérité de grands applaudissemens ; M. Dupont , dans le rôle d'Abel , a augmenté encore l'intérêt qu'inspire la sensibilité du personnage , par la manière dont il l'a rendu.

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 14 AVRIL 1792

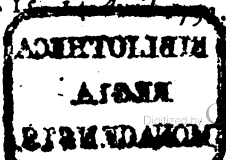
Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 livres pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port.

PIECES FUGITIVES.

ÉPIGRAMME.

Qu'en son faux zèle une Prude est amère !
Damner le monde est un plaisir d'élus,
Mais le Sauveur, à la femme adultère,
Dir sans courroux : Allez, ne péchez plus,
Telle est du Ciel la sublime indulgence ;
Il plaint l'erreux, il pardonne l'offense,
Ne s'arme point & du fer & du feu,
La Péchereuse eut sa grace accordée ;
Mais supposez à la place de Dieu
Prude ou Docteur ; elle était lapidée.

Nº. 16



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logographe du dernier MERCURE.

Le mot de la Charade est *Sourcil*, celui de l'Énigme est *le Rire*, & celui du Logographe est *Trame*, où l'on trouve *Rame, Ame, Ma, B.*

C H A R A D E
S E T I T I O U S E C E I R

DE mon premier, une Coquette

Fait un usage journalier ;

Mais l'usage à l'ordinaire

Ne connaît rien que mon dernier :

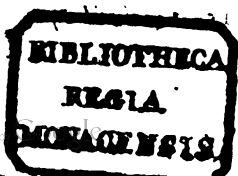
Femme grondeuse & d'humeur inquiète

Pour son époux est mon entier.

(Par un Abonné.)

E N I G M E

Qui ne me cherche pas, me raconte souvent ;
Qui me veut éviter, me cherche avec adresse,
Et je ne fais comment je passe pour tantôt,
Faisant profession de blesser par devant.



FRANÇAIS.

Je tends pour mieux surprendre un appât dé-
cevant ;

On me découvrirait sans un peu de paresse.

Mes coups sont dangereux , & jamais je ne blesse

Qu'une cruelle mort n'arrive auparavant.

Je puis bien me vanter de trouver ma naissance

Dans le propre séjour qu'a choisi le silence.

Depuis , en autre lieu j'éprouve un sort divers.

Quand le malheur m'y pousse , on grimace , on
respète.

Lecteur , si vous trouvez que ceci vous arrête ,

Je vous ai dit mon nom : cherchez-le dans ces
vers.

LOGOGRIPE.

Avec cinq pieds je fers l'humanité ,
Et suspends un fléau qui dévaste la Terre ;
Avec quatre je suis une vaine chimère ;
Et de des quatre encor si le chef est ôté ,
Je serai femme alors , pris devant & derrière.
(Par un Abonné.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

MÉLANIE, *Drame en trois Actes & en vers*, représenté pour la première fois, au *Théâtre Français de la rue de Richelieu*, le 7 Décembre 1791. Nouvelle édition, seule conforme à la représentation, & avec les changemens insérés dans la *Collection des Œuvres de l'Auteur*, en 1778; suivie d'une *Épître sur la Poésie descriptive*, des *Muses rivales*, du *Dithyrambe couronné* en 1779, du *Camaldule*, de la *Réponse à Rancé*, & de *Poésies diverses qui n'ont point encore été recueillies*. Par M. DE LA HARPE, de l'*Académie Française*:

Libertas quæ sera tamen restituit.

V I R G.

A Paris, de l'*Imprimerie de Didot aîné*; & se vend chez *Giroud & Teissier, Libr.* rue de la Harpe, N^o. 162, près la rue des Deux-Portes. Prix, 4 liv. en papier ordinaire, & 6 liv. en papier vélin.

AUCUNE édition de *Mélanie* n'avait encore paru avec les changemens & additions considérables que l'Auteur y fit en 1778, lorsqu'il l'imprima dans le recueil de ses

Œuvres, huit ans après la première publication. Les nombreuses éditions faites dans cet intervalle en France & chez l'Etranger, avaient toutes été modelées sur la première, & l'on fit de même pour les suivantes. C'est pour obvier à cet inconvénient, & mettre cet ouvrage plus à la portée de ceux qui ne pourraient pas acquérir l'édition des *Œuvres*, qu'il a pris le parti de donner cette édition séparée, & d'y joindre, par occasion, des Pièces dont il n'y avait plus d'exemplaires, telles que les *Muses rivales* & le *Dithyrambe*; d'autres qui n'avaient pu être imprimées en France avant le règne de la Liberté, telles que la *Réponse à Rancé* & le *Camal-dule*, qui n'avaient eu place que dans les éditions étrangères; & enfin quelques Poésies de divers genres, qui n'avaient paru que dans les Journaux. Cette nouvelle édition, commode pour les amateurs, est du même format & de la même impression que ceux de nos classiques, imprimés in-18, par Didot l'aîné, d'après la grande collection du Dauphin.

Le Rédacteur, en annonçant ici son propre Ouvrage, se propose seulement de dire un mot sur le genre & l'objet des morceaux qu'il y a joints, & d'abord sur le *Dithyrambe*, espèce de Poésie lyrique assez nouvelle dans notre Langue.

Chez les Anciens, elle était originairement, ainsi que la Tragédie, consacrée à Bacchus, comme son nom l'indique, & s'étendit ensuite à la louange des Héros. L'Antiquité ne nous en a laissé aucun modèle, & nous ne pouvons en avoir d'autre idée que celle qu'Horace nous en a donnée en parlant des Dithyrambes de Pindare. Sur ce qu'il en dit, on doit croire que c'était un genre de Poésie hardi (*audaces*), qui n'était assujettie à aucune mesure de vers déterminée, & pouvait les employer toutes, & qui même, plus que tout autre, autorisait le Poète à la création de nouvelles expressions, ce qui dans la Langue grecque, dont il s'agit ici, ne pouvait signifier qu'une nouvelle combinaison en un seul mot de plusieurs mots connus, telle que la comportait l'idiome grec, dont nous avons, ainsi que les Latins, emprunté presque tous nos termes combinés; car on sent qu'il serait d'ailleurs trop facile de forger au hasard des mots baroques, comme ont fait tant de mauvais Ecrivains, & de nos jours plus que jamais: ce ridicule néologisme, noté par tous les bons juges comme un vice de style, ne saurait, en aucun temps & dans aucune Langue, être une beauté ni une preuve de talent.

Les caractères de ce Poème paraissent naturellement applicables aux Sujets qui, comportant une grande variété de tons,

peuvent s'embellir par la diversité du mètre, & de ce nombre était, sans doute, l'Eloge de Voltaire, qui a travaillé dans tous les genres : c'est ce qui déterminait l'Auteur à choisir la forme du Dithyrambe. Nous n'en connaissons point dans notre Langue, car on ne peut appeler de ce nom quelques Poësies où l'on s'est contenté de réunir plusieurs mesures de vers. Il est difficile de concevoir le Dithyrambe des Anciens ; d'abord sans un grand sujet, puisqu'il avait parlé des Dieux aux Héros, ensuite sans la hardiesse des fictions poétiques & la succession rapide des tableaux. C'est la marche que l'Auteur s'est efforcé de tenir dans son Dithyrambe : il offre, en commençant, le triomphe de Voltaire & sa mort, qui le suit immédiatement ; il réveille, au bruit de cette mort, les Ombres des plus grands Poëtes anciens & modernes.

Les morts se font émus, & les Ombres célèbres
Ont paru s'ébranler sous les marbres funèbres.
Sous sa pierre ignorée, Homère a tressailli.
Aux champs de Port-Royal Racine est seveli,
A d'un nouveau mur d'air attristé cette enceinte,
Aujourd'hui désolée, & qui jadis fut sainte.
Du Capitole antique, où le Tasse erre en vain,
Les rochers ont gémi, frappés d'un cri soudain.
Le saurier renaissant, à Virgile fidèle,
A courbé ses rameaux sur sa tige immortelle.
Dans les caveaux sacrés, dernier séjour des Rois,
Un écho lamentable a retenti trois fois.

Trois fois , sous la noirceur des voûtes sépulcrales ,
 S'élevant du milieu de ces tombes royales ,
 Une voix a redit dans ce morne séjour :
 » Le Chantre de Henri vient de perdre le jour .»

Le nom de Henri IV amène l'éloge de
la Henriade & la gloire qu'a eue Voltaire
 de donner un Poème épique à la France.
 Le Poète représente Calliope , descendue
 chez les Nymphes de la Seine , pour en-
 tendre le Poète épique Français , & en-
 trelaçant autour de leurs urnes un nouveau
 laurier. Il est transporté par la Muse dans
 le Temple de Melpomene , dont l'entrée
 est caractérisée par ces vers.

Deux spectres sont debout sur ce lugubre seuil ;
 L'un , la tête inclinée , enveloppé de deuil ,
 Exprimant sur son front ses touchantes alarmes ,
 Semble aimer sa douleur & se plaire à ses larmes.
 Sa poitrine élevée est pleine de sanglots :
 Hélas ! c'est la Pitié qu'attendrissent nos maux.
 L'autre a le regard fixe & la bouche entr'ouverte ;
 L'image du péril à ses yeux semble offerte.
 Ses cheveux hérissés , sa sinistre pâleur ,
 Tous ses traits altérés me montrent la Terreur.

Le Poète fait voir dans l'intérieur du
 Temple tous les Tragiques célèbres de la
 Grece & de la France : assis dans le sanc-
 tuaire , ils attendent leur successeur.

La trompette a sonné , les voûtes en frémissent :
 Du Panthéon ébranlé les portes rétentissent ,

Et l'enceinte sacrée attend dans le respect
 Il paraît : un rayon parti du Sanctuaire ,
 Se fixe sur Voltaire ;
 Et cette Cour de Dieux se leve à son aspect.

Voltaire retrouve dans une galerie des
 tableaux qui ornent le Temple, tous les
 sujets de ses belles Tragédies.

Une foule attentive , avec des yeux avides ,
 Voyait se succéder ces peintures rapides ,
 Tantôt dans le silence & tantôt dans les pleurs.
 Mon âme répétait l'accent de leurs douleurs.
 Tous s'écriaient : VOLTAIRE ! A leur voix, l'Im-
 mortelle ,

Sur un trône éclatant le fait asseoir près d'elle,
 Son nom d'un Pôlé à l'autre est soudain proclamé ,
 Et le Temple , à grand bruit , est sur lui refermé.

De l'Épopée & de la Tragédie, il fal-
 lait , pour suivre Voltaire , passer à l'His-
 toire & à la Philosophie. Le Poète s'écrie :

Fuyez illusions : la Vérité m'appelle.

Il montre Voltaire parcourant les Cieux
 avec Newton, gravant avec le burin de Clio
 les portraits de Charles XII & de Louis
 XIV. Mais ce qui était le plus essentiel à
 rappeler , c'est cette guerre si honorable
 que Voltaire ne cessa de faire à la supersti-
 tion & au despotisme ; & dans un mo-
 ment tel que celui-ci , on permettra , sans
 doute , à une âme qui a toujours été

libre, à un Ecrivain qui a toujours été patriote, le plaisir de se rappeler le langage qu'il osait tenir, il y a quatorze ans dans un temps où cette sorte de hardiesse philosophique & civique n'était pas sans danger. Comme il s'agit d'objets graves, l'Auteur qui, jusques-là, avait entremêlé les différentes mesures lyriques, suivant les convenances du sujet, choisit ici le vers hexamètre.

Il montre aux Nations, lentement éclairées,
De leurs longues douleurs les sources révérees,
Les préjugés cruels long-temps dominateurs,
L'autorité sans frein, les Loix sans protecteurs,
La tyrannie, qui, forçant des entraves,
Pour enchaîner le maître, enchaîne les esclaves,
Et qui s'environnant de l'ombre des autels,
Ose attacher aux Cieux la chaîne des mortels.
Il dévoue à l'opprobre & l'orgueil tyrannique,
Et l'hypocrisie audace, & l'erreur fanatique,
Du zèle intolérant les pieux attentats :
Au dessus de leur trône, il montre aux Potentats
Cet heureux fondement de la morale auguste,
Cette base des loix, l'intérêt d'être juste,
Et Dieu, qui dans leurs cœurs vainement com-
battu,
Par la voix des remords a prouvé sa vertu.
L'énergique barin que Clio lui confie,
Doit sa nouvelle empreinte à la Philosophie.
L'homme y lit ses destins, ses devoirs, ses mal-
heurs,
Il s'agit, éveillé du sommeil des erreurs,
De ce que l'homme rougit des crimes de ses pères,
Le vieillard voit s'ouvrir des siècles plus prospères,

Et tourne, sur la fin de ses jours écoulés,
Vers un bonheur lointain des regards consolés.

On voit que l'Auteur avait aussi la Révolution en perspective ; mais il est vrai de dire qu'il ne la croyait pas si prochaine, & ne se flattait pas de la voir.

Quand il en vient aux Ouvrages agréables & aux Poésies familières, il emploie la mesure légère & rapide de trois pieds & demi, & reprend ensuite le vers Alexandrin & la strophe imposante de dix vers à quatre pieds, quand il s'agit de l'influence générale que Voltaire a eue sur son siècle, & de la protection que son génie a étendue sur les opprimés. C'est par là que finit la Pièce dont voici la dernière strophe.

Ainsi les grandes destinées
Ont protégé les malheureux,
Et de ses palmes fortunées,
L'ombrage est descendu sur eux :
Créateur de tant de merveilles,
Bienfaiteur du sang des Cornueilles,
Quel monarque eut des sorts plus beaux ?
Par-tout il grava sa mémoire,
Rarement je rencontre sa gloire,
Et mes yeux cherchent son tombeau.

Celui qui osait, en pleine Académie,
Faire ce reproche amer au Gouvernement
qui avait laissé périr les hautes sacerdotales,
ne pouvait pas soupçonner qu'en 1791

les cendres prosrites de Voltaire seraient portées en triomphe au Panthéon National.

On voit par cet exposé qu'il s'est attaché particulièrement à multiplier les fictions & les tableaux dans un genre de poésie où l'imagination doit dominer plus que dans tout autre ; & le but qu'on s'est proposé ici, c'est de faire connaître & d'indiquer au talent ce genre de composition qui lui offre des ressources nouvelles & variées , & qui est un cadre naturel pour les grands sujets. En est-il un plus convenable , par exemple , pour les Fêtes Nationales , pour la solennité de la Fédération ? & n'est-il pas honteux que dans de semblables occasions nous n'ayons gueres eu que des lieux communs sur la liberté & l'égalité, délayés en vers médiocres ?

Le Camaldule & la Réponse à Rancé, ont été composés dans le même esprit & à peu près dans le même temps que *Mélanie*, l'Auteur cherchant toutes les formes imaginables pour inspirer l'horreur de l'esclavage monastique , dont il ne pouvait supporter l'idée. Le premier est un Dialogue en prose entre l'Auteur & un vieux Moine qu'il rencontre dans les bois des Camaldules. Cet infortuné avait été sacrifié dans sa première jeunesse par une mère ambitieuse & un père faible. Il a voulu réclamer depuis contre les vœux , mais inuti-

lement. Son ame s'est endurcie par le malheur ; il a long-temps maudit sa mere ; il ne la maudit plus ; parce qu'il a cessé de croire qu'un Dieu entendit ses malédictions ; le malheur & le desespoir l'ont rendu athée & misanthrope ; il déteste le genre humain & la vie ; mais il n'a pas le courage de finir ses miseres par la mort. « Il est un âge où l'on ne se défait point de la vie ; elle nous désole sans cesse & nous quitte par degrés ; sans que nous ayons la force de la rejeter : c'est la robe de Nessus qu'on ne peut emporter que par lambeaux ». L'Auteur termine ainsi ce Dialogue , après que le Moine l'a quitté pour rentrer dans son couvent : » Mon ame était profondément triste ; je vis que le malheur , quand il est extrême , finit par rendre le cœur dur , & que les plaintes du desespoir deviennent des blasphêmes. Ce malheureux , qui pouvait trouver dans l'idée d'un Dieu une consolation & un refuge , avait mieux aimé y renoncer , pour avoir plus de droit de haïr les hommes. O Dieu ! Erre suprême & nécessaire , que j'ignore & que je crois , parce que tout me l'annonce , sans que rien me l'explique ! Tu n'as pas créé la beauté ; pour que l'homme en détournât ses regards ; tu n'as pas déployé devant lui les richesses de la création , pour qu'il habitât des cachots ; tu n'as pas mis dans son cœur le besoin d'aimer les semblables , pour qu'il

52 MERCEUR

trompât sans cesse, ce besoin si doux, & qu'il jurât de n'aimer rien. On se défendit son ouvrage avant de pier son Auteur, & l'apêee alors, a, c'est te dire : Tu ne m'as pas fait ; & le fanatique plus coupable et t'a dit : Tu m'as fait ainsi : *Quod non licet* &

L'Auteur de la jolie Comédie des *Faussez Infidélités* avait fait paraître un *Lectricien Bonoe à ses divers Amis*, dans lequel on raconte des incidents heureux arrivés avec le célèbre Mombazon, & justifie, autant qu'il le peut, l'Institut fanatique qu'il avait fondé à la Frappe. Cette Pièce est peaufinée avec assez d'élégance ; mais fautive d'idées & d'el style ; elle ne tend qu'à nous offrir un enthousiasme aveugle & dangereux. Le Solitaire qui lui répond, lui fait sentir que si l'amour a fait son malheur, ce fâcheux malheur a aigri & exalté son imagination ; ce n'est pas une raison pour avoir le droit de tyranniser dans son convent des âmes sensibles & des têtes égarées. Il trace une peinture effrayante & fidèle des excès de cet Institut, qui dénaturent & flétrissent l'homme, & que tout à l'heure même on vient, à la honte du siècle, de justifier (1) par les plus pitoyables raisonnemens. Voici un morceau de la Réponse du Solitaire.

(1) Dans un Ouvrage de Madame de Sille intitulé *Leçons d'une Gouvernante à ses Elèves*.

Encor peu d'un ami si j'avais pu pleurer !
 Dans son sein quelquefois si j'avais pu répandre
 Ces larmes que mes yeux répandirent sur le cercueil !
 Hélas ! les criminels , au fond de leurs cachots ,
 Ont le triste plaisir de parler de leurs maux ;
 Dans le cœur l'un de l'autre ils épandent leurs
 Peines ;
 Ils détestent tous haut leurs malheurs & leurs
 Châtimens.
 Dans nos cachots sacrés il faut gémir tout bas ;
 Nos trop justes regrets seraient des attentats ;
 Il faut les étouffer d'un farouche silence.
 A banni de ces lieux la douce confiance.
 Les pâles compagnons que m'a donnés le sort ,
 Se parlent seulement pour s'annoncer la mort.
 On s'évite , on se craint , & chaque Solitaire
 S'pare ses douleurs des douleurs de son frère.
 En s'ouvrant l'un à l'autre , ils pourraient les
 Calmer :
 Tout malheureux qu'ils sont , ils n'oseraient
 S'aimer.

On sait qu'à la Trape il est sévèrement
 défendu d'avoir un ami. La belle loi ! Au-
 cun Tyran ne l'avait imaginée ; cette dé-
 mence atroce était réservée à la tyrannie
 religieuse , nécessairement la pire de toutes ,
 puisqu'elle a pour objet direct de détruire
 la nature.

Cette Réponse à Rancé fut imprimée
 dans la nouveauté , à Genève & à Lau-
 fanne : Voltaire l'honora d'une Préface que
 l'on retrouve ici.

L'Épître au Comte Schowalow, datée des environs de Lyon, 1779, roule principalement sur deux objets, l'influence des sites & des aspects physiques sur les affections morales, sur l'amour, sur le malheur, sur le talent poétique : c'est la partie descriptive, de la Piece; dans la partie didactique, on classe & l'on caractérise la Poésie descriptive, & l'on y joint des préceptes sur la manière de la traiter comme les Anciens, qui se sont bien gardés de l'isoler jamais & d'en faire le fonds d'un Ouvrage; mais qui ont toujours eu soin de n'en faire que l'accessoire ou de l'action ou de l'instruction.

Un morceau suffira pour donner une idée du style de cette Piece, lue, il y a quelques années, dans une Séance publique de l'Académie Française.

Mais d'un trait plus profond si votre ame blessée,
D'une tendre douleur occupe sa pensée,
Enfoncez-vous au sein de ces vastes forêts,
Dans ces bois dont le temps consacra la vieillesse,
De la solitaire tristesse
Témoins religieux & confidens muets.

Avancez sous ces voûtes sombres,
Que charge un noir amas d'impénétrables ombres;
Osez, loin du monde & du bruit,
Percer leur profondeur immense;
Habitez ce séjour de l'éternel silence :
Vous croirez parcourir l'Empire de la nuit :

FRANÇAIS.

33

Ces grands bois parleront à votre âme inspirée ;
Vos vers seront empreints de leur horreur sacrée.

C'est-là, c'est dans l'obscurité ,
Que fuyant le tumulte , & dans soi recueillie ,
Vient s'asseoir la Mélancolie ,
Pour y rêver en liberté.

Ses maux & ses plaisirs ne sont connus que d'elle ;
A ses chagrins qu'elle aime elle est toujours fidelle ,
Ne se plaît que dans l'ombre & dans les lieux dé-
serts ;

Elle verse des pleurs qui ne sont point amers ;
Toute entière à l'objet dont elle est possédée ,
Ne rodit qu'un seul nom, n'entretient qu'une idée ,
Et chérit son secret qui s'échappe à moitié.

Son regard triste & doux implore la pitié ;
Elle étouffe sa plainte, & soupire en silence ;
Elle n'ose qu'à peine embrasser l'espérance ,
Et tremble en caressant un timide désir
Vers un bonheur lointain qui toujours semble fuir.

Les Poésies légères, dont plusieurs avaient
paru dans les Journaux , ont été choisies
avec un soin sévère , l'Auteur ayant tou-
jours pensé que , même dans le choix de
ces bagatelles de société , on ne saurait
trop respecter le Public.



SPECTACLES.

Le Théâtre de la rue Feytaud vient de donner deux Nouveautés peu importantes, mais agréables, & qui ont fait beaucoup de plaisir : ce sont deux Opéras Français, genre qui ne devrait être qu'accessoire à ce Théâtre, & qui en devient le soutien principal. Il faut avouer que c'est avec quelque raison que l'Opéra Italien a cessé d'y briller. Le peu de soin qu'on met dans le choix des Nouveautés, l'abandon affecté qu'on y remarque des Ouvrages des grands Maîtres, justifient pleinement la négligence du Public. Mais enfin parlons des Opéras Français, puisque ce sont les seuls qui y réussissent.

Le premier est intitulé *les deux Sœurs, ou la Piété filiale*. Un vieux Militaire Suisse s'est retiré, avec son fils, dans un lieu où il a autrefois combattu vaillamment, & où un de ses amis a été blessé en lui sauvant la vie. Le père & le fils apperçoivent une jeune fille qui s'est égarée en cherchant son père. On la fait reposer. Bientôt les deux jeunes gens prennent beaucoup d'intérêt l'un pour l'autre. Le vieillard qui s'en apperçoit, & qui se prête même à faire durer long-temps leur tère à tère, charge son fils de remettre Louise dans son chemin. Ils reviennent bientôt avec Germond, le père de Louise, qui a une jambe de bois. C'est justement cet ami, ce camarade du vieillard, qui a été blessé en le défendant. On sent bien que les deux enfans sont unis par leurs pères.

Cette Piece est de M. Demoustiez, Auteur d'*Alceste* à la campagne, du *Conciliateur*, &c. c'est dire assez qu'elle est écrite avec l'élégance la plus fleurie & la plus soutenue. La musique est de M. Gavaux, Acteur & Chanteur, excellent de ce Théâtre ; elle est juste au ton du sujet, d'un chant fort agréable, & fait infiniment d'honneur à son goût. M. Juliet joue très-plaisamment le personnage à la jambe de bois.

L'autre Opéra est intitulé *Cadichon*, ou les *Bohémiennes*. Cadichon est une espece de niais, ou plutôt un jeune paysan simple & crédule. Il est fort amoureux de Nicette, qui l'aime aussi malgré son peu d'esprit, parce qu'il a un excellent cœur ; mais il a le défaut d'être jaloux. Inquiet des sentimens de sa Maîtresse, il désire d'être laid pour un moment, afin de voir si celle Belle tiendrait à cette épreuve. Justement des Bohémiennes arrivent dans le village. Il les prie de changer sa figure seulement pour une heure, & leur donne un rendez-vous où elles pourront le rétablir dans son état naturel. Ces pauvres femmes, pour se tirer d'affaire, mettent Nicette dans la confidence. Bientôt tout le village le fait ; on prend le parti de s'en amuser, & de le corriger. En effet, lorsqu'il croit que le charme a opéré, tout le monde se moque de lui, paraît effrayé de son horrible figure, & Nicette elle-même a l'air de faire un autre choix. Cadichon se repent de son épreuve. Il va, retrouver les Bohémiennes, mais elles ne se sont pas arrêtées au rendez-vous. Il est au désespoir. Quand l'épreuve a duré assez, on lui fait voir qu'il n'est pas laid, & que ses traits n'ont pas changé.

changé que le cœur de celle qu'il aime, & à laquelle il s'unit.

Ce n'est pas par un extrait qu'on peut faire connaître un sujet aussi léger; ce sont les détails sur-tout qui le font valoir. Ceux de cette Piece sont infiniment agréables. L'Auteur a su y mêler avec beaucoup d'adresse le sentiment & la gaieté. Ses couplets sont tournés avec esprit, & d'un excellent ton; ce qui n'est pas commun aujourd'hui dans les Pieces en Vaudevilles. M. Pujolx en est l'Auteur. Il est avantageusement connu à ce Théâtre, & a obtenu plusieurs succès mérités sur celui qu'on nomme Italien. M. Lesage rend le rôle de Cidichon d'une manière aussi naturelle que piquante, & avec une sensibilité qu'on ne pouvait guère attendre d'un Acteur aussi comique.

Nous ne dirons rien de *la Lorandera*, Opéra Italien, donné sans succès; mais il nous rappelle que l'abondance des matières nous empêcha de parler dans le temps de ce même sujet traité, avec beaucoup de succès, par M. Desflins, sur le Théâtre de la rue de Richelieu, sous le titre de *la jeune Hôtesse*. Tous deux sont tirés d'une Piece de M. Goldoni. L'Auteur Français a eu l'adresse de faire disparaître une partie des vices du sujet, & de masquer les autres par des détails extrêmement piquans, & par une foule de jolis vers qui ont soutenu cette Piece, & la font revoir toujours avec un nouveau plaisir. L'Actrice chargée de ce rôle, Mlle. Canaille, le joue avec cet esprit & cette grace qui lui sont naturels, & qu'elle fait mettre à tout: elle y développe des talents précieux qui la rendent chaque jour plus chère au Public, & qui contribuent au succès toujours croissant de ce Théâtre.

ANNONCES ET NOTICES.

HISTOIRE des conditions & de l'état des personnes en France & dans la plus grande partie de l'Europe. 5 Vol. in-12. Prix, 15 liv. br. A Paris, chez Lavolette, Libraire, rue du Battoir, N^o. 8.

C'est un de ces Livres véritablement utiles à quiconque lit pour s'instruire, & qu'il faut distinguer de la foule de nos Productions frivoles. On imagine bien qu'une pareille Histoire est nécessairement celle de tous les abus nés des préjugés de l'orgueil & de cette inégalité mal-entendue qui n'était point fondée sur les seules distinctions légales attachées aux pouvoirs constitués pour le maintien de la Société ; mais c'est précisément ce contraste de ce qui est & de ce qui doit être, de ce qui a existé parmi nous & de ce qui n'y renaîtra plus, de ce qui subsiste encore ailleurs, & de ce qui sera successivement réformé par les progrès de la raison universelle, c'est cela même qui est un objet d'étude & de réflexions. Il faut connaître les faits pour établir des raisonnemens, & le passé, sous un double rapport, est toujours une école pour l'homme, qui n'a que des idées transmises, & qui en profite, soit pour s'y conformer, si l'expérience les démontre bonnes, soit pour les corriger, si elle les reconnaît mauvaises.

LETTRES MAGIQUES, ou Lettres sur le Diable ; par M. ***., suivies d'une Pièce curieuse. En France, chez tous les Libraires.

L'objet de cette petite Feuille, qui n'est point du tout *curieuse*, est de prouver la réalité de la Magie & l'existence des sorciers : c'est s'y prendre un peu tard. L'Auteur assure que si l'on ne parle plus de Sorciers, ~~ce n'est pas~~ qu'il n'y en ait plus ; c'est qu'on ne les poursuit plus dans les Tribunaux ; comme on ne parle plus de Pot-~~teries~~ depuis qu'ils ne viennent plus à la Saint-Achapel, faire leurs exercices, à jour marqué. L'Auteur pourrait se dispenser de toutes les preuves qu'il allègue, & se borner à une seule qui l'est sans réplique : c'est qu'à moins de n'être pas Chrétien, on se peut révoquer en doute l'attention du Diable sur les Créatures, & les obstacles qu'il oppose à Jésus-Christ, dans l'Evangile, & même les Démonstrations des Possédés.

Recherches sur les Colonies, ou Moyens de
restreindre graduellement aux hommes leur état po-
litique ; & d'assurer la prospérité des Nations ;
& Moyens pour établir l'ordre dans les Colonies
 Par M. de La Fayette, Ami de la jus-
 tice & de la paix. A Paris, au Bureau de l'im-
 primerie du Cercle Social, rue du Théâtre-Fran-
 çais, chez Giroud & Telsier, Lib. rue
 de la Harpe, n° 162. Prix, 30 s.

Cette Brochure mérite d'être lue : il ne faut pas s'arrêter au style, qui est, comme celui de presque toutes nos Brochures d'aujourd'hui, incorrect & déclamatoire ; mais les vues de l'Auteur sont dictées par l'amour de la justice & de l'humanité : celles qui sont relatives à l'état présent des Colonies, & aux moyens d'en apaiser les troubles, se trouvent conformes au dernier Décret de l'Assemblée Nationale. Quant aux moyens

à en guérir radicalement les maux, il propose l'abolition de la Traite, l'affranchissement graduel des Noirs dans l'espace de vingt ans, & des Loix protectrices, qui, en réglant le travail & le salaire, débarrassent les Esclaves à l'arbitraire des châtimens, assurent leur soulagement, & adoucissent, autant qu'il est possible, le poids de la servitude. Ces mesures paraissent sages; elles sont le vœu des hommes justes & éclairés. A l'égard des Etablissements d'un nouveau genre, qui propose de substituer au commerce de la Traite, & qui auraient pour objet la culture des productions de l'Afrique, & l'instruction & la civilisation des Nègres indigènes, l'exécution de ce projet offre de grandes difficultés, quoil'Autheur ne parait pas avoir prévues; il est très-doux, qu'il suppose, de faire travailler les Nègres à l'entrepriser, & encore plus qu'elle réunit.

FEUILLE de Correspondance du Libraire, ou Directeur des Ouvrages publiés dans les différens Journaux qui circulent en France & dans l'Etranger, & par le moyen de laquelle on se correspondans au courant des Nouveautés, sans se donner la peine de les recueillir. Cette Notice paraît régulièrement le 1^{er} & le 15 de chaque mois. Le prix de l'Abonnement est de 4 liv. 10 s. les trente Feuilles pour Paris, & de 6 liv. pour les Départemens. On souscrit chez Aubry, Libr. & Directeur du Cabinet-Bibliographique, rue de la Monnoie, N^o. 11, près la rue Berry.

Cette Feuille peut être utile, sur-tout en Province, pour connaître les Nouveautés dont on peut désirer l'acquisition; mais on aurait dû se borner au titre de chaque Ouvrage, & ne pas y joindre

les divers jugemens des Journaux. Quand on voit ce que c'est que la plupart de nos Journaux, on peut imaginer ce que sont ces jugemens, & quelle confiance on peut y avoir.

DE LA CONJURATION contre les Finances, & des mesures à prendre pour en arrêter les effets; par E. Claviere; in-8°. A Paris, chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, N°. 4; & chez les principaux Libraires de l'Europe. Prix, 1 liv. 10 f.

Les connaissances que l'Auteur a prouvées dans cette matière, & qui l'ont enfin élevé au Ministère dans les circonstances les plus difficiles, doivent faire rechercher avec empressement cet Ecrit, dont le titre n'est pas, comme tant d'autres, un mensonge & une chimère.

Avis des Citoyens de Bordeaux, amis de la Constitution, aux Prêtres intolérans. A Paris, chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, N°. 4. Prix, 2 sous.

T A B L E.

ÉPIGRAMME.	37	Spécules.	54
Charade, Épig. Logog.	38	Nocturne.	57
Épigramme.	40		

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 21 AVRIL 1792.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 liv. pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port.

PIECES FUGITIVES.

L'ÉLECTRICITÉ (1), O D E.

L'ATMOSPHERE en courroux n'offre plus qu'un
nuage ;

Dans ses flancs ténébreux, les rapides éclairs,
L'un par l'autre pressés, s'entr'ouvrent un passage,
Glissent, serpentent dans les airs :

(1) Nous avons inséré dans le *Mercure* du mois de septembre 1790, une Ode du même Auteur, intitulée *Fluide électrique* ; celle-ci est tout-à-fait différente pour le fonds & pour la forme : elle est pleine de beautés poétiques, & annonce un véritable talent pour l'Ode.)

N°. 16. 21 Avril 1792

D

La foudre impétueuse éclate , gronde & roule.

Sous ses coups au loin tout s'écroule :
 Vois le roc dont l'orgueil semblait braver les cieux ;
 Il tombe en bondissant sur la terre tremblante.

L'Univers frémit d'épouvante :
 Le Savant seul est calme , & se rit de ces feux.



D'où naissent à nos yeux ces terribles merveilles ?
 Quelle cause inconnue alluma ces carreaux ?
 Dis-le nous, ô Franklin! qui par de longues veilles,

Du Ciel brisas les arsenaux ,
 Et de ses feux cruels interrogeant l'essence ,
 ...Sus mettre un frein à leur puissance...

Mais pourquoi rassembler cet ambre , ces cristaux ?
 Pourquoi vois-je en longs jets qu'un riche azur
 colore ,

Des flammes se hâter d'éclorre
 Du sommet anguleux de ces brillans métaux ?



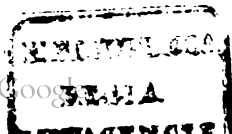
Quelle main captive l'étincelle bruyante (2) ,
 Qui , paisible d'abord , soudain part , & franchit ,
 A l'aide d'un long fer , sa prison transparente ?

Quels faisceaux ce tube vomit (3) ?
 Là mille corps légers qu'il appelle & qu'il chasse (4),
 Courant autour de sa surface ,

² (2) Bouteille de Leyde.

³ (3) Machine électrique.

⁴ (4) Attractions & répulsions.



Charment l'œil ébloui de leur rapidité.

J'avance vers ce tube : un bruit se fait entendre (5) ;

Des feux sortent pour le défendre ;

Et mon doigt est puni de sa témérité (6).



Puis ; pour qu'oit placer sur ce trépied fragile (7) ;

De ces traits douloureux il n'est point alarmé.

Lui seul peut les braver : sous sa main immobile

Le tube se tait désarmé.

Dans son corps en secret la flamme s'accumule ,

Avec son sang elle circule ,

S'échappe quelquefois , & menace à l'entour.

Tel parut Jupiter en sa gloire immortelle ,

O trop malheureuse Semele !

Lorsque l'ambition égara ton amour.



Dieux ! quel trouble subit s'empare de mon ame ?

Ces merveilles de l'art ont dessillé mes yeux.

C'est un souffle divin qui m'échauffe & m'enflamme,

Et mon esprit lit dans les cieux.

Il y voit se former la foudre , les tempêtes (8) ,

Tous ces feux errans sur nos têtes ,

Qui dans nos cœurs glacés jetaient un morne effroi

Assez & trop long-temps leur cause salutaire

(5) Etincelle.

(6) Commotion.

(7) Homme sur l'isolait.

(8) Feux follets , Etoiles tombantes , &c.

Reste dans la nuit du mystère ;
Je veux la dévoiler : Mortels , écoutez-moi.



Au sein de tous les corps , la main de la Nature
Répand un pur fluide , ame de l'Univers ;
Et de ce don sacré variant la mesure ,
Produit cent miracles divers.
Bienfaisant & paisible , il opere en silence ;
Mais souvent terrible il s'élance ,
Lorsqu'un corps agité le presse avec effort ;
Il vomit les éclairs , s'ouvre un passage libre (9) ,
Et sous les loix de l'équilibre ,
Frappe , attire , repousse & commande à la mort.



C'est par lui que jaillit la flamme pétillante ,
Que lance le caillou de ses flancs déchirés :
Par lui l'astre du jour , en sa course brillante ,
Darde ses rayons épurés.
La terre souriant à la chaleur féconde
Qui peuple & rajeunit le Monde ,
De verdure & de fruits a couronné son front.
De nos muscles lui seul entretient la souplesse ,
Avant que la froide vieillesse ,
Des rides sur nos traits ait imprimé l'affront.



Par lui le fer docile à l'aimant qui l'appelle ,
En puise la vertu dans ses embrassemens ,

(1) Frottement.

FRANÇAIS.

Et le Pôlé, au sommet de l'aiguille fidelle ;

Guide les Matelots errans.

Souveraine des Cieux qui ceins de ton orbite

Cette Planète que j'habite,

Dis-nous à qui tu dois l'humble hommage des
mers (10),

Quand ton regard vainqueur les traîne amoncelées,

Ou qu'il les laisse refoulées,

Sur un bord reconquis verser leurs flots amers.

Mais lorsque le Soleil est voilé par les nues,

Qu'au gré de leurs combats, les vents tumultueux

Balançant dans les airs ces masses suspendues,

Déchirent leurs flancs tortueux,

Aux nuages voisins communiquant sa rage,

Le feu du plus épais nuage (11)

S'unit avec l'éclair à des feux moins puissans,

O Mortels ! c'est alors que la voix du tonnerre

Au loin épouvante la Terre,

Que la foudre en éclats court dévaster vos champs!

Laissez en paix l'airain qui frémit dans vos Temples.

N'allez pas d'un vain son heurter les airs surpris :

Vous éveillez la mort. Combien d'affreux exemples

Devraient éclairer vos esprits !

(10) Flux & reflux.

(11) Système de Franklin.

Voyez le fer aigu qui surmonte ce faîte (12),

Lui seul maîtrise la tempête ;

Il pompe tous les feux de l'éther embrasé ;

Et la foudre impuissante , en sa course paisible ,

Le long de ce métal flexible ,

Va mourir au tombeau que mes mains ont creusé.



Ainsi l'œil du génie , observant en silence

Les prodiges féconds de la Terre & des Cieux ,

De mille corps divers saisit la différence ,

Marqua leurs effets précieux.

Il leur dit : Ecoutez , ô vous , en qui réside (13)

Le germe heureux de ce fluide ,

Lancez au loin ce feu par vous seuls enfanté ,

Et vous qui transmettez une flamme étrangère (14) :

En la ramassant toute entière ,

Augmentez son pouvoir & son activité.



Ils renaissent enfin ceux que la maladie (15)

Livrait sans espérance aux pleurs de la pitié :

D'un corps qui rassemblait & la mort & la vie (16).

Ils redemandaient la moitié.

(12) Paratonnerre.

(13) Corps ichio-électriques.

(14) Corps an-électriques.

(15) Electricité curative.

(16) Paralysie.

Ce fluide à leurs vœux offre un nouveau remède :

La joie à la douleur succède ;

La santé sur les pas ramène les plaisirs.

Revêtu d'embonpoint , de force & de noblesse ,

Leur corps acquiert de la souplesse ,

Et leurs sens rajeunis retrouvent les desirs.



C'est-là ce feu sacré que jadis Prométhée

Sut par un vol heureux dérober au Soleil ,

Lorsque l'homme nouveau de la Terre enchantée

Admira l'auguste appareil.

Bientôt , de Jupiter servant la jalousie ,

Sur le tissu de notre vie ,

Tous les maux à la fois fondirent en essaim ;

Mais l'homme impunément put braver leur puissance ,

Et se livrer à l'espérance ,

Tant qu'il sentit ce feu qui vivait dans son sein.

(Par M. Paris, de plusieurs Académies.)

Explication de la Charade , de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédens.

LE mot de la Charade est *Fardeau* , celui de l'Enigme est *Arrête de poisson* , & celui du Logogriphe est *Treuve* , où l'on trouve *Rêve* , *Eve*.

C H A R A D E.

T O U J O U R S mon premier, cher Lecteur,
 A son retour embellit la Nature ;
 Mon second plaît dans la coiffure ;
 Et mon tout est l'objet le plus cher à ton cœur.
 (Par M. Waton.)

É N I G M E.

E L É , par moi naissent les roses ;
 Par moi naît le feuillage épais
 A l'ombre duquel tu reposes ,
 Quand l'été brûle nos guérets.
 Veux-tu me voir sous d'autres traits ?
 Charmante Églé , point de colere :
 Convieus-en ; lorsque téméraire ,
 Aux lis sur ton teint répandus ,
 J'ose disputer une place ,
 Le deuil où me met ta disgrâce ,
 Te donne une beauté de plus.
 T'avouerai-je encor mon audace ?
 Changeant de nature & d'emploi ,
 Quand tu mets un habit de chasse ,
 A tes attraits je fais la loi.

LOGOGRIPE.

HUIT pieds forment mon tout : en les décom-
posant ,

Tu trouveras, Lecteur , un amas d'eau dormante ;

Quatre villes ; un mois charmant ;

Une plante odoriférante ;

Le lieu qui sert à fouler la moisson ;

De ton canton le premier personnage ;

Un terme d'amitié ; deux notes ; un poisson ;

Une fête des Turcs ; l'instrument du carnage ;

Le canal d'un petit ruisseau ;

Le synonyme de colère ;

Ce qui fait voguer un bateau ;

Le principe vital ; une étoffe grossière ;

Un pays de l'Asie ; un arbre ; un passe-temps ;

Un immense amas d'eau ; la mere de Mercure ;

Pour les vaisseaux une retraite sûre ;

Le point du jour ; deux élémens ;

Un insecte rongeur ; les chemins d'une ville ;

Le logement d'un volatile ;

Ce qui termine un vers ; une négation ;

Deux Nymphes ; un mortel estimable, mais rare ;

Le contraire de faux ; & la chienne d'Icare

Qui fut changée en Constellation.

(Par M. Waton.)

D ,

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ABRÉGÉ des Transaétions (1) *philosophiques de la Société Royale de Londres: Ouvrage traduit de l'Anglais, & rédigé par M. GIBELIN, Docteur en Méd. & Membre de la Société Médicale de Londres, &c.*
 DERNIERE LIVRAISON; avec des Planches en taille-douce. 2 Vol. in-8°. Prix, 4 liv. 10 s. le Volume br., & 5 liv. franc de port par la Poste. L'Ouvrage complet forme 14 Volumes in-8°. A Paris, chez Buisson, Imprim.-Libraire, rue Haute-feuille, N°. 20.

L'OUVRAGE immense dont on annonce ici l'abrégé, date de plus d'un siècle, & remonte à la naissance de la Société Royale

(1) Il n'est peut-être pas inutile d'observer que ce mot *Transaétions*, commun aux deux langues, la française & l'anglaise, mais dont le sens diffère dans l'une & dans l'autre, est ici employé dans l'acception que lui donnent les Anglais. Parmi nous il signifie une espèce de contrat, un acte civil ou politique; en Anglais,

de Londres : il se continue depuis son origine avec le même succès , c'est-à-dire avec la même utilité , ce qui est le véritable succès des Livres de Sciences. Il n'y en a peut-être point de ce genre où les *Transactions philosophiques* ne soient citées plus ou moins souvent : c'est l'histoire de l'expérience, nécessairement fondée sur les faits , reconnus pour la seule véritable science , depuis qu'on s'est aperçu que les *Systèmes* en Physique ne peuvent être que des erreurs du génie ou de l'orgueil. Ce mot même de *Système* , qui signifie plan général de construction , ne peut appartenir à l'homme raisonnant sur un *Tout* , dont il ne peut connaître que des parties , & sur des causes dont il ne peut apercevoir que des effets. Il y a , sans doute , un *Système* du monde : il est dans la pensée de l'Être qui a fait le monde.

La collection anglaise est faite pour les Savans qui peuvent & doivent lire tout ; l'Abrégé est destiné à ceux qui veulent s'inf-

il signifie un fait , un événement , ce qui se passe. Il paraît que l'on a voulu conserver dans la traduction le titre original d'un Ouvrage célèbre parmi les Savans. Peut-être eût-il mieux valu , pour se faire entendre de tout le monde , intituler ce Livre en français : *Expériences philosophiques , recueillies par la Société Royale de Londres.*

truire. Le nombre des Savans est petit , & même on ne peut gueres être véritablement favant que dans une seule chose , parce que les choses sont plus grandes que les hommes. Il n'y a point de science qui n'aille au delà de notre esprit , & c'est pour cela qu'heureusement il y aura toujours du travail pour la pensée humaine , que les siècles écoulés laisseront toujours à faire aux siècles suivans , & que le génie , en aucun genre , ne peut , quoi qu'on en dise , déshériter ses successeurs.

La Bruyere commence son Livre par ces mots : *Tout est dit , & l'on vient trop tard après mille ans , &c.* Son Livre même l'a démenti : depuis ce Livre on a dit d'excellentes choses sur le même sujet ; & sur quelque sujet que ce soit , dans mille ans tout ne fera pas dit.

Les hommes instruits , ou qui veulent s'instruire , sont en bien plus grand nombre que les Savans , & les connaissances physiques sur-tout sont assez généralement cultivées , depuis que quelques grands Ecrivains en ont fait sentir l'attrait. Il n'y a point pour cette classe de lecteurs de Livre plus agréable & plus instructif que cet *Abrégé des Transactions* : c'est le recueil des observations les plus curieuses faites dans toutes les parties du Globe , depuis plus de cent ans , par les hommes les plus capables de l'étudier. La division générale

des différens objets de ce Livre substantiel, donnera une idée juste de ce qu'il contient.

L'Histoire Naturelle précède les autres Sciences, comme la plus intéressante de toutes pour toute sorte de lecteurs : elle est divisée en quatre Parties ; la 1^{re}. contient les grands Phénomènes de la Nature, Tremblemens de terre & Volcans ; la 2^e. les Curiosités naturelles & les Evénemens extraordinaires ; la 3^e. les Fossiles & Putréfactions ; la 4^e. la Zoologie : celle-ci est subdivisée en cinq Sections, les Quadrupèdes, les Oiseaux, les Amphibies, les Poissons, les Insectes & Vers.

La seconde Partie contient la Botanique, l'Agriculture & l'Economie Rurale : la troisième traite de la Météorologie, qui, par les rapports qu'elle a d'un côté avec l'Agriculture, & de l'autre avec la Physique expérimentale, vient se placer d'elle-même entre l'une & l'autre : la quatrième, par conséquent, renferme la Physique expérimentale : la cinquième, la Minéralogie & la Chimie : la sixième, l'Anatomie proprement dite, l'Anatomie comparée, & la Physique animale : la septième, la Médecine & la Chirurgie : la huitième, la Matière médicale & la Pharmacie : la neuvième, les Inventions & Machines utiles dans les Arts : la dixième, sous le titre de Mélanges, réunit les Voyages & les Ob-

servations en tout genre qui n'ont pu trouver place dans les divisions précédentes : l'onzieme enfin , tout ce qui concerne les beaux-arts & les Antiquités.

On voit qu'il y a là de quoi apprendre , de quoi s'amuser , de quoi choisir.

Il ne faut pas omettre ce qu'ajoute très-judicieusement le Traducteur dans sa Préface. » Quoiqu'on se soit fait une loi de donner les faits qui ont paru les plus intéressans , on n'a pas cru devoir rejeter indistinctement toutes les opinions , toutes les hypotheses. Le hasard souvent trouve les simples faits ; le génie fait les lier ensemble & en déduire des corollaires , quelquefois aussi utiles que les faits mêmes. Il peut être aussi avantageux , dans certains cas , de savoir ce qu'ont pensé nos prédécesseurs , que ce qu'ils ont le mieux connu ; & il est telle de leurs opinions qui , par les idées qu'elle peut faire naître , ou par sa singularité , mérite autant d'être conservée que les expériences & les observations sur lesquelles elle est fondée. D'ailleurs les personnes qui aiment la justice trouveront sans doute ici avec plaisir la source d'un grand nombre de points de Doctrine , & même de Systèmes ingénieux , dont bien des Auteurs modernes , soit par ignorance , soit par un motif encore moins pardonna-ble , n'ont pas manqué de s'attribuer le mérite «.

*ÉPHÉMÉRIDES des Mouvements Célestes
pour le Méridien de Paris , Tome IX^e.
contenant les huit Années de 1793 à 1800,
revues & publiées par M. DE LA LANDE,
de l'Académie Royale des Sciences de
Paris , de celles de Londres , de Berlin ,
de Pétersbourg , de Stockholm , &c. Pro-
fesseur R. d'Astronomie, Inspecteur du Col-
lège Royal, & Directeur de l'Observatoire
de l'Ecole Royale Militaire. A Paris, rue
de la Parcheminerie , chez la veuve Hé-
rissant, Imprimeur ordinaire du Roi & des
Bâtimens de Sa Majesté. 1 Vol. in-4^o.
de 250 pages , avec Fig. Prix , 15 liv.
br. & 17 liv. rel.*

LES Ephémérides de l'Académie des Sciences commencerent avec le 18^e. siècle. M. de la Lande en donne le complément dans ce IX^e. Volume ; le célèbre Abbé Delacaille en avait fait trois Volumes , & M. de la Lande en a fait aussi trois. Chacun de ces Volumes est enrichi d'Observations & de Tables nouvelles. Celui que nous annonçons contient des Tables pour calculer les positions des Etoiles. On trouve dans ces Ephémérides les positions du So-

leil , de la Lune & de toutes les Planetes , les Eclipses de Soleil , de Lune , d'Etoiles , de Sâtellites , même la nouvelle Planete Herschel , découverte en 1781 , enfin tous les Phénomènes qui méritent d'être observés dans le Ciel , & auxquels les Astronomes doivent être préparés. Les Eclipses de Soleil visibles en Europe sont accompagnées de Cartes géographiques où l'on voit la maniere dont elles paraîtront dans toutes les parties du Monde ; la premiere est celle du 5 Septembre 1793 , qui sera centrale & annulaire dans le nord de l'Allemagne. Les nouvelles Tables de M. de la Lande & de M. de Lambre , qui viennent de paraître dans la troisieme Edition de l'*Astronomie* de M. de la Lande , ont contribué à la perfection de ces Ephémérides. Ce Volume a été calculé principalement par M. Le Français , parent de M. de la Lande , né en 1766 , & qui , depuis l'âge de 15 ans , s'occupe avec lui d'Astronomie ; M. Duvaucel , Correspondant de l'Académie , actuellement Maire d'Evreux , a fait tous les Calculs d'Eclipses & les Cartes qui en représentent les circonstances. Il avait déjà calculé les Eclipses du Soleil , depuis 1767 jusqu'à 1900 , dans le V^e. Volume des Mémoires présentés par des Savans étrangers , & jusqu'à l'an 2000 , dans la nouvelle Edition de l'*Art de vérifier les Dates*.

Feue Mad. Lepaute , qui avoit fait la majeure partie du Volume précédent , avait travaillé pour les deux premières années de celui-ci ; & Mad. Le Français , à son exemple , a pris part à celui-ci en calculant les lieux de Herschel & les conjonctions de la Lune aux Planetes , en même temps qu'elle travaillait aux Tables Horaires qui sont actuellement sous presse , & qui doivent servir sur mer , pour avoir l'heure à toutes les latitudes par la hauteur du Soleil & des Etoiles.

Dom Monniorre , savant Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur , a fourni le *Calendrier* ecclésiastique , suivant les rubriques du Bréviaire de Paris , dans ce Volume d'Ephémérides , ainsi que dans les précédens.

Ainsi les nouvelles Ephémérides de M. de la Lande sont utiles pour ceux qui font des Almanachs dans tous les pays du Monde , & pour tous les Astronomes des pays éloignés qui ne sont pas à portée de se procurer la *Connaissance des Temps* , que l'on publie chaque année. On doit voir avec regret que l'Auteur & le Libraire ne paraissent pas disposés à les publier au delà de 1800.

*ESSAI sur la Législation du Mariage , par
E.... LANGLET , Juge du Tribunal de
Bapaume, Département du Pas-de-Calais.
A Paris , chez Froullé , Imp-Libr. quai
des Augustins , N^o. 39.*

ENCORE une Brochure en faveur du Divorce , & l'on voit avec plaisir que cette intéressante cause est toujours plaidée par de bons esprits. L'Auteur de ce petit Ouvrage se montre ici capable d'en faire un plus grand ; il pense & s'exprime avec force. Il ne se borne pas aux maux particuliers qui accablent les victimes des unions mal assorties ; il étend ses vues bien plus loin : il considère dans notre vicieuse Législation du Mariage une des principales causes de nos maladies morales & politiques , & particulièrement de ce funeste égoïsme , un des caractères distinctifs de nos mœurs publiques. Il fait voir que l'homme fait par la Nature pour les jouissances domestiques , qui toujours le rendent meilleur Citoyen en l'attachant à ses devoirs & à sa Patrie , est forcé le plus souvent , par nos institutions absurdes & cruelles , de renoncer à ce bonheur qu'il cherchait , & finit par s'isoler dans son insensibilité , & s'égarer dans des distractions frivoles ou des plaisirs coupables. Ces

considérations sont aussi justes que profondes, & l'expérience bien réfléchie en confirme la vérité. Là où le premier devoir & le premier bonheur n'est pas d'être pere de famille, il ne saurait y avoir de mœurs ; & l'apostrophe la plus terrible que la Philosophie ait adressée à nos Prêtres, en tout temps si étrangers à la chose publique, est celle-ci : Vous n'avez point d'enfans.

Deux choses sont instantes en fait de Législation générale, & ne sauraient trop & trop tôt occuper nos Représentans, la Loi qui réglera le mode civil de constater les naissances, les morts & les mariages, & celle qui statuera sur le plan d'éducation publique ; & le point capital de ces deux Loix, je le répète, c'est d'ôter entièrement tous ces objets des mains des Prêtres. Une meilleure éducation & des mariages plus heureux, voilà ce qui fera de vrais Citoyens, de vrais Patriotes : c'est la véritable régénération ; car pour affermir une Constitution, pour la rendre inébranlable, il ne suffit pas que la raison l'approuve ; il faut que le cœur l'embrasse, & c'est l'ouvrage des premières habitudes & d'un bonheur journalier : de ces deux choses, l'une dépend de l'éducation, l'autre du mariage.

On a osé assurer que le Comité d'Instruction, chargé de ce qui concerne l'éducation publique, ne compte pas achever ce

travail, & nous menace de le laisser à la Législature suivante. C'est, sans doute, une calomnie répandue par nos ennemis pour augmenter ce découragement qu'on s'efforce de produire par tous les moyens. Ce Comité est composé d'hommes assez éclairés pour n'être pas au dessous de ce travail, & de Citoyens trop zélés pour en laisser la gloire à d'autres. Ils ont entre les mains des matériaux précieux, entre autres, l'Ouvrage de M. de Talleyrand, l'un des plus beaux qui aient honoré l'Assemblée constituante; & l'on ne doit pas craindre qu'une maligne jalousie & la vanité de refaire ce qui a été bien fait empêche le Comité de profiter de si grands secours. Il n'y a qu'une gloire réelle pour un bon Citoyen, c'est de faire le bien par lui-même, ou de contribuer de tout son pouvoir à celui que peuvent faire les autres.

ANNONCES ET NOTICES.

ÉDITION in-12 de la Vie du Maréchal de Richelieu, contenant ses amours, ses intrigues, & tout ce qui a rapport aux divers rôles qu'a joués cet homme célèbre pendant plus de 80 ans; 2^e. édition, avec des corrections considérables & des augmentations. 3 gros Vol. Prix, 8 liv. br. & 9 liv. francs de port par la Poste. A Paris, chez Buiffon, Impr-Libr. rue Haute-Feuille, N^o. 20.

NOUVELLES LOIX CIVILES de France, ou Recueil complet de tous les Décrets émanés de l'Assemblée Nationale - constituante, concernant la destruction du Régime féodal, les Propriétés de toute nature, les Conventions, Successions, Testamens, Mariages & autres Matieres de Droit civil, disposés méthodiquement par ordre de Matieres, avec des Notes & explications qui indiquent la liaison & les rapports de tous les Décrets entre eux, qui rappellent les motifs sur lesquels ils ont été rendus, qui en expliquent le vrai sens, en développent les conséquences & les effets, & les rendent intelligibles à tout le monde; elles sont le plus souvent appuyées des avis donnés par les Comités de l'Assemblée constituante, & des Réponses des Ministres. L'on y a joint de plus, quand on l'a cru utile, en entier ou par extrait, les Rapports les plus intéressans sur lesquels les Décrets principaux ont été rendus, ainsi que les Proclamations données par le Roi pour leur exécution. 1 gros Volume in-4°. de 1000 pages, beau papier & superbe Edition en caractères neufs de M. Didot jeune. Prix, 20 liv. & 25 liv. envoyé franc de port. Se trouve à Paris, chez l'Auteur même, place Dauphine, N°. 11.

Les demandes des Départemens seront exactement servies en lui faisant passer le prix, soit en assignats, soit en rescriptions de Directeurs de Poste. Il faut avoir soin d'affranchir les lettres, & d'écrire son adresse correctement.

TABLEAUX, Statues, Bas-Reliefs & Camées de la Galerie de Florence & du Palais Pitti, dessinés par M. Wicar, Peintre, sous la direction de M. Lacombe, Peintre; avec les explications par M. Mongez l'ainé, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, &c. imprimés sur papier vélin super-fin de Johannot d'Annonay. 11^e. Livraison. Prix, 18 livres. A Paris, chez Lacombe, Peintre, Editeur de l'Ouvrage, rue de la Harpe, N^o. 84.

Cette superbe Collection se continue avec des soins dignes de sa beauté.

MÉMOIRES du Ministère du Duc d'Aiguillon, Pair de France, & de son Commandement en Bretagne, pour servir aux Regnes de Louis XV & de Louis XVI. 1 Vol. in-8^o. A Paris, chez Buiffon, Imp-Lib. rue Haute-feuille. Prix, 4 liv. br. & 4 liv. 10 s. franc de port par la Poste. On trouve aussi cet Ouvrage à Lyon, chez les Freres Bruyset, rue St-Dominique.

IDYLLES & autres Poésies de Théocrite, traduites en français, avec le texte grec, des Notes critiques, la version latine & un Discours préliminaire; par M. Gail, Professeur de Littérature grecque au Collège Royal, Docteur-Agrégé en l'Université de Paris, Honoraire de l'Académie des Belles-Lettres d'Arras. In-8^o. A Paris, de l'Imprimerie de Didot l'ainé; & se trouve chez l'Auteur, rue de la Harpe, au Collège d'Har-court; Didot l'ainé, rue Pavée-Saint-André-des-Arts; Debure, rue Serpente, N^o. 6; Barrois freres, rue du Hurepoix; & Cussac, au Palais-Royal.

On reviendra sur ces deux Ouvrages.

DE L'HOMME des Sociétés & des Gouvernemens, par François Soules, de Boulogne-sur-Mer. A Paris, chez Débray, Libr. au Palais-Royal, N^o. 235 ; & chez les Marchands de Nouveautés.

DE LA TRAGÉDIE GRECQUE, & du nom qu'on devrait lui donner dans notre Langue pour s'en faire une juste idée ; par A. Auger. A Paris, chez les Dilecteurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, N^o. 4 ; & chez les principaux Libraires de l'Europe.

RECHERCHES sur la Science du Gouvernement, par M. le Comte Gorani ; Ouvrage traduit de l'Italien, d'après l'Exemplaire & les corrections de l'Auteur. A Paris, chez Guillaume junior, Impr-Libr. rue de Savoie-Saint-André-des-Arts, N^o. 17 ; & Lebour, Libr. au Palais-Royal, sous les Arcades de bois. 2 Vol. in-8^o.

LA PHILOSOPHIE du Sentiment, ou Emilie de Fairville ; traduit de l'Anglais. A Paris, chez Laviollette, Libr. rue du Battoir, N^o. 8, 2 petits Vol. in-12. Prix, 36 f. br.

LE PRINCE Philosophe, Conte Oriental, par l'Auteur de la Piece intitulée *l'Esclavage des Nègres*, 2 Vol. in-12. Prix, 3 liv. br. Même adresse que ci-dessus.

L'ADVERSITÉ, ou l'Ecole des Rois. 2 Volumes. in-12. Prix, 3 liv. broc. Même adresse que ci-dessus.

GRAVURES.

MARGUERITE - LOUIS - FRANÇOIS DUPORT
DUTERTRE, né à Paris le 6 Mai 1754, Avocat
 en 1777, Electeur en Avril 1789, Lieutenant
 de Maire, Substitut du Procureur-Syndic de la
 Commune en 1790, Ministre de la Justice,
 Garde du Sceau de l'Etat, le 20 Novembre 1790;
 peint par Tassi. A Paris, chez l'Auteur, rue St-
 Hyacinthe, N^o. 4.

PORTRAIT de Stanislas-Auguste, Roi de Po-
 logne, gravé au burin par Alexandre Tardieu,
 rue Saint-Hyacinthe, N^o. 51, à Paris; & chez
 Jaufret, au Palais-Royal, N^o. 61, à côté du
 Café de Foy. Prix, 2 liv.

NOUVEAU PORTRAIT du Cousin-Jacques,
 avec les mains; dessiné par M. Violet, & gravé,
 à la maniere anglaise, par M. Bureau. Prix, en
 couleur, 3 liv. & en bistre, 2 liv. A Paris, chez
 le Cousin-Jacques, rue Phéliepeaux, N^o. 15;
 Froullé, Imp-Libr. quai des Augustins; & Mad.
 Bureau, rue Montmartre, au petit Hôtel Cha-
 rôt, près l'égoût; & chez les Marchands de
 Nouveautés.

T A B L E.

L'ELECTRICITÉ.	61	<i>Ephémérides.</i>	75
<i>Charade, Enig. & Log.</i>	68	<i>Essai.</i>	77
<i>Abrégé des Transactions.</i>	70	<i>Annales & Nouvelles.</i>	80

M E R C U R E F R A N Ç A I S .

S A M E D I 28 A V R I L 1792.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 livres pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août 1791, en ayant doublé les frais de port.

P I E C E S F U G I T I V E S .

M A D R I G A L .

J E U N E , j'aimai ; ce temps de mon bel âge ,
Ce temps si court , l'amour seul le remplit,
Quand j'atteignis la saison d'être sage,
Encor j'aimai : la Raison me le dit.
Me voilà vieux , & le plaisir s'envole ;
Mais le bonheur ne me quitte aujourd'hui ;
Car j'aime encor , & l'amour me console ;
Rien ne pourrait me consoler de lui,

N^o. 17. 28 Avril 1792. **R**

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du dernier MERCURE.

Le mot de la Charade est *Maîtresse*, celui de l'Énigme est *Bouton*, & celui du Logogriphe est *Mirabeau*, où l'on trouve *Mare, Eu, Vire, Aire, Rue, Mai, Baume, Aire, Maire, Amie, Ré, Mi, Raie, Bairam, Arme, Ru, Ire, Rame, Ame, Bure, Arabie, Aubier, Jeu, Mer, Maïa, Baie, Aube, Air, Eau, Ver, Rue, Mue, Rime, Mie, Ea, Iéra, Ami, Vrai, Mera.*

C H A R A D E.

UN Rossignol, en certains cas,
De mon premier peut faire l'ouverture ;
Un Rossignol au bois ne paraît pas
Quand mon dernier n'en fait point la parure ;
Et mon entier conserve la texture
D'objets souvent très-déliçats.
(Par M. Lagache fils, Rec. des Dom. Nat.)

É N I G M E.

Jadis j'eus place au rang des Dieux,
Et j'anime tout sur la Terre.
Sans moi plus de jour dans les Cieux.
J'agis beaucoup en temps de guerre ;

On me craint & l'on n'a pas tort,
 Affreux quand je suis en furie,
 Qui veut me conserver la vie,
 Doit m'enterrer avant ma mort.

(Par M. Hubert.)

LOGOGRIPE A CŒURS.

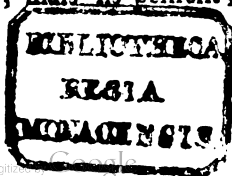
L'ON me méprise avec mon cœur;
 Zulnis me chérit sans mon cœur;
 Du premier regne, avec mon cœur,
 Je suis du second sans mon cœur;
 Souvent je porte avec mon cœur,
 Mais l'on me porte sans mon cœur;
 J'ai pieds & tête avec mon cœur,
 Ni pieds ni tête sans mon cœur;
 Bravant l'hiver avec mon cœur,
 Je le redoute sans mon cœur;
 Esclave, hélas ! avec mon cœur,
 J'offre une Reine sans mon cœur.
 De crainte d'ennuyer ton cœur,
 Lecteur, adieu de tout mon cœur.
 (Par M. Lagache fils, Rec. des Dom. Nat.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M É M O I R E S du Ministère du Duc d'Aiguillon , Pair de France , & de son Commandement en Bretagne; pour servir à l'Histoire de la fin du Règne de Louis XV & à celle du commencement du Règne de Louis XVI. 1 Vol. in-8°. Prix , 4 liv. broc. , & 4 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris , chez Buisson , Imp-Lib. rue Haute-feuille , N°. 20.

LE premier soin de tout homme impartial, en lisant ces *Mémoires* & tous ceux du même genre, c'est d'examiner quel degré de confiance il est permis de leur accorder, & cet examen doit se porter particulièrement sur le caractère & les intérêts de l'Auteur, sur le moment où il a écrit, & sur le but qu'il se proposait en écrivant. Ici, l'Auteur nous est inconnu: les Editeurs ne nous disent pas quel il est, & paraissent eux-mêmes l'ignorer. Ils ne nous apprennent pas non plus comment ces *Mémoires* leur sont tombés entre les mains; mais ils pensent, & avec



raison , qu'une partie des faits qu'on y raconte n'a pu être communiquée que par le feu Duc d'Aiguillon ; qu'ils ont été composés de son vivant & lorsque le vieux Maurepas vivait encore , à peu près vers l'an 1780. Ces Editeurs montrent d'ailleurs de l'impartialité, en protestant eux-mêmes dans des Notes contre des accusations atroces intentées, sans preuves, au feu Duc de Choiseul ; & en insérant à la fin du Livre quelques Notes particulières d'un homme instruit, qui a eu le manuscrit sous les yeux , & qui en relève quelques erreurs plus ou moins importantes.

Quant à l'objet des Mémoires , il se montre de lui-même à la lecture. On voit clairement qu'ils étaient adressés à un homme de la Cour , d'un rang élevé (on l'appelle Monseigneur) , & d'un crédit considérable auprès de la Reine. Il n'est pas moins évident que ces Mémoires , où tout le monde est jugé & compromis avec une extrême liberté, n'étaient nullement destinés à être publics ; c'est une correspondance intime , où l'Auteur est trop occupé des choses pour soigner ses expressions. Son style est très-négligé , & son récit même manque de méthode & quelquefois de clarté , soit parce qu'il s'embarrasse dans ses phrases , soit parce qu'il suppose que certains faits sont , par avance , suffisamment connus. Il résulte de

E ;

là que l'Auteur , ne craignant rien pour une correspondance qui est de nature à être tenue très-secrete , a pu dire toutes les vérités , sans rien risquer ; mais il en résulte aussi que , ne redoutant pas la critique & les démentis , suites de la publicité , il a pu se permettre impunément le mensonge. Sa partialité n'est pas douteuse : il est l'admirateur passionné du Duc d'Aiguillon ; ce Ministre est constamment l'unique objet de ses éloges ; tous les autres le sont de ses reproches ; & son dessein , en rédigeant ces Mémoires pour un homme très - accrédité auprès de la Reine , est de la faire revenir de ses préventions contre le Duc d'Aiguillon , de l'engager à rappeler à la Cour & à remettre en place le seul homme qui ait le talent de l'Administration , les véritables principes de la Monarchie , & qui soit capable de rétablir & de maintenir l'autorité royale ; & cet homme est le Duc d'Aiguillon. Tout , dans ces Mémoires , tend à ce but ; & dans les vûes de l'Auteur , on ne pouvait pas s'y prendre mieux. Sous un Gouvernement absolu dans les principes , & faible dans les moyens (& tel était le nôtre à cette époque) , la meilleure recommandation pour arriver au Ministère , devait être , sans doute , la disposition à donner à l'autorité toute l'étendue & toute l'énergie dont elle était susceptible. L'Auteur s'oc-

cupe principalement de prouver que le Duc de Choiseul, en s'arrogeant toute la puissance, avait plus d'une fois compromis & sacrifié celle du Roi, qu'il l'avait fait reculer publiquement devant les Parlemens qu'il soulevait en secret; que le Comte de Maurepas n'avait pas moins abaissé Louis X. VI, en faisant revenir les Parlemens, sans prendre les précautions nécessaires pour les contenir dans de justes bornes, & pour prévenir des troubles semblables à ceux qui avaient si long-temps désolé le Royaume. Il juge très-sévèrement l'Administration de M. Turgot & de M. Necker; on peut imaginer comment il traite tous les autres Ministres. Il ne parle jamais de Louis XV qu'avec une sorte de tendresse, & ne le nomme pas autrement que *le bon Roi*. Il le représente toujours comme n'ayant d'autre désir que celui de rendre son Peuple heureux. Il est pourtant démontré pour tout homme instruit, que si quelque chose occupait sérieusement ce Prince, c'était le maintien de sa toute-puissance, la seule idée dont il fût sûr, & la seule dont ses Instituteurs & ses Ministres l'eussent bien pénétré. Ce n'est pas cependant qu'il ne fût complètement asservi, comme le sera toujours un Roi faible & ignorant; mais s'il ne fut pas se faire constamment obéir comme Louis XIV, c'est qu'il n'avait pas les mêmes talens. Louis XIV.

avait une volonté ; Louis XV n'eut jamais que celle de ses Ministres : quand ceux-ci ne se sentaient plus la force de le soutenir après l'avoir mis en avant , ils lui faisaient entendre qu'il fallait céder , & il cédait.

Au reste , on ne veut point entrer ici dans des détails réservés pour l'Histoire , ni discuter en aucune manière le récit & les assertions de l'Auteur des Mémoires : il faudrait faire un ouvrage sur son ouvrage. Si l'on a relevé son jugement sur Louis XV , c'est qu'il suffisait de quelques lignes pour rappeler une vérité assez connue. Il n'en faut pas davantage pour réfuter ce qu'il dit du Duc de Choiseul , que le plan suivi de son ambition était de se faire nommer *Maire du Palais*. Encore une fois , je ne veux juger ici ni le Duc de Choiseul , ni le Duc d'Aiguillon , ni aucun des personnages nommés dans ces Mémoires. Tout jugement sur les hommes qui ont occupé de grandes places , doit être motivé par les faits : c'est un travail historique dont ce n'est pas ici le cadre. Mais il y a des erreurs qui sautent aux yeux ; & par exemple , quiconque a un peu réfléchi & connaît un peu son siècle , fait que le Duc de Choiseul était trop du sien & avait trop d'esprit pour avoir jamais eu la folle prétention d'être *Maire du Palais*. Il voulait sans doute être le maître ; il le fut , &

cela même n'était pas très-difficile. D'ordinaire, il est beaucoup plus aisé de gouverner un Roi qu'un Royaume : il ne faut pour l'un qu'un peu d'adresse & l'esprit de Courtisan ; il faut pour l'autre des lumières, des vertus & l'esprit d'un homme d'Etat. Cependant il est tel Prince plus difficile à mener qu'un Empire, & c'est celui qui est, par caractère, jaloux du Ministre dont il a besoin ; tel était Louis XIII : aussi Richelieu, qui avait du génie, quoiqu'il fût un très-méchant homme, était-il souvent plus embarrassé de son Maître que de l'Europe, & ce même homme, qui triomphait sans beaucoup de peine de tant de Puissances ennemies, luttait péniblement contre la Cour, & ne fut jamais près de succomber que sous l'intrigue & les Favis. Il n'en était pas de même de Louis XV. Dès qu'il avait nommé un Ministre, il le faisait Roi dans son département ; c'était un Substitut qu'il se donnait, & tout ce qu'il lui demandait, c'était de le dispenser de tout travail & de tout embarras, & de ne lui laisser que la peine de signer. Personne ne convenait plus à un tel Prince que le Duc de Choiseul : n'étant jamais embarrassé de rien, il n'embarrassait jamais le Roi ; & je lui ai ouï dire à lui-même : *Quand je m'apercevais dans mon travail avec le Roi qu'il commençait à s'ennuyer, je lui faisais des contes ;*

sur quasi un homme d'esprit, qui aimait assez à dire des bons mots, & même à jouer sur les mots, me dit à l'oreille : *Il avait raison ; il lui était plus aisé de faire des contes que de rendre ses comptes.*

Choiseul régna donc en réunissant à lui seul deux Ministères, en disposant du troisieme qu'il mit entre les mains de son cousin, & en choisissant des Contrôleurs-Généraux à sa dévotion. Il eut réellement tout le pouvoir d'un premier Ministre sans en avoir le titre : il se peut qu'il l'ambitionnât ; & dans ce cas, la vanité l'aurait trompé ; car le titre avait plus d'inconvéniens & de dangers que la puissance ; mais si on lui eût dit qu'il était soupçonné de vouloir être *Maire du Palais*, je crois qu'il en aurait ri ; & qu'il se serait seulement étonné qu'on le crût un sot.

L'Auteur des Mémoires n'en est pas un non plus, certainement ; il a de l'esprit & de la connaissance des affaires ; il est au fait de la Cour de ce temps-là, & l'on ne trouvera nulle part un plus grand nombre d'Anecdotes curieuses, puisées à la source ; il fait le fond des intrigues principales, & a suivi la marche des partis opposés ; mais son animosité contre les Choiseul le rend injuste au point d'affirmer sans preuve & sans conte des atrocités ; dont il ne donne pas même le plus léger indice. Il impute formellement au Duc de Choiseul la mort

du Dauphin, de la Dauphine, & de la Reine, qu'il assure avoir péri par le poison. Il ne faut pas même prendre la peine de repousser de pareilles horreurs par le calcul des invraisemblances ; il suffit de dire à l'accusateur : alléguez vos preuves ; si vous ne le pouvez pas, vous êtes coupable de la plus infâme calomnie.

Je n'ai aucun intérêt à défendre la mémoire du Duc de Choiseul ; je l'ai fort peu connu, & alors il n'était plus en place. Si j'écrivais l'Histoire, rien ne m'empêcherait d'exposer les fautes de son Administration, & de tracer avec ma véracité accoutumée ses bonnes & mauvaises qualités. J'avouerais que l'Auteur des Mémoires a raison sur les traités faits avec les Cours de Vienne & de Madrid, & ce qu'il dit sur les liaisons de ce Ministre avec ces deux Cours, & sur les intérêts qui en étaient le fondement réciproque, est de toute vérité. Mais depuis Louvois jusqu'à nos jours, il n'était pas rare de voir un Ministre subordonner les intérêts publics aux siens, & songer avant tout à être tout-puissant ; & dans ce siècle & dans nos mœurs, il y a encore loin d'un ambitieux à un empoisonneur : tel homme qui ne se fera pas scrupule de faire un mauvais traité pour s'affermir dans la place, reculerait d'horreur à la seule idée d'empoisonner le fils, la belle-fille, & la femme de

son Roi. J'ajouterai encore qu'en approfondissant le caractère du Duc de Choiseul, d'après ses actions connues, on trouvera qu'il n'y avait en lui rien qui pût le faire croire capable de grands crimes non plus que de grandes vertus.

Si quelque chose frappe singulièrement dans ces Mémoires, où tant de personnages passent en revue, c'est l'extrême médiocrité, la nullité même de presque tous ceux qui remplissaient les premières places, y prétendaient, ou les distribuaient. On attend un Tacite pour peindre avec une fidélité énergique la profonde abjection de cette Cour de Louis XV & de tout ce qui en approchait ; un Roi se séparant de la chose publique par une insouciance avouée ; prêtant son nom avec indifférence à quiconque voulait régner pour lui, souvent même réduit à ne savoir à qui le prêter, non par l'embarras de choisir le meilleur, ou par la crainte de choisir le pire, mais par la difficulté d'accorder ensemble ceux qui lui dictaient ses choix ; méprisant tout ce qui l'entourait, non qu'il eût le droit de rien mépriser, mais parce que les fripons qui l'avaient élevé, lui avaient persuadé qu'il n'y avait au monde que des fripons ; n'ayant jamais vu dans la Royauté que les jouissances d'un particulier riche, sans y joindre même celles d'un particulier éclairé ; si mal élevé qu'il ne savait

accueillir convenablement ni les Étrangers ni les Sujets , quand ils lui étaient présentés , qu'il était hors d'état de leur rien dire de sensé , encore moins de ces mots heureux avec lesquels du moins le Despote Louis XIV faisait faire de grandes choses , & que quand il fallait parler en public & répondre aux Compagnies , il avait peine à balbutier quelques lignes dictées qu'il lisait dans son chapeau ; sans aucun goût pour les plaisirs honnêtes & nobles , sans délicatesse & sans bienséance dans ceux qu'il faut cacher , & n'y cherchant que la multiplicité sans se soucier du scandale ; si éloigné de tout sentiment de sa dignité , qu'il descendait sans rougir au métier d'agioteur , & que l'on vit pour la première fois un Roi de France spéculer sur le décri de ses propres engagements & sur l'avilissement de sa parole royale. Voilà , en partie , sous quels traits généraux l'incorruptible Histoire sera obligée de le représenter. Que pouvait être la Cour sous un tel Maître ? que pouvait-on y voir ? L'intrigue , la corruption & la bassesse , devenues les seuls moyens d'élévation ; l'oubli de tout devoir & de tout principe ; la plus méprisable instabilité dans les vûes , dans les opérations , dans les Ordonnances ; rien de raisonné que l'immoralité , rien d'important que les petites choses ; les vices même dégénérés , l'ambition dégradée , & ne

voyant plus dans le Ministère que la facilité des rapines & la pension de retraite ; un tel dénuement de talens & de ressources, que l'impudence des Aventuriers d'antichambre & des Charlatans de politique était accueillie & encouragée, comme dans les maladies désespérées, les Empiriques de la populace trouvent accès dans les palais ; des hommes connus à Paris seulement par leurs ridicules, accrédités à Versailles ; enfin un mépris de la justice, de l'honneur & de la probité si hautement affiché qu'il fallait se donner la réputation d'un fripon pour n'avoir pas celle d'un sot.

Ceux qui ont étudié les causes originelles de notre Révolution, ne sauraient douter qu'une des principales ne soit le profond mépris que les 20 dernières années de Louis XV inspirèrent généralement pour la Royauté ; tous les esprits furent frappés de l'excès des abus où pouvait parvenir une puissance absolue, & de tous les maux qu'elle pouvait faire à une Nation. Louis XIV avait rendu, pendant trente ans, les Français idolâtres d'un despotisme dont ils ne voyaient que l'éclat & les succès qu'ils croyaient partager ; ils finirent par en sentir le poids ; mais ils n'allèrent encore que jusqu'à la haine du Despote dont l'ambition cauvait leur misère ; & comme il fut grand dans ses infortunes, sa mémoire se tourment dans la Postérité. Une cupidité ef-

frénée & une soif insatiable de l'or, allumée pendant la Régence par un système qui bouleversait les fortunes & confondait les états, plaça les richesses au premier rang. Sous le Cardinal de Fleury, l'ignorance totale des revenus que produisait la France, & qui n'étaient connus que de ceux qui les percevaient, mit le Gouvernement à la merci des Fermiers Généraux, & multiplia ces fortunes énormes de finance qui établirent une nouvelle Noblesse en méfaisant l'ancienne; ainsi les préjugés même furent corrompus, & perdirent le peu d'utilité qui pouvait balancer leurs inconvénients. Dans la guerre de 1741, les victoires remportées par un Général étranger, donnerent encore au Gouvernement un moment d'existence dans l'opinion, parce qu'on ne fit pas attention que c'était déjà une bien honteuse décadence de n'avoir plus en France qu'un Saxon pour gagner des batailles, & un Danois pour prendre des villes, tandis qu'on était battu partout où ils n'étaient pas. Il était prouvé dès-lors que nous n'avions plus de Généraux, & que Villars avait été le dernier des Héros Français. La guerre de 1756 acheva de le prouver complètement, & nos défaites ignominieuses dans les quatre parties du Monde rendirent la France un objet de pitié pour l'Europe, pendant que les querelles du Jansénisme la rendaient ridi-

cule, & que celles de la Cour & des Parlemens rendaient le Gouvernement odieux. Enfin, les dernières années de Louis XV portèrent le dernier coup à ce qui pouvait rester encore aux Français d'attachement à la Royauté. On sentit qu'il était intolérable que le sort de tant de millions d'hommes dépendît absolument de l'ineptie & des vices d'un seul : est-il étonnant que le successeur de Louis XV, avec des mœurs sévères, le goût de l'économie & l'amour du bien, n'ait pu détruire cette tendance universelle à un nouvel ordre de choses, toujours augmentée par un nouveau regne ? Ce qui même ne s'annonça d'abord chérir le sien, c'est qu'il s'annonça sous l'aspect d'une réforme prochaine. Mais l'esprit d'insouciance & de déprédation, & la révoltante dépravation de sa Cour l'entraîna lui-même, malgré ses bonnes intentions ; le gouffre de la banqueroute fut ouvert à tous les yeux ; on en vit l'horrible profondeur ; les Etats-Généraux furent appelés pour le combler ; & dès ce moment la Révolution commençait dans toutes les têtes ; car lorsqu'on veut remédier à des maux invétérés, lorsqu'on a pris le parti de sonder enfin la plaie, il est naturel qu'on ne s'arrête pas à des palliatifs, & qu'on veuille extirper le mal dans sa racine, dût-on y porter le fer & le feu. La Nation était donc sur le penchant d'une Révolution ;

il ne s'agissait que de lui donner un mouvement qui la précipitât, & les Etats-Généraux le donnerent. Un Ministère économique & ferme l'eût encore retardée; mais un grand homme, la reconnaissant nécessaire & inévitable, eût voulu la faire lui-même & en eût ambitionné la gloire pour en éviter le danger. Alors, sans doute, elle eût été meilleure pour nous, parce que, reçue comme un bienfait, elle n'eût pas excité d'orages; mais elle eût été moins bonne pour les générations suivantes. Un Roi, quel qu'il fût, n'eût pas fait pour le Peuple ce que le Peuple a fait pour lui-même; il aurait, jusqu'à un certain point, composé avec les passions & les intérêts. La Nation a tout renversé impétueusement, & en conséquence est obligée de tout reconstruire laborieusement. Le champ de la Liberté est encore stérile, parce qu'il est le théâtre des combats; mais la paix une fois établie, ce champ, paisiblement cultivé, sera fécond, parce que toutes les plantes salutaires y sont déposées, & que toutes les tiges venimeuses étant arrachées, il ne sera plus possible d'y faire germer des poisons.

On ne sera pas étonné qu'à propos de Louis XV & de sa Cour, j'aie laissé échapper quelques idées générales sur les causes, soit éloignées, soit prochaines, de notre Révolution, quoique ce ne soit pas ici le

lieu ni le moment de les développer; il est naturel qu'un esprit rempli de ces idées soit toujours prêt à les répandre, d'autant plus que ces causes d'un événement si extraordinaire ne m'ont paru nulle part suffisamment approfondies, pas même dans ce qu'on a écrit de mieux sur ce sujet. Pour ce qui est de Louis XV, je ne crois pas que les gens instruits me trouvent trop sévère à son égard; mais que diront-ils de l'Auteur des Mémoires, qui, portant un coup d'œil si rigide sur tous ceux qu'il nomme, s'exprime ainsi sur Louis XV ?

» Tout ce qu'il y a de gens instruits en
 » France & en Europe, savent que la
 » modestie & le silence de Louis XV sur
 » les affaires, *cachaient le plus grand sens*
 » *& l'esprit le plus juste. Personne dans tout*
 » *le Conseil n'avait le coup d'œil plus sûr,*
 » *ne parlait mieux & en moins de mots, ne*
 » *formait & ne réunissait un avis avec plus*
 » *de sagacité & de précision que le Roi. Les*
 » *bons, les fideles Sujets de ce Prince n'au-*
 » *raient eu rien à désirer de sa part qu'un*
 » *peu moins de défiance dans plusieurs au-*
 » *tres. La bonté de son cœur, la droiture*
 » *de son caractère lui laissait soupçonner*
 » *rarement la fraude & l'imposture.* »

Ceux qui composent au hasard de prétendues Histoires, comme il y en a tant, seraient bien capables de se régler sur de pareils Mémoires, & trouveraient ce juge-

ment, d'autant moins suspect de flatterie, qu'il est écrit après la mort de Louis XV, & dans une correspondance secrète. Ils se tromperaient beaucoup sur leurs motifs de confiance, & sur ceux de l'Auteur : ils ne feraient pas réflexion que cette correspondance, adressée à un Courtisan dont on veut capter le crédit, devait être soumise à l'esprit de Cour, qui permet de dire du mal de tout ce qui est ou a été en place, mais jamais du Roi qui doit être toujours sacré, même après sa mort, par respect pour son successeur, à moins que son successeur n'ait des ressentimens particuliers contre celui qu'il remplace, comme était le Régent à l'égard de Louis XIV, dont, en conséquence, la mémoire fut si peu ménagée par les Ecrivains de ce temps-là. Hors de ce cas, c'est toujours, à la Cour, une faute capitale de dire du mal du Maître, même quand il n'est plus. Ces éloges de Louis XV ne sont donc qu'une adulation, démentie par les faits. Il est bien vrai qu'il n'était pas dénué de sens, & que plus d'une fois dans le Conseil il énonça une opinion sage : ceux qui s'exaltaient alors d'admiration, oubliaient qu'un Roi absolu, n'ayant jamais, à faire le mal, l'intérêt qu'ont si souvent les subalternes, doit naturellement avoir un avis raisonnable, à moins qu'il ne soit tout-à-fait inepte, ou que la question ne soit difficile. Mais de

ce degré de raison , très-facile & très-commun , *au plus grand sens & à l'esprit le plus juste* ; il y a loin , & cet éloge qu'aurait pu mériter un Henri IV, aussi bon Politique aux yeux des observateurs que grand Guerrier , *ce caractère de bonté & de droiture* , qui était celui du même Prince , il est ridicule de l'accorder à Louis XV. Personne n'ignore que quand il lui arrivait d'avoir un avis , ce qui n'était pas très-fréquent , il ne savait pas le défendre , & se rendait à la première objection , parce qu'il n'en savait pas assez pour embrasser un objet sous toutes les faces & résoudre les difficultés. Personne n'ignore non plus que dans un Régime tel qu'était alors le nôtre , l'avis du Ministre qui a le premier crédit , est ordinairement celui du Conseil & du Roi , qu'il y aurait trop de danger à le contredire , & que cette hardiesse , quand elle a lieu , est le présage & l'avant-coureur de la chute prochaine du Ministre. Quant à *la bonté de cœur* de Louis XV , tout ce qu'il y a de vrai , c'est qu'il était d'une humeur facile & complaisante dans son intérieur ; mais pour être sûr qu'il n'a jamais rien aimé , pour apprécier cette *droiture* , il suffit de se rappeler avec quelle honteuse dissimulation il accabla de caresses M. le Duc à l'instant même où il venait de signer l'ordre de son exil , & l'indifférence insultante qu'il fit voir en regardant

par la fenêtre le convoi d'une femme aimable, avec qui il avait passé vingt années de sa vie.

Je ne fais ce que signifie qu'on aurait seulement désiré de lui moins de défiance dans plusieurs autres, lorsqu'on nous dit immédiatement après, qu'il soupçonnait rarement la fraude & l'imposture. C'est une contradiction si évidente, qu'elle fait soupçonner une faute d'impression.

Ce Livre finit par un plan assez étendu d'une foule d'Etablissmens publics, soit pour l'encouragement des Arts & des Lettres, soit pour la décoration de la Capitale, &c. Tous ces projets sont bien conçus, bien détaillés; mais le style, souvent technique, décele clairement la plume d'un Artiste, empruntée par un Courtisan qui paraît avoir eu assez d'esprit pour sentir qu'il était d'une bonne politique d'adoucir le sentiment de la servitude par les jouissances des Arts; & très-heureusement ces jouissances peuvent servir tout aussi bien, & encore mieux, à embellir la Liberté, quand la Liberté sera tranquille & éclairée. Ce morceau est très-intéressant: l'Auteur l'avait écrit pour engager la Reine à favoriser de tout son pouvoir ce que les Arts & les Lettres peuvent ajouter à la splendeur d'un grand Empire. Il indiquait ce moyen comme un de ceux qui étaient les plus propres à la faire aimer, & le titre

de Protectrice des Arts comme celui qui devait le plus la flatter. Le conseil était fort bon, & c'est une nouvelle preuve que celui qui pense ainsi mérite d'être lu.

J'ai parlé des fautes de style, à peu près indifférentes pour les intentions de l'Auteur. Il y a pourtant telle de ces fautes qui va jusqu'à rendre la diction à la fois ridicule & inintelligible; celle-ci, par exemple: » Pour trouver MM. de la Chalotais coupables de quelques crimes, on imagina d'éventrer leur Secrétaire. Il est difficile d'abord de comprendre comment c'est un moyen de conviction que d'éventrer un homme. Ce n'est qu'au bout de quelques pages qu'on devine que le mot de Secrétaire ne signifie pas ici un homme, mais un meuble. Cette double acception est également française, il est vrai; mais une locution qui ne l'est pas, c'est d'éventrer un secrétaire-meuble. Le mot enfoncer eût été juste & clair; car on enfonce un bureau; & on éventre un homme. Qu'on se figure l'embarras d'un pauvre Etranger lisant ou traduisant des Ouvrages écrits de ce style, & se donnant la torture pour expliquer comment on imagine de tuer un Secrétaire pour trouver le Maître coupable. Le terme d'éventrer ne lui suggérerait pas d'autre idée, & ferait, sans doute, la matière de commentaires curieux: ce pourrait être aussi celle de bien des réflexions

sur la maniere étrange dont on écrit aujourd'hui ; mais on ne finirait pas , & cet article devrait déjà être fini.

ANNONCES ET NOTICES.

L'AÎNÉ ET LE CADET, Comédie en deux actes & en prose, représentée pour la première fois à Paris, sur le Théâtre de la rue Feytaud, le 17 Janvier 1792 ; par J.-M. Collot d'Herbois. A Paris, chez la veuve Duchesne & Fils, Lib. rue Saint-Jacques, n°. 47.

Quinque illustrium Poëtarum, Antonii Panormitai, Ramusii Ariminensis, Pacifici Maximi Asculani, Joannis Joviani Pontani, Joannis Secundi Hagienfis, Lusus in venerem, partim ex codicibus Manuscriptis nunc primum editi.

On trouve chez Molini, Libraire, rue Mignon, quartier Saint-André-des-Arcs, des Exemplaires de ce Recueil in-8°. imprimés sur papier d'Hollande. Prix, 6 liv. br. Les plus célèbres Auteurs des cinq réunis ici, sont Jean Second & Pontanus ; mais les trois autres, Maxime d'Aseoli, Antoine de Palerme, & Ramusio de Rimini, quoique moins connus, ne sont pas indignes de figurer à côté des deux premiers. Antoine de Palerme & Ramusio, dont l'un vivait dans le quinzième siècle, & l'autre dans le seizième, ont laissé quelques poésies érotiques qui paraissent aujourd'hui imprimées pour la première fois. Elles ont en général l'agrément attaché à ce genre facile, sur-tout dans le latin, dont l'élégance se prête aisément à voiler les images & les idées licencieuses. Ce Recueil mérite une

place dans la Bibliothèque des Curieux qui ont des Collections d'Auteurs latins.

TRAITÉS DE MUNSTER, DE RISWICK ET DE VERSAILLES, des 24 Mai 1648, 30 Octobre 1697, & 1^{er} Mai 1756, entre la France, l'Empire & la Maison d'Autriche, ou Pièces justificatives de la justice de la cause des Français dans la guerre qui se prépare, & du droit qu'ils ont de la déclarer. Prix, 1 liv. 10 sous pour Paris, & 1 liv. 16 s. franc de port pour tout le Royaume. A Paris, chez Guillaume junior, Imprimeur-Lib. rue de Savoie-Saint-André-des-Arcs, n°. 17; & Lebour, Libr. au Palais-Royal, sous les Galeries de bois, n°. 188.

CODE UNIVERSEL ET MÉTHODIQUE des nouvelles Loix Françaises, ou Recueil complet des Décrets des Législatures, acceptés ou sanctionnés par le Roi; divisé par ordre de Matières, avec des notes & explications; publié par M. Guichard, Doct. M. Homme de Loi. 4^{me} Division. Droit civil, Tome 1^{er}. A Paris, chez l'Editeur, Place Dauphine, n°. 11. De l'Imprimerie de P... F... Didot le jeune; in-4°.

L'INSTITUTEUR D'UN PRINCE ROYAL, tiré d'un Ouvrage Irlandais, intitulé Oribeau & Oribeille, publié en Français sous le titre des Veillées du Marais; 4 Vol. in-12. A Paris, chez Duchesne, Lib. rue St-Jacques, au Temple du Goût.

T A B L E.

M ADRIGAL.	85	Mémoires.	88
Charade, Enig. Log.	86	Annonces & Notices.	107

M E R C U R E

HISTORIQUE

E T

P O L I T I Q U E

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 20 Mars 1792.

CE fut le 24 Février que le Roi de Suède fit à Gefle la clôture de la Diète par le Discours suivant.

« Lorsqu'à l'ouverture de cette Diète, dont je fais si heureusement la clôture aujourd'hui, je vous disois, que dans un temps où une licence effrénée ébranloit ou renversoit des Gouvernemens, je n'avois pas craint de vous convoquer, je me fiois à votre attachement pour moi & à la manière noble de penser de la Nation, pour conduire en paix & avec tranquillité les affaires importantes qui avoient causé votre convocation. Mon espérance n'a pas été trompée; &, après avoir montré dans la guerre que vous êtes le même Peuple, dont le courage avoit autrefois ébranlé ou fortifié alternativement des Trônes,

N°. 14. 7 Avril 1792,

A

vous donnez aujourd'hui à vos Contemporains un exemple encore plus noble de la prudence mâle & de l'union avec lesquelles un peuple sage & éclairé fait conduire ses délibérations, lorsque dans des affaires importantes le Chef de l'Etat demande ses conseils. Cet exemple est d'autant plus grand, que vous êtes les seuls qui le donniez; que par-là vous justifiez la confiance que j'ai en vous; & que vous fortifiez par cette union mutuelle la paix & la force au-dedans de la Patrie, en même temps que vous augmentez au-dehors la considération, que votre courage vous a méritée à si juste titre. »

« Si, comme le premier Citoyen, comme celui pour qui le bien de l'Etat & le vôtre est le plus intimement lié, je dois, au nom de la Patrie, vous en témoigner une reconnoissance également digne de vous & de moi, combien mon cœur n'est-il pas sensiblement touché de l'attachement & de l'amour que pendant le cours de cette Diète vous avez fait voir pour moi & mon Fils, & combien dans son jeune cœur l'amour, la considération & la confiance ne doivent-ils pas se fortifier pour ce Peuple généreux, qui, dès son enfance, lui donne tant de preuves d'attachement ? Vous l'avez vu suivre vos délibérations, & , conduit par ma main, s'instruire à remplir cette grande tâche à laquelle la Providence le destine un jour ; j'ai voulu de bonne heure l'accoutumer aux affaires, & lui apprendre à estimer un Peuple qu'il doit gouverner, à aimer ses loix, & respecter sa liberté. Vous avez partagé l'espérance de mon cœur paternel, en manifestant vos souhaits de voir bientôt mon Fils augmenter ma Famille, & donner ainsi la force & la sûreté nécessaires à la succession au Trône.

Un tel sentiment devoit assurément augmenter ma reconnoissance, si mon cœur n'en étoit déjà rempli. »

« Vous retournerez maintenant chez vous reprendre en paix vos occupations, & partager avec vos Compatriotes la satisfaction d'avoir con couru au bien public, & au maintien de l'Etat. De mon côté, je vais veiller au bien de la Patrie & au vôtre. Je tâcherai d'encourager l'Agriculture, les progrès du Commerce, de maintenir la sainteté des loix, l'exécution de la justice & le respect pour la Religion; enfin je vais me donner à tous les soins que mon devoir & mon état exigent, mais qu'exigent encore plus cet amour & cette reconnoissance que votre attachement pour moi fait sentir vivement à mon cœur. »

« Ces devoirs, qui ne cessent pas un instant, qui remplissent le cours de la vie, lorsqu'ils sont prodigués pour le bien d'un Peuple chéri, ils deviennent faciles; alors on est soutenu par un vrai zèle, par l'honneur, & plus encore par la satisfaction de faire tout ce qui dépend de moi pour vous témoigner ma reconnoissance, & conserver dans vos cœurs les sentimens avec lesquels vous quittez ces lieux. »

« C'est dans ces sentimens que je fais aujourd'hui la clôture de cette Diète; ce sera avec les mêmes que je vous recevrai de nouveau devant le Trône, lorsque nos intérêts communs pourront exiger votre convocation. »

Ainsi a fini cette Assemblée des Etats qui ptouvera, ainsi que les précédentes, que lorsqu'un Roi veut payer de sa personne, lorsqu'il fait allier le courage à la

dextérité , & se rendre populaire sans oublier sa dignité , il déconcerte toutes les entreprises des Factieux. Les trois Ordres du Clergé , de la Bourgeoisie , & des Payfans , ont envoyé à S. M. S. une Députation , pour lui réitérer leurs remerciemens de l'acte de sûreté décrété en 1789. Ces trois Ordres ont aussi fait frapper une médaille en mémoire de l'établissement du haut Tribunal , où siègent des Membres de la Bourgeoisie.

Le Comte *d'Oxenstiern* a été nommé Maréchal du royaume ; le Baron *de Ruuth* , Maréchal de la Diète & le Général *d'Armfeldt* sont élevés à la dignité de Comtes. S. M. a fait aussi distribuer plusieurs rubans de l'Ordre de l'Etoile Polaire & de celui de Vasa.

L'année dernière , les deux tiers de la ville de Carlsrona furent incendiés : Gothenbourg vient d'essuyer le même désastre. Dans la nuit du 2 au 3 , 110 édifices , grands & petits , ont été consumés : le feu a commencé par la maison d'un Menuisier ; un vent violent de S. E. a rendu les secours inutiles.

De Vienne , le 23 Mars 1792.

Le 13 , S. M. A. a donné sa première audience publique. Les dehors de ce Prince , son accueil affectueux , l'opinion avantageuse qu'on s'en est formée ; enfin , le pres-

tige ordinaire d'un nouveau règne, ouvrent au Roi tous les cœurs : après les avoir gagnés, il ne s'agit plus que de justifier leurs dispositions. Tout nous promet que S. M. ne démentira pas cette espérance. Peu de Monarques montèrent sur le Trône dans des conjonctures plus propres à animer son émulation, à développer ses talens, à lui procurer cette gloire solide qui accompagne l'activité & le courage, lorsqu'ils s'unissent à la sagesse & à l'amour éclairé du bien.

En les confirmant dans leurs places, S. M. a écrit des lettres très-amicales au Chancelier d'Etat & au Maréchal *de Laschy*. Jusqu'ici, on n'a exécuté aucun changement dans le Ministère. Quelques personnes parlent, il est vrai, du Comte *de Cobentzel*, Ambassadeur à Pétersbourg, comme devant être rappelé, & adjoint au Prince *de Kaunitz* ; elles désignent aussi le Comte *Philippe de Cobentzel* pour occuper la place de Ministre Plénipotentiaire dans les Pays-Bas. Ce ne sont encore que des rumeurs fondées sur quelques indices incertains.

Tout confirme d'ailleurs qu'on ne s'écartera pas de si-tôt des plans d'Administration intérieure & extérieure, arrêtés par le dernier Empereur. Les variations ne porteront vraisemblablement sur aucun objet essentiel. Quelques suppressions d'un ordre inférieur sont déjà exécutées ; en-

tr'autres celle de ces Commissaires-Inquisiteurs attachés aux Départemens administratifs, pour en épier la conduite : les inconvéniens de cet établissement ont paru à juste raison en surpasser de beaucoup les avantages. Les délations anonymes viennent aussi d'être prosrites par une lettre du Cabinet, ténorisée dans les termes suivans.

« Comme je me suis imposé le devoir sacré de combiner le bien-être de l'Etat avec le bien-être des individus, & que les dénonciations secrètes & anonymes détruisent le repos & la sécurité de chaque Citoyen, je veux qu'à l'avenir on ne fasse aucun usage d'un avis anonyme, & qu'on le regarde comme un libelle : mais si quelqu'un jugeoit important à l'intérêt de l'Etat, de dénoncer des faits suspects ainsi que leurs auteurs, mon opinion est qu'il convient d'examiner avec la plus scrupuleuse exactitude, une pareille dénonciation, si elle est signée de son auteur, indiquant ses qualités & sa demeure. Dans le cas où le rapport seroit fondé, on pourra récompenser convenablement le dénonciateur, car autant le calomniateur est un objet d'exécration, autant il faut estimer celui qui, par une dénonciation faite à propos, détourne de l'Etat le préjudice que lui destineroient des mal-intentionnés, ou bien des Employés incapables & négligens. »

Signé, FRANÇOIS.

L'Impératrice commence à se rétablir, & depuis le 10 sa convalescence a fait des progrès journaliers. Quant à la santé du Roi, elle n'a aucunement souffert des cha-

grins, des inquiétudes, & des travaux auxquels il a été livré depuis la mort de *Léopold*.

Il s'est fait la semaine dernière un nouveau travail considérable dans le Conseil Aulique de guerre. Des ordres impératifs ont été envoyés aux Divisions de la Bohême & de la Moravie. Plusieurs autres Corps ont été avertis de se préparer à un mouvement : le beau régiment des Carabiniers du Duc *Albert* va partir pour les Pays-Bas, ainsi que les Dragons de *Kinsky* ; enfin, 24 mille hommes, dont 16 mille Ecclavons ou Croates, viennent d'être commandés en Hongrie pour une marche prochaine.

De Francfort-sur-le-Mein, le 28 Mars.

En sa qualité de Chancelier de l'Empire, l'Electeur de Mayence n'a pas perdu un moment pour abréger, autant que possible, la vacance du Trône Impérial. S. A. E. a nommé les Ministres, chargés d'inviter les Electeurs à s'assembler, & à élire le nouveau Chef de l'Empire. Le Comte de *Waldendorf* se rend à Coblentz, à Bonn & à Hanovre ; le Comte de *Hatzfeld*, à Berlin, à Dresde & à Prague ; enfin, le Baron de *Franckenstein* remplira la même commission auprès de la Cour Palatine. L'Assemblée Electorale s'ouvrira ici le 3 Juillet.

Le Prince de *Hohenlohe-Schillingfürst* ayant passé au mois de Février, avec les

Princes François résidans à Coblentz, une convention par laquelle il s'engage à lever un régiment pour leur service, les Etats de Franconie réclament contre cet arrangement, & ont adressé des lettres exhortatoires au Prince contractant, qui se trouve être un de leurs Membres, en lui rappelant que les loix de l'Empire proscrivent ces levées militaires pour des Etrangers qui ne sont pas des Puissances. C'est de même sur les plaintes de l'Assemblée du Cercle, que la Légion de *Mirabeau* cantonnée à Bartenstein, a été, non pas renvoyée, ni dispersée, mais désarmée de gré à gré : les Officiers seuls ont eu la permission de conserver leurs armes. Le Corps entier restera dans cet état sur la principauté de *Hohenlohe*, jusqu'à nouvel ordre.

— Le Landgrave de *Hesse-Cassel* ayant augmenté de quelques bataillons le cordon de troupes qu'il a formé de Rhinfels à Hanau, ce Prince en a fait l'inspection en personne, & après quelque séjour à Darmstadt & à Rhinfels, il retournera à Cassel. Si S. A. S. parcourt les Gazettes qui s'impriment en France, elle aura beaucoup ri du sérieux avec lequel elles ont annoncé une insurrection dans ses troupes, sa retraite dans un souterrain, sa fuite précipitée, &c. Le *Courier de Strasbourg*, Feuille qui sert d'égoût général à toutes les impostures que les Clubistes d'Alsace fabriquent sur l'Al-

Allemagne, a le premier rapporté ce conte imbécille; aussi-tôt, dix Folliculaires de Paris l'ont répété avec l'assurance qui convient à des hommes sensés, & les derniers venus citoient l'autorité des premiers copistes, comme une confirmation de la nouvelle.

Quoique le Corps d'Autrichiens destiné à passer dans le Brisgau, & formant un peu moins de 7,000 hommes, soit encore le seul en marche, on prévoit que ce mouvement sera dans peu général, pour la totalité des troupes de Bohême & de Moravie qui, antérieurement, ont reçu l'ordre de préparer leur départ. — En Prusse, il n'est question encore d'aucun ébranlement: le seul bataillon d'Infanterie légère de *Renouard* passe de Halle, où il tenoit garnison, dans la principauté d'Anspach & Bareith. Cependant, on travaille sans relâche dans les arsenaux, & s'il devient nécessaire de faire marcher une armée, le Corps du Prince de *Hohenlohe* se rendra vers le Rhin par la Bohême & la Franconie: l'on présume de même que les troupes de Westphalie, sous les ordres du Général de *Schlieffen*, se rendront, au besoin, à l'armée Autrichienne des Pays Bas.

La Chambre de guerre & les Domaines de Silésie viennent de publier un ordre du Roi, très-conforme à la Justice, & qui porte en substance :
« La Direction de Douane & d'Accise nous a in-

A 5

formé que les Nobles étoient dans la persuasion , que la Déclaration prescrite des effets & marchandises sujets à des droits d'entrée au premier Bureau sur les frontières , ne regardoit que les Marchands & autres gens de roture , & que l'on devoit se contenter de leur parole d'honneur ; mais comme les Nobles ainsi que tous les autres particuliers sont sujets à la Loi , & qu'ils doivent s'y conformer , nous vous enjoignons de leur faire connoître nos ordres , de les défabuser de leur opinion erronée , & de les assujettir quant à la Déclaration & l'acquiescement des Droits d'entrée , aux formalités prescrites par une Loi commune à tous les habitans , sans distinction quelconque.

Afin de ne laisser aucun doute sur les faussetés qu'a débitées à l'Assemblée Nationale de France ce prétendu *Bourbon-Créqui* , enfermé quelques années à Stettin , l'Etat Major de cette place a envoyé la déclaration suivante au Ministère Prussien.

« Nous soussignés , Général-Commandant & Major de la place , ville & forteresse de Stettin , déclarons contre les assertions aussi publiques que fausses du sieur d*ic* de *Créqui* , que sa détention au fort de Prusse a été aussi douce , qu'aucun prisonnier puisse raisonnablement désirer , que bien loin de l'avoir jamais fait accabler d'aucune chaîne & encore moins du poids de plus de 60 liv. , nous nous sommes constamment occupés du soin de modérer les rigueurs de sa position , entr'autres en lui accordant certaines libertés , que l'abus seul qu'il en faisoit nous a forcés de lui retirer dans la suite ; que les neuf Soldats

dont il fait si grand bruit, & desquels, un seul faisoit sentinelle de nuit devant sa fenêtre, étoient préposés à la garde du Fort, & nullement à celle de la personne. Qu'il a occupé, audit Fort, une très-bonne chambre au rez-de-chaussée, & rien moins qu'un *souterrain*, & qu'il a couché dans un très-bon lit; qu'il a pu enfin se nourrir & se faire servir comme bon lui a semblé, moyennant la pension de 600 liv. qui lui a toujours été régulièrement payée, & dont jamais la moindre partie n'a été affectée à d'autre usage qu'à son entretien. Déclarons en outre, que tout ce que le sieur dit de *Créqui* débite avec une coupable assurance dans sa pétition à l'Assemblée nationale, sur ces prétendues horreurs de sa captivité à Stettin, est absolument démenti par le fait, & peut l'être à toute heure, si besoin est, par une foule de témoins assermentés qui l'ont visité dans sa prison, du nombre desquels nous ne faisons valloir ici que la signature de quelques officiers qui ont été de garde au Fort de Prusse pendant sa détention.

Fait à Stettin, le 20 Février 1792.

Signés, Major-Général DE DAM, commandant; EYFF, Major de la Place; DE REHENS-TOCK, DE KEFFENBRINCK, DE STARZINSKY, DE BILLERBECK, DE KNÜTH, DE ESLEON, DE LORCH, DE FLEMING, DE SCHULENBURG.

Dans le nombre immense des jugemens, diatribes, commentaires, dont les Feuilles Allemandes entretiennent le Public au sujet des affaires de France, on a remarqué l'extrait suivant d'une lettre insérée dans le N°. 24 du *Courier du Bas-Rhin*.

« Ces grands patriotes que l'Assemblée choisit

pour le Ministère sont sans cesse chassés de la scène en commençant leurs rôles, parce qu'ils jouent toujours une mauvaise pièce, & qu'on s'en prend à la manière dont ils la jouent. »

« Voilà M. *Delessart* en état d'accusation & d'arrestation; l'intrépide *Narbonne* défargonné, & les autres donnant ou annonçant leur démission. Déjà par un des plus jolis choix qu'on ait pu faire, M. de *Narbonne* a pour Successeur M. le Chevalier de *Grave*; c'est un jeune homme de la plus grande espérance. Il s'est préparé au Ministère par une petite pièce intitulée *la Folle*. N'allez pas croire que la Constitution soit l'héroïne de sa pièce; mais elle est celle de son cœur. Il est bon Démagogue, & il est tombé des Jacobins dans le Ministère. De plus, il est Colonel du régiment de M. le Duc de *Chartres*, & l'ami de Mde. de *Sillery*. On parle de lui donner pour Collègues d'autres Jacobins, & sur-tout M. *Diétrich*, si fameux par toutes les scènes qui ont eu lieu en Alsace, & que M. le Comte d'*Artois* avoit fait son Secrétaire des commandemens, & Secrétaire des Suisses & Grisons. M. *Diétrich* s'étoit créé Baron, & il a défait son titre, comme il l'avoit fait. Ces nouveaux Ministres passeront aussi, après avoir brillé avec le même éclat que les autres; non comme des étoiles fixes, mais comme ces comètes qui, dans leurs cours irréguliers, paroissent un moment pour effrayer les peuples, & rentrent subitement dans les espaces ignorés d'où elles étoient sorties. »

« Par tout ce qu'on annonce, il paroît que les Républicains ont repris l'ascendant sur leurs timides Adversaires; qu'ils vont s'emparer du Ministère & environner le Trône; & que des gens qui ne veulent point de Roi composeront le Conseil du

Roi. Ce trait manquoit à la liste destinée de ce Prince. Le nom de Jacobins qui a été donné par hasard aux Républicains, porte avec lui la célébrité. Les Jacobins furent pères de l'Inquisition, foible image des Comités des Recherches & de Surveillance. Un Jacobin assassina *Henri III*, & le Révérend Père *Bourgoin*, Jacobin, son Supérieur, fut pendu à Paris. Un Archevêque d'Aix voulut, après la mort d'*Henri III*, que le bourreau fût toujours habillé en Jacobin. Ce nom, révérend dans son origine, a eu le sort de tant d'autres, devenus odieux ou ridicules par la Révolution. Tels sont les mots *Nation*, *Philosophie*, *Patriotisme*, *Liberté*, *Régénération*, *Législateurs*, *Constitution*, qu'on ne prononce plus qu'avec effroi ou avec dérision. On dit : les biens du Clergé & des Emigrés sont à la disposition de la Nation, comme la bourse des passans est à la disposition du plus fort. La Patrioterie a gagné les troupes ; la liberté nationale remplit les prisons d'innocens, la France n'a plus ni paix, ni argent, ni crédit, ni armées, ni commerce ; c'est ce qu'on appelle la régénération. On voit des maçons démolir un édifice, & l'on dit voilà des Législateurs. On porte un paralitique à l'Hôpital, & l'on dit ; Venez voir passer le Pouvoir Exécutif. C'est la tolérance qui fait souetter les femmes Catholiques dans les Eglises, & assommer les Prêtres. Un assassinat, un incendie, s'appellent des actes bien constitutionnels. Ainsi, les mots les plus respectés, ou qui signifioient des choses importantes, ne signifient plus que des choses atroces ou risibles. »

S U I S S E

De Basle, le 28 Mars 1792.

La résolution du Canton de Berne concernant la retraite du régiment d'*Ernst*, la lettre à ce régiment, & celle écrite au Roi ont eu l'approbation universelle du Corps Helvétique. Tous les Membres se sont sentis frappés comme leur Associé, & pourvoient de manière ou d'autre à la sûreté des troupes Suisses qui sont encore en France. Le Grand Conseil de Zurich a rendu, le 20, une décision motivée par un rapport des faits; en voici la traduction.

« La catastrophe arrivée au régiment d'*Ernst*, & la certitude acquise par M. le Comte *Hirzel de St. Gratien*, Lieutenant-Colonel du régiment de *Steiner* en garnison à Lyon, que M. *Dubois de Crancé* avoit opiné dans le Club des Jacobins de cette ville, à traiter de la même manière ce dernier régiment, engagèrent M. de *St. Gratien* à déclarer publiquement, & même au Maire de ladite ville de Lyon, que lui & tout le régiment étoient décidés à verser la dernière goutte de leur sang, plutôt que rendre leurs armes, de quelque part que l'ordre pût leur en venir. Ayant appris que M. de *Muy*, Lieutenant-Général commandant dans cette partie, avoit le plein pouvoir de faire marcher ce régiment vers la Provence, & craignant avec raison qu'arrivé dans ce pays-là, où l'anarchie est à son comble, le régiment, en tout, ou en partie, ne fût exposé à quel-

qu'affront , M. de St. Gratien assembla les Capitaines de ce Corps , & dressa avec eux un mémoire au Canton , par lequel ils demandent à leur Souverain , s'ils doivent ou non se conformer aux ordres qui pourroient leur être donnés à ce sujet. Ils informent en même temps leur Souverain qu'ils ont déclaré à M. d'Haller , Maréchal-de-Camp commandant à Lyon que , jusqu'à ce qu'ils aient reçu les ordres du Canton , ils n'obéiront pas , si on leur ordonne de marcher vers les Provinces Méridionales , & que les deux Bataillons ne se sépareront point l'un de l'autre , puisque cette division est contraire à leur Capitulation. »

« Le Conseil Souverain a remercié le Lieutenant-Colonel de sa fermeté , & approuvé la conduite des Capitaines ; en leur prescrivant de persévérer dans leur résolution , jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs du Canton. »

Le Conseil Souverain a écrit au Roi pour le supplier de ne point employer le régiment de Steiner dans les provinces Méridionales , & d'interdire la séparation des bataillons.

F R A N C E.

De Paris , le 2 Avril 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche , 25 mars.

M. Cambon a tâché de persuader aux auditeurs que M. de Bertrand étoit parti sans rendre ses comptes ;

& il a obtenu un décret qui ne donne que 15 jours à tout ministre déplacé pour cette reddition.

Une jeune citoyenne, *Madame Grandval* qui, probablement, n'a pas pris ses opinions législatives dans celles de *J. J. Rousseau* sur la pudeur & la vertu des femmes, est venue faire entendre à la barre le vœu de sa tendresse maternelle pour des bâtarde, & solliciter une loi qui rende ces enfans de la nature habiles à hériter de leur mère libre, & à recevoir des legs universels. Le président lui a répondu que « les loix de la nature sont les premières loix d'un peuple libre », & au bruit d'applaudissemens dont beaucoup de Romaines seroient mortes de honte, elle a partagé les honneurs de la séance avec 37 grenadiers du régiment ci-devant Forcz, qui pour avoir seulement désobéi à leur général, par pur civilisme, ont été renvoyés d'Amérique en France, par ordre de *M. de Behague*, & ont reçu des cartouches injurieuses où l'on les taxe d'insubordination. Ces protégés des *Jacobins*, couverts d'applaudissemens, ont reçu tous les honneurs de la salle, & leur pétition a été renvoyée aux comités colonial & militaire.

Vingt notaires s'empresrent de démentir, par écrit, certain papier public qui prétend qu'ils sont chargés de surveiller les opérations de la banque de *M. Potin de Vauvineux* qui, le moment d'après, admis à la barre, a offert 100,000 livres qu'il a déposées en assignats; a promis cent millions pour le premier de juin; a affirmé que le 16 avril les assignats gagneront 2 pour cent, & s'est engagé à retirer dans l'année les deux milliards & plus d'assignats qui sont ou seront alors en circulation. Il a reçu les

honneurs de l'impression & celui de s'asseoir parmi les législateurs.

Du lundi, 26 mars.

« Avant que je meure, a dit M. Couthon, je prie l'Assemblée de me permettre de lui parler assis. » Et ce mourant a recueilli ses forces pour accuser les habitans de Mende, leur garde nationale & M. de Castellane, leur ancien évêque, aussi aristocrates que les Arlésiens. Les patriotes de Clermont-Ferrand ont envoyé des commissaires dans le département de la Lozère, « qui semble n'avoir connu notre sainte constitution, que pour s'armer contr'elle. » M. de Castellane a fait de sa maison une forteresse, est devenu général d'armée, & chef de brigands; & les gardes nationaux sont la terreur des bons patriotes, & sont « des patrouilles qui désolent ceux qui desirent un meilleur ordre de choses... Représentans d'un peuple souverain, rendez le décret d'accusation contre ce Castellane, ces, &c., & leurs criminels auteurs. Que les corps administratifs & l'évêque (intrus) soient transférés sur un sol libre, & sous une atmosphère pure. » Ces respectueuses injonctions à l'Assemblée ont été suivies de celle d'envoyer une force invincible; & les dénonciateurs, les accusateurs, les patriotes de Clermont-Ferrand demandent « la préférence pour cette expédition glorieuse. » M. Couthon a obtenu la mention honorable de leur pétition, renvoyée au comité des douze.

Arrivés l'instant d'après à la barre, des administrateurs du département de la Lozère ont fortifié l'impulsion déjà donnée, en paraphrasant toutes ces dénonciations.

Il a paru indispensable à MM. Hauss de Roben

court & Lemontey, que des jurés incessamment établis, ou un tribunal, décidassent quels sont les crimes relatifs à la révolution, abolis par l'amnistie décrétée pour Avignon & le Comtat; comme si les discours de MM. Gensonné, Guadet, Lafource, Vergniaud, pouvoient avoir laissé quelques doutes ! M. Crestin s'en remettoit au tribunal chargé de connoître de ces crimes. L'Assemblée est passée à l'ordre du jour, motivé par M. Goujon, sur ce que « l'application de la loi de l'amnistie appartient au tribunal saisi de l'instruction criminelle. »

Les nouveaux ministres sont entrés dans la salle. M. de Grave a prononcé un discours. « Il est de l'intérêt public, a-t-il dit, de nous réunir sur le but que nous devons tous atteindre. Le ministère doit être indivisible... C'est dans son union la plus intime avec la majorité de l'Assemblée nationale qu'il fonde toutes ses espérances. Il croira avoir sauvé le royaume le jour où l'harmonie la plus parfaite existera entre les deux pouvoirs également constitutionnels, également indissolubles (un Roi indissoluble !), qui composent le gouvernement de la nation françoise. »

Il ne s'est élevé des murmures qu'au mot de majorité, l'Assemblée étant, comme le ministère, indivisible. M. Clavière a pris la parole, & a commenté les expressions du Roi : « des hommes accrédités par leurs opinions populaires. »

« Ces opinions, ou plutôt ces principes, a dit le ministre, portent en effet le seul titre que je puisse & que je veuille vous présenter, & je ne demanderai jamais de crédit que par eux. Les principes populaires sont l'ame & la vie de cette constitution qui a fait des François une nation libre... » M. Clavière est convenu des obstacles

qu'éprouvent les nouvelles contributions, & a prétendu que « par des calculs mensongers on tâchoit de persuader aux contribuables que l'amélioration de leur sort est une illusion. » « Les loix sont faites, a-t-il dit, respectables, & elles reposent sur des principes sûrs... Il est aussi impossible de tromper long-temps des hommes libres que de les vaincre (*bravo!*). »

M. Roland de la Platière a dit que « les ministres du Roi ne sont & ne doivent être que les ministres de la constitution par laquelle le Roi règne, & les ministres existent. » Ce qui n'est ni vrai, ni constitutionnel; car il n'y a proprement de *ministres de la constitution* que les représentans électifs ou héréditaire de la nation; ce que les agens immédiats & subordonnés du Roi ne peuvent pas être. La constitution a réglé le *ministère*, les obligations ministérielles; le Roi seul doit faire ou défaire ses ministres. La constitution n'a créé que des pouvoirs, & dicté des loix; les organes de ces pouvoirs & de ces loix sont, les uns au choix des électeurs, les autres au choix du monarque; les ministres ne sont pas des pouvoirs, mais les instrumens amovibles d'un pouvoir; responsables aux deux premiers pouvoirs; & leur dépendance intime du corps législatif détruit toute responsabilité.

Au reste, M. Roland remplira ses fonctions avec courage, parce que l'étendue des devoirs n'effraie que les *âmes petites & froides*; ce qui est dire : j'ai l'*âme chaude & grande*. Mais il a fait entendre aussi qu'il a *moins de talens que de vertus*.... Ces trois beaux discours ont reçu les honneurs de l'impression.

Du mardi, 27 mars.

Une lettre adressée à l'Assemblée nationale par

les commissaires civils d'Avignon & les commissaires des départemens du Gard , de la Diôme & de l'Hérault , réunis , représente énergiquement au corps législatif , qu'on a « égaré sa sensibilité aux dépens de justice , de la gloire de l'Empire , & de la paix des départemens méridionaux. » Qu'un grand complot menaçoit le midi de la France , que les principes de la constitution alloient en triompher à Arles , Carpentras , Avignon ; mais que les malveillans y ont jetté une pomme de discorde. « Une amnistie surprise à l'Assemblée par une intrigue bien digne des crimes qu'elle protège , veut-elle entraver tous nos succès , éveiller toutes les passions & nécessiter une guerre civile ?.. Ce sont les (trois) départemens.. Ce sont des fonctionnaires publics choisis par le peuple & revêtus de son estime ; qui vous disent : arrêtez , on creuse l'abyme sous vos pas & sous l'édifice de la constitution ; on ne vous a pas bien instruits des faits... Ecoutez l'impérieuse vérité. Si l'on vous a trompés , revenez d'une erreur funeste.. Un intérêt coupable a confondu tous les crimes... On vous a caché les dépêches les plus importantes... On vous a fait regarder comme involontaires & irréfléchies des scélératesses combinées , des crimes privés , des combinaisons atroces qui comprennent le meurtre , le vol , le viol , tout ce que la nature dépravée peut offrir de plus révoltant... Nous ne devons point vous cacher que la nouvelle très-incomplète de l'amnistie a jetté l'épouvante dans Avignon , Comtat & les départemens voisins. Déjà 300 témoins appelés à la notification de la vérité , par la loi du 27 novembre 1791 , furent trompés par cette loi devenue pour eux un titre de proscription. L'expérience leur apprend à craindre les tigres que

l'amnistie va lâcher dans la société. Déjà dix mille familles sont près d'émigrer.. »

La même lettre annonce l'arrivée de 1200 Marseillois à Lambesc avec des canons. L'Assemblée est passée à l'ordre du jour en décidant qu'elle y passoit sans le motiver.

Au nom du comité diplomatique, M. Ramond a fait une longue énumération des torts du gouvernement Espagnol envers la première nation régénérée ; pavillon , cocarde , journaux patriotiques , & François qui ont préféré revenir mendier dans leur patrie , plutôt que de gagner honnêtement leur vie en Espagne en jurant d'être fidèles au Roi qui les y auroit protégés ; asyle accordé aux émigrés , dispositions hostiles , envoi suspect d'un Ambassadeur en Suisse , répugnance inconcevable à changer le *patte de famille* en *patte national*.... Tout a été mis en ligne de compte.

« De quel aveuglement cette Cour est frappée ? Espère-t elle que l'Europe liguée contre notre sainte liberté , n'a qu'à froncer le sourcil pour nous faire tomber les armes des mains ? Ne voit-elle pas que nos legions , nos vaisseaux , nos villes , nos campagnes.... tout sera exterminé (quel bonheur !) avant que la noblesse ait reconquis ses privilèges & le clergé ses biens ?... Et qui alors joindra ses flottes à ses flottes , ses armées à ses armées ?... Qui défendra l'Espagne , les colonies , le Mexique , &c. ? Nous ne sommes plus au temps de la ligue... Dans ces jours de misères & de crimes , les François ne combattoient point pour des choses , mais pour des personnes... Ne croit-on rien risquer de tenir en présence d'hommes libres , des hommes dignes de l'être ? La terre

qu'ils foment est-elle hors d'atteinte pour des principes puisés dans la nature de l'homme?... Le Catalan est-il sans impatience, l'Arragonois sans fierté, le Navarois & le Biscayen sans aucun sentiment de la liberté?... Les Pyrénées arrêteront des armées, & non pas des affections... Au moindre choc qui agitera ces monts, la liberté peut en descendre jusqu'aux rives de l'Ebre comme les torrens qui en grossissent le cours. »

Après ce pompeux manifeste dont il faut croire pour la gloire de *M. Ramond*, qu'il ne pense pas un mot, l'orateur est arrivé, des bas de soie que nous ne vendrions plus au Pérou, du regret de 70,000 tonneaux de fret & de 60 millions de bénéfice que nous perdrons, au besoin d'éclairer l'Espagne sur ses vrais intérêts, & il a conclu par un projet de décret portant que le Roi demandera des explications, qu'il exigera qu'on retire le cordon de troupes qui borde les frontières, & que la Cour d'Espagne tienne prêts les 12,000 hommes & les 18 vaisseaux que les traités l'obligent à fournir à la première réquisition de la France attaquée.

Des débats, animés par l'humeur économique, ont amené un décret dans lequel l'Assemblée accorde six millions de secours provisoire aux Colons de Saint-Domigue, en avances à rembourser à la métropole & mises à la disposition du ministre de la marine. Le comité y envoyoit aussi 300 ouvriers aux frais de l'état. On a beaucoup discuté pour qu'ils fussent payés sur les six millions. Il a été décrété que la Roi ne pourroit, jusqu'à l'organisation définitive, y nommer fonctionnaire public aucun propriétaire de fonds. Les autres articles s'adressant aux comités, se reproduiront. La suite de la discussion a bien

été ajournée à la séance du soir ; mais on n'y a plus songé.

Du mardi, séance du soir.

Forcée de taxer le pain au-dessous du prix marchand, la municipalité de Fontainebleau qui n'a pas la réputation d'un civisme brûlant, intolérant, anarchique, a promis 3,000 livres d'indemnité aux boulangers. M. Lecoindre a fait décréter la préalable.

L'ancien ministre de la marine, M. de Bertrand a adressé le compte de son ministère à l'Assemblée qui l'a renvoyé au comité des comptes.

On a remis au comité colonial une lettre du gouverneur de la Guadeloupe, qui annonce la tenue d'un congrès général pour travailler à un plan de régime uniforme pour les Isles du Vent, & régler l'état politique des hommes de couleur.

L'Assemblée ne s'est plus occupée que de l'organisation de la gendarmerie nationale, & en a décrété 10 articles d'urgence. De 1,560 brigades, elle est portée à 1,600. Quand les directoires de département craindront pour la sûreté publique, ils pourront requérir des réunions de plusieurs brigades ; mais si le déplacement dure plus de trois jours, ils devront « en rendre compte au corps législatif & au pouvoir exécutif, de huitaine en huitaine. » Il se fera, dans un mois, une revue par lieutenances.

Du mercredi, 28 mars.

Dans le département du Cantal, de nombreux partis de gardes nationales courent le pays, pillent les maisons des citoyens aisés, ont in-

condié plusieurs châteaux, mettent même les villages à contribution, exigent de l'un 1200 liv., de l'autre 4000 liv. Celles de Jussac, d'Arpajon, &c. désolent, dévastent les campagnes voisines, & rentrèrent dernièrement en triomphe, portant la girouette d'un des châteaux qu'elles venoient d'incendier. M. *Lagrévol* auroit bien voulu pouvoir lier avec quelque vraisemblance ces excès de *patriotes* aux prétendus troubles des *aristocrates* de Mendè, Villefort, Arles, &c. On a renvoyé la demande de forces suffisantes au comité des douze.

Plusieurs membres ont lu leurs opinions sur les caisses de secours & les billets patriotiques. M. *Baigneux* & le comité les soumettoient au timbre dès le premier avril prochain. M. *Crestin* a défini l'agioage, dépeint les procédés des agio-teurs, les maux qui en sont les suites; a supposé qu'il y a pour 400 millions de ces billets en circulation; établi que leur émission favorisoit divers accaparemens très-funestes; promis une augmentation d'impôts *indirects* « au moins de 100 millions; » la fin de toutes les calamités publiques, le retour de la paix intérieure & de l'argent.... M. *Philibert* a réduit ses motions à la vérification des caisses (impossible s'il y a de la fraude), & à la défense de toute émission nouvelle. M. *Vincent* insistoit, avec raison, sur le danger de toute mesure qui provoqueroit un remboursement trop précipité; on lui a répondu par des huées & en criant : *aux voix, aux voix.*

Avant de juger des dispositions à prendre, M. *Duhem* a demandé à M. *Dorisy* où en étoit la fabrication des coupures, M. *Dorisy* a dit que

les planches pour les assignats de 25 liv. étoient achevées, qu'on n'attendoit que le papier; que les graveurs travailloient aux lettres pour les assignats de 10 liv.; que 6 fabrications marcheroient de front; que si l'on n'avoit pas décrété la forme des coupures, c'étoit pour ne pas décréter ce que les artistes n'auroient pu exécuter, la pratique ayant plus de difficultés que la théorie; mais qu'à l'instant où le comité proposeroit ces formes, l'émission pourroit commencer. « C'est une réponse de charlatanerie, lui a crié M. Lacroix; » qui a obtenu que le rapport se feroit dans trois jours. Les articles adoptés relativement aux billets de confiance, ont ordonné des vérifications municipales, & suspendu toute émission.

M. de Grave a représenté que la loi sur le remplacement des officiers, avoit de grands inconvénients. Elle ordonne de répartir les plus anciens lieutenans dans les compagnies vacantes de toute l'armée, ce qui multiplie les déplacements, les voyages de 100, de 200 lieues, exige des frais énormes, des pertes de temps considérables, & dégoûte du service des officiers obligés de quitter un régiment où ils sont connus, pour en aller joindre un où ils seront comme étrangers. Il a aussi observé que les quatre onces de viande accordées au soldat, par jour, moyennant une retenue de 15 deniers, étoient trop chères dans les endroits où la viande ne coûte que quatre sous la livre, 12 deniers les quatre onces.... Le comité militaire, qui n'avoit rien prévu de tout cela, s'occupera des objections du ministre.

Du mercredi, séance du soir.

M. Théodore de Lameth a lu un rapport hif.
N°. 14. 7 Avril 1792. B

torique & raisonné sur l'organisation de l'artillerie & des troupes de la marine ; rapport où les ministres & les administrateurs ont été représentés comme n'ayant pas soupçonné, depuis 1668, les vrais principes de cette institution, cette découverte étant réservée à MM. Carnot, Rouyer, &c. « Un homme autrefois célèbre, s'est écrit le rapporteur, avoit dit que nous n'aurions plus que des guerres maritimes ; il s'étoit trompé ; il n'avoit pas prévu l'amélioration de l'esprit humain ; & la guerre éternelle de la raison contre l'erreur est désormais celle où la nation Française cueillera des lauriers. Que notre marine nationale sorte du même cahos d'où nos loix régénérées vont toutes sortir, & bientôt notre marine marchande s'accroîtra par l'effet des mêmes causes. »

Quelque profonde pitié qu'inspirent cette *amélioration de l'esprit humain*, ces *guerres de la raison*, ces *loix régénérées*, & des canons qui n'ont qu'à gronder sur toutes les mers pour ressusciter une marine marchande exterminée par la ruine de l'industrie, du commerce & des colonies ; le projet de décret peut contenir des idées moins creuses. On en a décrété l'impression & l'ajournement à huitaine.

Le ministre de l'intérieur annonce des troubles à Dunkerque, à Yvetot, à Candebeec.

Les commissaires civils écrivent d'Avignon à l'Assemblée que Beaucaire est un lieu ouvert & sans défense où les Jourdan, &c. seroient trop près du foyer de la fermentation, pour qu'on pût les garder sûrement. On s'en doutoit bien ; l'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

Des députés de Mende sont venus justifier à la barre, cette ville calomniée. Leur orateur a

détaillé tous les sacrifices qu'ont fait les habitans par soumission aux nouvelles loix ; & a offert de prouver *par une procédure légale*, que les grenadiers du 27^e. régiment avoient provoqué, le sabre à la main, les citoyens-soldats, jusque dans le corps-de-garde de ceux-ci qui ne firent que repousser une insulte grave & un péril imminent ; qu'il y a un complot formé contre la ville de Mende.... Le président leur a répondu sévèrement que l'Assemblée examinera, jugera ; que « dans tous les temps & dans tous les lieux, elle maintiendra l'ordre & fera respecter les loix. » En vain a-t-on réclamé pour eux les honneurs de la séance accordés à des soldats indisciplinés, à des compagnons des brigands de Montcux ; le président a dit aux députés de Mende : « Veuillez vous retirer. » Ils sont sortis.

M. Lagrévol a soutenu, sans preuves, que leurs pièces n'avoient aucun caractère de foi. (Plusieurs membres lui ont crié : *qu'en savez-vous ?*) Ensuite M. Rougier de la Bergerie a prétendu faire un rapport, en répétant tout ce qu'avoient dit M. Coutton & les patriotes de Clermont-Ferrand. « Mende est en proie à la double contagion de l'aristocratie & du fanatisme... On y fait arborer la cocarde blanche aux adolescents... Les sieurs Borrel, &c. y sont officiers de la garde nationale... Les paysans s'exercent dans la cour du château de l'ancien évêque.... On dit qu'il leur a donné 50 écus... Trois compagnies du 27^e. régiment entrèrent à Mende en chantant : *ça ira, ça ira*, & en criant : *vive la nation ?* Les patriotes étoient allés au-devant de ces soldats patriotes. La garde nationale répondit : *vive le Roi !* avec une telle affectation

que le régiment en fut pénétré d'indignation... Six grenadiers qui chantoient des *chansons patriotiques* furent insultés, quatre furent blessés, l'un d'eux mourut le surlendemain.... La cause des *patriotes* excitoit une *vive & généreuse fermentation* dans l'esprit des *amis de la liberté*. A la demande des citoyens (moins zélés amateurs de fermentation), des réquisitions légales firent sortir les trois compagnies. On emprisonna dix *patriotes* & (voici le crime irrémissible) la *salle des amis de la constitution* ne fut pas épargnée. »

C'est le lendemain du jour où les administrateurs du Cantal ont mandé que de nombreux partis de gardes nationales y pillent, volent, incendient; qu'un homme a été égorgé parce qu'il étoit *suspect d'aristocratie*, &c.; que M. Rougier de la Bergerie a eu la mal-adroite conséquence d'ajouter à son rapport contre Mende : « S'il est affligeant de voir un aussi grand nombre d'ennemis de la constitution dans cette ville, nous devons vous dire aussi que dans tous les districts voisins, dans les départemens de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme & du Cantal, tous les citoyens, toutes les autorités constituées ont manifesté le plus ardent amour pour la liberté, la plus brûlante énergie. »

Quelques foibles débats ont amené un décret d'accusation, prononcé d'urgence, contre MM. Borrel, Bardon, de Retz, Servièrre, Saillant, de Castelan, ancien évêque, & Combette, maire de Mende, qui seront tous transférés aux prisons d'Orléans. Le conseil général du directoire est confirmé à Marujols. Les municipaux signataires de la délibération du 19 mars sont suspendus, la garde nationale de Mende dissoute pour

être réorganisée ; la conduite des soldats approuvée ; le sieur *Rivière*, procureur-général-syndic, mandé à la barre ; & le Roi chargé d'envoyer des forces suffisantes pour maintenir la sûreté, au gré des *patriotes*, dans une ville où les *clubistes* ont seuls tout bouleversé comme ailleurs.

Du jeudi , 29 mars.

On est revenu aux articles ajournés sur le séquestre des biens des émigrés. MM. *Thuriot* & *Dumolard* se sont évertués pour priver ceux qui rentreroient, du droit de citoyen actif. Leur crainte étoit que les émigrés, forcés de rentrer, (dans le style de M. *Dumolard*) ne se changeassent en serpens pour devenir ministres. Ce qui nous a paru plus singulier que cette peur qui ne l'est pas mal, s'a été d'entendre M. de *Girardin* citer la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, contre M. *Thuriot* qui privoit les ré-immigrés des droits de citoyen actif, s'ils étoient sortis de France à l'époque de la loi du 9 février 1792 ; & le même M. de *Girardin* ajouter : « J'appuie au reste l'amendement de M. *Dumolard* qui est parfaitement dans mes principes. » Or, M. *Dumolard* accordoit un mois, après lequel les émigrés ne seroient citoyens actifs qu'au bout de dix ans. Qu'a de commun la déclaration des droits avec de pareils principes ? Nous donnons ailleurs les articles décrétés.

L'étrange ministre des affaires étrangères, M. *Dumourier* est venu apporter aux publicistes de l'Assemblée & des galeries une lettre de M. de *Noailles* & une réponse de M. le prince de *Kaunitz* à M. de *Noailles*, du 18 de ce mois. « Il est essentiel, a dit le ministre, que l'Assem-

blée nationale ne perde pas de vue que c'est l'époque à laquelle j'ai fait partir *ma première dépêche* pour Vienne. Ainsi, à l'instant même où *l'opinion publique* sollicitoit le Roi de m'appeler au ministère, le sort de la négociation étoit déjà décidé. Aucun membre de cette auguste Assemblée ne se méprendra, sans doute, sur l'opinion d'alors de M. Kaunitz. Cette note est terminée par un appel à la *partie saine & principale* de la nation Française, c'est-à-dire à l'aristocratie (*Bravo ! éclats de rire ; & un penseur s'est écrié : ce n'est pas là du Delessart*). »

A ce prologue M. Dumourier a cru devoir joindre des prophéties : « Il m'est doux, a-t-il poursuivi, de prédire avec confiance, que ce concert (des Potentats) sera sans harmonie ; qu'aucun citoyen François n'abandonnera la patrie & ne renoncera à la défendre, si les étrangers tentent jamais d'y faire précéder la paix du despotisme de toutes les horreurs de la guerre. »

« J'ose prier l'Assemblée nationale, a ajouté M. Dumourier, d'un ton doctoral, de retenir sa juste indignation, & d'attendre avec le calme qui convient au caractère d'un grand peuple fort de la justice de sa cause, la réponse cathégorique & décisive que j'ai demandée au nom de l'Assemblée (procédé inconstitutionnel : au Roi seul appartient, &c.) & du Roi ; & que je recevrai sous peu de jours »... Si MM. de Montmorin & Delessart avoient eu la pauvreté d'esprit de se permettre une de ces phrases à prétention qui foisonnent d'inconvenances, on les auroit assaillis de huées & de dénonciations. Les Jacobins ont applaudi leurs frères. -- M. de Noailles n'a fait que transcrire & signer, le 11 mars, la

dernière note de M. *Delessart* lue dans l'Assemblée. Voici la réponse qu'il a reçue :

« Le gouvernement françois ayant demandé des éclaircissemens cathégoriques sur les intentions & les démarches de feue Sa Majesté Impériale l'Empereur, relativement à la situation actuelle de la France, il étoit conséquent à la demande de motiver sa réponse. Je ne la regarde que comme un acte de complaisance & de déférence amicale, par des faits pris du sujet de la question. Mais, à plus forte raison, conviendrait-il à la dignité d'une grande Puissance de réfuter avec franchise, & de ne point traiter d'explications confidentielles qui pussent être dissimulées dans la réponse, des interprétations & des interpellations auxquelles se trouvoient mêlés les mots de paix ou de guerre, accompagnés de provocations de tout genre. Quoi qu'il en soit, la justice des motifs & la vérité des faits sur lesquels les explications données par ordre de Sa Majesté Impériale, se fondent, sont incontestables ; le chancelier de Cour & d'Etat, prince *Kaunitz*, est par conséquent d'autant moins à portée d'y ajouter aujourd'hui de nouveaux éclaircissemens, que le Roi de Hongrie & de Bohême adopte complètement sur ce point les sentimens de l'Empereur, & que les nouvelles demandes que M. l'ambassadeur de France a depuis été chargé de faire ici, rentrent dans celles auxquelles il a déjà été complètement répondu. »

« On ne connoît point d'armement & de mesure dans les Etats Autrichiens qui puissent justifier des préparatifs de guerre. Les mesures défensives ordonnées par Sa Majesté Impériale ne peuvent être mises en parallèle avec les me-

sures hostiles de la France ; & quant à celles
 que Sa Majesté Apostolique pourra juger néces-
 saires pour la sûreté & la tranquillité de ses propres
 Etats , & sur-tout pour étouffer les troubles que
 les exemples de la France , & les coupables menées
 du parti jacobin fomentent dans les Provinces-
 Belges , elle ne pourra n'en vouloir jamais con-
 sentir à se lier les mains d'avance avec qui que
 ce soit ; & personne n'a le droit de lui prescrire
 des bornes à cet égard. Quant au concert dans
 lequel Sa Majesté Impériale s'est engagée avec
 les plus respectables Puissances de l'Europe , le
 Roi de Hongrie & de Bohême , & ces mêmes
 Puissances ne persistent pas moins dans leur
 opinion & leur détermination communes. Mais
 ils ne croient pas convenable ni possible de
 faire cesser ce concert avant que la France ait
 fait cesser les causes qui en ont provoqué &
 nécessité l'ouverture. Sa Majesté s'y attend d'au-
 rant plus , qu'elle présume trop des sentimens
 de justice & de sagesse d'une Nation distinguée
 par sa douceur & sa raison , pour s'interdire
 l'espoir qu'elle ne tardera pas à soustraire sa
 dignité, son indépendance & son repos aux at-
 teintes d'une faction sanguinaire & furieuse , qui,
 s'acharnant de plus en plus à détruire , par la
 voie des émeutes & violences populaires , tout
 exercice du Gouvernement , toute espèce d'au-
 torité , de loix & de principes , ne vise qu'à
 réduire à des jeux de mots illusoires , & la li-
 berté du Roi Très-Chrétien , & le maintien de
 la Monarchie Française , & l'établissement de
 toute constitution & de tout gouvernement ré-
 gulier , ainsi que la foi des traités les plus so-
 lemnels , les devoirs les plus sacrés du droit public.
 Mais dussent leurs artifices & leurs desseins pré-

vaitoir, Sa Majesté se flatte du moins que la partie saine & principale de la nation envisagera alors, dans une perspective consolante, l'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de sa confiance, & de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe. »

« Voilà ce que le chancelier de Cour & d'Etat est chargé de répliquer à la réponse que M. l'ambassadeur de France devoit faire parvenir à seue Sa Majesté Impériale ; & en le requérant d'en rendre compte à sa Cour, il a l'honneur de lui réitérer l'assurance de la considération la plus distinguée. »

Vienne, le 19 mars 1792.

Signé, KAUNITZ-RITZBERG.

Aux coupables mentes du parti jacobin, quelques membres, oubliant l'exhortation du ministre, ont poussé des : Ah ! ah ! mais à la fin de la lecture, l'Assemblée est passée à l'ordre du jour ; & la séance a fini par l'adoption, d'urgence, de neuf articles sur les réparations à faire aux habits, vestes & culottes des volontaires nationaux, soins peu dignes de la providence du corps législatif ; raccommodages pour lesquels on avancera 15 l. au plus à chaque individu, 6 millions pour le tout.

Du jeudi, séance du soir.

Sa Majesté a sanctionné, le 28 mars, le décret sur les passe-ports.

Les attroupemens armés dévastaient plus que jamais le département du Cantal, y lèvent des contributions, menacent d'égorger tous les prêtres non-affirmés & les nobles. Le directoire envoie à l'Assemblée une liste de châteaux pillés, démolis ou brûlés, & demande un régiment de

B 5

ligne bon patriote & bien discipliné. M. Jean de Bry guérira tous ces maux en prononçant une belle harangue demain avant l'ordre du jour.

M. Gomord, municipal d'Arpajon, envoie aux législateurs une lettre où quelqu'un lui déclare, en confidence, du fond d'une prison, avoir reçu 250,000 liv. en assignats, de *M. Delessart*, q*ui* préméditoit son évaiion, pour en faire de l'argent à tout prix, & avoir déposé la somme dans la terre près d'Arpajon. MM. *Lecointre & Chéron* ont dit que *M. Delessart* étoit un traître, ou l'auteur de la lettre un faussaire. Le comité de surveillance éclaircira cette affaire.

A la tête de la municipalité de Paris, annoncée par les applaudissemens des galeries, *M. Pétion*, maire, est venu se plaindre des entreprises du directoire du département, qui s'arroe les fonctions de district, « véritable superfétation, abus de la bureau-manie. » Le directoire administre au lieu de surveiller. Un arrêté confirme l'usurpation de ses commissaires au contentieux, une proclamation du Roi confirme l'arrêté..... *M. Pétion* a reçu une réponse caressante du président & les honneurs de la France.

Quoique rien encore ne soit déterminé sur la constitution & la représentation légale des colonies, on a reconnu valables les pouvoirs de *M. Bertrand*, député de l'isle-de-Bourbon; & il siégera au nombre des représentans de la France.

Des administrateurs d'Aix, mandés à la barre pour le premier d'avril, promettent de répondre à toutes les questions qu'on voudra leur faire, justifient leur conduite, & demandent des indemnités à raison de ce déplacement. On passe à l'ordre du jour, sans le décréter.

La discussion s'est engagée sur l'artillerie à cheval. Nous doutons que jamais aucun conseil en Europe ait traité ce sujet d'une pareille manière. Quelques traits caractériseront & les interlocuteurs & l'auditoire. M. Carnot l'ainé vouloit pour l'ajournement : « La guerre qui se prépare, a-t-il dit, ne viendra pas de vous, mais d'une ligue de Rois qui la feront à la liberté ; les armes des hommes libres sont toutes dans leur courage. La constitution vous prescrit uniquement de vous tenir sur la défensive. Or, quelle est l'utilité de l'artillerie à cheval ? d'aller engager des combats qui vous sont interdits. Cela le démontreroit encore par le Monarque conquérant à qui nous devons cette institution. Je ne crois point que les armes qui ont servi le despotisme puissent également être utiles à la défense de la liberté..... » A ces raisonnemens qui reformeroient fusils, bayonnettes, piques & sabres, M. Briche a répondu : « Vous pouvez avoir la guerre dans un mois ; si vous ajournez l'artillerie à cheval, ce sera donc après la guerre... Washington portoit sur lui l'instruction de Frédéric à ses généraux. -- Il ne faut que 8 à 9 cents chevaux pour cette artillerie, ajoute M. Rouyer ; deux mois après la campagne, on pourra la réformer, & les chevaux remonteront notre cavalerie. »

Un décret d'urgence sorti du sein de ces éclairs, a statué qu'il y aura neuf compagnies de canonniers à cheval, composées de 70 hommes montés & de 60 non montés, divisées chacune en trois escouades.

Du vendredi, 30 mars.

Les officiers composant l'état-major de la ville

B 6

d'Aix écrivent à l'Assemblée, et réclament vivement, par des assertions et des éloges, les calomniateurs de M. Puyet de Barbentane qu'ils soutiennent avoir tenu, à l'égard du régime d'Emst, une conduite non seulement irréprochable, mais très-honorable. Ce mouvement de gloire a été renvoyé au comité militaire.

Divers objets ayant motivé des ajournemens, M. Ramel a fait décréter, d'urgence, attendu que « ce seroit un crime envers le peuple, de la part de ses représentans, que de consacrer aucuns dons, graces ou pensions envers ceux qui ont déserté leur poste de citoyen, pour aller prendre une attitude hostile en terre étrangère... Qu'à l'avenir il ne sera fait aucun paiement pour raison de dons, pensions, gratifications ou secours, à aucun Français, à moins qu'il ne justifie d'un certificat expédié dans les formes prescrites, et constatant sa résidence sur le territoire François, pendant tout le temps qui se sera écoulé depuis l'époque du dernier paiement qui lui aura été fait, jusqu'à celle où il se présentera pour recevoir. -- Tous les pensionnaires seront tenus d'adresser d'ici au premier juillet, au commissaire du Roi directeur-général de la liquidation ou au ministre du département, un certificat de résidence depuis six mois; ou les pensions seront supprimées de fait..... Seront applicables au présent décret les exceptions contenues au décret concernant le séquestre des biens des émigrés. »

Croyant sérieusement développer les causes et indiquer le remède des troubles, qui, déshonorent la France, M. Jean de Bry a révélé à l'Assemblée que le gouvernement est paralysé, qu'il y a des malveillans, des bouillottes, qu'il

les uns violent la constitution par des subtilités, des sophismes, que d'autres laminent sous le pied. « Mais le peuple & la providence nous servent », Messieurs, a-t-il dit ; ne nous exposons pas au reproche de n'avoir pas su profiter d'une circonstance aussi heureuse. » Pour cela, il fallait, selon lui, de déjouer l'ambition & éliminer le concert des Puissances, en établissant en principe qu'elles ne doivent point se mêler de nos affaires, & en leur signifiant que tout nouveau Xerxès trouveroit dans toutes les 41,733 municipalités de la France libre, les Athéniens de Marathon. La paix extérieure étant ainsi définitivement établie en principe, M. Jean de Bry a promené les regards perçans du même génie sur l'intérieur.

Il y a vu trop d'avocats dans les tribunaux. Ces avocats formoient autrefois un ordre, & tout reste d'ordre est fatal à la liberté. Son avis est d'ordonner la réélection de tous les juges du royaume pour le mois de mars 1793 ; rien ne contribuant mieux à la tranquillité que des milliers de nouvelles brigues. Mais il en vient aux grands moyens, & donne d'excellens conseils ; celui de rétablir le crédit des assignats, celui de soumettre le change. Si nous ne sommes pas assez sages pour décréter que chacun payera le prêtre dont il aura besoin, examinons la constitution civile du clergé ; déclarons nationaux les biens de l'ordre de Malthe ; effaçons jusqu'aux dernières traces des droits féodaux, considérés comme des propriétés sacrées ; corrigeons la loi sur les patentes... Enfin il faut éclairer le Roi sur beaucoup d'objets qu'on a vus fort mal jusqu'au moment où M. Jean de Bry a daigné s'en occuper, faire respecter & employer les clubs, &c.

Le tout sera imprimé & renvoyé aux comités compétens.

Des hommes de couleur sont venus à la barre, M. *Raymond*, leur orateur, a remercié l'Assemblée du décret obtenu par leurs amis, & jurer d'oublier les persécutions des blancs égorgés ou ruinés. Ces Messieurs ont eu la bonté d'offrir d'aller secourir ces blancs & de les aider à réparer leurs pertes. On a vivement applaudi à cet atroce persiflage. Le président a loué les mulâtres d'une résolution si *généreuse*, & ils ont reçu les honneurs de la séance. L'extrait du procès-verbal sera envoyé aux colons.

Sur quoi délibérera-t-on ? — *L'ordre du jour*. M. *Garnon* assure que l'ordre du jour est le salut de la patrie qui tient à ce qu'il va dire. Les murmures étouffent sa voix ; il traite cet ordre, de la parole d'absurde, d'atroce, d'abominable. Le vacarme redouble. Vendrions-nous les forêts ?... M. *Cambon* dit que nous avons des besoins ; mardi ou mercredi, il faudra des fonds à la caisse de l'extraordinaire... Il est important de s'occuper des finances, répète M. *Dumas*. L'ordre du jour, crie M. *Bazire*. On le repousse. « Je demande par amendement, reprend M. *Bazire*, qu'il soit défendu au successeur de *Leopold* d'agir... »

Nous ignorons quelle loi du royaume seroit éclose de ces intéressans & sages débats, si l'on n'eût appris que la caisse dite de secours, de Paris, étoit assaillie d'une foule de porteurs de ses billets de 10, 15, 25, 30, 40 & 50 sous, & qu'un des administrateurs étoit décampé. Elle a émis pour sept millions, n'a de fonds que pour quatre millions, & dit avoir trois millions à Bordeaux, à Londres, à Amsterdam. La ma-

municipalité de Paris, qui doit 39 millions & ne paie personne, y a versé des fonds, mais n'y suffit pas. Il y auroit du danger à passer à l'ordre du jour. Après une longue discussion, l'Assemblée ayant refusé de lire tout haut une lettre allarmante, pour prouver qu'on ne l'influençoit pas, a décrété, sauf rédaction, l'avance des trois millions nécessaires à cette caisse.

Du vendredi, séance du soir.

La rédaction du décret rendu le matin, n'indiquant pas l'objet du prêt des 3 millions, M. Lacroix a dit qu'on accorderoit à la municipalité un secours qu'elle ne demandoit pas. M. Rouyer a ajouté que la municipalité, & les comités auxquels elle s'étoit adressée, méritoient une forte improbation. M. d'Averhoults observoit que si la municipalité, au lieu de faire des phrases à la barre, avoit rempli son devoir, elle auroit rendu compte de la situation de Paris. M. Thuriot a voulu parler, il s'est fait dans la salle un tapage inexprimable.

Dès que M. Thuriot a pu se faire entendre, il a rappelé qu'il avoit coopéré à la révolution; d'où il a conclu que ce qu'il alloit dire seroit la pure vérité : il a dénoncé des conjurations. Sommé, par M. Genty, de nommer les conspirateurs, il a soutenu que c'étoit fermer les yeux que demander où sont les conjurés... Le vacarme a recommencé.

MM. Cailhaffon & Lacroix ont rédigé chacun un considérant pour motiver le prêt de 3 millions. M. Robécourt proposoit le rapport du décret. M. Brissot trouvoit « inconcevable qu'on noircît les intentions de la municipalité ».... Epreuve doug

teuse. *L'appel nominal. . . Non, oui, non. . .*
 « Eh bien, oui, reprend M. Cayès : nous aussi nous demandons l'appel nominal. Nos commet-
 tans verront si l'intérêt de Paris doit l'emporter
 sur celui de tous les départemens du royaume ». *Tumulte horrible.* Le président se couvre, se
 plaint de sa poitrine, se recouvre, & le désordre
 finit par l'adoption du projet de M. Lacroix qui,
 motivant le prêt par des inquiétudes vagues sur
 la caisse de secours, ordonne que : « la caisse de
 l'extraordinaire tiendra à la disposition du mi-
 nistère de l'intérieur, sous sa responsabilité, la
 somme de 3 millions, qu'il remettra au direc-
 teur du département, à titre d'avance, à la
 charge d'être remboursée par lui, pour être
 versée dans la caisse de la municipalité. » Il seroit
 difficile de citer une loi rédigée plus amphibio-
 logiquement.

Un article additionnel au décret sur les émigrés,
 a condamné les municipaux au remboursement des
 sommes payées en vertu de faux certificats de rési-
 dence, & par corps ; & les faux certificateurs à la
 peine des faussaires.

Le directeur de la municipalité de Paris sont
 venus discuter, à la barre, le décret relatif à la
caisse de secours. M. Roderer a dit que les billets
 de cette caisse ayant cours dans les départemens
 voisins, Paris ne devoit pas répondre seul des
 trois millions, & que ce surcroît d'impôt allarme-
 roit les contribuables, devenus ainsi solidaires de
 ces entreprises de banques. M. Périer a repré-
 senté que les coupures décrétées n'étant pas en-
 core en circulation, la nécessité avoit légitimé ces
 billets de secours ; que, si on les laissoit tom-
 ber, une commotion étoit inévitable. On l'a ré-
 fusé par des murmures. Il a observé que la munici-

cipalité avoit sollicité le décret, les trois millions, mais non un emprunt qu'elle ne pourroit payer ; & craignant pour le lendemain une multitude réduite à manquer de pain, il a demandé un secours provisoire, que M. Rœderer a fixé à 500,000 liv. payables dans la nuit même.

Le ministre de l'intérieur a divagué sur le temps nécessaire pour sanctionner, & sur ce que le moment avoit de critique ; verbiage déplacé, qui n'a fait que provoquer cette phrase de M. Guadet : « Certainement le pouvoir exécutif ne doit jamais dormir. Il veille toujours lorsqu'il s'agit de la sûreté publique. » Et l'amour & la haine, & la justice & la malignité ont également applaudi M. Guadet, dont la saillie étoit d'autant plus gratuite, que M. Léopold, l'un des commissaires à la sanction, venoit d'annoncer que le Roi lui avoit promis de prendre promptement le décret en considération.

« Sans les billets de secours, les artisans mourroient de faim dans la capitale, a repris M. Thuriot ; le directoire & la municipalité ne sont pas certains de prévenir une insurrection. -- A l'ordre... A l'Abbaye, ont crié plusieurs voix. -- Si l'Assemblée n'est pas en sûreté à Paris, a dit M. Lagrevol, elle n'a qu'à se transporter ailleurs ; j'en fais la motion (appuyé, appuyé). » M. Isnard rappelloit M. Thuriot à l'ordre pour avoir calomnié le peuple, en supposant la possibilité d'une insurrection ; M. Crestin y rappelloit le ministre qui avoit craint un soulèvement... Enfin, adoptant la rédaction de M. Guadet, l'Assemblée a décrété d'urgence, pour troisième édition du même décret, que :

« Sur la somme de trois millions dont le versement a été décrété dans la caisse du départe-

tement de Paris, pour être, sous la surveillance du directoire, à la disposition de la municipalité de Paris, il en sera provisoirement versé, dans le jour, celle de 500 mille liv. que le directoire mettra dans l'instant même, & sous la même condition de remboursement, à la disposition de la municipalité. »

Du samedi, 31 mars.

La veuve du maire d'Etampes écrit à l'Assemblée : « Le monument décrété en l'honneur de mon époux sera l'encouragement de mes enfans, mais ne pourra me rendre le meilleur des hommes, le plus courageux des citoyens. Puisse cette perte immense être la dernière sur laquelle la France ait dorénavant à gémir. ! Le triomphe de la liberté est le seul allègement qu'il me soit permis d'espérer. » Elle prie les législateurs d'oublier la pension qu'ils avoient l'intention d'accorder à elle & à ses enfans. Sa lettre, souvent applaudie, sera gravée sur le monument qu'on érigera à Etampes ; la veuve recevra le procès-verbal & une réponse du président de l'Assemblée.

Un décret d'urgence a ordonné que « la caisse de l'extraordinaire ouvrira, dans le courant du mois d'avril, le paiement de la somme de 6,250,008 liv., montant des capitaux compris dans la 17^e. série de l'emprunt de 125 millions, de 1784, sortie en remboursement par le tirage de janvier dernier. »

Organe des comités de l'ordinaire & de l'extraordinaire des finances, M. Dupont, qui, depuis que les surnoms féodaux sont abolis, se fait appeler Dupont-Grandjardin, a lu un rapport détaillé d'où il est résulté que M. de Nar-

bonne a, dans son ministère, disposé d'une somme totale de 40,423,478 liv. 3 sous; qu'il « a satisfait au compte auquel il étoit tenu; que la *prohibition* de quitter Paris ne peut plus le regarder; mais que sa responsabilité restera engagée jusqu'à ce que les commissaires de la comptabilité aient vérifié les pièces comptables à la fin de l'exercice. » Non content de ce qu'un pareil prononcé offroit de contradictoire, *M. Cambon* accusoit l'ex-ministre d'avoir souscrit un traité pour 150,000 fusils, avec des fabriquans Anglois, au prix de 30 schelings qu'il évaluoit, au taux actuel du change, à 66 liv.; *M. Taillefer* prétendoit que les fabriques de Tulle, Montbrison & Saint-Etienne fourniroient d'excellens fusils à 18 liv. *M. Lecoindre* alléguoit des avances données pour des marchés qui n'avoient pas été exécutés; *M. Duhem* soutenoit que le règlement envoyé aux régimens, méritoit seul que l'ex-ministre fût jeté dans les cachots d'Orléans; *M. Rouyer* trouvoit la ville de Paris une prison trop agréable pour des ministres qui ont des comptes à rendre.... Mais d'autres batteries étoient montées contre l'ex-ministre.

M. Grangeneuve a lu une dénonciation signée *Dubois de Crancé*, appuyée des attestations de la municipalité de Perpignan, du directoire du département des Hautes-Pyrénées, & du Prince *Charles de Hesse*, commandant de la division. L'ex-ministre a laissé Perpignan & ces contrées sans aucune défense : « sans la mort de l'Empereur, la disgrâce du ministre d'Espagne, & la justice faite aux nôtres, disent ces grands politiques, la frontière de ce département étoit perdue pour la France. » *M. Goupilleau* mandoit *M. de Narbonne* à la barre.

« Eh, Messieurs ! s'est écrit M. Quinette, ce seroit établir un privilège en faveur d'un citoyen, & décider que vous ne voulez pas condamner quelqu'un sans l'entendre. » Gardez-vous d'introduire une maxime qui n'est point dans l'esprit de l'institution du Jury dont vous remplissez les fonctions, a poursuivi M. Quinette. Je vous le demande ; croyez-vous que vous eussiez rendu le décret d'accusation contre M. Desfaut, si vous l'aviez entendu ? il vous auroit peut-être mis dans l'embarras, & vous n'aurez pas frappé un coup nécessaire. Il faut condamner l'ex-ministre si vous avez les preuves suffisantes dans vos mains ; vous n'avez que faire de l'entendre. »

M. Fauchet pressoit le rapport ; M. Duham vouloit qu'en attendant, on gardât M. de Narbonne à vue. Des murmures ont repoussé cette motion & terminé la séance. Le rapport est fixé à lundi prochain.

Du samedi, séance du soir.

M. Dumourier a écrit à l'Assemblée qu'il est autorisé à lui communiquer, de la part du Roi, deux pièces dignes de la plus sérieuse attention. Ces deux pièces sont :

1°. Le traité passé, le 3 février dernier, entre S. A. S. le prince de Hohenlohe, & leurs A. R. Mgr. le comte d'Artois & Monsieur, frères du Roi de France, au sujet du régiment dont nous avons parlé plus haut.

2°. Les lettres exhortatoires de l'Assemblée du Cercle de Franconie au prince de Hohenlohe, que nous avons annoncées. Le tout a été renvoyé à la haute-cour d'Orléans.

Au nom de la commission des douze, M.

Gossuin a lu un rapport des troubles du Cantal. Promenades, air *ça ira*, tambour, musette, gaieté civique, attroupemens à Aurillac, vitres d'aristocrates cassées ; les municipaux & le rapporteur trouvent que jusques-là tout étoit assez calme. Mais, à minuit, là comme ailleurs, des patriotes, accusateurs, témoins, parties, juges & exécuteurs, attestent qu'il est parti un coup de fusil de telle fenêtre fermée. Personne n'est blessé, nulle preuve ; n'importe. M. Collinet loge dans cette maison, il arrive de Mathe, c'est donc un émigré ; on le jette dans une prison pour sa sûreté. Arrivent des patriotes de tous les environs ; ils brûlent de venger leurs frères ; les requisitions sont stériles ; l'aristocrate est attaché des cachots, égorgé, éventré, haché, sa tête mise au bout d'une pique ; l'ordre se rétablit, disent les procès-verbaux, & les patriotes d'Arpajon & ceux d'Aurillac se livrent à la fraternité la plus cordiale. Depuis, des détachemens pillent, massacrent, incendient de tous côtés, & arrachent des rames de 500 à 5000 liv.

M. Broussonnet a soutenu que le délit commis en la personne de M. Collinet, l'avoit été dans un moment d'effervescence, & probablement par des citoyens égarés. Des murmures l'ayant interrompu, il s'est écrié : « Vous faites silence quand on défend les ennemis de la révolution. Je me ferai entendre lorsque je viens invoquer la vérité en faveur de ses défenseurs. » Ce raisonnement très-conséquent & très-digne de la philosophie de M. Broussonnet, a excité l'improbation de tous les gens de bien. Sept articles ont statué, d'urgence, que le pouvoir exécutif rendra compte à l'Assemblée, sous huit jours, des mesures qu'il aura prises pour assurer

force à la loi ; que le directoire peut requérir les gardes nationaux des départemens voisins. Les auteurs des violences seront poursuivis, la garde nationale d'Arpajon dissoute & réorganisée. La municipalité d'Aurillac est improuvée & le directoire du département approuvé.

S'il étoit nécessaire d'ajouter une preuve surabondante, à toutes celles que nous avons tant de fois développées de l'inexpérience universelle qui a corrompu la Révolution Française, en la composant des vieilles erreurs condamnées par la sagesse des Peuples libres, & en lui opposant les préjugés d'une génération abâtardie par un Gouvernement efféminé, nous la trouverions dans les lieux communs sur l'autorité desquels les Mécontents ont espéré la fin des malheurs publics, sans qu'il fût besoin d'en retarder l'accélération.

A chacune des opérations convulsives de la Majorité, on a vu la cohue de ses Adversaires attendre son salut des écueils sur lesquels on la précipitoit. En plaçant ses ressources dans l'excès du mal, on a jugé inutile de le combattre ; on s'est affermi dans sa quiétude ; on s'est fait un plan commode d'expectative & d'inertie ; on a évité sur-tout, & très-soigneusement, de se mêler au mouvement général pour en ralentir l'impétuosité. Obeïssante, sans

le savoir, au vœu secret de ses Persécuteurs, la foule a préféré de se précipiter hors des frontières : beaucoup d'Emigrés étoient sans doute trop justifiés d'aller chercher ailleurs la sûreté ; mais, cette mesure, que la gravité de l'anarchie prescrivait à des femmes, à des vieillards, à des hommes en évidence & menacés de la rage populaire, l'imitation, une politique bornée l'ont bientôt généralisée, & convertie en expédient de mode. Les Contrées étrangères ont vu arriver par flots des Fugitifs éperdus, qui, aussi-tôt la limite dépassée, ont repris toute leur confiance : chaque réveil leur a apporté une Contre-révolution prochaine : ils ont tout souffert, exil, privations, fatigues, ruine, par l'espérance qu'au premier jour les Puissances Etrangères viendroient leur reconquérir leurs foyers & leurs titres, ou que le Peuple désabusé s'empresseroit de les leur rendre.

Ces illusions ont été soutenues par des adages de brochures & de conversation : *le désordre amène l'ordre*, entendoit-on de toutes parts ; l'anarchie recomposera le despotisme ; — Le François ne se passera jamais d'un Roi ; — il aime les Rois ; — aucune Nation ne fut plus affectonnée à ses Rois. — La Démocratie meurt d'elle-même. — Elle ne convient pas à la France ; donc, on ne pourra jamais l'y établir. — Et mille autres pauvretés pardonnables

à des hommes qui n'ont jamais approché du Gouvernement populaire, vraies peut-être dans leur application à la durée d'un demi siècle, mais fausses dans le sens qu'elles promettoient un terme très-court à la fièvre républicaine des François.

Le désordre n'a jamais amené que le désordre : c'est un effet qui devient cause, & cause toute puissante lorsqu'elle est maniée par une Faction qu'aucune force ne contre-balance. Il se prolonge par le besoin qu'ont ses Fauteurs de l'entretenir, & par leur adresse à y intéresser la multitude; il favorise leur but d'énervier & d'avilir les Autorités légitimes, pour en transposer ailleurs l'activité; les violences préparent d'autres violences; on ne fait des loix que pour assurer le succès des illégalités, & le mépris de ces mêmes loix est commandé par leurs instituteurs, lorsqu'elles commencent à contrarier le cours de leurs entreprises.

Cette anarchie que l'on peut appeller systématique, est également forcée par la nécessité; car les mobiles qui servent à la provoquer & à l'entretenir, détruisent par essence tous les moyens d'ordre & de répression : inutilement, une Faction populaire subordonnée à ses instrumens, & asservie à la multitude qu'elle a l'air de gouverner, tenteroit d'en modérer l'impétuosité; bientôt la domination passeroit à d'autres

tres Chefs, & de degrés en degrés, le besoin du désordre placeroit à la tête du Peuple ceux dont l'abjection ou la scélératesse lui promettroit la certitude d'une impunité invariable.

La Révolution de France a déjà parcouru la plupart de ces périodes. Chaque désordre nouveau s'appuie sur celui qui l'a précédé, il en nécessite lui-même d'ultérieurs; l'anarchie prend alors le caractère d'une puissance qui maîtrise les autorités légales, & qui se sert de la Législation même pour étendre ses ravages.

Quelle force lui résistera ? L'opinion publique ? Elle la renverse par les opinions populaires. La Constitution ? Elle lui oppose l'esprit de la Révolution. L'intérêt de l'Etat ? Elle le place tout entier dans celui de la Faction qui l'entretient. La crainte ? Elle seule déceint les supplices, distribue la justice, & a le privilège exclusif de faire trembler. La force publique ? Quand elle n'auroit pas pourvu à en dissoudre les éléments, elle en intimide les Ministres, elle compte au rang de ses sujets, elle associe à sa mal-faisance ceux dont la Loi avoit entouré la protection de l'ordre public.

A tous ces moyens de permanence, elle joint l'influence inaperçue d'un artifice, qui sert de même à alimenter une Démocratie déréglée. Le pouvoir qu'elle communique à ses Agens, la tyrannie qu'elle

N°. 14. 7 Avril 1792.

C

exerce par les Fauteurs, sont une délégation libre de la multitude ; celle-ci ne redoute point une Autorité qu'elle se sent maîtresse de reprendre à chaque instant ; elle applaudit à des Oppresseurs qu'elle défera le jour où l'oppression la menacera elle-même ; chacun de ses individus se comparant à ceux auxquels elle a confié la puissance populaire, & y retrouvant ses égaux, cesse de les redouter, considère les attentats de leur despotisme comme son patrimoine, & se réjouit dans la pensée qu'à son tour, il pourra aussi disposer des vies & des personnes. Croit-on qu'un seul Bourgeois de Paris, en voyant accuser & jeter en prison M. *Delessart*, sans plus de formes qu'on n'en met à délivrer le protêt d'une lettre-de-change, se soit douté qu'une Justice si expéditive pouvoit le frapper aussi bien qu'un Ministre ? Non, il a vu, au contraire, un acte de sa propre autorité dans celui de ses Commettans, & sa vanité a été secrètement flattée de l'idée qu'il lui appartenoit aussi bien qu'à M. *Brissot*, de pouvoir traîner un Administrateur dans les cachots.

En un mot, au milieu des poignards & des piques, des lanternes & des torches, des délateurs & des Inquisiteurs, tout Patriote conserve sa sécurité, & en lisant les noms des ministres de l'anarchie, il se dit comme le Paysan à la vue d'un ivrogne, *voilà pourtant dans quel état je serai demain.*

Cette confrontation raisonnée se propageant plusieurs millions de fois chaque semaine, dans un grand Empire où les Propriétaires seuls ont un intérêt éclairé à l'ordre public, & à la suite d'un renouveau complet de toute police, de tout gouvernement, de toute subordination, de toutes les habitudes morales qui retenoient le Peuple dans la soumission aux Loix, cette confrontation, dis-je, devient le pivot central sur lequel les Démagogues sont assurés de faire long temps rouler l'anarchie.

D'ailleurs, il ne faut pas s'y méprendre: de toutes les formes de gouvernement, la Démocratie, chez les Peuples corrompus, est celle qui généralise le plus fortement les passions en les électrifant. Elle charme la vanité, elle exalte l'ambition des âmes les plus vulgaires, elle ouvre mille portes à la cupidité, à la participation du pouvoit; elle développe chez les brutes comme chez l'homme d'esprit, dans les greniers comme dans les salons, cet amour de la domination qui forme le véritable instinct de l'homme; car il n'aime l'indépendance que comme moyen d'autorité, & une fois soustrait à la tyrannie, son premier besoin est de l'exercer.

Jusqu'à nous, les dissensions Républicaines ayant été à-peu-près renfermées dans la classe des Propriétaires, le cercle de l'ambition populaire n'atteignoit pas les classes que leurs travaux, leur pauvreté, leur igno-

rance, excluent naturellement de l'Administration; mais ici, c'est à ces classes même, fermentées par la lie d'une foule immense d'hommes pervers, alliés à la populace, qu'ont été dévolus la formation, l'empire, le gouvernement du nouveau système politique. Du château de Versailles & de l'antichambre des Courtisans, l'autorité suprême a passé sans intermédiaire & sans contre-poids dans les mains des prolétaires & de leurs flatteurs.

Une profusion de nominations, d'Electeurs, de Fonctionnaires, de vacances continuelles ont irrité la soif du commandement, tendu l'amour-propre, enflammé l'espérance des hommes les plus ineptes; une grossière & farouche présomption a délivré le sot & l'ignorant du sentiment de leur nullité; ils se sont crus capables de tout, parce que la Loi accordoit les fonctions publiques à la seule capacité. Chacun a pu entrevoir une perspective d'ambition; le Soldat n'a plus songé qu'à déplacer l'Officier, l'Officier qu'à devenir Général; le Commis qu'à supplanter l'Administrateur en Chef, l'Avocat d'hier qu'à se vêtir de pourpre, le Curé qu'à devenir Evêque, le Lettré le plus frivole qu'à siéger au banc des Législateurs. Les places, les états vacans par la promotion de tant de Parvenus, ont offert à leur tour une vaste carrière aux classes inférieures. Le moindre

Office a présenté une dignité , la plus modique rétribution une fortune , à des Individsus qui , dans une Démocratie bien réglée , n'eussent jamais osé prétendre ni à des Offices , ni à des honoraires.

Ainsi , de proche en proche , s'est opéré un déplacement universel ; ainsi , l'on a transformé la France en une table de joueurs , où avec l'offrande de Citoyen actif , avec du parlage , de l'audace & une tête effervescente , l'ambitieux le plus subalterne a jeté ses dez. Tous les Charlatans y ont accouru. Voyant sortir du néant un Fonctonnaire public , quel est le Décroteur dont l'ame n'a pas été remuée d'émulation ? A l'aspect de tant d'Etres recevant les marques de la confiance publique , sur ceux de flétrissure dont ils étoient couverts , quel est l'homme méprisé qui n'a pas compté sortir de son avilissement ?

Ne nous le dissimulons point. Tandis que des Rhéteurs sur les tréteaux , des Journalistes de Cafés , & des Femmes à prétention attribuent aux lumières les conquêtes de la Révolution , le véritable Philosophe en découvre le vrai mobile , l'aliment , le soutien , dans la prise facile qu'ont eu sur notre enfance politique , les Jongleurs qui se chargeoient de notre éducation. Empruntant le levier ordinaire des Démagogues , ils ont parlé sans cesse au Peuple de ses Droits , sans lui définir jamais la Liberté ;

ils l'ont persuadé qu'ils lui dévoient des idées, en exaltant ses sentimens; ils ont substitué par-tout ses passions à sa raison & ses volontés à ses connoissances.

Et voilà la source de son fanatisme. Car, une fois l'autorité qui l'oppressoit étant renversée, son instinct, ses besoins le ramenoient vers une autorité nouvelle; mais on l'a embrâlé lui-même de l'amour du pouvoir, & par une conséquence inévitable, du désir de n'en supporter aucun.

Qu'on évalue maintenant l'impulsion que reçoit du caractère national, cette immense Loterie de fortunes populaires, d'avancemens sans titres, de succès sans talens, d'apothéoses sans vertus, d'emplois infinis, distribués par le Peuple en masse & reçus par le Peuple en détail. Qu'on examine l'incalculable activité d'une semblable machine, chez une Nation loquace, où la fureur d'être quelque chose domine sur toutes les autres affections; où la vanité a plus de faces qu'il ne brille d'étoiles au firmament; où les réputations ne coûtoient déjà que la peine de répéter souvent qu'on en mérite une; où la société se trouvoit partagée entre les Etres médiocres & leurs prôneurs qui les divinisoient; où si peu de gens se contentent de leur situation, où le Marchand du coin est plus glorieux de son épaulette, que le Grand Condé ne l'étoit de son bâton de Comman-

dement ; où l'on s'agit perpétuellement sans moyens comme sans objet ; où, du frotteur au Dramaturge, de l'Académicien à l'Innocent qui barbouille la Feuille du soir, du Courtisan bel esprit à son Laquais Philosophe, chacun refait *Montesquieu* avec la suffisance d'un enfant qui se croit savant en commençant à lire ; où l'amour de la dispute, de l'ergoterie & du sophisme ont tué toute conversation sensée ; où l'on ne parle que pour enseigner, sans se douter qu'il faut se taire pour apprendre ; où les triomphes de quelques fous ont fait sortir de leurs loges tous les cerveaux timbrés ; où d'innombrables bavards citent leur éloquence, où lorsqu'on a combiné deux sottises d'après un livre qu'on n'a pas compris, on se donne des *principes* ; où les escrocs parlent de *morale*, les femmes perdues de *civisme*, & les plus infâmes des humains de la *dignité de l'espèce humaine* ; où le Valet affranchi d'un grand Seigneur s'intitule *Brutus* ; où le babil & l'écrivaillerie sont les deux Arcs-boutans des attaques & des résistances ; où, enfin, on ne trouve que chez le petit nombre silencieux & retiré, la gravité, la réflexion, la retenue, la modération d'esprit qui peuvent seules tempérer le délire d'une mauvaise Démocratie. — On parle plus en un jour dans une Section de Paris, que dans toutes les Assemblées politiques de la Suisse pendant l'année entière. — Un

Anglois étudieroit six mois ce que nous décidons dans un quart d'heure.

C'est donc par un défaut complet d'observations & de jugement, qu'en sortant de leur loge à l'Opéra, ou sur le marche-pied de la voiture qui va les conduire à Coblentz, tant d'hommes inattentifs ou passionnés ajournent, depuis trois ans, la fin de la tempête au prochain trimestre. Il est absurde de penser, qu'une vaste Monarchie de quatorze siècles, brisée en huit jours, se relevera d'elle-même par les progrès de l'anarchie, ou par l'inconstance de la multitude.

Ah ! les racines du désordre ne sont pas si près de la surface. Ceux qui les ont plantées connoissent mieux que leurs Adversaires, le cœur humain & le caractère du siècle. Tandis que les Mécontents se reposoient sur l'illusion du sentiment Monarchique, du retour de l'opinion, de l'expérience des excès, de la leçon du malheur, les Jacobins peu alarmés de ces chimères, ont aggrandi leurs conquêtes de jour en jour.

Je n'ai pas cessé un instant de présager leur triomphe absolu & de l'annoncer. Dans les vicissitudes de leur influence, après la journée du Champ de Mars, à la suite de cette acceptation du Roi qui enchantoit les Constitutionnaires purs, l'Observateur découvroit les signes de nouveaux orages,

& l'ascendant des Républicains à la veille de reparoitre.

Eux seuls formoient depuis long-temps une Faction ; les autres Partis ou végétoient dans l'inertie, ou ne formoient que des Cabales. Quiconque se séparoit d'eux pour leur disputer l'autorité , finissoit après des avantages éphémères , par retomber dans leur orbite , ou par en être écrasés. Ainsi , ils dépopularisèrent M. de la Fayette, MM. Barnave , Duport , Lameth , & cent autres moins importans ; ainsi , après quelques semaines de lutte , ils ont maîtrisé l'Assemblée. Remplaçant les defections par de nouvelles recrues , si l'opinion paroissoit leur retirer ses faveurs , ils lui opposoient des Loix hardies. Etoient ils gênés par la Constitution ? au lieu de la suivre ils l'expliquoient par les préjugés populaires. Toujours actifs , toujours entreprenans , se servant tour-à-tour des menaces & des promesses , des récompenses & des punitions , calculant toujours juste sur la pusillanimité , livrant au Peuple & à la honte quiconque osoit douter , conduisant les esprits avec 40 mots, toujours extrêmes pour secouer sans relâche l'attiédissement public , eux seuls ont montré de la conduite , un plan invariable , un système uniforme.

L'établissement des Clubs leur a asservi la France entière. A-t-il fallu opter entre l'Empire de ces Consistoires ou celui de la

C 5

Constitution ? Les Jacobins n'ont pas balancé ; la Constitution a été sacrifiée : 1200 Associations , correspondantes à un centre commun , ont renouvelé le régime des Jésuites ; on les a mises au-dessus des Loix , & l'on a fait des Loix pour légitimer ensuite leurs infractions.

Quelles résistances ont combattu cette confédération ? s'est-elle affoiblie par l'accroissement journalier d'une foule de Mécontents ? bien au contraire. Pendant qu'elle ferroit le faisceau d'Union & se consolidoit par des succès , ses Adversaires étoient épars dans le vide , sans boussole , sans Chefs , sans plan , sans vigueur , sans principe d'harmonie. Peu intimidés par cette cohue discordante , les Jacobins marchaient impétueusement à leur but , en répétant avec Narcisse :

*J'ai cent fois , dans le cours de ma gloire passée ,
Tenté leur patience , & ne l'ai pas lassée.*

Toute surprise cesse , lorsqu'on observe les grands Propriétaires terriens , la Noblesse militaire , la très-grande pluralité de ceux à qui des places , leur ancien rang , leur fortune , leurs connexions laissoient quelque influence , passer les frontières , & abandonner le royaume à la Faction qui le bouleversoit ; lorsqu'on apperçoit le Roi privé de tout appui , réduit à l'extrémité constante de céder sans cesse ou de périr ;

lorsqu'on a vu des conseils pernicieux entraîner les Fugitifs à placer exclusivement leur ressource dans des secours étrangers ; solliciter ces secours avec un éclat aussi inutile qu'imprudent , consumer le temps , les efforts , les dépenses à les attendre vainement , à les promettre avec une assurance toujours trompée (1) ; & , par ces démonstrations restées impuissantes , fournir aux Jacobins de nouveaux prétextes & de nouveaux instrumens de domination.

Toute surprise cesse , lorsqu'on se rappelle ce système aussi déplorable qu'erroné , par lequel on se félicitoit de l'accroissement des désordres , & des victoires des Républicains , comme d'un acheminement à la plus rapide contre-révolution.

Toute surprise cesse , lorsqu'à distance des Royalistes divisés , on voit d'autres antagonistes des Jacobins se rallier à la Constitution pour sauver le Gouvernement Monarchique dont elle a coupé les artères ; opposer ce fantôme à un hydre , des loix à

(1) On a calculé que si toutes les troupes Autrichiennes , Prussiennes , Sardes , Suédoises , Russes , Suisses , Impériales , Hollandoises , qui ont marché dans le *Journal Général* de l'Abbé de Fontenay , fussent arrivées à leur destination , la France seroit attaquée en ce moment par neuf millions cent mille & quatre Soldats contre-révolutionnaires.

une Faction au-dessus des loix, de la métaphysique à des entreprises, des moralités à des violences, des intrigues souterraines, des fascinations *patriotiques* à des millions d'*Argus* dont la défiance ne sommeille jamais; enfin, le plus honteux combat entre sa conscience & la crainte d'entamer sa popularité, à des hommes audacieux dont la doctrine est encore plus exagérée que les actions.

Toute surprise cesse, à la vue des scandaleuses divisions qui partagent ceux qui ont tout perdu & ceux qui ont tout à perdre; lorsqu'investies de toutes parts par un ennemi maître des brèches faites au Gouvernement Monarchique, à la propriété, à l'ordre public, à l'ordre social, à la sûreté générale, aux principes conservateurs de tous les intérêts, à la protection des choses & des personnes contre l'avidité féroce du grand nombre indépendant & armé, on considère les différentes classes propriétaires de la société se réjouissant de leurs désastres réciproques; lorsqu'on est témoin de leurs haines, de leurs débats, de leurs conflits d'opinions politiques. Pendant que la France court à sa dissolution, pendant que la République s'effectue, les Mécontents disputent sur la meilleure forme de Gouvernement possible, sur deux Chambres & sur trois, sur

le règne de la Monarchie sous *Charlemagne* & sous *Philippe le Bel*, sur ce qu'il faut rendre ou retenir des destructions opérées depuis trois mois.

Ainsi les possesseurs d'une maison en flammes, au lieu de courir aux pompes & de réunir leurs forces, se battent en dessinant la reconstruction de l'édifice. Quand on n'a pu défendre ce qui est détruit, il ne faudroit pas cependant perdre les forces à vouloir ramasser chaque particule des débris, ni préférer de rester dans la rue, si l'on n'est pas exactement logé comme on l'étoit avant le tremblement de terre.

Mille questions oiseuses, ou insolubles, ou indifférentes, fournissent des alimens journaliers d'animosité. On ne reprochera jamais assez vivement à quelques-uns des Emigrés, & aux coupables Ecrivains qui fomentent cette discorde sous leur dictée, d'avoir fécondé toutes les semences de schisme entre les Adversaires des Républicains, entre les amis sincères du Roi & de la Monarchie. Quels Conseillers insensés ont donc persuadé aux Royalistes fugitifs, qu'il suffisoit de leurs propres forces & de leurs opinions, pour arracher la France à sa désorganisation totale ? Lorsqu'on est le plus foible, lorsque tous vos moyens sont ou nuls ou incertains, lorsqu'on est impérieusement primé par une Faction décidément prépondérante, est-il

une école plus misérable que celle de l'intolérance de parti, de repousser, d'outrager, de menacer de ses vengeances ceux qui viennent à vous sans adopter toutes vos idées; de déclarer une guerre impitoyable à quiconque ne se place pas sur tous les points de votre ligne, & de réserver sa modération pour ses ennemis (1) ?

(1) C'est dans cet esprit qu'est écrite une nouvelle brochure, attribuée à M. de Calonne, & qui paroît sous le titre de *Réponse à un François Emigré*. Des confessions données à la Maison d'Autriche sont noyées dans des injures contre tout ce qui n'est en France ni Jacobin, ni Royaliste exagéré. — Cet écrit ne peut être l'ouvrage de M. de Calonne, car il y déchire ce qu'il célébroit en 1790 dans son *Etat de la France*. — Il est une classe, peu nombreuse il est vrai, d'hommes tellement exaltés, qu'ils estiment plus celui qui brûle leurs maisons & confisque leurs propriétés, que ceux qui se hasardent à les défendre. — Ils pardonnent aux Républicains qui ne veulent ni Roi, ni Clergé, ni Noblesse, ni inégalité de fortunes, ni Police, ni Gouvernement; mais leur indulgence expire à la vue de quiconque est soupçonné de désirer deux Chambres.

Dans la hiérarchie distributive qu'ont ordonné quelques Fugitifs ardents, & dont nous devons la publication à leurs Ecrivains, M. de la Fayette se trouve à côté de Jourdan, M. de Cazalès au niveau de M. de Talleyrand, M. Malouet au-dessous de M. Robespierre. L'on a imprimé, répété, & l'on a écrit plusieurs fois, que j'étois plus sensible que Gorfes, que Carra, ou Brissot.

Quoi ! sans distinction de caractères & de motifs, quiconque a pu errer dans le cours de la Révolution, quiconque est désabusé par l'expérience, en conservant, néanmoins, des opinions politiques qu'il croit conformes à la raison & à l'intérêt public, sera frappé de réprobation, parce qu'il ne sacrifiera pas l'amour si noble d'une liberté modérée, au Parti qu'il aideroit à sortir de ses ruines !

Si cela est ainsi, il faut tirer le voile sur la France ; car je le prononce hautement, je n'entrevois une lueur de salut que dans la coalition des inimitiés qui se réunissent à invoquer la cessation de l'anarchie, la suppression de ses véritables causes, & la restauration de l'ordre général. Que tous ceux qui tendent à ce but, ajournent leurs haines, leurs disputes politiques, & leurs prétentions. Qu'ils se persuadent que la Monarchie, les propriétés, les ressources & même les espérances, tout périra avant que leur métaphysique disputante ait concilié chaque paragraphe de leurs divers systèmes ; qu'ils se pénétrant sur-tout de cette vérité, c'est qu'on est indigne de rien défendre de louable si l'on ne fait rien sacrifier, & qu'à la vue du gouffre sur lequel on est jeté, le comble du délire est de s'opiniâtrer à la défense des questions qui nous divisent, au lieu de s'affermir sur les points communs à tous.

On sentira trop tard que, lorsqu'un Parti est enfoncé dans une position difficile, lorsqu'il a besoin d'aides pour en sortir, il faut se hâter, même avec la cause la plus juste, de la rendre accessible à tous ceux qui ne veulent ni en recevoir la Loi, ni la lui dicter, de ménager une issue aux dissentimens, aux exagérations passées, aux erreurs, aux torts politiques. Sans cette mesure de sagesse, on redonne à ses ennemis des auxiliaires qu'on étoit maître de défarmer, & on les force, malgré eux, de rester sous les enseignes qu'ils eussent déchirées ; mais ce n'est pas en redisant sans cesse *tout ou rien*, nos *opinions* ou le *néant*, qu'on parvient à ce but de tout Parti conduit par des hommes éclairés.

Pompée écrivoit : « Ceux qui restent en Italie seront regardés comme traîtres à la République. » « Ceux qui resteront en Italie, mandoit *César*, partageront la bienveillance du Vainqueur, & concourront avec moi à sauver la liberté Romaine. » Ce peu de mots valoit la bataille de Pharsale. Jamais *Charles II* ne fut remonté sur le Trône, sans la réunion des Royalistes, des Républicains mitigés & des Presbytériens, sous les drapeaux du Général *Monk*.

A ces vérités, à ces exemples, j'entends des Royalistes opposer les flottes & les armées étrangères, dont les victoires délivreront les Hommes exaltés du besoin

de la condescendance & de la modération.

Ecartant ici tout ce que présente d'affligeant cette ressource d'une guerre extérieure, dont les effets peuvent s'étendre de la manière la plus déplorable sur la France & sur les François, sans que la réflexion ose s'en promettre aucune solidité dans la contre-révolution qu'elle opéreroit momentanément, que nous offrent jusqu'ici les dispositions des Puissances combinées ?

Ni la Cour de Vienne, ni celle de Berlin, principales colonnes de l'édifice, n'ont indiqué l'intention de faire la guerre à ce qu'on nomme la Constitution, encore moins à la Liberté & à la Nation Française, ni de paroître aux yeux de leurs Peuples, s'armer contre une anarchie que le vulgaire prend stupidement pour la cause du Peuple, ni de dépenser des hommes & des millions, pour rendre au Clergé de France ses biens, & à la Noblesse ses écussions. Nous avons cent fois énoncé cette opinion ; l'événement l'a confirmée.

Mais les dépêches du Prince de Kaunitz, & son dernier Office en particulier, laissent percer des traits frappans de lumière. On y découvre que le Cabinet de Vienne a séparé les Jacobins du reste de la Nation ; qu'elle les considère sous la couleur d'une faction agitatrice, défordonnée & anti-constitutionnelle ; que si la guerre éclate, c'est cette

Faction, & non *la saine partie* des François qu'elle traitera en ennemie. Il est faux, n'en déplaît à M. *Dumouriez*, le Ministre étranger, que le Prince de *Kaunitz*, entende exclusivement les Aristocrates par ces mots, *la saine partie de la Nation*. Ils s'adressent à tous ceux qui gémissent des triomphes du crime, d'une licence qu'aucune Loi ne peut réprimer, de l'anéantissement de l'Autorité Royale, & des injustices dont un dérèglement forcé s'empresse de combler la mesure.

Si, soit en la déclarant les premiers, soit en la rendant inévitable par des provocations hostiles, les Jacobins nous attirent la guerre, le premier Manifeste des Cours combinées présentera la même distinction. On les verra s'annoncer comme Alliées, comme protectrices de quiconque n'est pas Jacobin : c'est cette ligue & non la Nation, qu'elles parleront d'écraser : elles se montreront armées, non pour la cause spéciale des Emigrés, mais en faveur des Propriétaires vexés, ruinés, ou près à l'être, des Amis de l'ordre, des défenseurs d'un Gouvernement juste, qui maintienne dans un sage équilibre les droits du trône, & ceux du Peuple.

Par cette politique, dont la réalité me paroît évidente, la France se trouvera scindée en deux Partis, celui des Républicains, & celui de tous les Citoyens qui

ne voulant pas le devenir, peuvent trouver un point d'appui, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions.

Si cette conjecture touchant le plan de Vienne n'est pas erronée, les Jacobins se sont précipités dans le piège, en se rendant maîtres & de l'Assemblée, & du Gouvernement, & du Ministère, & des Corps Administratifs, & du Royaume par les violences de leurs Clubs. Cette concentration de pouvoirs, cette ardeur impolitique & ambitieuse à étendre leur oppression même sur les Partis qui se disent fidèles à la Constitution, leur enlèvent la sauve-garde contre l'Etranger, qu'ils tiroient du Concours du Roi, avec une Majorité & des Ministres Constitutionnels. Seuls chargés maintenant de la responsabilité des événemens, & de toute la puissance de l'Etat, la politique extérieure ne les confondra plus avec la Nation en général, & les attaquera comme Faction isolée, retranchée dans les places d'où elle a chassé même les Amis de l'ordre nouveau qui servoient la Constitution, sans vouloir servir les Jacobins.

Au surplus, ces derniers ne feront pas attendre les Puissances coalisées; ils ne dissimulent plus la résolution d'aller au devant même des projets défensifs de toute Cour Etrangère. Excepté MM. *Robespierre*, *Camille Desmoulins*, & quelques autres plus sages, la tourbe anarchique de cette

Faction veut absolument la guerre. Son Comité dirigeant l'a décidée : dans un nouveau pamphlet récent, M. Clavière pose en axiôme ; que la première opération de finance doit être la guerre contre les Princes coalisés. M. Dumouriez a écrit, dit-on, aux premières Puissances de l'Europe dans le style de Pompée au Roi de Cappadoce.

On peut apprécier les dépêches de ce Ministre par ses dernières bravades à l'Assemblée, par ses discours aux Jacobins, en invoquant leurs conseils, & par les choix dont il a rempli son Département. M. de Rayneval & Hennin, vieilliss dans le métier, ayant eu la sagesse de se retirer, M. Dumouriez a recréé la place de Directeur des Affaires étrangères, éteinte à la mort de l'Abbé de la Ville, en faveur de M. Bonnet, Ministre en partibus auprès de l'Evêque de Liège. Les Bureaux congédiés ont été remplacés par des Scribes du Club des Jacobins, par un Abbé Noël, ancien Lecteur à l'Université ; & formé à la diplomatie par la *Chronique de Paris* dont il étoit l'un des illustres Rédacteurs, &c.

On n'a encore que des avis contradictoires & incertains des dernières scènes du Midi ; mais il n'est pas douteux, ainsi que nous l'avions fait pressentir, que le suprématie des Clubs Républicains va la subjuguer. Par l'enchaînement des circonstances, les forces que M. de Narbonne faisoit rassem-

bler dans ces contrées, pour sauver Arles & Avignon des expéditions de Marseille, sont destinées aujourd'hui à soutenir les exploits de cette Ville. Déjà délivrés du régiment d'Ernest, les conquérans civils de la Provence le sont encore du régiment Allemand de la Marck & des Hussards d'Esterhazy, qui offusquoient à Avignon les braves Prisonniers & leurs Amis.

Résutant par sa prompte soumission, les calomnies auxquelles elle est sacrifiée, Arles a ouvert ses portes à deux régiments de ligne qu'on y a fait entrer. Plusieurs rapports certifient la sortie de nouvelles cohortes Marseilloises, pour coopérer au désarmement de cette malheureuse cité, & à l'exécution de l'amnistie Avignonoise. Nous ignorons si en effet Arles est déjà désarmé, & si les Marseillois y ont pénétré. Avignon est occupé par des Gardes nationales de Nîmes, & par trois Compagnies du régiment de Boulonnois que la prudence de M. de Choisy en avoit écarté. La nouvelle de l'Amnistie a frappé d'effroi & consterné tous les Citoyens : le Tribunal criminel a suspendu ses fonctions ; la plupart des Familles honnêtes ont émigré de nouveau. Certains Décrets ont la vertu de la peste, on fuit à leur approche.

Plus de 20 Départemens participent maintenant aux horreurs de l'anarchie, & d'une insurrection plus ou moins dévastatrice. Voici un détail exact d'une partie

seulement des excès commis dans la Haute Auvergne, Département du Cantal.

« Les assemblées de Canton, pour le recrutement de l'armée, ont été, pour les agitateurs du peuple, un moyen d'exciter des désordres. »

« Les Paroisses du Canton d'Aurillac, chef-lieu du Département, étoient réunies dans cette ville. Le Sieur *Millau*, commandant la Garde Nationale du Pajou, fait faire à l'assemblée le serment de se venger de tous ceux qui ne sont pas *Patriotes*. Dès l'après-dîné, les Volontaires brisent contrevents, fenêtres, meubles, des maisons les plus considérables de la ville. Plusieurs honnêtes Citoyens se sauvent par le toit de leurs maisons. On demande leur tête. Les Corps Administratifs restent dans l'inaction. M. *de Nioffet*, ancien Lieutenant-Criminel, qui avoit contenu pendant longues années les garnemens par une justice ferme, est menacé. Il n'ose coucher chez lui. Il place deux personnes affidées dans sa maison, pour la garder. La nuit suivante, on se porte à de nouvelles insultes. On tire de dedans la maison un coup de pistolet pour éloigner les Malfaiteurs. Ceux-ci vont se plaindre au Corps-de-Garde, à la Municipalité, mandent les Paroisses voisines, cherchent dans toute la ville M. *de Nioffet*, qu'ils savent n'avoir pas passé la nuit chez lui, le trouvent, le mènent à la Municipalité, qui l'envoie en prison avec son fils, aussi innocent que lui. »

« Le lendemain, des Paroisses entières se présentent en armes aux portes de la ville. La Municipalité va au-devant d'elles. Elles disent qu'elles veulent avoir justice, et venger leurs frères d'armes. Le tumulte grossit; la Municipalité consulte le Département; la loi martiale n'est pas proclamée.

Aucun sentiment courageux ne donne de force à la loi. On menace les Corps Administratifs, ils s'éloignent; on se saisit de la victime, on l'amène au milieu des hurlements sur la place, on lui coupe la tête à coups de hache; on porte cette tête sur une fourche, on la promène dans les rues, on la jette sur un fumier. La tête de M. *Favelli* & celle de M. *Dereze*, Administrateurs, furent mises à prix, & au même moment, la maison de M. *Hébrard*, Ex-Constituant bien connu, fut décorée par la populace de guirlandes de fleurs.

« Le jour suivant, on trouve des potences figurées sur les portes des principales maisons. L'impunité annonce de nouveaux malheurs. Les Paroisses, celle du Pajou entr'autres, portent le pillage, l'incendie, la dévastation à dix lieues à la ronde; elles se transportent d'abord à la petite ville de Montsalvi, & la punissent de son attachement à son véritable Pasteur. Pour accélérer leur marche, les brigands se contentent de faire faire serment aux Habitans des Paroisses qu'ils traversent, d'incendier & de démolir les châteaux. Aussi-tôt les Habitans mettent la main à l'œuvre; nous avons déjà la liste de 18 châteaux qui ont été pillés, brûlés ou démolis en partie. En voici la liste: »

« Jennezerguen, à M. *Dubarra*; Juniac, à M. *de la Grange*; Montlogis, à M. *de Monlogis*; la Bessierette, à M. *d'Humières*; Lepoux, à M. *d'Humières*; la Zode, à M. *de Comblac*; Longueverhe, à M. *de Comblac*; Faulas, à M. *de Mialet*; Fargues, à M. *de Fargues*; Roanne, à M. *de Roanne*; Volpiliac, à M. *d'Orcet*; Espinassol, à M. *de Roquemovel*; Lescure, à M. *de Lasfic*; Hautever, à M. *de Peitronneq*; Rochebrune, à M. *de Rochebrune*; l'Eterne, à M. *de l'Eterne*; Convos, à M. *d'Aurillac*, pillé; la Volpilière, à M. *de Messiliac*, »

« La fureur populaire s'est exercée, non-seulement envers des Nobles & des Emigrés, mais sur des Propriétaires qui n'ont jamais abandonné leurs foyers, & qui se voient forcés d'aller chercher au loin un asyle, incertains de le trouver nulle part en France. Madame de Beaucherc, fugitive, emmena avec elle un de ses enfans malade, qui exira dans ses bras, en traversant les montagnes. Madame de Peironencq fut obligée, pour soustraire son fils aux brigands, de le travestir en paysan, & de lui faire garder les moutons. M. d'Humières, vicillard vénérable de 80 ans, après avoir payé son tribut à l'Etat par des services militaires distingués, après avoir donné dans le pays l'exemple de toutes les vertus, & servi de modèle aux pères de famille, s'est vu forcé de s'éloigner pour préserver ses jours. Beaucoup d'autres familles ne savent où porter leurs pas, & les débris de leur fortune, &c. »

Samedi soir, après avoir entendu le Rapport adouci de ces brigandages, l'Assemblée rendit un Décret dicté par un esprit d'ordre & d'équité; mais il falloit rendre la justice toute entière, effrayer les Officiers populaires, & assurer aux Propriétaires volés le bénéfice de la Loi, qui rend les Communes responsables des brigandages qu'elles n'ont pas arrêté.

P. S. Un Courier arrivé hier de Stockholm, a apporté la nouvelle que le 16, le Roi de Suède entrant au bal masqué, a été frappé à la cuisse d'un coup de pistolet chargé de deux balles: la blessure ne paroît pas être mortelle. L'assassin, dit-on, est arrêté; c'est un Officier puni dans l'affaire de Finlande, & à qui le Roi avoit accordé la grace. Voilà les premiers rapports: nous en donnerons de plus circonstanciés dans huit jours.

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E.

S U È D E.

De Stockholm, le 24 Mars 1792.

LA Diète, ainsi que nous l'avons rapporté, s'étoit terminée sans opposition aux demandes du Roi : des quatre Ordres, trois avoient persévéré, presque à l'unanimité, dans leurs sentimens invariables d'union, de fidélité, d'attachement envers le Prince dont l'intérêt se trouve si intimement lié aux leurs ; une partie assez considérable de l'Ordre Equestre avoit manifesté les mêmes dispositions pendant la tenue des Etats : les résolutions de cette Assemblée sont publiques ; il n'en est aucune qui ne fût nécessaire par les devoirs les plus sacrés, par la foi due aux Créanciers de l'Etat, par le paiement des dépenses de la guerre.

N°. 15. 14 Avril 1792.

D

l'une des plus glorieuses , & par ses suites l'une des plus utiles qu'ait jamais entrepris la Suède. — Il est absolument faux , nous le répétons , que le Roi eût exigé aucun subside extraordinaire , & éprouvé des résistances à cette demande. Le seul acte d'autorité à lui reprocher , quoique les derniers événemens en justifient la prudence , est la défense de rien publier sur les Finances pendant la tenue de la Diète. Les Conjurés qui préparoient une catastrophe , n'avoient pas négligé l'arme des libelles ; le Roi dédaigna d'en rechercher les Auteurs ; mais il voulut arrêter le cours de ces diatribes.

Déconcertés par la tranquillité de la Diète , voyant leurs efforts déjoués , ne pouvant plus vendre leurs voix , leur appui , leurs trahisons à la Russie , ni travailler , avec le secours de cette Puissance , à replonger la Suède dans l'anarchie oligarchique d'où la Révolution de 1772 l'avoit tirée , désespérant enfin de jamais détacher du Roi la très-grande pluralité de la Nation , les partisans de l'ancienne Aristocratie des Nobles ont tenté le dernier crime pour la ressusciter.

Le 16 de ce mois , le Roi soupant dans ses appartemens avant l'ouverture d'un bal masqué qui devoit avoir lieu pendant la nuit , reçut un billet écrit en françois , où on l'avertissoit qu'il seroit

entouré & assassiné dans une des salles du bal. « Je vous hais, écrivoit l'anonyme, » je hais tous les tyrans, mais je ne veux pas être du nombre de vos assassins. Si vos Soldats salariés eussent tenté à Gênes un mouvement contre la Diète, j'aurois été le premier à vous percer le sein. » Cette lettre, conforme à tant d'autres avis du même genre, ne fit aucune impression sur le Roi : il étoit dans le caractère de ce Prince de répondre comme *César* & le *Duc de Guise*, ils n'oseroient.

• Jettant le billet sur sa table, & sans daigner même se faire accompagner, le Roi se rendit au bal. A peine entré dans la salle qu'on lui avoit désignée, il est entouré, pressé par plusieurs masques en dominos noirs; l'un d'eux le serre dans la foule, lui applique un pistolet sur la hanche; le Roi fait un mouvement, & donne ainsi une direction demi-verticale au coup qui lui est porté, & qui pénètre de la hanche dans la cuisse.

« Je suis blessé, s'écrie le Roi en ôtant son masque, qu'on me ramène dans mes appartemens. » Aussi-tôt plusieurs voix crient *au feu*, pour occasionner une confusion à l'aide de laquelle les coupables puissent s'évader; mais l'Officier de garde ordonne sur-le-champ de fermer les portes; le Lieutenant de Police fait démasquer tous les assistans; on les fouille sans trouver ni

armes, ni instrumens tranchans. Seulement, on découvre à terre le pistolet dont s'est servi l'assassin, & un grand couteau tel que ceux que les Suédois font en usage de porter lorsqu'ils vont à la campagne. Dans le nombre des masques découverts, l'un d'eux se trouble à l'inspection du Lieutenant de Police, provoque la défiance de ce Magistrat en se désignant lui-même, comme au dessus de tout soupçon. Cette défiance est bientôt justifiée. Les Armuriers & Couteliers de la capitale ayant été assemblés sur-le-champ, deux d'entr'eux reconnoissent le pistolet & le couteau, & attestent les avoir raccommodés pour M. *Ankarstrœm* (1) déjà soupçonné.

Dans la matinée, on conduisit ce misérable devant le Juge de police, où il subit un premier interrogatoire, qui se répéta ensuite devant le Tribunal suprême de Justice. Tout décéla en lui l'instrument fanatique d'un complot plus étendu : il avoua son crime sans hésiter, s'en glorifia, dit qu'il regardoit le Roi comme le fléau de l'Etat, & persista à refuser les noms de ses Complices.

Retiré d'abord dans ses petits appartemens, le Roi y resta couché sur un sofa près de trois quarts-d'heure, entouré de

(1) Ce nom a été défigurè dans toutes les Feuilles de Paris.

plusieurs Ministres Etrangers & de Personnes de sa Cour. Il est impossible de porter plus loin que ce Prince ne l'a fait, la sérénité, le sang froid, le courage tranquille : il n'a témoigné aucune inquiétude sur sa vie ; toutes ses facultés & son entretien se tournoient vers les effets de cet attentat, & sur l'impression qu'il produiroit en Europe, il sembloit le considérer comme un nouveau titre qu'il acquerroit à la gloire, & à l'amour de ses Sujets ; & c'est un fait très-vrai, qu'en repassant les prédications de régicide si multipliées par les presses Françoises, il lui échappa de dire gaîment ; *ce Brissot va bien jaser sur cet événement.* Il dicta avec le même calme les dispositions de la Régence à la tête de laquelle il plaça le Duc de Sudermanie. — La fermeté du Monarque se soutint avec le même héroïsme, pendant l'opération confiée au premier Chirurgien de l'armée. On ne put sortir de la plaie qu'une tête de clou & une balle. La nuit du 17 au 18 fut très-agitée, & la fièvre violente : quoique la suppuration extérieure se fût déclarée dans la matinée du 18, la journée fut assez mauvaise, & les Gens de l'art concurent de l'inquiétude. Ils reprirent leurs espérances le 19 ; le Roi dormit paisiblement trois heures dans la nuit précédente ; la crainte d'un dépôt & de la gangrène intérieure diminua ; depuis, l'état de S. M.

s'est amélioré de jour/en jour ; hier la sup-
puration extérieure étoit bien établie , le
Roi presque sans fièvre , & toutes les ap-
parences favorables. — Quoiqu'on n'ait
point extrait encore la totalité de la charge,
on a du moins la certitude qu'elle n'étoit
pas empoisonnée, & l'on sait qu'il n'est pas
rare de voir des corps étrangers ne sortir
que plusieurs années après la blessure. Ici,
aucun viscère ne paroît avoir été attaqué ; le
coup a porté dans les muscles & les chairs.

L'assassin *Ankarstroëm* fut autrefois En-
seigne aux Gardes. On lui attribue contre
le Roi une haine personnelle , qui l'aura
fait choisir pour exécuteur des vengeance
d'autrui. Il trempa déjà dans la conspira-
tion que formèrent contre S. M. & contre
leur patrie , pendant la dernière guerre , un
certain nombre d'Officiers que la Russie
avoit chargés de soulever l'armée Sué-
doise , de la paralyser , & de faciliter à
l'Impératrice la conquête de la Finlande.
Condamné à mort , il dut sa grace à la
clémence du Roi ; ainsi le forfait de la
plus atroce ingratitude se joint ici au ré-
gicide.

La réunion de plusieurs dominos noirs
dans la même salle du bal , l'investissement
du Roi à son entrée , ce qu'on connoissoit
des dispositions de quelques Nobles ul-
cérés , leurs projets avortés pour troubler
la Diète , enfin le choix même du meur-

trier indiquoient suffisamment que cet attentat formoit le premier acte d'une Conspiration préméditée & plus ou moins étendue. Cette conjoncture est aujourd'hui une certitude. On a découvert que le billet écrit à S. M., l'avoit été par M. de *Liljenhorn* Major aux Gardes. On a arrêté cet Officier dont la révélation anonyme déceloit assez la complicité : c'est un Militaire considéré, qui se distingue par des preuves de la plus grande intrépidité, dans la guerre de Finlande, & dont il paroît que le Roi ne soupçonnoit guères la fidélité. — Le jeune Comte de *Horn* qui a chargé le pistolet, & près de 60 autres Personnes ou impliquées dans la Conspiration, ou suspectes, sont emprisonnés : On a eu beaucoup de peine à les sauver de la fureur du Peuple de la Capitale, entièrement dévoué au Roi, ainsi que celui des provinces où cet attentat a excité une horreur inexprimable. — Les portes de la ville sont encore fermées, & l'on a pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la tranquillité, & la découverte complète de cette conjuration dissipée, dont le succès eût vraisemblablement replongé la Nation sous le joug des abus détruits, & de l'oppression oligarchique.

Il paroît que la Russie s'occupe sérieusement du projet d'envoyer une escadre

dans l'Océan ; on travaille sans relâche pour cet objet à Cronstadt & même à Archangel. Le Gouvernement Danois a été déjà informé que 29 vaisseaux de ligne Russes & un grand nombre de petits bâtimens passeroient le Sund l'été prochain.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 26 Mars 1792.

L'opinion publique favorise de ses auspices les commencemens du nouveau règne, & jusqu'à ce jour la conduite du Roi justifie l'opinion publique. Ce Prince est d'une étonnante activité ; il prend connoissance de toutes les parties de l'Administration ; les Finances sont un des principaux objets de ses travaux, & il n'épargne ni son exemple, ni ses exhortations pour inspirer des vues sages aux Ministres, ainsi qu'aux Chefs des divers Départemens. — Il est bien certain que la politique extérieure ne souffrira aucune variation : les connexions formées par le dernier Empereur seront maintenues & consolidées. — La Cour de Berlin partage entièrement ces dispositions ; chaque jour rend plus étroite la relation qui s'est établie entre les deux Puissances. Le Roi de Hongrie a donné aussi à l'Electeur de Saxe l'assurance qu'il ne changera rien aux

engagemens pris à Pilnitz; engagemens qu'il n'hésiteroit pas un instant à contracter s'ils étoient encore à former. — Le Général Prussien *de Bischofswerder* ne retournera à Berlin que dans 15 jours : il a des entretiens fréquens avec le Roi & les Ministres ; personne ne doute qu'on ne travaille de concert à la prochaine exécution d'un plan général, dont on prévoit que les nouvelles conjonctures de la France ne tarderont pas à faire une nécessité. — Le Baron *de Duminique*, Ministre dirigeant de l'Electeur de Trèves est dans cette Capitale, où il a conféré plusieurs fois avec les Ministres, sur la position où se trouve & où va se trouver l'Electorat.

Pendant qu'on fonde à Berlin une caisse pour les veuves des Officiers militaires, le Roi de Hongrie vient d'augmenter d'un *creutzer* la paye du soldat, & de rétablir l'usage qui existoit sous *Joseph II*, d'accorder à chaque Grenadier de la garde du Palais, une demi-livre de viande & un demi-septier de vin par jour. L'armée déjà singulièrement attachée à S. M. A., a reçu cette faveur avec une vive reconnoissance.

Le Conseil d'Etat pour les affaires intérieures fera rétabli sur le pied où il étoit sous l'Impératrice-Reine *Marie-Thérèse*; le Roi se propose d'y assister régulièrement. S. M. se rendra aussi souvent aux séances de la Chancellerie de Bohême &c

D 5

d'Autriche, de la Chambre des Domaines & du Conseil Aulique de guerre.

Le Maréchal de *Bender* ayant sollicité sa retraite, motivée par son grand âge, S. M. la lui a accordée, en nommant le Général Baron de *Karaczay* au Commandement Général de l'armée des Pays-Bas. Ce nouveau Chef est très-avantageusement connu par sa conduite distinguée dans la dernière guerre.

Lorsqu'on a appris l'excès de grosse joie qu'avoit produit en France sur le parti des *Jacobins*, la mort imprévue de *Leopold II*, on n'a éprouvé dans cette Capitale qu'un seul & même sentiment, celui du mépris. Si le Gouvernement sage de *Leopold* en Toscane n'eût point été connu; si ce Prince n'eût point procuré la paix à ses Etats par sa prudence & sa modération; si sa conduite politique ne lui eût point concilié l'estime de ses voisins & l'amour de toute l'Allemagne, son rang élevé & l'attachement connu de ses sujets pour sa personne, auroient dû en imposer à des insensés qui s'appellent libres, tandis qu'ils sont les esclaves honteux des passions les plus criminelles. Mais que peut-on espérer d'un Pays où l'anarchie est complète! Il est impossible que les personnes qui occupent les places administratives & judiciaires ne désapprouvent

cés épanchemens désordonnés ; mais elles sont dans la triste impossibilité de les réprimer. Des enragés croyoient voir dans *Léopold* l'ennemi le plus cruel de leur Constitution, tandis que , le premier , & malgré les plus fortes représentations des Emigrés , il reconnut la liberté de *Louis XVI*, après son acceptation de l'Acte Constitutionnel. Le temps décidera si les Révolutionnaires avoient raison ou non de se réjouir si fort de la mort de l'Empereur. — Ce Prince qui n'a point testé, laisse une succession privée très-considérable , & qu'on évalue à 18 millions de florins.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 4 Avril.

Avant-hier , l'abolition de la Traite des Noirs fut remise en question , & discutée dans les Communes : la Chambre convoquée par appel nominal se trouva assez nombreuse. *M. Wilberforce* fit la motion d'abolir purement & simplement , & à jamais , la Traite des Nègres : son Discours , ainsi que le débat , n'ayant reproduit que des argumens déjà usés de part & d'autre , nous nous bornerons aux résultats de la discussion.

Le Colonel Tarkenton , Représentant des

D. C.

Liverpool, l'une des Villes les plus intéressées au Commerce d'Afrique, combattit M. *Wilberforce*. Le projet de ce dernier, fut appuyé d'abord par M. *Fox* qui déclama plus qu'il ne disserta sur la matière, & ensuite par M. *Pitt*. Ce Ministre répondit avec autant d'adresse que de sagacité, & sur-tout avec une bonne foi apparente, aux objections, aux inquiétudes des Partisans de la Traite. Mais avant que ces deux Orateurs eussent pris la parole, un Acteur non moins essentiel avoit déjà divisé les esprits. Ce fut M. *Dundas*, ami de M. *Pitt* & son Collègue dans l'Administration, qui, par une motion modifiante, évidemment concertée avec le Gouvernement, assura à M. *Pitt* tout le mérite d'une résolution populaire, sans lui faire craindre le ressentiment trop vif des intéressés. M. *Dundas* proposa donc d'abolir la Traite, mais *graduellement*, & seulement après un laps de temps. Cette tournure déconcerta les adhérens sincères ou simulés de l'abolition subite, sans satisfaire entièrement les défenseurs de la Traite.

Trois délibérations suivirent. La première, pour ajourner le débat, fut rejetée par 234 voix contre 87. La seconde en faveur de la motion pure & simple de M. *Wilberforce*, eut contre'elle 193 suffrages contre 125. Enfin, la troisième, sur l'amendement de M. *Dundas* qui fut

adopté à la pluralité de 230 contre 83 ; majorité, 145.

Au moyen de cette résolution, chacun reste plus ou moins sur son terrain, & il est aisé de pressentir qu'on laissera une grande marge aux Planteurs & aux Intéressés à la Traite. Du reste, on soupçonne que le Ministère a prêté son appui à cette suppression *éventuelle*, dans l'espoir que l'impétuosité Française se hâtera d'exagérer cette décision, afin de montrer à l'Univers étonné, que si les Anglois font le bien lentement & avec mesure, de l'autre côté de la Manche on l'opère par instinct & sans restrictions.

FRANCE.

De Paris, le 9 Avril 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, premier avril.

M. Monneron ayant donné sa démission forcée, M. Clavière qui devoit lui succéder, comme son suppléant, a déclaré que, dans les circonstances où se trouve la nation, il croyoit devoir préférer la responsabilité ministérielle à l'inviolabilité législative. Sa place à l'Assemblée sera remplie par M. de Kersaint.

On s'est livré au torrent des adresses & des pétitions. Grands éloges du courage & de la

justice qu'il a fallu pour accuser M. Delessart. Des citoyennes viennent solliciter une éducation plus morale que l'éducation chrétienne, plus nationale que l'éducation domestique, & plus virile pour le beau sexe régénéré; les droits politiques; législatifs & militaires pour la plus belle moitié du monde; l'égalité des conjoints & le bienfait du divorce. Un publiciste gesticulateur propose d'élever les cent-suisses de la maison du Roi, au rang de cent-suisses de l'Assemblée; puis des dédicaces d'ouvrages dont on fait mention honorable sans les lire.

Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, mandés, par un décret, ont tâché de justifier leur conduite aux dépens de leurs collègues & du pouvoir exécutif. Le président leur a répondu froidement, & ils n'ont pas reçu les honneurs de la séance.

Quelques municipaux d'Arles écrivent que, vivant du travail de leurs mains, ils sont hors d'état de se rendre, à leurs frais, à Paris. D'autres lettres annoncent que les patriotes marchent en force contre Arles. Mais trois compagnies de volontaires qui s'y rendoient, ont péri dans le Rhône. Les comités découvriront par l'effet de quel complot a pu s'ouvrir & s'abîmer une barque trop chargée.

Un décret a permis aux directoires & au pouvoir exécutif de requérir les gardes nationales pour ramener la tranquillité dans les départements de la Nièvre & de l'Yonne, où il s'élève de grands troubles.

Du lundi, 2 Avril.

M. Clavière prie, par écrit, l'Assemblée de vouloir bien autoriser à conférer officiellement avec les co-

mises des finances, sur les affaires de son département. On a eu le bon esprit de sentir que, le ministère n'avoit préféré la responsabilité ministérielle à l'inviolabilité législative, qu'en se réservant ce moyen de rendre toute responsabilité illusoire. L'ordre du jour a déjoué cette petite ruse civique.

L'Evêque du Calvados a déployé toutes ses connoissances militaires, dans un rapport sur la dénonciation de MM. *Dubois de Crancé & Charles de Hesse* contre M. de Narbonne qu'il a non-seulement disculpé, mais même flagnorné. A l'en croire, tout prouve que Perpignan & la frontière sont aussi bien défendus qu'il est possible; hommes, fusils, canons, affûts tout neufs, & canonniers en nombre suffisant, rien n'y manque. « Le pouvoir exécutif n'étoit pas mort entre les mains de M. de Narbonne; mais plein de mouvement & de vie. » S'il a nommé M. de Choisy, c'est que cet officier né dans la ci-devant classe du peuple, avoit une grande réputation. On auroit voulu par-tout des *Lukner*; mais où sont-ils?... Au surplus, un ministre que la cour a renvoyé quand elle en gardoit d'autres que *l'opinion publique* condamnoit, ne peut avoir marché sur la même ligne qu'eux... La surveillance est nécessaire; mais elle ne doit pas être exagérée. Sans étonner la justice sévère que nous avons dû exercer envers des ministres coupables, en rendant justice au ministre qui a démerité auprès des courtisans en parlant le langage de la liberté; à un ministre qui a plus fait en un mois que beaucoup d'autres en un an..... M. de Narbonne m'est étranger; M. de Crancé est mon ami... un législateur doit être homme de bien... »

A l'ombre, ou à l'appui d'une impartialité si bien échafaudée, & plus heureux que M. De-

Leffart, le ministre étranger à *M. Faucher*, s'est présenté à la barre, & a donné à son apologie le vernis du bel esprit. Chaque grief étant lestement discuté, il a cru pouvoir citer les lettres d'éloges qu'il a reçues des principales garnisons depuis sa retraite. « C'est moi qui suis d'intelligence avec les ennemis de la patrie ? Qu'on leur demande donc pourquoi leurs intrigues m'ont éloigné du ministère ? Par quelle connivence je suis d'accord avec ceux qui n'ont pu supporter entre mes mains cette puissance qui devoit, dit-on, servir leurs desseins, lorsque j'ai risqué de déplaire au Roi pour qui mon respect & mon attachement ne finiront qu'avec ma vie ? » (Voilà ce Roi si respecté, si chéri, étrangement confondu dans le nombre des ennemis de la patrie, puisque pour la servir il faut avoir la vertu de risquer de lui déplaire. Ici la légèreté se donne, sans y songer, tout le mérite justificatif d'une malignité réfléchie.)

M. de Narbonne a poursuivi :

« Ma place est invariablement marquée, je l'espère, parmi les hommes honnêtes & patriotes. Je suis impatient d'aller la retrouver dans les rangs de l'armée... C'est m'exiler que de m'en éloigner. Les débiles armes du mensonge s'émeuvent contre les services rendu au péril de la vie. »

« J'ai demandé la parole, a dit *M. Duhamel*, quoique je sache bien que je ne serai pas écouté favorablement; car l'Assemblée s'étant avilie jusqu'à... » Les galeries des deux extrémités ont applaudi ces derniers mots avec de vrais transports. Le soulèvement a été général, & la salle a longtemps retenti des cris de plusieurs membres, & des battemens de mains de ses galeries. *M. Duhamel* a volé à la tribune, elles l'ont encore applaudi. La majorité des législateurs témoignoit une bien

étonnante surprise de ce manquement de respect.

M. Merlin veut justifier, excuser les galeries, elles le huent impitoyablement. M. Lagrevol ouvre l'avis de les faire vider, le tapage redouble. M. Grangeneuve se déclare le champion des galeries du peuple ; on lui crie : le peuple est par-tout ; on n'auroit pas entendu tonner. Les citoyens des galeries agitoient leurs chapeaux, faisoient de violentes gesticulations qu'ailleurs on eût prises pour des menaces ; s'entre-appelloient en disant : Allons-nous-en ; laissons les crier, c'est pis que nous ; laissons-les gagner leur argent, &c. Enfin, M. Vergniaud a prétendu qu'ils n'avoient voulu qu'applaudir au regret qui portoit M. Duham à la tribune. Après plus d'une heure de désordre, le président qui s'étoit couvert, décoffé, recouvert, a rappelé les galeries au respect qu'elles doivent toujours à l'auguste Assemblée ; des rumeurs ont étouffé les humbles excuses de M. Duham, & l'on a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. de Narbonne.

Du lundi, séance du soir.

Tout ne respire que l'impunité civique. Le directeur du juré de Poitiers se refuse à l'audition des témoins désignés pour convaincre les auteurs de la dernière émeute, & a fait élargir plusieurs séditieux. L'adresse des trois corps administratifs est renvoyée au comité.

A la barre, le procureur-général-syndic du département des Bouches-du-Rhône a rendu compte de la conduite des administrateurs dans l'affaire d'Arles, a dit, en substance, que les commissaires civils n'avoient eu connoissance d'aucun trouble dans cette ville ; que, depuis

Le premier janvier, M. de Barbantanne lui écrit
 voit que « tout y étoit tranquille ; que l'arme-
 ment étoit une *puérilité* ; mais qu'il n'étoit pas
 content de l'*esprit public* qui régnoit à Arles. »
 On a ajourné le rapport à samedi.

L'Assemblée a décrété que les colonels de la
 gendarmerie nationale seront réduits à 8, &
 feront les fonctions d'inspecteurs, & les lieute-
 nans-colonels à 18.

Du mardi, 3 avril.

Une adresse du 5^e. régiment d'infanterie dé-
 clare au corps législatif, que les soldats de ce
 régiment n'accepteront pas l'augmentation du
 tiers de la solde qu'on se proposoit de décréter...
 « Tant que les soldats Romains, disent-ils,
 n'ont eu que le nécessaire & le fer dont ils étoient
 armés, ils ont été invincibles... Nous ne vou-
 lons pas mettre à l'enchère le sacrifice de notre
 sang & notre courage. » Cette adresse étoit col-
 lective, les régimens ne sont pas des corps déli-
 bérans, la formule qu'on y a lue : *qui le souffre,
 par son silence, est coupable... Retirez donc la propo-
 sition....* n'est rien moins que l'expression respec-
 tueuse de sujets de la loi parlant aux premiers
 organes de la loi ; mais M. Boistard y a vu un
*feu électrique dont il importe de communiquer les
 étincelles.* On vouloit d'abord envoyer l'adresse
 à tous les régimens ; quelqu'un plus délicat a
 craint que ce procédé ne fût d'une basse men-
 dication. Le procès-verbal fera mention hono-
 rable de l'injonction généreuse, & on l'enverra
 au 5^e. régiment.

Quatre décrets d'urgence ont ordonné ; 1^o la
 remise au ministre de l'intérieur de 400,000 liv.

pour les dépenses de l'hôtel des invalides. Ainsi tout va au jour le jour.

2°. L'établissement d'une juridiction de prud'hommes-pêcheurs, dans chacun des ports d'Antibes, Bandol & Saint-Nazaire.

3°. La forme des futurs assignats de 10 liv. ; 50, 25, 15 & 10 sous ; filigramme ; cadre, chaînette, carrés, lozanges, rosaces, arabesques. On y lira : *la loi punit de mort le contrefacteur... La nation récompense le dénonciateur..... La liberté ou la mort*, en timbre sec. On y verra les figures symboliques de la loi, de la justice, de la prudence, de la force, & le génie national gravant sur une table le mot *constitution* avec le sceptre de la raison qui gouverne aujourd'hui la France. Ces belles images seront inimitables comme les autres ; mais les coupures de 50 sous & moindres ne pourront être distribuées qu'au mois de juin, ce qui a excité de violens murmures. « Vous mettrez, si vous voulez, votre comité en état d'accusation, a dit le rapporteur. Il a dû sacrifier la célérité à la sécurité des citoyens. »

4°. La restitution à M. Potin de Kaurvineux, des 150,000 liv. en assignats qu'il avoit offertes & déposées, attendu que « ces sommes proviennent de pertes particulières au bénéfice desquelles la nation ne peut vouloir participer. »

L'ordre du jour amenoit la discussion des moyens de subvenir aux besoins de la caisse de l'extraordinaire. A propos de la motion du comité d'élever à 1,650 millions la masse des assignats en circulation, si solennellement, si irrévocablement fixée d'abord à 1200, & ensuite à 1600 millions ; M. Cailhasson est entré dans de grands détails sur les finances, où il a voulu

prouver que le gage des assignats est *indépendant de tous les événements*. « Il est impossible, a-t-il dit, de concevoir un ordre de chose où une corporation de célibataires pût dépouiller, par un acte d'autorité, 500,000 familles de leur patrimoine. » Il a paru pencher pour la vente des forêts ; a conseillé une nouvelle émission de 300 millions d'assignats, pour leur rendre à-peu-près leur valeur primitive ; & a proposé des emprunts successifs, remboursables chacun au bout de dix ans, « en espèces d'or & d'argent aux mêmes titre & poids que celles qui ont actuellement cours en France. » On a décrété l'impression & l'ajournement de ces visions.

Passant bien vite à d'autres, M. Cambon a lu ce qu'il lui a plu de donner pour le tableau des charges & des ressources de la nation. Il y a porté les rentes perpétuelles & les pensions viagères que la nation doit à 276,391,141 liv. ; & il a dit qu'il n'est pas nécessaire d'y affecter une hypothèque, « puisque le gage en a toujours reposé sur la rentrée des contributions & sur la loyauté François. » Ainsi, a-t-il ajouté, tous les François qui ont juré de maintenir la constitution, sont responsables du paiement annuel de ces rentes. La garantie de 25 millions d'hommes libres & de leurs propriétés est, sans doute, préférable à la parole d'un ministre qui n'avoit d'autre guide que sa volonté. »

Total des ressources sur les biens nationaux dont la vente est ordonnée, 1,839,462,843 liv. Les assignats en circulation, au premier mars, ne montoient qu'à 1,531,626,152 liv. ; ce qui donneroit un excédent de 304,736,691 liv., si l'on n'avoit pas dû faire de fréquens versements dans la trésorerie nationale.

Voici quelque chose de plus singulier. Il restoit de disponible, à la fin de mars, 224,781,712 liv. ; « cette somme a déjà été employée à des remboursemens faits depuis le premier avril ; elle est nécessaire, j'ose même dire indispensable pour subvenir aux dépenses extraordinaires, & il seroit imprudent de ne pas la conserver pour cet unique emploi ; car les contributions qui ne sont pas établies, ne peuvent point servir à leur paiement journalier. » Explique, entende qui pourra, comment une somme déjà employée en remboursemens faits, peut être conservée & subvenir aux dépenses extraordinaires. Au reste, tout payé, M. Cambon borne l'excédent à 81,408,7301. ; plus, les droits incorporels, 197,116,470 liv. ; plus, les biens nationaux ajournés, 396,913,9141. ; plus, les créances de la nation, 60,810,212 liv. : mais l'avant dernier article suppose la ruine des hôpitaux, & le peuple n'est pas assez mûr en philosophie pour que des malveillans ne pussent pas calomnier cette opération. Le dernier article est destiné, par M. Cambon, « à indemniser les princes Allemands & l'évêque de Rome, & à secourir les colonies..... ; de sorte, dit-il, qu'il se seroit opéré, par la révolution, une amélioration de 606 millions dans l'état ordinaire des finances.... » On a décrété l'impression de ces inouïssables états.

De mardi, séance du soir

Une nombreuse députation des citoyens de Nantes a peint, à la barre, la misère que la situation des colonies va répandre dans cette ville ; a imploré des secours, des forces, l'envoi d'un bon général ; a offert des vaisseaux & des bras. On avoit fait quelques difficultés de leur

admettre, & d'impolitiques mouvemens d'humeur avoient produit un vacarme d'autant plus mal-à-propos, qu'on en a été quitte pour les honneurs de la séance.

Le directoire du département de Paris est venu répondre aux inculpations de la municipalité à qui les loix n'attribuent point les fonctions de district, réservées au directoire. MM. de la Rochefoucault & Raderer, ont soutenu que depuis que les administrateurs se mêlent des contributions, les déclarations, de Paris, vont à plus de 60,000; que la municipalité a eu tort de se plaindre du refus de communication, puisque toutes les lettres sont reçues par M. Pétion qui en a accusé la réception par écrit; & que les actes municipaux n'arrivent au directoire que dans les papiers publics. Enfin M. Pétion avoit dit à la barre que « l'époque de la création du comité du contentieux étoit celle où les membres du département étoient aussi députés à l'Assemblée nationale. La création de ce comité est du 5 novembre 1790, & les élections pour le département n'ont été faites qu'au mois de février 1791... » On a déferé les honneurs de la salle aux administrateurs applaudis, & l'on a décrété, par assis & levé, de nombreux articles sur la gendarmerie nationale.

Du mercredi, 4 avril.

A l'égard de l'objet essentiel de cette séance, l'impérieuse nécessité a tenu lieu de toute discussion de principes. Un décret d'urgence a d'abord statué que « lorsque le lieutenant-colonel d'un bataillon de gardes-volontaires nationaux, le premier nommé, & qui, en cette qualité, a le commandement en chef dudit bataillon, laissera, par

mort, démission ou autrement, son emploi vacant; le lieutenant-colonel le second nommé, le remplacera dans le commandement en chef de bataillon; & il sera procédé de suite au remplacement dudit lieutenant-colonel le second nommé, en se conformant aux dispositions du décret du 4 août 1792. »

Ensuite on a lu une lettre de M. *Amelot*, qui peignoit l'embarras de la trésorerie nationale. Elle réclame une avance de six millions. Il en a déjà fait remettre cinq, en remplacement de fruits de domaines nationaux. Hier soir, il ne restoit à la caisse de l'extraordinaire que 16 millions. Si l'Assemblée n'augmente pas la quantité des assignats susceptible d'être mise en circulation, le service de la caisse va devenir impossible. Elle doit verser six millions à la trésorerie, payer 2,500,000 liv. sur les trois millions accordés au département pour la banque de secours (nous apprendrons incessamment que le déficit à remplir pour le mois de mars, excède 40 millions)... Là-dessus, un décret, bien nommé d'urgence, a porté à 1,650 millions la somme des assignats en circulation, somme fixée originairement à 1,200, & le 28 décembre dernier à 1,600 millions; & a ordonné que les 50 nouveaux millions seront en assignats de 5 livres, & que la caisse de l'extraordinaire versera, dans le jour, six millions à la trésorerie, pour aider au service de cette caisse.

Après un rapport de M. *Tartanac*, un troisième décret d'urgence a mis à la disposition des directeurs des départemens, les 5,760,000 liv. déjà mises à la disposition du ministre intérieur par un décret précédent; ainsi le don actuel n'exigera pas une nouvelle dépense. Il sera délivré 150,000 l. au département de Paris pour le même emploi.

Les 5,760,000 liv. ne donneront pas 70,000 k. à chaque département. Celui de Paris contient plus de 100,000 pauvres. La municipalité de Paris a successivement reçu 1,080,000 de secours provisoires, & 226,000 livres pour mois de nourrices ; on y ajoute 150,000 livres ; total, 1,456,000 liv. Comme Paris est à-peu-près le trente-unième du royaume, il faudroit que, dans la même proportion, la totalité du secours fût de 45,136,000 liv. ; encore les misérables si largement secourus n'auront-ils pas de quoi vivre trois semaines.

L'indigence nationale étant ainsi soulagée pour deux jours, M. *Saladin* a lu, pendant trois heures, une dissertation sur les griefs si souvent énoncés contre M. *Duport du Tertre* ; & il a conclu de ce fatras qu'il y avoit trois classes de chefs d'inculpation ; que ceux de la première, méritoient l'improbation de l'Assemblée ; ceux de la seconde, une déclaration que le ministre (renvoyé) a perdu la confiance de la nation ; ceux de la troisième, un décret d'accusation ; ce qui est aussi vigoureusement raisonné que si, dans une sentence de mort, on ajoutoit : & le pendu perdra sa place, la confiance de ses juges, & sera dûment admonesté & blâmé. Les membres que l'excès de l'ennui n'avoit pas fait sortir de la salle, ont décrété l'ajournement de cette énorme rapsodie, que même l'affreux plaisir d'accuser n'a pu rendre moins foporifique.

Du jeudi, 5 avril.

A l'époque du premier concordat entre les gens de couleur & les blancs, 217 nègres, révoltés, assassins, incendiaires, que leurs corruptions ap-

pettoient

pelloient insolemment des *Suisses*, furent condamnés à être déportés dans l'île des Mousquites. Le capitaine *Colmin*, commandant le navire l'*Emmanuel*, chargé de les y transférer, les déposa dans une colonie Angloise, d'où les gouverneurs les ont renvoyés au Cap François, avec de justes plaintes d'un pareil procédé, & le compte des dépenses qu'ont occasionnées ces patriotes.

Organe des comités colonial & diplomatique, M. *Merlet* a proposé de décréter que le Roi sera invité à donner les ordres nécessaires pour poursuivre le sieur *Colmin*, & à prendre les mesures les plus promptes pour faire régler l'indemnité due au gouvernement Anglois, & lui donner l'assurance que la Nation Française désapprouve la conduite du capitaine *Colmin*.

MM. *Becquey*, *Mouisset* & *Lesage* ont représenté que les relations extérieures & l'initiative à cet égard appartiennent exclusivement au Roi. « Je m'étonne, s'est écrié M. *Albiste*, que les députés du peuple, qui doivent conserver ses droits, soutiennent que le Roi a l'initiative. Qu'ils aillent en Angleterre; le Roi n'a pas l'initiative. Je demande qu'on rappelle à l'ordre le membre qui s'est servi d'un mot offensant pour les représentants du peuple. On tâche en vain de franchiser ce mot-là; il n'est pas de notre langue. Si quelque contestation a pu s'élever entre une nation quelconque & nous, nous ne devons pas attendre que le pouvoir exécutif vienne nous dire: cela est arrivé. »

M. *Lecointre* a levé tout scrupule en observant que les députés étoient les véritables représentants de la nation; & le projet de M. *Merlet* a été décrété.

M. *Dumourier* est venu communiquer à l'Assemblée.
N°. 15. 14 Avril 1792. E

semblée, « attendu, a-t-il dit, que notre politique ne doit avoir rien de mystérieux, » une lettre de lui au chargé des affaires de France à Turin, & la réponse de ce chargé d'affaires. Ils s'agissoit d'obtenir des explications cathégoriques sur des transports de grosse artillerie, des rapprochemens de troupes, & des rassemblemens d'émigrés. Le 31, le ministre de S. M. S. répondit par 4 articles, au nom du Roi *son maître*. Canons, troupes, émigrés, tout y est réduit à de vains bruits; & toujours pénétrée des mêmes sentimens pour le Roi de France, S. M. S. espère que rien ne troublera l'harmonie des deux États, & que « le Roi voudra bien faire aussi qu'il ne *soit porté aucune atteinte aux loix du bon voisinage par des moyens ouverts ou cachés.....* » Au comité diplomatique.

On est rentré dans les finances, & il faut convenir que tout leur garantit une brillante prospérité si l'on peut les rétablir avec des dissertations & des zéros, applaudis & imprimés.

Les ressources offroient moins de 100 millions à M. Cambon. En ne comptant les forêts à vendre que pour 1,800 millions, M. Marbot trouve, tout payé, un excédent de 875 millions. Ennemi des hyperboles, l'arithmétique gasconne de M. Lafond-Ladébat, ne porte l'excédent qu'à *un milliard & plus*; M. Fouquet demande une *discussion approfondie* dans les comités, un *résultat imprimé* « qui deviendra, avec raison, dit-il, le centre vers lequel se dirigeront toutes les méditations divigantes, de manière que tous les membres de l'Assemblée aient *une opinion faite* sur ces grandes questions. » -- Il est vrai que ces questions acquièrent journellement, dans le fait, plus de grandeur absolue, & dans chaque discus-

sion de l'Assemblée plus de grandeur relative. M. Marbot a proposé de créer sur les forêts nationales, des délégations qui n'auroient pas un cours forcé, portant 5 pour cent d'intérêt; & un emprunt de 800 millions dont un dixième en numéraire, emprunt remboursable en 8 annuités, auquel seroit attaché une loterie de huit millions de rentes viagères pour ceux qui l'auroient souscrit. On a adopté l'avis de M. Fouquet.

Du jeudi, séance du soir.

Un décret solennel avoit érigé une colonne triangulaire à la gloire du maire d'Etampes, Simonneau; un second décret l'avoit chargée d'une quatrième inscription; un troisième décret a ordonné que la colonne sera quadrangulaire.

Après d'orageux débats sur l'addition de 400 L. au traitement de 3,600 liv. des lieutenans-colonels de la gendarmerie nationale, ce qui pour les 18 n'eût fait que 7,200 liv.; l'augmentation a été décrétée, discutée, supprimée, au bruit des applaudissemens, par le rapport du premier décret en vertu d'un second décret, & en conséquence de l'observation de M. Lacuée, que sous le niveau de l'égalité civique on ne pouvoit augmenter le traitement des officiers sans augmenter la paye du soldat; principe qui réduiroit les généraux & les législateurs à 10 sous par jour. Or, on venoit de doubler les pénibles fonctions des lieutenans-colonels à qui l'on a disputé 400 L. au prix de 8 à 10 mille francs de frais de séance. Le code de la gendarmerie s'est grossi de quelques nouveaux articles.

Du vendredi, 6 avril.

M. Merlin ayant trouvé que rien n'étoit « plus

E 2

urgent, pour l'ordre public, » que la suppression des congrégations régulières & séculières, M. Gaudin en a lu le projet, précédé d'un *considérant* où ces congrégations enseignantes étoient traitées d'inutiles, & les autres taxées « d'apporter des obstacles à la chose publique. »

« Environnés de ruines, voulez-vous détruire encore ; s'est écrié M. Lecoq, évêque du département de Lille & Vilaine ? La religion & l'humanité n'ont pas de plus grands fléaux que les conquérans. L'esprit de conquête & l'esprit d'innovation sont le germe de la destruction des empires (*Il est bien temps !... c'est bien à lui !...* disoient à demi-voix nos deux voisins de la droite & de la gauche). Des législateurs, amis de l'humanité, examinent avant de renverser un établissement public, si l'on peut mettre à la place quelque chose de meilleur. » Ces réflexions n'ont excité que des risées & les sarcasmes de l'indignation. M. Albiste a prié l'orateur de passer aux amendemens. Un autre membre a dit ingénument qu'il ne s'agissoit plus du droit de supprimer, mais du mode de suppression. « Vous ôrez à 600,000 enfans les moyens d'apprendre à lire & à écrire, » a repris M. Lecoq. « On lui a répondu que les directoires y pourvoiroient, que l'essentiel étoit d'arrêter le cours « des poisons du fanatisme & de l'aristocratie. » Ces raisons étant jugées suffisantes, la discussion a été fermée.

M. Lagrévol présumant tout de l'esprit philosophique national, & repoussant toutes considérations pusillanimes, a désiré que le premier article fût tourné de façon, à détruire, aussi les congrégations de filles vouées au soulagement des malades, qu'il a qualifiées, en style aussi élégant qu'honnête de « charlatanes, avocates,

médecines, apothicaires & chirurgiennes, » ce qui a fort égayé une partie de l'auditoire. L'opinant a prié l'Assemblée de ne pas laisser subsister « cette vermine & des établissemens répairs & refuges impurs de prêtres refractaires ».

L'évêque de la métropole constitutionnelle du centre, M. Torné, a dit de l'Assemblée & des congrégations de l'oratoire, &c : « ce sont ici les disciples qui vont frapper un grand coup sur leurs maîtres. Puisqu'il faut briser le berceau de notre enfance littéraire, ne le brisons pas avec atrocité. Soyons sévères comme législateurs; mais que du moins notre décret paraisse nous attrister comme citoyens... N'insultons pas des congrégations intéressantes, en les frappant de mort... Pendant que nous étions élèves, nous voyions nos maîtres à une grande hauteur. Aujourd'hui que nous sommes plus haut, ils nous paroissent être descendus... Faut-il donner à des individus qui ont exercé des fonctions pénibles & utiles, un congé flétrissant? ce procédé est-il digne d'une grande nation? »

Un préambule si rempli d'affectation de sensibilité n'a conduit M. Torné qu'à demander qu'on effaçât les deux ou trois mots que nous avons relevés dans le *considérant*; & à généraliser l'abolition de tout costume religieux, hors de l'intérieur des temples, comme un « attentat contre l'unité du contrat social & contre l'égalité... parce qu'il ne doit y avoir désormais entre les citoyens non-fonctionnaires d'autre distinction que celle des vertus publiques... Cette abolition, a-t-il dit sérieusement, se présente aux législateurs comme une mesure commandée par une grande vue politique, tandis qu'aux yeux de l'homme superstitiel, elle ne se présente que comme une *mise*

vable question de toilette (applaudi , brave !) Si après la suppression de tous ces corps dont la religion avoit encombré l'Etat , on voyoit des *costumes vaguer* dans nos villes & dans nos campagnes , qui ne croiroit voir errer des *ombres* ? Ces décorations posthumes ne seroient-elles pas des pierres - d'attente de contre - révolution ? » — Cet encombrement d'un Etat si bien balayé , ces *costumes qui vaguent* , ces *ombres* , ces *décorations posthumes* , qui sont des *pierres-d'attente* , ont excité le plus grand enthousiasme.

Pour prouver que l'abolition des costumes du sacerdoce catholique n'attaquoit pas la liberté qu'a chaque citoyen de s'habiller à son gré , M. *Torné* a eu la candeur d'observer que , la police a le droit de défendre qu'un sexe porte les habits de l'autre sexe , d'interdire les marques & les vêtemens qui blessent les mœurs ; & il a dit que « c'étoit précisément à un évêque qu'il convenoit » de faire une pareille motion ; que la constitution est le second *évangile* & s'accorde merveilleusement avec le premier. « Au lieu de nous traîner après la constitution , marchons en avant , a-t-il ajouté. » Son projet de décret a été accueilli de cris perçans & redoublés : *aux voix , aux voix* ; & l'on a beaucoup ri de quelqu'un qui s'est avisé de penser tout haut qu'on ne pouvoit rendre un décret sans y avoir réfléchi.

M. *Becquey* a eu le courage d'opposer le simple bon-sens , des craintes de fâcheux évènements dans les campagnes & d'impressions nuisibles , les vœux qui attachent encore des personnes scrupuleuses à leurs habits de religion ; de sages appréhensions que cet acharnement quérile ne servît de prétexte aux ennemis du

nouveau système , d'accuser l'Assemblée nationale du dessein de détruire la religion chrétienne ou du moins la religion catholique. On lui a crié : « La France n'est pas de la congrégation des *Feuillans*. » M. *Mailhe* lui a demandé : « Pourquoi entretenir l'Assemblée de religion , lorsqu'elle n'en parle pas ? — Loin que les campagnes ne soient pas préparées à ce changement , lui a dit M. *Lejosne* , les paysans du département du Nord attendent avec impatience que l'Assemblée *écrase les prêtres & les moines...* » Cette indiscretion a révolté divers membres. M. *Lejosne* s'est ingénieusement excusé en disant que par *écraser les prêtres* , il avoit entendu : *déchirer leur habit* ; & des rires ont succédé aux reproches de l'humeur.

M. l'abbé *Mulot* a soutenu que , pour dissiper l'erreur des religieuses , il falloit ôter le voile qui leur couvre les yeux. M. *de Girardin* proscrivoit les *mascarades* ; mais abhorroit toute visite domiciliaire. On lui a fait observer qu'il n'en étoit pas question. Il est sûr que les *patriotes* y suffiront bien sans loi expresse. De peur qu'ils ne s'y méprennent , on a substitué le mot *prohibés* au mot *abolis*. L'évêque de Limoges , M. *Gaivernon* , a fait hommage de sa dépouille épiscopale & de sa croix à l'Assemblée. M. *Fauchet* a jeté sa calotte , d'autres leurs rabats mis aujourd'hui pour cette parade civique. Tout a retenti de battemens de mains ; & l'on a rendu le décret qui abolit toutes les congrégations pieuses jusqu'aux sœurs de la charité , & tout vestige de costume sacerdotal. Voilà pour quelle scène on avoit choisi le vendredi-saint ; car on ne s'y est livré qu'en violant un décret antérieur , que nous n'avons pas voulu transcrire , bien assurés

qu'il ne seroit point exécuté, par lequel l'Assemblée s'étoit obligée à mettre invariablement au grand ordre de tous les jours un sujet qui devoit paroître plus important que la prohibition des caïottes, des fourrannes & des guimpes, les finances.

Du vendredi, séance du soir.

Sur des avis de nouveaux troubles, deux décrets d'urgence ont autorisé le directoire du département de l'Ardèche à requérir les gardes nationales des départemens voisins, & le pouvoir exécutif à faire passer dans le département de Seine & Marne un bataillon de volontaires qui est à Compiègne; & l'on a repris la suite des articles relatifs aux invalides.

L'hôtel aura un conseil, un bureau, un tribunal, des présidens; ces institutions seront composées de militaires de l'hôtel élus, sachant lire & écrire; & de notables & de municipaux de Paris, ce qui n'est plus national. Les invalides ne feront aucun service militaire. La garde nationale & les troupes de ligne en garnison à Paris, fourniront un détachement pour la garde de l'hôtel; ce détachement fournira sentinelles & vedettes, & devra obéir au conseil, au bureau & au tribunal. Cet état de vieux guerriers dont la dernière récompense est de passer desarmés sous le joug de municipaux, de notables, de citoyens & de soldats de Paris, est aussi peu analogue au vrai génie militaire, que la subdivision sérieusement décrétée du jardin de l'hôtel, en deux ou trois mille petits carrés égaux pour que chacun en ait un à cultiver, offre une idée eïg e le *Neve* ou de *Louis le Grand*.

Du samedi, 7 avril.

A peine les tribunaux sont-ils en activité, M. *Lequinio* propose d'en supprimer 270, ce qui procurera sur-le-champ, dit-il, un bénéfice annuel de 2,955,000 liv. Pour hâter la vente des biens nationaux qui, selon lui, dans plusieurs endroits, ne va pas ou va mal, il faut proroger d'un an le terme du 1^{er} mai, auquel cessera le bénéfice des 12 annuités accordé aux acquéreurs. Autres ressources. Qu'avons-nous besoin de monnoie d'or ou d'argent, s'écrie-t-il ? Laissons ce luxe aux peuples affervis & corrompus. Vendons ces métaux perfides ; achetons du cuivre, frappons des sous, & payons-en nos ateliers de charité. Mais le plus bel expédient, c'est de faire, pour 30 millions de sous de tous les monumens de bronze, « monstruoſités politiques répandues dans les différentes villes de France, où elles insultent publiquement à la souveraineté nationale, à l'égalité, à la misère des citoyens ».

Ces motions dont rougiroit un Calmouk ivre, ont été applaudies. Mais au risque de se voir rappeler à l'ordre par M. *Baqiz*, comme l'avoit été par ce même membre, la veille, M. *Bequey*, pour avoir osé douter que « la nation soit toute philosophique ; » M. *Laureau* a énergiquement combattu M. *Lequinio*. « Messieurs, a-t-il dit, c'est en outrant les principes, que nous conduisons la nation par l'oubli des sciences, & des arts, à l'aveuglement, à l'anarchie, à la barbarie. Depuis deux ans les arts languissent ; les caricatures, le mauvais goût, le mauvais style, qui se propagent, sont des preuves de ce que j'avance. Il ne manque plus que de faire disparaître les vrais modèles, les chefs-d'œuvre d'un

E 5

fiècle de gloire.... Au lieu de soulager le peuple, on lui fera un dommage irréparable..... » Les propositions de M. *Lequinio* n'en ont pas moins été renvoyées aux comités des finances.

On a rendu divers décrets de liquidation, & un décret d'urgence a statué qu'il ne sera délivré ni brevet de pension de retraite, ni certificat de liquidation, de secours ou indemnité à aucun employé supprimé comptable, « qu'il n'ait justifié n'avoir rien entre les mains des deniers publics. » A ce propos, M. *François de Neufchâteau* s'est répandu en invectives amères sur les ci devant fermiers-généraux, & son projet de leur faire payer les pensions de retraite de leurs anciens employés a été remis à huit jours.

Un tribunal de cassation est bien *organisé*; mais les procédures criminelles y restent suspendues; les accusés ne les poursuivent pas; les avances des droits de timbre & d'enregistrement pour l'expédition des actes de ces procédures y sont un autre obstacle. Il n'avoit été pourvu ni aux frais du tribunal, ni au traitement des officiers ministériels, pas même au sort du concierge. Six articles, décrétés d'urgence, ont vite réparé tous ces oublis. Les expéditions se feront sans frais, & les dépenses & les traitemens sont fixés, jusqu'à de nouvelles lacunes à remplir. Tout se payera en assignats, ou en sous de cloches, ou en sous de chevaux de bronze & de Rois fondus, si l'on adopte le noble expédient de M. *Lequinio*; ou en bel & bon argent, malgré tous les dangers de ce luxe pour un peuple vertueux & libre, dès qu'on aura exploité les mines qu'un correspondant de M. *Cazamayor* a découvertes fort à point dans la partie des Pyrénées située dans le district d'Oleron, mines dont les

échantillons seront incessamment examinés en présence de 4 commissaires de l'Assemblée nationale. Nous donnerons avec leur suite l'extrait de 8 articles proposés par M. *Hérault de Séchelles* & décrétés d'urgence, qui ont entièrement changé les fonctions du tribunal de cassation.

Du samedi, séance du soir.

Diverses lettres instruisent l'Assemblée que « le calme est rétabli dans Mende, qu'à la réquisition des autorités constituées, les Marseillois sont entrés dans Arles, & que le drapeau de la liberté flotte sur le rempart de cette ville. »

Une députation de négocians de la Rochelle, introduite à la barre, a demandé que l'Assemblée voulût bien prendre des mesures efficaces pour ramener l'ordre dans les colonies; ils ont observé que celles du décret du 24 mars dernier sont insuffisantes, & offrent leurs vaisseaux & tous leurs moyens. « Je suis étonné, s'est écrié, M. *Albitte* indigné, qu'on vienne vous demander des secours pour St. Domingue, après tout ce que vous avez déjà fait pour cette colonie. » Malgré de violentes rumeurs, les pétitionnaires ont reçu les honneurs de la séance, & leur adresse a été renvoyée au comité colonial.

Par un décret d'urgence, l'Assemblée a provisoirement porté les deux compagnies de gendarmerie nationale chargées de la garde des prisons de Paris, à 360 hommes.

Le comité militaire a fait lire ses observations sur le règlement repoussé par quelques soldats élèves des *clubistes*.. On y a relevé ces mots, *de par le Roi*, forme qu'on a prétendu ne devoir

plus être suivie depuis que la constitution est acceptée. Ce commentaire & sa suite seront imprimés. La discussion en est ajournée.

Au nom des comités des finances, un membre a fait un rapport sur les 150,000 fusils que M. de Narbonne a demandés en Angleterre ; & il a proposé, pour la seconde fois, de décréter que l'ex-ministre a satisfait au compte auquel il étoit tenu. M. Lecoindre a débité de nouvelles diatribes contre le même ex-ministre, & a promis de faire imprimer ce que deux heures ne lui avoient pas suffi à lire : l'ajournement a été décrété jusqu'après la distribution.

Du dimanche, 8 avril.

Le ministre de la marine a adressé à l'Assemblée les états de la revue qui a eu lieu, le 15 mars dans les ports. On ne les a pas lus.

Distant les volontés au corps législatif & empiétant sur les droits méconnus du chef suprême de l'administration & de l'armée, le directoire de Strasbourg écrit qu'il est dangereux d'affaiblir l'armée du général Luckner pour envoyer quelques régimens dans le midi de la France ; & témoigne sa répugnance à voir ces régimens remplacés par ceux d'Ernest, Vexin, Monaco, infanterie, Bretagne, Saxe, hussards, que le directoire accuse d'incivisme & de conduite constitutionnelle. Un décret, au lieu d'improver de pareilles entreprises, a renvoyé cette initiative au comité militaire, & prescrit au pouvoir exécutif de rendre compte.

On a décerné quelques mille francs de secours à de pauvres incendiés ruinés depuis 1790, & à un grand nombre d'autres dont les malheurs sont plus récents.

M. Dubayet a dit qu'un Anglois lui avoit dit que, l'ambassadeur d'Angleterre a dû être informé, la veille, par un courier, que la frégate Françoise la *Résolution*, convoyant des bâtimens de transport dans la mer de l'Inde, a rencontré deux frégates Angloises; que le commodore Anglois a voulu la soumettre à des visites, auxquelles le capitaine s'est refusé; que le combat s'étant engagé, la *Résolution* a perdu beaucoup de monde, a été dégrée, dématée, prise & conduite dans un port Anglois.

Sommé de rendre compte de ce qu'il en fait, le ministre des affaires étrangères dit qu'il vient de lire cette nouvelle dans le *moniteur*; il n'en fait pas davantage. « On ouvre en ce moment les paquets d'aujourd'hui, a-t-il ajouté d'un air très-politique. Mais... , a-t-il repris, mais il est constant que si cet événement avoit quelque réalité, j'en aurois été averti par un courier extraordinaire. » On l'a beaucoup applaudi, sans doute à cause du courier extraordinaire.*

Le reste de la séance s'est rempli de pétitions, déclamations, dénonciations & d'inventions admirables..... Un moyen de remplacer le savon, à 14 quinziesmes de profits, ce qui vaudra des millions; un artilleur ou canonier-machine qui charge 4 canons à la fois... Nos lecteurs & nous n'avons pas les loisirs de l'Assemblée & de son auditoire.

M. Bertrand de Molleville, ci-devant Ministre de la Marine, vient de publier le *Compte rendu* de son Administration, tel qu'il a été remis à l'Assemblée Nationale. La

plupart des Feuilles publiques, même de celles qui n'ont pas renoncé à toute justice & à toute modération, ont gardé le silence sur cet ouvrage, par l'indigne crainte, sans doute, de concourir à répandre les vérités qu'il renferme. Les Ecrivains, les Citoyens timides préfèrent ainsi de se rendre complices de l'anarchie, en cédant les preuves de son existence, plutôt que de mécontenter ses Artisans.

Le *Compte rendu* de M. *Bertrand* est un monument historique : c'est le Chef principal d'une des plus importantes Administrations, qui, à la face du Public & de l'Assemblée dont la Majorité l'a poursuivi avec acharnement, témoigne de l'horrible désordre où la licence a plongé la Marine. Si, au lieu de flagorneries hypocrites au Corps Législatif, chaque Ministre, chaque Administrateur, avoit, à l'exemple de M. *Bertrand*, le courage de lever l'appareil des blessures publiques, il ne resteroit à l'esprit de parti & à l'imposture aucunes ressources pour les dissimuler.

Voici les principaux fragmens de ce Mémoire intéressant.

« Pendant le court espace de temps que j'ai passé au département de la Marine, & au moment même où j'y suis arrivé, j'ai vu les richesses nationales taries dans leur source, la plus importante de nos Colonies dévastée, les autres en état d'insurrection ou de discorde, le commerce maritime attaqué dans ses débouchés,

la Marine Française désorganisée, les chantiers, les arsenaux, les vaisseaux, présentant presque partout l'image effrayante de l'indiscipline, de la licence & du mépris des loix. »

« La cause de tant de maux étoit sensible à tous les yeux ; tout ce qui devoit obéir avoit pris un ton menaçant ; tous ceux qui devoient commander, dépourvus des appuis de l'autorité qui n'en avoit plus, étoient accablés impunément de soupçons & d'outrages. Je dis impunément, parce qu'il est sans exemple, en effet, qu'aucune insurrection dans les Ports ou sur les vaisseaux, qu'aucun attentat commis contre les Officiers de la Marine aient été punis ; la preuve en est consignée dans les pièces jointes à ce mémoire. L'acte d'autorité le plus légitime étoit regardé comme une insulte, par des hommes qui avoient subitement passé de l'état d'une soumission nécessaire, à celui de l'indépendance la plus absolue. »

« Les Clubs de toute espèce, ces corporations mille fois plus puissantes que toutes celles que la Constitution a anéanties, & auxquelles aucune des autorités constituées ne peut résister, ont exercé principalement dans les Ports leur funeste influence. »

« Comment, en effet, des ouvriers dont la journée à la solde de l'Etat lui appartient toute entière ; comment des Commis, des Maîtres, des Sous-Officiers qui sont dans le même cas, qui tous, au moment où ils cessent d'être des instrumens obéissans du Gouvernement, sont au moins des instrumens dangereux ; comment concevoir que de tels hommes puissent être impunément convertis en agitateurs, en motionnaires, en harangueurs politiques, en censeurs de

l'administration ? que peut devenir l'autorité , lorsque tous s'en saisissent ? à quoi se réduisent les moyens de direction & de commandement , lorsque les subordonnés peuvent faire proscrire , outrager ou mettre en fuite leurs Supérieurs ? »

« Tous ces faits sont de notoriété publique , je ne crains pas qu'on m'accuse de les exagérer ; je rapporterai dans les pièces justificatives de ce mémoire ceux du même genre qui ont eu moins d'éclat , puisqu'il est de mon devoir de n'en dissimuler aucun. On n'oubliera jamais qu'entre les deux plus mémorables époques de révolte contre les Commandans , entre les outrages faits à M. d'Albert , & l'emprisonnement de M. de la Jaille , à l'arrivée du *Léopard* à Brest , un Commis de la Marine , alors Procureur de la Commune , accumula dans un discours public tous les genres d'outrage , de calomnie & de menace contre le Corps entier de la Marine , qui étoit alors dans toute son intégrité , & dont aucun Officier n'avoit abandonné le service. Ce discours scandaleux fut dénoncé dans le temps à l'Assemblée Constituante ; & son Auteur , devenu depuis Membre du Corps Législatif , écrivoit , dans les premiers jours du mois de Décembre dernier , à la Municipalité de Brest , en parlant de moi : « Nous attendons l'imposteur de pied ferme , vous avez raison de l'accuser & de le dénoncer..... » Dans peu , vous verrez comment nous le tra terons..... Nous emprisons les *Marigny* , les *Bertrand* , &c. &c. » C'est lui qui , après une pareille lecture , n'a pas balancé à se charger du rapport des dénonciations qu'il avoit provoquées & encouragées. »

« C'est dans cette malheureuse position que j'ai trouvé le Corps de la Marine en arrivant au

Ministère ; sa patience étoit à bout , mais il lui restoit du courage , du zèle & du patriotisme ; que devois je faire ? »

« Convenoit-il à un Ministre du Roi d'accroître le découragement en protégeant les délations , les calomnies & la révolte ? lui convenoit-il de suivre la direction des motionnaires des Ports , ou bien de se conformer à l'esprit & à la lettre de la Constitution , d'essayer le rétablissement de l'ordre , de la discipline , & d'exercer l'empire de la loi en se montrant sévère pour tous les infracteurs ? C'est ce que j'ai fait ; & lorsqu'on me reproche de l'avoir violée par les congés que j'ai accordés , on oublie sans doute que je les ai tous justifiés par le texte même des ordonnances & réglemens , car les trois qu'on a jugés le plus susceptibles de blâme , ne sont pas moins légitimes que les autres. »

« Je m'étois flatté qu'en réprimant tous les désordres , qu'en poursuivant la punition de tous les actes d'insubordination & de violence , qui rendoient la présence des Officiers de la Marine dans les Ports , dangereuse pour eux , & nulle pour le service , je parviendrois à les rétablir dans leurs fonctions , & à les mettre à portée d'en suivre les détails avec le même zèle qui les avoit fait résister pendant deux ans aux outrages , aux soupçons & aux menaces dont on les accabloit. Je ne m'étois pas dissimulé toutes les difficultés d'une pareille entreprise , & je n'avois garde de me rebuter par les injures personnelles , & les machinations dirigées contre moi ; je les regarderai toujours comme l'honorable prix de mon dévouement ; mais mon courage & tous mes efforts ont été inutiles ; je ne

puvois agir que par les moyens du Gouvernement, & par ceux de la Loi ; le Gouvernement n'est plus respecté, & les Loix sont chaque jour violées ou impuissantes. Ainsi, il ne m'est pas encore arrivé d'attaquer un seul abus, sans exciter contre moi des dénonciations ou des réclamations toujours puissamment appuyées, parce que le premier sentiment est toujours pour celui qui se plaint contre celui qui commande, & surtout contre les Ministres, quels qu'ils soient ; parce que dans ces temps malheureux de trouble & de défiance, il suffit d'être appelé au Ministère, pour être aussi-tôt soupçonné d'erreurs, d'abus ou d'incivisme. »

« Ainsi, j'ai vainement invoqué la vengeance des loix contre les assassins de M. de la Jaille ; tout le monde connoît à Brest, tout le monde nomme les auteurs de cet attentat commis en plein jour, & dont des milliers de témoins pourroient déposer ; la procédure a été commencée & déçrétée, mais l'exécution des Décrets reste suspendue ; plus puissans que la loi, les motionnaires protecteurs de ces vils assassins, effraient ou paralysent les Ministres. »

« Ainsi, j'ai fait d'inutiles efforts pour contenir & réprimer dans les Arsenaux l'audace, l'insubordination & le désordre, parce que l'esprit de faction & d'indépendance comprime ou annulle toutes les autorités. L'économie, la sûreté des travaux n'existent plus, & j'estime à plusieurs millions la perte de temps & le gaspillage des matières, par l'impuissance de punir ou de congédier les Ouvriers, les Maîtres, Sous-Officiers ou Commis harangueurs séditieux, & protégés par les Clubs dont ils forment la Majorité. »

« A bord des bâtimens , ce sont d'autres désordres , & des désordres qu'il n'est plus possible d'arrêter. Une nouvelle forme de procéder a été établie pour les délits commis sur les vaisseaux ; cette forme aura peut-être du succès dans d'autres temps , dans d'autres circonstances , quand les lumières seront généralement répandues , quand les véritables principes d'une Constitution libre seront devenus des principes familiers à tous les esprits ; mais avec des âmes encore neuves pour la liberté , qui souvent la cherchent où il n'y a que licence & anarchie , il n'est pas possible , & l'expérience l'a déjà démontré , il n'est pas possible que la forme du juri maritime obtienne aujourd'hui le succès qu'en attendoit l'Assemblée Constituante ; le relevé que je joins à ce mémoire , de différens jugemens rendus par des juris , ne peut laisser aucun doute sur la vérité de ce fait. »

« Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de l'abandon du service par les Officiers de la Marine ; ceux qui , sans avoir quitté la France , ont cru néanmoins devoir donner leur démission , n'allèguent point d'autres motifs dans les lettres qu'ils m'ont écrites , & dont je crois devoir adresser des copies à l'Assemblée Nationale ; elle verra par les sentimens exprimés dans ces lettres , qu'il n'y a pas un seul de ces Officiers qui ne soit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la Patrie , lorsqu'en s'armant pour sa défense , ils pourront ne pas craindre de compromettre leur honneur , toujours intimement lié à celui du Pavillon François. »

A la suite de ce Mémoire , on trouve la notice de 21 faits d'insurrection capitale

dans les ports (sans compter les colonies)
tous restés impunis, & dont plusieurs l'ont
été même par sentence du *Jury maritime*.

M. Delessart a subi son premier interrogatoire : quelques Papiers publics ont rapporté les demandes & les réponses ; nous en donnerons l'extrait quelque jour , ainsi que de l'instruction ultérieure de cet étrange procès.

Dans les observations dont il a fait précéder ses réponses , l'Accusé remarque , & démontre avec beaucoup de justesse , que l'accusation elle-même est inconstitutionnelle , & par conséquent nulle. Pour s'en convaincre , il suffit en effet d'en rapprocher les articles , de la Constitution qui déterminent les droits de la Couronne , les devoirs , & la responsabilité des Ministres sur le fait des négociations politiques. Chacun peut faire cette confrontation en ouvrant l'Acte Constitutionnel , & en lisant l'Acte d'Accusation tel que nous allons le transcrire.

Acte d'accusation contre Claude Delessart, Ministre des Affaires Etrangères , prévenu d'avoir négligé & trahi ses devoirs , d'avoir compromis l'indépendance , la dignité , la sûreté & la Constitution de la France.

« 1°. En n'ayant pas donné connoissance à l'Assemblée Nationale des différens Traités ,

conventions, circulaires qui tendoient à prouver le concert formé, dès le mois de Juillet 1791, entre l'Empereur & diverses Puissances contre la France; & ayant au contraire inspiré de la sécurité à l'Assemblée par les assurances sur les dispositions pacifiques de l'Empereur. »

« 2°. En n'ayant pas pressé la Cour de Vienne, dans l'intervalle du 1^{er}. Novembre au 21 Janvier, de renoncer à la partie de ses Traités qui blessait la souveraineté & la sûreté de la France. »

« 3°. En ayant dérobé à la connoissance de l'Assemblée l'office de l'Empereur, du 5 Janvier 1792. »

« 4°. En n'ayant pas, dans sa note confidentielle du 21 Janvier 1792, enjoint à l'Ambassadeur de France de remontrer à l'Empereur combien le concert de ces Puissances étoit contraire à la souveraineté & à la sûreté de la France, & d'en demander formellement la rupture. »

« 5°. En ayant communiqué au Ministère Autrichien, par la note confidentielle écrite à M. Noailles, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer plutôt le concert des Puissances étrangères contre la France, & à compromettre ses intérêts. »

« 6°. En ayant avancé une doctrine inconstitutionnelle & dangereuse sur l'époque qui a précédé l'acceptation de la Royauté constitutionnelle. »

« 7°. En ayant demandé, dans sa note du 21 Janvier, d'une manière indigne d'un Ministre de la Nation Française, la paix & la continuation de l'alliance avec une maison qui outrageait la France; en ayant, sur cette alliance, fait des aveux contraires à la dignité & aux intérêts de la Nation. »

« 8°. En ayant trompé l'Assemblée Nationale dans le message du Roi, du 29 Janvier, à l'Assemblée Nationale, lorsqu'il a assuré qu'il s'étoit conformé, depuis plus de quinze jours, aux bases de l'invitation du 25 Janvier, tandis qu'il avoit suivi des dispositions précisément contraires. »

« 9°. En ayant porté tant de lenteur dans la demande des déclarations sur ce concert, que la France s'est trouvée au mois de Mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle étoit en Décembre, & ayant donné aux Puissances étrangères le temps de consolider leur concert, de faire des préparatifs de guerre, de fortifier leurs places, de faire marcher des troupes. »

« 10°. En ayant trahi la confiance du Roi, en l'ayant, par sa conduite, & par le langage qu'il a tenu en son nom, exposé au soupçon d'avoir voulu favoriser le concert des Puissances étrangères, & contribué ainsi à aliéner de lui la confiance publique. »

« 11°. En n'ayant pas pris & continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle & efficace, les rassemblemens des émigrés, les priver de leurs moyens hostiles & de leurs approvisionnemens. »

« 12°. En n'ayant pas instruit l'Assemblée Nationale du concert coupable qui existoit entre plusieurs Envoyés de France dans les Pays étrangers contre les Émigrés, & en ne s'étant pas pressé de rappeler ces Chargés d'affaires. »

« 13°. En n'ayant pris aucune mesure efficace, digne de la Nation Française, pour faire respecter & venger les François qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, & même exécutés dans différens Pays Etrangers, en Es-

pagne, en Portugal, à Florence, & dans les Pays-Bas; en n'ayant pris aucune mesure pour faire respecter le Pavillon national dans tous les pays où il a été outragé, comme en Portugal & en Hollande; & n'ayant pas provoqué l'Assemblée Nationale à prendre des mesures vigoureuses sur ces divers outrages, en ne lui ayant pas même communiqué les faits y relatifs. »

« 14°. En ayant négligé les intérêts de la France dans ses relations extérieures avec la Porte, la Pologne & l'Angleterre. »

« 15°. En ayant refusé d'obéir aux deux décrets de l'Assemblée Nationale, qui lui enjoignent de communiquer les pièces de sa correspondance qui pouvoient être relatives à la conjuration des Emigrés, & d'indiquer les Agens du Pouvoir Exécutif qui pouvoient y tremper. »

« 16°. En ayant, comme Ministre de l'Intérieur, différé pendant plus d'un mois d'expédier officiellement le Décret relatif aux troubles d'Avignon, & en ayant par-là contribué à la continuation de ces troubles. »

« L'Assemblée Nationale a, dans sa Séance du 10 Mars, décrété qu'il y avoit lieu à accusation contre *Claude Delessart*, & en conséquence accusé, par le présent acte, devant la Cour Nationale, *Claude Delessart*, Ministre des Affaires Etrangères, comme prévenu d'avoir négligé & trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté & la Constitution de la Nation Française. »

Nos lettres de Stockholm, en date du 23 Mars, nous ont apporté le rapport officiel fait le 18 de ce mois au Conseil du

Gouvernement, touchant l'assassinat commis dans la nuit du 16 au 17 sur la personne du Roi. Voici la traduction de ce Précis qui fixe les principales circonstances de la catastrophe.

« Lorsqu'à 11 heures trois quarts le Roi fut arrivé à la salle de l'Opéra, où se donnoit un bal masqué, un inconnu s'étant approché de Sa Majesté avec d'autres masques, lui tira un coup de pistolet au-dessus de la hanche gauche, près de l'épine du dos. Quoique la blessure fût grave, le Roi eut cependant encore assez de force pour se rendre dans un Cabinet voisin. S. M. se mit dans un fauteuil, & conversa avec plusieurs Seigneurs de la suite, jusqu'à l'arrivée des Médecins & Chirurgiens. Ceux-ci ayant examiné la blessure & fait le premier pansement, S. M. fut conduite au Château, où on la saigna à 4 heures du matin. »

« On trouva dans la salle de l'Opéra deux pistolets, l'un vide & l'autre chargé; à l'examen du dernier, on vit que la charge consistoit en deux balles, & du gros plomb mêlé de pointes de cloux. --- L'assassin, qui est le Capitaine réformé J. J. Ankarstroëm, fut découvert le lendemain à 10 heures du matin, & arrêté. Il avoua sur-le-champ son crime; & déclara que le pistolet qu'il avoit tiré sur le Roi étoit chargé de deux balles, une ronde & l'autre carrée, & en outre d'une douzaine de gros grains de plomb & de plusieurs pointes de cloux; que le second pistolet avoit à-peu-près la même charge; & que de plus il s'étoit encore muni d'un grand couteau tranchant, auquel étoit appliqué une

espèce

espèce de croc. --- Les Médecins ont déclaré que, quoique la plaie ne soit pas entièrement débarrassée de la charge, ils pensoient que, suivant toute probabilité, le coup n'est point mortel. L'état du Monarque est tel que les circonstances peuvent le permettre; S. M. a pu prendre un peu de sommeil. Elle a supporté l'opération douloureuse de l'extraction de la charge avec la plus grande force d'âme, & elle n'a cessé de s'entretenir avec la Famille Royale, les Personnes de la Cour, les grands Dignitaires du Royaume, & les Ministres Etrangers. S. M. a nommé aussi un Conseil de Régence, dicté & signé les instructions pour ce Conseil. L'instruction de ce crime, inoui en Suède, est commencée; l'on en rendra au Public un compte exact. »

Le Conseil de Régence est composé du Duc de *Sudermanie*, frère du Roi; du Comte de *Wachtmeister*, Grand Juge du royaume, du Comte d'*Oxenstierna*, Maréchal du royaume; du Lieutenant-général Baron de *Taube*, & du Major-général Baron d'*Armfeldt*.

L'assassinat du Roi de Suède a développé parmi nous une nouvelle preuve de la dépravation de cœur & de jugement, qui accompagne le fanatisme politique. Il est peu étonnant que des hommes, pour qui les bourreaux de la glacière d'Avignon sont des *Patriotes*, & qui honorent publiquement le crime, aient applaudi à l'action d'un scélérat portant un pistolet paricide sur le Roi auquel il doit la vie. Les

N°. 15. 14 Avril 1792.

F

uns Pont nommé un *Héros* ; d'autres, un *tyrannicide intrépide*, qui n'avoit voulu partager avec personne la gloire de son entreprise. Un Ecrivain périodique, traitant le Roi de Suède de *Neron du Nord*, a barbouillé deux colonnes d'invectives contre ce Prince, afin sans doute de mieux justifier son assassin. Enfin, jusques dans le *Journal de Paris*, & même dans la *Gazette de France*, on a lu ces mots : *Quelle leçon pour les Rois !*

Je ne vois ici de *leçon* que pour les tyrans, que de semblables exemples doivent rendre plus défiants & plus féroces ; car, si la clémence des Rois les expose à perdre la vie, les despotes deviendront impitoyables. N'y a-t-il pas autant d'ignorance que de mauvaise foi, à préconiser cet attentat comme une vengeance de la liberté, à représenter la Suède comme livrée au *despotisme*, & le crime d'une cabale comme une conspiration nationale contre un oppresseur ? Quelle idée se former de notre égarement d'esprit, ou de notre stupidité, en lisant dans trente Papiers publics que la Nation Suédoise, jouissant du droit de consentir les loix & les impôts, est réduite à l'esclavage ? Quelle opinion prendre de nos lumières, en voyant imprimer que la Révolution de 1772, & l'*acte d'union et de sûreté* décrété en 1789, sont des *actes de tyrannie*, qu'un assassin a eu la gloire

de faire expier au Roi de Suède ? Est-ce à des Welches ou à des François du 18^e. siècle que l'on fait lire de semblables extravagances ? La liberté de la Suède consistoit donc, avant 1772, dans l'oppression du Roi & du Peuple, maltrisés par cinq ou six cents Nobles exclusivement investis des principales places & des dignités, trafiquant avec les Puissances étrangères des intérêts de leur Patrie déchirée, & arrivée au dernier terme d'affoiblissement ? A-t-on oublié que cet acte *despotique* de 1789, fut consenti à l'unanimité de trois Ordres contre la majorité d'un seul, & que par la Constitution même, ce triple consentement réuni à celui du Roi donne à la décision de la Diète le caractère d'une loi. Dira-t-on que les trois Ordres inférieurs furent *contraints*, en se rappelant que deux des quatre articles de cet acte rendent à *tous les Citoyens*, indistinctement, le droit d'acquérir des terres nobles, & de parvenir à toutes les charges quelconques, même à celles de Sénateurs, réservées jusqu'alors à l'Ordre équestre (1) ? Sans applaudir aux formes, quelquefois trop vives, qu'employa *Gustave III* à surmonter une opposition

(1) Le Roi, il est vrai, se réserva le droit qu'à S. M. Britannique de déclarer la paix ou la guerre, mais sous la même limitation, c'est-à-dire sans pouvoir ordonner les subsides qu'exigeroient les hostilités.

factieuse, peut-on, avec quelque pudeur, appeler *tyran*, *oppresseur*, *ennemi de la liberté*, un Prince qui a rétabli l'égalité politique entre les Citoyens, qui a aboli la torture, adouci les loix pénales, perfectionné les formalités judiciaires en faveur des Accusés, rendu les poursuites gratuites, rétabli la marine, l'armée, le commerce maritime, la considération extérieure de l'Etat, & mérité ainsi le dévouement des trois quarts de la Nation ?

Et quels sont les calomniateurs de ce Monarque, qui le peignent sous les traits de *Tibère*, parce qu'il a diminué les prérogatives politiques de la Noblesse ? les destructeurs de la Noblesse Française, ceux qui ne peuvent entendre sans frémissement le mot de *Gentilhomme*. Le Roi de Suède a-t-il cependant touché aux droits civils, aux propriétés, à l'existence de l'Ordre Equestre ? L'a-t-il anéanti pour réformer les abus de son pouvoir ? A-t-il fait brûler les châteaux, piller les Archives, massacrer les Possesseurs de fiefs, & placé les Nobles entre la confiscation & les assassins ? Que signifie donc cette tendresse hypocrite de nos Saltimbanques politiques pour la liberté de la Noblesse Suédoise, & pour les régicides qu'elle vient d'enfanter ? Si, au lieu des outrages interminables & de l'oppression auxquels on a livré celle de France, on se fût contenté de la ré-

duire au niveau de l'Ordre Equestre Suédois, j'eusse été le plus ardent à applaudir à cette innovation, & nul homme sensé n'eût osé la désavouer.

C'est également la fureur de l'esprit de parti, qui, sans preuves ni examen, a tout de suite fait attribuer le régicide de Stockholm aux *Brutus* de Paris. Nous avons une classe de Maniaques qui voyent partout des Propagateurs de crimes, comme le Curé de *Fontenelle* voyoit dans la Lune le clocher de sa Paroisse. Seroit-il nécessaire de chercher hors des affaires de Suède, les motifs du dernier attentat ? Seulement, il peut être vrai de dire, qu'à force de représenter tous les Souverains, tous les Hommes en autorité sans distinction, comme des *tyrans*, des *oppresseurs*, des *scélérats*, des *ennemis du Peuple* contre lesquels la liberté doit appeller la rébellion & les poignards, on provoque des assassins tels que celui dont le Roi de Suède a failli d'être victime ; il est impossible que dans chaque pays, les têtes ardentes, ou des mécontents ulcérés, ne s'enivrent de ces poisons, & ne deviennent frénétiques en conscience. Autrefois, on accusoit les Dévots d'attenter à la vie des Rois ; aujourd'hui c'est le tour des *Philosophes* ; mais quels *Philosophes* ! Bon Dieu ! Ils ne sont pas de la religion de *Cicéron*, de *Socrate*, de *Bacon*, de *Locke*, de *Leibnitz*.

On peut se rappeler que nos Folliculaires frappèrent il y a trois semaines, le Roi de Suède, d'une catastrophe analogue à celle trop réelle dont moins de confiance l'aurait préservé. Ainsi, pendant qu'un affranchi assassinait *Domitien*, le prophétique *Appollonius de Thyane* haranguant le Peuple d'Ephèse s'écria : *Frappe, frappe le tyran.*

Une rixe survenue le 28 Mars à Turin entre les Etudiants de l'Université, & une classe d'Ouvriers, a fourni la semaine dernière cent paragraphes prolixes & menteurs à nos Gazettes. Suivant la coutume, ils n'ont pas manqué de verbiager sur les causes & les effets de ce mouvement, & d'amuser de leurs romans la crédulité publique. En deux mots, voici le fait ; il ne mérite que quatre lignes.

Après l'émeute passagère qu'occasionna, l'année dernière, l'arrestation d'un Etudiant contre les privilèges de l'Université, le Gouvernement fit délivrer des Médailles à ces jeunes gens, afin de les rendre plus reconnoissables. Cette distinction offensoit les Artisans : ils se portèrent à la promenade où les Etudiants jouoient aux barres, & leur arrachèrent leurs médailles. Cette querelle s'aggrava le 28 ; les combattans formèrent un attroupement considérable : les exhortations n'ayant pas suffi à les séparer & à rétablir

le calme, le Gouvernement se décida à déployer le plus grand appareil de vigueur. On fit marcher des canons, les troupes à pied & à cheval investirent les Perturbateurs; on fit feu sur eux; trois furent tués, cinq ou six blessés, le reste se dispersa. Cette promptitude d'exécution, l'excellente discipline des troupes, & une Proclamation par laquelle il fut défendu à tout Citoyen de paroître dans la rue, du moment où le canon d'alarme seroit tiré, ont bientôt raffermi la tranquillité publique. Tous les Citoyens sages ont approuvé les mesures fermes du Gouvernement: deux bataillons étoient arrivés des garnisons voisines; mais ce secours est devenu inutile. Douze des mutins ont été emprisonnés; on instruit leur procès, & le premier de ce mois il ne restoit aucune trace de ce tapage, absolument étranger à toute affaire politique.

Les honneurs destinés aux 40 soldats de Châteaueux sortis des galères, sont dans l'esprit le plus pur de la Révolution. Tant d'autres délits militaires ont été absous & récompensés! Le dogme de l'insurrection justifie tout, embellit les actions répréhensibles, & le plus effrené en ce genre a le plus de droits aux Couronnes civiques. Nous attendrons que cette Fête inouïe ait été célébrée Dimanche prochain, pour en

transcrire les détails : ils paroîtront fabuleux à l'Étranger & à la postérité. Plusieurs Écrivains , entr'autres , M. *André Chenier* ont eu le courage de s'élever énergiquement contre ce mépris de la Constitution , des Loix militaires , de l'Assemblée Constituante , des Gardes Nationales , de la discipline , du Droit des Gens , des Traités avec le Corps Helvétique ; mais dans ces observations aussi fortes que judicieuses , on a omis ou altéré quelques faits importants. — D'abord , il est injuste d'imputer au régiment de Châteaueux , le délit particulier de 150 Bas-Officiers ou Soldats. Cent au plus de ces rebelles se présentèrent dans les rues & à la porte *Stanislas* , où ils tuèrent , entr'autres , 33 de leurs propres Compatriotes de *Castella* & de *Vigier* , & en blessèrent 53. Tout le reste du régiment ne sortit pas de ses quartiers. Il a depuis expié les torts de quelques Conspirateurs par une conduite assez exemplaire , pour mériter la distinction que nous venons de rappeler.

Il est possible que , pendant leur séjour au Champ-de-Mars , pendant le mois de Juillet 1789 , quelques soldats de ce Corps , alors & aujourd'hui excellent , aient donné les preuves de *civisme* qu'on leur attribue dans quelques Journaux ; mais cet honneur n'est point dû au régiment , qui ne connoissoit encore , à l'exemple des troupes Suisses dans tous les

temps, que les sermens conformes à leurs capitulations. Ils quittèrent le Champ-de-Mars, ainsi que les régimens de Salis & de Diesbach, non par la crainte des Districts de Paris, mais parce que depuis 36 heures on les avoit laissés sans pain, & aussi complètement oubliés que des troupes déjà prisonnières.

On pourroit excuser jusqu'à un certain point, l'égarement de soldats qui, dans les fumées d'une Révolution effrénée, s'arment contre la Loi, & résistent aux autorités légitimes; mais ce qui aggrava le délit des soldats de Châteaueux mis en jugement, & nécessita la sévérité de leur Tribunal National, ce fut leur conduite particulière envers leurs Officiers. Non contents de les avoir maltraités & enfermés, ils profitèrent de cette captivité forcée pour exiger d'eux 227 mille livres d'obligations payables au mois de Septembre; paiement effectué en partie, & que l'Assemblée Constituante considéra comme un vol scandaleux. Ces faits, auxquels nous ne joindrons pas bien d'autres particularités peu connues du public, sont constatés par les procès-verbaux de la Municipalité de Nancy, par le Mémoire de M. de Salis, Major, par les rapports faits à l'Assemblée, enfin par la procédure.

Eh bien ! ces mêmes Soldats dont la conduite faisoit dire à la Députation du régiment de Vigier : « Nous rougissons des

F 5

» revers de notre uniforme , parce qu'ils
 » sont à peu-près les mêmes que ceux des
 » brigands qui vous entourent : eux seuls
 » les ont souillés ; déjà nous avons re-
 » tourné ces revers pour n'avoir rien de
 » commun avec des Rebelles. » Ces
 mêmes Soldats, dis-je, auxquels un excès
 d'indulgence pouvoit pardonner leur éga-
 rement, vont être les objets d'une pompe
 civique, semblable à celle dont les Ro-
 mains auroient honoré *Camille* après la
 défaite des *Gaulois*. — Pour prologue de
 cette scène à jamais mémorable, un décret
 formel leur accorda Lundi dernier les hon-
 neurs de la séance au milieu des Représen-
 tans de l'Empire François. Versailles,
 les jours précédens, leur avoit prodigué
 les hommages, les banquets, les honneurs
 qu'on ne rend pas aux plus éclatantes
 vertus. Ils se sont rendus à l'Assemblée
 avec un cortège nombreux & en pompe
 triomphale : M. *Collot d'Herbois*, ancien
 Comédien, & leur défenseur officieux,
 a harangué en leur nom le Corps Légis-
 latif. M. *de Jaucourt* ayant le premier
 combattu leur admission aux honneurs
 de la séance, les Tribunes l'ont insulté,
 en lui criant à bas, à bas ; vingt fois les
 vociférations & les huées les plus mé-
 prisantes l'ont interrompu. M. *de Gouvion*
 dont le frère fut tué à l'attaque de Nancy
 par ce mêmes peloton du régiment de

Châteaueux, a éprouvé les mêmes outrages. A l'instant, où il exprimoit le souvenir douloureux de son frère expirant, en disant qu'il ne pourroit supporter la vue de ses assassins, un Député d'Angers, *Accusateur public* de profession, & nommé M. Choudieu, s'est écrié *sortez*. A ce trait qu'on ne croiroit pas en le lisant dans le procès-verbal d'une Assemblée de Tartares Calmoucks, M. de Gouvion n'a pu contenir son indignation. Elle a été aussi inutile que les discours de deux ou trois autres Députés qui ont parlé dans le même sens. A la délibération, l'épreuve a paru douteuse; on est passé à l'appel nominal. Une multitude nombreuse entouroit la salle, ainsi que dans toutes les bonnes occasions du temps passé : des cris affreux se faisoient entendre; le dehors opinoit en menaçant, pour les honneurs de la séance. L'appel achevé, il s'est trouvé 281 voix contre 265, c'est-à-dire une majorité de seize suffrages pour honorer ceux que le Tribunal de leurs Pairs, de leurs Compatriotes, de leurs Souverains naturels avoit puni. Le Président, M. Dorizy, a eu le courage de prononcer un *non* très-articulé. Aussi a-t-on décrété l'impression de la harangue de M. Collot-d'Herbois, & refusé cette gloire à la réponse circospecte du Président. Pour achever cette scène sans exemple, tout le cortège des

Soldats de Châteaueux a défilé devant l'Assemblée. Quelques personnes en habit de Gardes Nationaux, des femmes conduites par Mademoiselle *Theroigne*, des enfans armés de piques ornées de banderoles & surmontées du bonnet de la liberté, une vingtaine d'hommes vêtus en Gardes Suisses, enfin un mélange de tous les âges, de tous les sexes, & au-dessus de toute description, ont formé cette procession qui a traversé la salle au bruit du tambour, & des cris de *Vive la Nation*. L'instant d'après, un Vainqueur de la Bastille est venu offrir à l'Assemblée dix mille piques qu'il avoit fait fabriquer. — Si la iete projetée, & toutes ces démonstrations n'amènent pas quelque nouvelle catastrophe, il faudra remercier la Providence: Nous aimons à croire que l'obstination des Jacobins dans ce projet, malgré le vœu contraire & très-prononcé de la Majorité de la Garde Nationale, du Département, & d'une grande partie du Public, tient uniquement au dessein de montrer leur empire, ainsi que le pouvoir qu'ils ont d'en abuser.

En lisant les réflexions que nous avons présentées dans le ~~dernier~~ Journal, sur les causes de cette puissance des Républicains, on ne nous a pas sans doute imputé l'absurde opinion, qu'un pareil système d'anarchie étoit susceptible de quelque stabilité. Nous n'avons voulu qu'expliquer ses ressorts, ses

progrès , & les mobiles qui en assurent la durée jusqu'à la dissolution de l'Empire qui en sera le dernier terme. Cette séparation de parties en une infinité plus ou moins grande de peuplades Ochlocratiques , devoit résulter nécessairement du délire qui constituoit un grand Empire en République, en prétendant, néanmoins, maintenir l'unité de ce Colosse. Une grande partie des vérités que je développais , M. Malouet vient de leur donner une autorité, une nouvelle force, comme une nouvelle face, dans une lettre à M. de Lally-Tolendal : en voici le début, la substance, & un passage principal.

« Je suis parfaitement content du dernier écrit que vous m'avez fait communiquer , & je vous engage fort à le publier. -- C'est au moment où le crime triomphe , où les méchans ont dit : *Emparons-nous de toutes les vérités pour les convertir en poisons , que la réforme de tout régime social en soit la subversion , que la raison flétrie par notre souffle impur , que la liberté souillée par nos attentats , deviennent un ouragan dévastateur , & que les hommes , épouvantés de tous les fléaux qui vont fondre sur eux au nom de la liberté & de la raison , ne trouvent désormais du repos que dans la tombe du despotisme ! »*

« C'est dans cet instant d'un deuil universel , que le courage des gens de bien doit se raidir également contre tous les genres de périls & de perversité, contre les crimes du désespoir, & les artifices de la scélératesse. Le dépôt de l'incorruptible morale leur appartient ; eux seuls, dans le déluge de maux qui nous menacent , peuvent se montrer comme signe éclatant de l'éternelle Providence, & de f

inflexible équité. Remplissez donc votre tâche, homme de bien, & ne vous laissez pas de dire à tous toutes les vérités! --

L'écrit de M. de Lally paroissant être une réponse à toutes les imputations faites à ce que l'on appelle la Secte des Monarchiens, dans laquelle on confond méchamment ou bêtement ceux dont les opinions ont été le plus fortement prononcées, non-seulement contre toutes les injustices, mais contre les bases de la nouvelle Constitution, -- M. Malouet ajoute à ces observations des argumens sur ce qui, dans les circonstances données, étoit le plus impérieusement prescrit par la raison aux Membres de la Minorité. Passant ensuite à la situation actuelle du Royaume, après un tableau effrayant, mais malheureusement trop fidèle de nos défordres, de leur cause, de l'anarchie organisée en Gouvernement, qu'il compare à la Régence d'Alger, moins le Dey, on trouve un paragraphe inattendu sur l'utile existence des Jacobins.

« Vous trouverez peut-être que je suis comme le Prince de Kaunitz, que je n'en veux qu'aux Jacobins. C'est avec cette différence, que je regarde cette Faction comme le produit nécessaire d'une Constitution Démocratique, dans un Empire de vingt-cinq millions d'Habitans; & malgré tout le mal que font les Jacobins, je suis convaincu que s'ils n'existoient pas, cette Constitution produiroit des maux plus effroyables encore; car le pouvoir dont ils abusent est néanmoins un pouvoir, & il n'y en auroit plus; leur anarchie systématique est un mode de Gouvernement, & il n'y en auroit plus; leur existence nous avertit que la tyrannie est là, & qu'on peut la détruire avec quelque énergie. -- Mais si le monstre disparoissoit, il seroit remplacé par une hydre à deux millions de têtes. Un Roi sans autorité, un Peuple sans frein, une

souveraineté vagabonde, toujours armée contre elle-même, des Départemens, de Municipalités, tour-à-tour opprimans & opprimés, sans appui, sans direction; nulle espèce de force centrale; un brigandage universel, dont les moteurs & les agens se confondroient dans tous les Partis; enfin, la plus terrible image du chaos, tel est le spectacle que présenteroit la France, livrée, sans la Régence de ses Clubs, à l'anarchie absolue résultante de sa Constitution, non exécutable faute de Gouvernement. — Ainsi, le plus insensé, le plus avilissant, le plus tyrannique des régimes est encore préférable à l'œuvre des Sophistes qui nous ont conduit à l'état où nous sommes. — Ils ont DÉTRUIT LES PROPRIÉTÉS, LE JOUR OÙ ILS ONT MIS LES PROPRIÉTAIRES A LA MERCI DES NON-PROPRIÉTAIRES; ILS ONT DÉTRUIT TOUT MOYEN DE POLICE ET DE SURETÉ, EN CHARGEANT LA MULTITUDE D'EN IMPOSER A LA MULTITUDE. Et si dans leur malveillance ils n'avoient créé les Jacobins, qu'eux seuls n'ont pas le droit d'insulter, la Constitution, que ceux-ci foulent aux pieds en jurant en son nom, n'auroit pas même un Club pour asyle. »

La dernière partie de cette lettre présente les vues & les moyens auxquels il est à désirer que toutes les classes de Mécontents se rallient. Nous en rendrons compte dans le N^o. prochain.

Nos correspondances du Midi sont ou interceptées ou interrompues, de manière à nous laisser dans le doute touchant l'état de ces contrées; les informations d'autrui ne nous procurent pas plus de lumières. Cependant, il se confirme que Jourdan, Tournai & leurs Collègues sont sortis de prison le 5 de ce mois; ils ont été conduits en triomphe à Arles; les Commis-

saïres des trois Départemens voisins , réunis à Avignon , avoient arrêté dès le 30 Mars de se retirer auprès de leur Directoire. Avignon & le Comtat sont livrés aux Gardes Nationales de Nîmes & autres Républiques des environs : M. de *Muy* qui commandoit dans la contrée est revenu à Paris : M. de *Wigenstein*, son successeur, a donné sa démission, comme se trouvant hors d'état de faire respecter la Loi. Après avoir exigé la retraite des troupes de ligne envoyées par M. de *Muy*, 4000 Marseillois ont pris possession d'Arles, d'où il est sorti douze cent familles : plusieurs maisons de la ville & de la campagne ont été dévastées. C'est ainsi que des cités florissantes deviennent des déserts : Avignon, Aix, Arles, Montpellier, & cent autres lieux redeviennent des bourgs misérables, dont des Factieux effrenés se disputent la possession.

On prétend que le projet des Marseillois & de leurs Auxiliaires est de marcher à Lyon. Ces forces réunies aux Troupes de ligne que le nouveau Ministre de la Guerre a fait passer dans cette partie du Midi, semblent décéler quelque grand projet. Il ne regarderoit pas l'intérieur seul, s'il est vrai, ainsi qu'on le rapporte, que les Administrateurs actuels de la Souveraineté populaire ont décidé trois points d'attaque extérieure; savoir, Liège, Bruxelles, & Chambéry, où des intelligences, ajoute-t-on, leur faciliteroient des moyens de Révolution. — La réponse attendue du Roi de Hongrie, sera probablement éclater ou évanouir cette grande entreprise. —

M. de Noailles quitte Vienne le 15 de ce mois ; c'est un fait sûr.

Suivant l'état de situation des matrices de rôles pour la Contribution foncière, publié officiellement, il se trouvoit au 31 Mars dernier que, sur 40,615 Municipalités, 14,497 seulement avoient envoyé leurs matrices. Dix-huit mille de ces Municipalités sont en arrière de plus des trois quarts. Les beaux rapports chiffrés de M. Cambon ne peuvent consoler de cet énorme déficit, sur-tout lorsqu'on analyse ces rapports & qu'on les compare avec ceux qui, antérieurement, sont sortis du comité des Finances. Une plume exercée, qui nous a déjà fourni deux morceaux précieux sur l'état des Finances, vient de faire ce rapprochement dans le Mémoire suivant :

Sur l'état de la dette & des ressources de la France, présenté, par M. CAMBON, à la Séance du Mardi 3 Avril 1792.

« Aux calculs de M. de Montesquiou viennent de succéder ceux de M. Cambon. Notre situation n'en est pas meilleure. D'après la marche constante de la première & de la seconde Assemblée, on devoit s'attendre qu'au moment où une nouvelle émission d'assignats devenoit indispensable, on ne manqueroit pas de présenter un tableau bien enluminé de l'état des Finances, divisé en deux beaux chapitres de la dette & des ressources de l'Etat. M. Cambon, qui s'est généreusement chargé de nos Finances, délaissées par tout le monde, & sur-tout par l'Assemblée, a rempli de son mieux le vide de ce cadre. A travers sa lo-

gomachie, on distingue des aveux précieux à recueillir, & des exagérations qui auroient effrayé M. de Montesquiou lui-même. »

« M. Cambon annonce que les biens du Clergé sont finis, & que cette mine, que tant de vœux ont envahie, & que tant de mains ont exploitée, est épuisée par les émissions d'assignats faites ou à faire, par le non-paiement de l'impôt, & par les dépenses de Mars & d'Avril. Ces calculs se rapportent fort bien aux états que M. Amelot fait passer à l'Assemblée sur la vente & l'estimation des Domaines Nationaux. Ceux qui les ont suivi s'attendoient prochainement à l'annonce que M. Cambon vient de faire. Les voilà donc absorbés ces biens du Clergé, que l'on représentait comme capables de faire face à tous les besoins & à tous les gaspillages. Il n'en reste que les charges qu'ils supportoient, & un exemple de plus de l'anathème lancé contre tous les envahissemens. »

« Suivant M. Cambon, la dette exigible au 1^{er} Avril 1792 est de 1,518,591,270 liv. L'accroissement de cette dette prouve que l'on est bien riche quand on déménage; car on a beau liquider, la dette ne fait qu'augmenter, elle résiste à tous les Décrets, & se multiplie par elle-même. De 1,100,000,000 liv., dont M. Dufresne de St. Léon se composoit au mois de Décembre dernier, la voilà au premier Avril, à 1,518,591,270 liv. Quelques soient ses progrès à venir, suivons M. Cambon dans les réflexions qu'il indique. Il se jette d'abord sur les intérêts, & comme il lui faut absolument son argent, il évalue le nombre & la valeur des assignats de manière à les forcer de lui donner tout ce dont il a besoin. C'est ainsi qu'on a vu les calculs dans l'Assemblée. M. Cambon évalue la

superficie des forêts à 4,500,000 arp. ; le produit de vente, à 1,350,000,000 liv. C'est ici qu'il est permis de regretter la candeur & l'innocence de M. de Montesquiou, comme il étoit réservé auprès de M. Cambon. En effet, il ne porte la valeur des forêts Nationales qu'à 600,000,000 liv. ; c'est une différence de 750,000,000 liv. , & par conséquent de plus de moitié. Comment ces Messieurs peuvent-ils prétendre à quelque confiance, lorsqu'on les voit différer entre eux d'une manière monstrueuse sur un objet d'une étendue bornée ? »

« M. de Montesquiou réduit le nombre des arpens de forêts nationales à 3,338,262 arp. Le Comité des Domaines l'avoit évalué de même. Dans quelle Contrée M. Cambon a-t-il découvert les 1,200,000 arpens, qu'il ajoute de sa propre autorité à ceux dont le Comité des Domaines a fourni l'état, sur le relevé de toutes les Maîtrises du Royaume ? M. Cambon auroit dû savoir que le revenu des forêts nationales n'est porté qu'à douze millions dans l'état des revenus du Royaume, & que c'est d'après d'innombrables variations que l'ancien Comité des Impositions en fit le pénible aveu. Mais 12,000,000 liv. de revenus, estimés 1,350,000,000 liv. , n'élèvent ils pas le prix des ventes à 120 pour un ? Sur quels Acquéreurs M. Cambon compte-t-il donc, en élevant le prix de son bois à cette valeur exorbitante, & quand le discrédit des assignats seroit encore plus grand, peut-il raisonnablement se flatter de vendre aussi chèrement des bois, dont les dégradations sont représentées comme effrayantes ? »

« Je ne suivrai pas M. Cambon dans tous les détails d'où il fait sortir un excédent de 100 000,000 n. l., sur les besoins actuels. Mais n'est ce pas pousser

trop loin la charlatanerie, que de présenter l'arriéré des Contributions pour valeur effective de 300,000,000 liv. ? Quoi ! c'est au milieu d'une anarchie dévorante, d'une misère universelle, qu'on espère faire payer l'arriéré des impositions, à un Peuple qui n'a ni le pouvoir, ni la volonté de payer les impositions courantes, montées à un taux effrayant. Les trois années de la Révolution n'ont fourni à l'impôt que 130,000,000 mil. , & l'on se livroit à la confiance d'obtenir à l'avenir, le paiement de ce qui est dû pour le présent & pour le passé ! Les Assemblées Nationales sont destinées à supporter le poids de la faute, que fit l'Assemblée Constituante de diriger le mouvement de la Révolution contre l'impôt. Si la France retentit d'hymnes à la liberté & à l'égalité, elle retentit encore davantage de murmures & de refus contre l'impôt. Qu'on se souvienne avec quel empressement, dès que la verge eut disparu, la France ouvrit toutes les portes au torrent d'une contrebande générale, & se refusa long-temps au paiement de ses propres besoins, & des dépenses les plus indispensables. La générosité nationale a donné la mesure en portant les dons que le civilisme offroit au sein même de l'Assemblée, à la somme à jamais mémorable de quatre millions, y compris les boucles des Députés ; qu'on cesse donc de nous bercer de vaines illusions sur le paiement des impôts passés, présents & à venir. Ce paiement résulte de tant de choses qui nous manquent, d'un ordre si régulier & si impérieux à-la-fois, qu'il faut commencer par étouffer l'anarchie, avant de songer à jouir de l'impôt. »

« Concluons que M. Cambon, ainsi que les devanciers à la Tribune, prouve par les exagérations même un déficit annuel de 400,000,000. »

& de 750,000,000 liv. de dette exigible. Le soin d'y remédier n'a pu encore trouver place dans les grands travaux de l'Assemblée, depuis le Décret des fauteuils jusqu'à celui de *Jourdan*. »

Nous avons reçu plusieurs lettres d'Officiers qui, soit de gré, soit de force, ont abandonné leur Corps pour passer la frontière. Quelques-unes nous ont paru ne pas renfermer des motifs suffisans d'une semblable résolution, & nous les avons passées sous silence ; mais celles qui suivent méritent plus d'attention. L'état d'insubordination, & les voies de fait reprochés au régiment de *Soissonnois*, & rappelés dans la première de ces lettres, ont fait sortir dans le temps la totalité des Officiers, à l'exception de deux Lieutenans, de deux Sous-Lieutenans, & de *M. de St. Hilaire*, Capitaine commandant, à qui nous devons la lettre qu'on va lire ; elle est suivie de celle qu'écrivit *M. de Condorcet*, alors Président & au nom de l'Assemblée, aux Sous-Officiers & Soldats de ce régiment de *Soissonnois*.

Grenoble, le 29 Février 1792.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer dans le *Mercure François* la copie d'une lettre que j'ai écrite hier à M. le Président de l'Assemblée Nationale. »

» M. LE PRÉSIDENT,

« Sans entrer dans les raisons qui ont déterminé presque tous les Officiers du 40^e. régiment d'Infanterie, ci-devant *Soissonnois*, à s'éloigner de leurs drapeaux, je crois devoir à la place pénible que mon dévouement à l'ordre public me prescrit d'occuper encore, & non à l'honneur des Officiers de ce Corps, au dessus de toutes les calomnies qu'on n'a cessé de nous prodiguer, de repousser le dernier trait lancé contre un de mes Chefs,

dans une lettre lue à l'Assemblée Nationale le 17 de ce mois, par un Député du Département de l'Ain, dans laquelle il est dit, que le Commandant du régiment, en garnison au Fort-Barraux, en a emporté la caisse contenant 200,000 liv. »

« J'affirme qu'il n'en contenoit point 10,000, & qu'IL N'Y A RIEN MANQUÉ. »

« Je vous prie, Monsieur le Président, d'apprendre à l'Assemblée Nationale, par la lecture de ma lettre, que je démens formellement cette inculpation, aussi absurde qu'injurieuse. »

Le Capitaine commandant le 40^e. régiment d'Infanterie, ci-devant *Soissonnois*, signé BES-
SONIES DE SAINT-HILAIRE.

Lettre de M. de Condorcet aux Sous-Officiers & Soldats de Soissonnois.

De Paris, le 11 Février 1792.

« L'Assemblée Nationale, Messieurs, a vu avec plaisir dans les lettres des Administrateurs du Département de l'Isère, que la désertion de vos Officiers n'avoit ni ébranlé votre civisme, ni altéré votre soumission aux Loix militaires, ni troublé votre discipline; & elle m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction. Elle sait qu'elle trouvera dans le patriotisme des sous-Officiers & Soldats de l'armée Française, un obstacle invincible aux projets des ennemis de la Liberté; & qu'elle trouvera parmi vous des hommes dignes, par leur courage, par leurs vertus, & même par leurs lumières, de remplacer ces Officiers que la haine d'une égalité, dont ils ne sont pas dignes, rend parjures à leurs sermens, & traîtres à la Patrie. Avec des défenseurs tels que vous, la France n'aura rien à redouter ni des complots de l'Aristocratie, ni de la ligue des Rois. »

Le Président de l'Assemblée Nationale, *signé*
 CONDORCET.

Lettre au Rédacteur.

Nise, le 9 Mars 1792.

« Nous ne doutons pas, Monsieur, que les ennemis de l'ordre public ne calomnient la conduite de plusieurs Officiers, dont le zèle pour maintenir la discipline, dans leur troupe, vient d'échouer contre les efforts de l'anarchie. Nous avons l'honneur de vous envoyer les détails de l'insurrection arrivée à Monaco le 21 Février, dans le premier Bataillon des Chasseurs, en vous priant de vouloir bien l'insérer dans votre Journal. »

« Le 1^{er}. Bataillon des Chasseurs n'avoit cessé, jusqu'au 21 Février, de donner des preuves de sa soumission aux Réglemens militaires. Une telle conduite ne pouvoit qu'éveiller l'attention des Perturbateurs, intéressés à propager la rébellion au milieu des Troupes, pour consommer plus sûrement le renversement de toute organisation sociale. »

« Une correspondance ouverte avec nos Chasseurs, où leur respect pour la discipline étoit traité d'incivisme ; des lettres anonymes où les Officiers du Corps étoient accusés de vouloir livrer la place, de l'argent répandu parmi les Soldats, un plan concerté depuis deux mois pour le renvoi des Sujets les plus faits pour protéger l'autorité contre la sédition, tous ces moyens viennent d'être employés avec tant de succès, que dans l'espace de deux jours la troupe qui pouvoit être citée comme l'exemple de l'Armée, en est devenue le scandale ; des Chasseurs mis en prison pour avoir chanté avec une affectation plus qu'indécente, l'hymne patriotique *ça ira*,

fut le prétexte de l'insurrection. Briser les portes des prisons, se répandre de nuit dans la Ville le sabre à la main, avec un bruit continu de caisses & d'instrumens; chasser ignominieusement plusieurs sous-Officiers & Chasseurs qui ne voulurent pas se joindre aux mutins; les poursuivre hors des portes à coups de sabre & avec une férocity sans exemple; violer le serment qu'exigea M. *Millb*, Maréchal-des-Camps, Commandant de la place, d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi; enfoncer la porte d'un Officier qui avoit donné asile à plusieurs Chasseurs, pour les soustraire à la fureur des séditieux; de pareils faits ne furent que les préludes de la journée du 23, où les Chasseurs firent battre la générale de leur propre mouvement, prirent les armes, les chargèrent à double cartouche, consignèrent les Officiers à la porte, firent apporter la caisse militaire au milieu de la place, ne parlant que de pendre leurs Officiers si l'argent ne s'y trouvoit pas. »

« Un tel oubli de toute discipline parut nous faire une loi impérieuse d'abandonner à elle-même une soldatesque, que nous ne pûmes jamais ramener à l'ordre malgré tous nos efforts, & de quitter un pays où la profession des sentimens les plus honorables est devenue un titre de proscription. »

Les Officiers du Bataillon des Chasseurs-Royaux de Provence. Signés, le Comte *Chiarelli*, le Chevalier *Raulin*, le Chevalier *Flandio*, *Vagnon*, le Baron *d'Yseron*, le Chevalier *Scalvini*, *Gazan*, le Chevalier *d'Agard*, *Lebrun de Favas*, le Comte de *Quincenes*, le Comte de *Gabrielli*, le Chevalier *Radulphe de Gonnay*, le Chevalier *Sigaldy*.

MERCURE

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE

POLOGNE.

De Varsovie, le 26 Mars 1792.

LA Diète n'avoit point assez présumé de sa puissance, pour se passer du consentement de ses Commettans à la nouvelle Constitution. Cette approbation confirmative qui, seule, exprime la volonté nationale, & peut donner un caractère légal à l'ouvrage d'un Corps Constituant, n'eût point été représentée par des adresses irrégulières, dont on eût envoyé la rédaction toute faite à ses créatures dans les provinces, & qu'on eût ensuite présentées avec des signatures payées, mendrées, arrachées, & toujours partielles, comme le vœu universel de la Nation. Cette sanction définitive a eu un caractère moins dérisoire,

N°. 16. 21 Avril 1792.

G

moins attentatoire à la liberté publique. Ce sont les mêmes Diètes ou Assemblées Provinciales qui avoient nommé les Nonces & dressé leurs instructions, qui ont jugé leur ouvrage; la presque totalité de ces Comices l'a approuvé, & a promis son concours au but salutaire de la nouvelle Constitution. Le Maréchal de la Diète a rendu compte de ces heureuses dispositions dans la séance du 15, jour où les Etats se sont rassemblés pour la première fois depuis leur dernier ajournement. Sur 500 Membres, il ne s'en est trouvé que 105 à l'ouverture; les autres n'étant pas encore de retour de leurs Palatinats. Le Maréchal a rappelé l'engagement contracté le 3 Mai dernier par l'Assemblée, de consacrer un temple à la Providence; & sur la motion de M. Stanislas Potocki, on a décidé de poser le 3 Mai prochain la première pierre de cet édifice.

Les informations varient touchant l'état des négociations avec la Cour de Dresde. On les avoit dit terminées par l'acceptation finale de l'Electeur; mais il paroît que cet événement est seulement espéré. Le Prince Czartorysky qui s'étoit rendu à Dresde est attendu ici au premier jour, ainsi que le Comte de Læven, envoyé par l'Electeur.

L'armée Russe qui se vit contre les

Turcs, est en marche sur trois colonnes pour retourner dans les Etats de l'Impératrice. — Ismaïl a été évacué, & rendu aux Turcs à la fin de Février.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 6 Avril 1792.

Les malles de Stockholm n'étant pas arrivées, nous n'avons reçu d'informations sur l'état de la Suède & sur celui du Roi, que par la voie de Copenhague. Les Pêcheurs de la Scanie & des Caboteurs ont rapporté plusieurs fois dans l'intervalle des nouvelles absurdes qui se détruisoient elles mêmes ; mais les avis de Copenhague, en date du 31 & du 2, dissipent les incertitudes. Par les bulletins du 31 Mars qui nous transmettoient ceux de Stockholm du 27, nous apprîmes que le 21, le 22, le 23, le 24, le 25, S. M. S. avoit repris assez de tranquillité, que la fièvre étoit peu considérable, & la plaie dans une suppuration abondante. Le 26, le Roi ressentit des douleurs oppressives dans la poitrine, & fut éprouvé par une toux fatigante qui n'avoit pas diminué le 27. — Enfin, la malle de Copenhague arrivée ici hier, nous a appris que ce Prince étoit mort le 29 Mars. Il n'est plus possible de douter de cet événement. Le Prince héritier, *Gust.*

tave Adolphe, âgé de 14 ans, a été proclamé Roi, & son oncle le Duc de *Suermanie* est nommé Régent du royaume. Voici la teneur littérale de l'Edit dicté le 17 Mars, & signé par le feu Roi pour l'établissement de la Régence.

« Nous, *Gustave*, &c. faisons savoir par les présences, que, comme d'après l'avis des Médecins, nous avons besoin de repos, à cause du coup-de-feu, que nous avons reçu la nuit dernière, de façon que nous ne pouvons point donner tout notre temps & notre application aux affaires du Gouvernement, ainsi que nous en avons toujours eu coutume, nous avons remis le Gouvernement, qui sera continué sur le pied usité, aux Seigneurs suivants; savoir, à notre cher Frère, le Duc de *Suermanie*, au Sénéchal du royaume Comte de *Wachmeister*, au Maréchal du royaume Comte d'*Oxenstierna*, au Chambellan & Lieutenant-Général Baron *Taube*, au Chambellan & Général-Major Baron d'*Armfeld*. C'est notre volonté suprême & gracieuse, que tous nos fidèles Sujets & Officiers remplissent avec soumission ce qui leur sera ordonné par cette Régence. En foi de quoi nous avons signé la Présente de notre propre main, & y avons apposé notre Cachet. » Fait au château de Stockholm, le 17 Mars 1792.

Signé, GUSTAVE. Plusbas, SCRODERHEIM.

Les bruits de trouble, de massacre, de soulèvement à Stockholm, débités par des Patrons qui les avoient recueillis à la mer, sont autant de faussetés; mais dans la crainte d'en répéter nous mêmes en transcrivant

dés informations dépourvues d'authenticité, nous attendrons des avis directs de Stockholm, pour raconter les détails & les suites de l'horrible conjuration qui s'étoit formée contre les jours du Roi, & contre la Constitution de 1772.

Le Gouvernement Danois a le premier donné l'exemple d'abolir la Traite des Nègres, dans un temps prescrit. C'est un moindre sacrifice pour cette Puissance, dont les trois petites colonies aux Antilles ne sont cultivées que par une population de trente mille esclaves. L'Ordonnance rendue à ce sujet renferme les dispositions suivantes :

« 1°. Tout commerce des Nègres cessera d'avoir lieu en 1803 ; à cette époque aucun Sujet ne pourra en acheter ni en transporter sur des navires Danois ; 2°. il sera permis à toutes les Nations d'importer des Nègres & des Nègresses de la Côte aux îles des Indes Orientales jusqu'en 1802 ; 3°. pour chaque Nègre ou Nègresse jouissant d'une bonne santé, qui sera importé aux possessions Danoises jusqu'à ladite époque, il sera permis d'exporter dans l'intervalle d'un an, 2000 livres pesant de sucre brut pour un homme ou une femme fait, & la moitié pour des individus qui ne sont pas encore parvenus à leur degré de croissance ; 4°. on ne payera plus de droits pour les Nègresses qui seront importées ; mais on sera tenu d'acquitter demi pour cent de droit additionnel sur le sucre que l'on aura reçu pour un Nègre ou une Nègresse, & que l'on exportera à l'étranger ; 5°. à dater du commencement de l'année 1795, on ne payera plus de

Capitation pour les Nègresses qui travaillent dans les plantations; mais à compter de cette même époque, il sera payé le double de la Capitation pour chaque Nègre; 6°. il est défendu d'exporter, dès à présent, aucun Nègre ou Nègresse des possessions Britanniques dans les Indes Occidentales. *

De Vienne, le 5 Avril 1797.

La modération, & même l'indifférence avec laquelle le Gouvernement envisagea les troubles progressifs de la Monarchie Française, la résistance systématique de Joseph II. & plus encore de son successeur, à tous les plans d'hostilités; la résolution invariable de respecter l'assentiment libre ou contraint donné par le Roi Louis XVI à la nouvelle Constitution; le sommeil où l'on vit tomber la Convention de Pimitz, l'attention à maintenir une contenance pacifique & à laisser dégarnies une partie de nos frontières, le refus constant de Léopold II au concours que sollicitoient deux Puissances du Nord & les réfugiés François, enfin, le désarmement prescrit à ces Réfugiés, avoient fait augurer qu'une réciprocité de ménagemens préviendrait encore, cette année, une guerre qu'on ne desiroit nullement ici, & qu'on devoit croire encore moins désirable pour la France. Les événemens du mois de Mars ont changé toutes ces dispositions. Le Gouvernement, la Cour, la Ville, l'Armée,

n'ont plus qu'un même sentiment de Peuple, même invoque hautement la guerre contre la France, & la considère comme une vengeance due à la mémoire de l'Empereur. La connoissance indirecte qu'on a acquise des dernières dépêches du nouveau Ministère de Paris a excitée encore l'animosité : le Roi, le Cabinet & le Public ne cachent plus que l'honneur & la sûreté de la Monarchie interdisent de nouveaux ménagemens : tout François craint ici de se montrer ; il seroit même peu prudent à l'Ambassadeur de France d'insister sur des demandes qu'on ne plaindra pas de considérer comme un outrage ; le Ministre n'ose plus paroître, & prépare son départ : il vend ses effets ; il a congédié sa Maison, M. Gabard de Vaux, Secrétaire de Légation, & qui avoit pluriété ici la considération universelle par sa circonspection, sa dextérité, sa sagesse, ne juge pas sa place tenable, & dispose sa retraite. — Enfin, mot, tous les Observateurs apperçoivent sans nuages, qu'à moins d'un abandon des instances & des menaces qui nous arrivent de Paris, toute voie de conciliation va être décidément fermée. — Le Gouvernement déploie & déploiera une inflexibilité d'autant plus grande, qu'il étoit piqué jusqu'ici de plus de retenue ; les mêmes considérations domestiques auxquelles il n'avoit pas voulu faire céder sa ré-

solution de neutralité, perdrons aussi tout leur poids, lorsque l'intérêt de l'Etat ordonnera de repousser des provocations. Le plan de vigueur qui se développera au besoin, a sa base d'ailleurs, dans l'accord toujours plus intime de volontés, de vues, de convenances, qui s'est affermi entre notre Cour & celle de Berlin. Leur Traité d'alliance, conclu & signé du vivant de l'Empereur *Léopold II*, a été ratifié le 19 Mars par S. M. A., & les ratifications ont été échangées : le Public ne connoît pas encore les dispositions concertées. — Le Général Prussien de *Bischofswerder* continue d'avoir des entretiens fréquens avec le Roi, avec le Prince de *Kaunitz*, & d'autres Membres du Gouvernement. Dans l'une de ces conférences, tenues dernièrement chez le Maréchal de *Lascy*, & à laquelle assista le Général Prince de *Hohenlohe*, Commandant de Prague, il fut question de régler la marche des Troupes Autrichiennes & Prussiennes vers le Rhin. — Immédiatement après ces Comités Ministériels, le Prince de *Hohenlohe* est retourné à Prague.

Le Baron de *Jacobi*, Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Berlin, eut le 25 Mars une audience particulière du Roi, dans laquelle il remit à S. M. ses nouvelles lettres de créance. Le même jour, le Baron *Walter d'Aland*, Ministre Plénipotentiaire de l'E.

(153)

lecteur de Mayence, eut aussi une audience
du Roi pour le même objet.

De Francfort-sur-le-Mein, le 12 Avril.

Dans la prise de possession des Margra-
viats d'Anspach & Bareith par les Commis-
saires de S. M. P., on avoit entamé le ter-
ritoire de la Ville de Nuremberg, & occupé
quelques Villages indépendans des deux
Principautés. Ces infractions résultantes de
l'ignorance des limites, & dans lesquelles
les Libellistes étrangers découvroient
déjà un plan d'envahissement universel,
ont été aussi vite réparées que connues.
Le Ministre Comitial de Brandebourg a
fait part à plusieurs Ministres de la Diète,
qu'il avoit ordre de la Cour de déclarer
à tous les Ministres, & nommément à ceux
des Etats du Cercle de Franconie, que le
Roi a appris avec un véritable méconter-
tement, qu'à l'occasion de la prise de
possession de ses Principautés de Bareith
& d'Anspach, il s'est passé des voies de
fait dans quelques lieux sur les frontières,
que S. M. les désapprouve hautement,
son intention n'ayant jamais été de faire
revivre des prétentions surannées, mais
seulement de se mettre en possession des
dépendances actuelles des deux Principau-
tés; qu'en conséquence, S. M. est prêt à
faire redresser les torts dont les Commis-

G 2

saïres peuvent s'être rendus coupables ; les parties lésées pourrônt s'adresser pour cet objet à S. M. elle-même, ou à M. de *Hardenberg*, son Ministre d'Etat dirigeant les Principautés d'Anspach & de Bareith. — Les Forces militaires que le Gouvernement Prussien fait passer en Cantonnement dans les Margraviats, sont composées d'un bataillon de Hussards, de deux régimens d'Infanterie (formant six bataillons) ; d'un bataillon de dépôt, de deux bataillons de fusiliers, d'une Compagnie d'Artillerie & de trois Compagnies d'Invalides.

Nous avons parlé antérieurement de l'accueil défavorable que la Direction & les Habitans du Cercle de Franconie firent à la Légion de *Mirabeau*, ainsi que de la contestation momentanée à laquelle l'arrivée de ce Corps donna lieu, entre les Etats du Cercle & les Princes de *Hohenlohe*. Quelles qu'aient été les causes *secrettes* de cette tracasserie, exagérée par les Papiers publics, il n'en reste plus de traces. La Légion de *Mirabeau* a repris ses armes, & grace à l'argent qu'elle répand dans le pays, les habitans la reçoivent & la traitent aujourd'hui avec beaucoup de cordialité. Quant à la prétendue fuite des Princes de *Hohenlohe* qui n'ont pas quitté leurs terres une minute, il faut la ranger avec celle du Landgrave de Hesse & du Roi d'Espagne, avec la *maladie clandestine* du Roi de Prusse, avec

les derniers soupirs de l'Impératrice de Russie, avec les légions de Profélytes Allemands qui attendent les armées Françaises en-deçà du Rhin, avec les soulèvemens de Rome, les rebellions des Troupes Hollandaises, & autres facéties de ce genre dont les baladins périodiques de France amusent le *civisme* du Peuple le plus éclairé du globe.

sub A l'exception de la division des Troupes de Bohême qui marche dans le Brisgau, il ne se fait, en ce moment, aucun autre mouvement militaire dans l'étendue de l'Empire. Nul régiment Prussien ne s'est encore ébranlé. On est instruit seulement, que les Troupes du cantonnement de Westphalie vont se rendre incessamment dans la principauté de Liège, & de Liège vers le Rhin, suivant les circonstances. Ils seront remplacés par des régimens venant de Magdebourg.

Le Baron de Brackenhein, Ambassadeur de l'Electeur de Mayence, Archi-Chambellan de l'Empire, a sur le 27 Mars, à Munich, une audience solennelle de l'Electeur Palatin, dans laquelle il a invité S. A. Elect. à l'élection d'un nouveau Chef de l'Empire. Le Tribunal Aulique du Vicariat, présidé par le Comte de Linange, a été ouvert solennellement le 25 du même mois.

FRANCE.

De Paris, le 16 Avril 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 9 avril.

Des lettres des commissaires civils, datées du Cap, des 15 & 20 février 1792, ont retracé les mêmes horreurs & de plus pressans dangers que toutes les relations déjà venues des colonies. Sur 6,000 hommes de troupes qu'on y attendoit, à peine y en est-il arrivé 1,300. Les commissaires implorent 15 à 20 mille hommes de bonnes troupes, & 80 millions en argent. Ils portent le nombre des révoltés à 180,000. Saint-Domingue est sans ressources, sans poudrière, sans vivres.

M. Bréard a prétendu qu'on calomnioit, chaque jour, les intentions de l'Assemblée nationale; qu'une partie des demandes étoit déjà remplie. Le rapport est ajourné à jeudi soir.

En passant, dans la mer du Sud, devant les îles de l'Amirauté, un vaisseau Hollandois a vu flotter, à terre, l'ancien pavillon François, & y a distingué des hommes vêtus de l'uniforme de la marine royale de France; mais le vaisseau n'a pu approcher, & a été forcé de continuer sa route pour Batavia. On auroit que ce pourroient bien être M. de la Peyrouse & ses compagnons de voyage. Craignant que M. d'Entrecasteaux, qui les cherche, ne puisse arriver aux îles de l'Amirauté avant 23 mois, sur la

lecture de ces nouvelles, M. Faucher a proposé de payer 25,000 liv. pour ajouter un troisième bâtiment aux deux avec lesquels M. du Petit-Thomas est prêt à remettre à la mer, ce qui l'aideroit à ramener ensemble ces navigateurs, que l'on croyoit perdus. M. Rouyer a pensé que cela méritoit d'être examiné par le comité. On a décrété que le ministre seroit entendu, séance tenante.

Tant que MM. Condorcet, &c. n'étoient pas législateurs, ils avoient trouvé très-juste que le pouvoir exécutif pût nommer eux & leurs pareils à des places très-civiques de 10,000 mille livres d'appointemens, comme payeurs, commissaires, &c. Depuis que ces places, à la nomination du Roi, sont déclarées incompatibles avec les émolumens fixes & casuels de la législation, ils se démenent pour obtenir qu'elles soient toutes à la nomination du peuple, c'est-à-dire des clubs. M. Rouyer de la Bergerie a lu un volume de lieux communs contre l'établissement des 83 payeurs généraux, selon, selon lui, les fonctions seroient bien mieux remplies par les receveurs de districts, quoique M. Anselme ait trouvé du aux comités, & M. Dupont & d'autres à la tribune, que beaucoup de ces receveurs ne conçoivent rien à leur besogne, que certains possèdent l'ignorance jusqu'à écrire : *le recetté & le de dépense total*, &c. Mais l'objet important étoit de s'écrier : « Hâtons-nous, si nous voulons stabiliser de plus en plus notre gouvernement, de soustraire aux agens du pouvoir exécutif toute l'administration des finances. N'est-ce donc pas assez que, le Roi des Français (comme si l'on parloit à la Chine) ait à ses ordres les armées de terre & de mer ? »

Le ministre de la marine s'est alors dit que la

déclaration, du Vaisseau Hollandois ne faisoit mention que d'étoffes rouges & blanches appartenant aux troupes, que quatre particuliers leur nient, et qu'on en a vu des uniformes de la marine française; mais que, sur ces avis, le commandant de la Station de l'Île-de-France a expédié une frégate, au Cap de Bonne-Espérance, pour en informer M. d'Entrecasteaux, qui y est attendu, afin qu'il se porte aux îles indiquées, & que l'avis est arrivé au Cap de Bonne-Espérance avant M. d'Entrecasteaux. Le ministre a supposé que l'autre moyen seroit caparçu. Ces observations ont amené l'ordre du jour.

Le Comité d'urgence périodique d'urgence qui compile, sous divers prétextes, & sans nul débat, le déficit de chaque mois. Il a donc été ordonné que la somme, assurément fort extraordinaire, versée à la trésorerie nationale 5,722,339 liv., ne peut remplacer la différence qui s'est élevée de 10 modes récents (impositions) du mois de mars dernier, & les dépenses antérieures fixées par le décret du 17 février 1793 (art. 106) que la même somme y videra aussi 357548,016 l. & que, joints aux autres millions déjà versés en vertu du décret du 24 de ce mois, formeront le montant des dépenses particulières acquittées pendant le mois dernier par la trésorerie nationale 500750. Le déficit de mars étoit donc de 5,722,339 liv. & de 34448,016 liv. & de 61000,000 liv. & de 471 millions & 703,450 liv. Sur la différence entre les recettes & les dépenses par le décret de ce mois, fixe à environ 48 millions par mois, on voit que de 5,722,339 liv., il y auroit plus de 21 millions de recettes employées; qui, joints aux 35 millions 548,016 liv., & aux 61 millions, donneront une dépense de 100 millions & 82 millions.

le mois de mars. Mais il va s'ouvrir une scène bien autrement intéressante que les finances, les contributions, l'ordre public à rétablir, les colonies à secourir, &c. On annonce, avec des transports de joie, les 40 soldats du régiment de Châteauneuf, qui arrivent des galères, que les patriotes de Vercennes viennent de fêter, & qu'ils mènent à la barre en triomphe.

M. de Jaucourt a pensé qu'une amnistie n'étoit pas une couronne civique : « Les troupes qui péripent à Nancy, n'a-t-il dit, obéissent à la loi, au décret du corps législatif, qui honorent leur mémoire d'un deuil public... Verrez-vous dans la même enceinte, où leur vertu fut honorée d'une pompe funèbre, décerner des honneurs à ceux qui les ont combattus ? La nation devoit se couvrir de deuil avant ce triste spectacle... Vous ne pouvez pas déshonorer les mânes du brave Deslis, celles des infortunés citoyens-soldats qui, les premiers, ont péri pour la patrie, faire une censure cruelle de l'Assemblée constituante, déchirer le cœur de tous ceux qui eurent part à cet événement déplorable, outrager la nation Suisse au moment de renouveler les capitulations... » (Les de longues risées ont éclaté dans l'une des extrémités de la salle.) « Craignez, je repris l'opinant, que l'armée ne voie dans votre conduite la récompense de l'insubordination ; que toutes les fois qu'on lui commandera un acte de rigueur, elle ne croie devoir résister à un ordre injuste. » Il a conduit pour l'admission à la barre, & pour le refus des honneurs de la séance. Des mots ne rendroient pas le tumulte qui l'a souvent interrompu. Les galeries lui ont crié : *À bas l'ordure ! À bas la motion !* On n'a aucune idée d'un pareil scandale.

Se lançant à la tribune, M. de Gouvion y a dit que son frère, bon patriote, administrateur, commandant de la garde nationale, étoit mort à Nancy de cinq coups de fusil : « Puis-je voir sans horreur les assassins... ? » Eh bien ! sortez, lui a dit un membre de l'Assemblée, & il s'est fait un long vacarme où l'on n'a plus distingué que les cris : à l'abbaye : « Si je ne respectois l'Assemblée, a repris M. de Gouvion, je traiterois avec le plus grand mépris, le lâche qui a été assez bas (bravo ! bravo !)... Le malheureux n'a donc jamais eu de frère estimable (bravo ! bravo ! d'un côté & de l'autre des murmures horribles). » Ne voulant rien perdre de ce qui lui revenoit de droit pour la faillie : Eh bien ! sortez, M. Choudieu s'avance au milieu de la salle en disant : c'est moi, & en aspirant à la justifier malgré les cris : à l'abbaye. « Ce n'est point par civilisme ou patriotisme, observoit M. Foissé, c'est pour de l'argent que ces soldats se soulevèrent. » M. Lottin a soutenu que l'amnistie les ayant innocentés, il falloit être esclave de tous les préjugés pour refuser à ces soldats (étrangers) la plénitude des droits de citoyens, & que « l'Assemblée devoit les honorer autant qu'il étoit en son pouvoir. » M. Hauss de Robecourt a demandé, par amendement, que le buste de D'Éfilles (tué par eux) fût placé sur le bureau. On a décrété qu'ils seroient admis à la barre.

Sur la question des honneurs de la séance, honneurs dont de semblables débats achevoient de donner l'étrange mesure, l'épreuve a paru affirmative au président & aux secrétaires. Le tapage a recommencé. On a exigé l'appel nominal. Quand on a appelé M. de Gouvion, M. Chéron a répondu : il pleure son frère. Plusieurs membres

ont crié : à l'ordre ! Enfin, une tumultueuse majorité de 281 voix contre 265 a décrété que les 40 soldats Suisses (qui rançonnèrent & fusillèrent leurs Officiers, se révoltèrent, tuèrent le vertueux *Désilles*, tirèrent sur les troupes & sur les gardes nationales, & que leurs juges légitimes avoient condamnés au supplice des galères) recevraient les honneurs de la séance, siégeroient parmi les représentants du peuple François. La salle a retenti d'applaudissemens & de *bravo* ! d'allégresse & de victoire.

A la tête des 40 ex-galériens, se présente M. *Collot dit d'Herbois*, ci-devant comédien, qui harangue l'auguste Assemblée. « Législateurs, venez voyez devant vous les Suisses de Châteauioux dont vous avez brisé les fers. C'étoit pour eux un besoin pressant que d'épancher ici leur reconnaissance..... Dans tous les départemens qu'ils ont traversés, ils ont trouvé un vif intérêt pour leur infortune ; & j'ose dire pour leur innocence (*Bravo* !). Ils ont recueilli sur toute la route un tribut qui doit vous être bien précieux, ces sont les Bénédictiones sincères, vives & prolongées du peuple François pour tous les décrets que vous avez rendus ; car la sanction du peuple sur vos décrets n'a jamais été retardée. Celui qui a donné la liberté aux soldats de Châteauioux, a été regardé comme un bienfait par la grande majorité des citoyens François ; cela luit, sans doute, pour répondre à leurs ennemis. Car ces infortunés soldats ont encore des ennemis : les plus cruels, peut-être, nous siégeant avant vous dans cette enceinte..... Les chaînes qu'ils ont portées étoient pesantes..... Mais leurs âmes sont toujours restées libres ; elles sont restées au frontispice & à la défense de la liberté. En prenant l'insoumission nationale, ils en ont renouvelé la

serment, & ils le renouvellent ici devant vous. — Tous les soldats ont dit : *nous le jurons* ; & le président leur a adressé ces paroles : « Messieurs, l'Assemblée nationale a prononcé en votre faveur une amnistie ; elle a ajouté à ce premier bienfait la permission de paroître à sa barre pour ratifier les témoignages de votre reconnaissance. Elle s'est empressée de briser vos fers, jouissez, Messieurs, de sa bienfaisance. (une voix a crié : *dites de sa justice*) ; qu'elle soit pour vous un motif puissant d'amour pour vos devoirs, & d'obéissance aux loix. L'Assemblée nationale vous accorde les honneurs de sa séance. »

Les Suisses & M. Collet sont entrés dans la salle couverts d'applaudissemens. On entend le bruit du rambour. Une centaine de gardes nationaux, des sapeurs, des hommes, des femmes, des enfans bien ou mal vêtus, mêlés çà & là de quelques individus habillés en invalides & en soldats Suisses, & les vainqueurs de la bastille, défilent devant le président, le sabre nud à la main, ou en déployant des drapeaux donnés aux ex-galériens par leurs frères les patriotes de divers départemens. M. Gauchon marche à leur tête & porte une pique surmontée d'un bonnet rouge orné de laurier. Tous crient : *Vive la nation ! vive l'Assemblée nationale ! vive Châteauneuf ! ça ira*. M. Gauchon annonce que les hommes du 4 juillet ont fait fabriquer dix mille piques de plus (bravo !) sur le modèle qu'il présente, & demandent à les voter à l'Assemblée. L'orateur a observé qu'ils s'étoient tous entous à crier : *Vive la nation ! vivent nos bons députés ! vive Châteauneuf* (bravo ! grand chorus). Le président leur a répondu que l'Assemblée « partageroit les sentimens qui les avoient

portés à accompagner les Suisses de Châteaueux. « Un décret ajourne la dédicace des piques à dimanche ; un autre décret ordonne l'impression du discours du comédien *Collet*, & repousse la demande d'imprimer la réponse du président, parce qu'il avoit parlé aux Suisses de bienfaisance au lieu de justice, & d'obéissance au lieu de liberté.

Du mardi, 10 avril.

Après de justes, énergiques & inutiles observations de M. *Laureau*, sur la fête & le triomphe que les patriotes & le maire de Paris promettent aux Suisses de Châteaueux, M. *Pastoret* a parlé du succès qu'a eu, dans la chambre des communes d'Angleterre, la motion de M. *Wilberforce* sur l'abolition de la traite des nègres ; abolition que la chambre des communes n'a décrétée qu'en principe & successive & graduelle. M. *Pastoret* a dit : « Il étoit digne du peuple Anglois, de donner cet exemple à tous les amis de l'humanité. Il est digne du peuple François, puisque nous n'avons pas été assez heureux pour donner les premiers cet exemple, de nous empresser de l'imiter. » Il y a trois faits mal vus ou faux dans cet exposé. C'est le Danemarck, qui, le premier, a donné l'exemple d'abolir la traite ; la chambre des communes n'est pas l'unique organe des volontés législatives du peuple Anglois ; & il est impossible au peuple François d'imiter un bill des communes d'Angleterre. Une motion, un rapport, n'équivaudra pas à un bill, & un décret d'une Assemblée unique est nécessairement tout autre chose.

« M. *Pastoret* a demandé le renvoi de sa motion de l'abolition de la traite des nègres, aux com-

mités réunis des colonies & du commerce, « qui seront chargés, a-t-il dit, de présenter des moyens successifs & graduels pour l'opérer. »

M. de Vaublanc invitoit l'Assemblée à se borner au principe; M. Merlet représentoit que, dans une Assemblée indivisible, décréter le principe; s'il est sanctionné, c'est faire une loi; & que lorsqu'on manque de bras pour la culture de ses colonies, une pareille loi seroit souverainement impolitique. On a décrété le renvoi aux comités.

M. Hérault de Séchelles a fait passer un article additionnel à son projet de décret, qui refondit dernièrement, en un clin d'œil, tout le code du tribunal de cassation. Voici la substance de ce nouveau décret d'urgence. — Les actes, jugemens, ordonnances dans les procès criminels, seront expédiés sur papier non-timbré & enregistrés sans frais. — L'accusé condamné qui, dans le délai prescrit, aura déclaré le pourvoir en cassation, sera tenu de remettre la requête dans le délai de six jours. Il en sera de même pour les demandes en cassation des jugemens de tribunaux de districts, & les juges suivront les anciennes formes. — La section de cassation statuera sur les requêtes en cassation dans les affaires criminelles, & prononcera de suite la cassation, sans jugement préalable, pour admettre les requêtes.

Le ministre des contributions, M. Clavière, a lu un long mémoire académique sur les manufactures de poudres & de salpêtres. Sa voix étant trop faible, M. de Kersaint a soupiré ces mots : « les talens & le patriotisme connus de M. le ministre, exigent & font désirer qu'on l'entende. » M. Lépaulx a prié M. de Kersaint

de faire passer l'encensoir à quelqu'autre. On a décrété l'envoi du mémoire aux comités, malgré les instances de M. Mertex qui sollicitoit une prompte décision ; les manufactures de poudres & salpêtres étant dans un état de délabrement qui menace de devenir funeste.

Nous reviendrons ailleurs aux opinions ajournées de MM. le Montey & Vergniaud sur les moyens de constater les naissances, les mariages & les décès ; nous nous hâtons d'arriver à une lettre de M. Luckner au Roi communiquée à l'Assemblée par M. de Grave.

M. Luckner écrit aux Roi, que les témoignages de confiance dont S. M. l'a honoré, lui imposent le devoir & lui donnent le droit de s'adresser à elle ; qu'il lui dira *la vérité*, *toute la vérité* ; que pour garantir les frontières, il a besoin de toute son armée d'autant plus que les nouvelles d'Allemagne prennent un caractère sérieux ; mais qu'on vient de lui enlever 8 bataillons de ligne, 8 escadrons & des chevaux d'artillerie, & que les remplacements qu'on lui promet, sont *nuls*, *éloignés* & *insuffisans*. Il ajoute : « Aucuns des équipages des vivres, d'artillerie & d'hôpitaux ne sont formés. Les effets de campement sont en mauvais état. Les subsistances en fourrages ne sont pas assurés pour plus de trois mois. L'approvisionnement est d'ailleurs lent & insuffisant. Les officiers n'ont ni l'ordre de faire leurs équipages, ni les fonds nécessaires pour l'exécuter. L'indemnité sur leurs appointemens, qui leur avoit été promise, ne s'expédie pas. Les volontaires nationaux n'obtiennent pas non plus, malgré la lettre très-précise des décrets, le paiement en numéraire effectif des trois

quarts de leur solde, qui est nécessaire à leur subsistance. »

Sous le nom d'éclaircissemens, M. de Grave a rétuté les doléances du général. On n'a tiré de son armée que les forces qu'un décret ordonnoit de rassembler dans le Midi, soit pour l'affaire d'Arles, soit à cause de notre position vis-à-vis le Roi de Sardaigne. A la nullité des remplacements, le ministre oppose la liste des régimens qui sont en route ; au manque d'approvisionnement, que tout est prêt, qu'on a des fourrages pour 4 mois, & 3000 bœufs, & 1200 qui vont être achetés. Pour le reste, les ordres sont donnés. « Que nos ennemis, a-t-il dit, cessent de se flatter ; la nation a une richesse inépuisable dans le patriotisme... Déjà plus de 7 bataillons sollicitent comme une faveur de passer dans nos colonies.... » On a renvoyé le tout au comité militaire, afin de prouver combien M. Luckner avoit eu raison d'implorer les ordres du monarque.

Du mardi, séance du soir.

Un des officiers municipaux d'Arles, mandés à la barre par décret, y a protesté que la conscience ne lui reprochoit rien, qu'il n'avoit aucune connoissance des troubles dont la ville d'Arles est accusée, & s'est offert à répondre à toutes les questions qui lui seront adressées. Le président lui a dit sèchement : « L'Assemblée examinera ; vous pouvez vous retirer. » Sous l'ancien régime, ces voyages, ces humiliations inutiles, auroient passé pour du despotisme.

D'insignifiants débats sur des objets militaires entre des généraux qu'il suffit de nommer MM. Le-

cité, *Thuriot, Albitte, Lacroix, Rouyer, Cournot* jeune, & *Gasparin* qui vouloit que l'avancement eût lieu, dans l'armée & dans la garde nationale mariées, au moyen d'élections faites en provision, parce que ce mode est conforme à l'esprit de la constitution, & « parce qu'il ferme la porte à toutes les intrigues, à toutes les séductions, & à des abus bien plus conséquens, tels que celui « d'augmenter la difficulté de l'admission, en ajoutant aux connaissances exigées... » Ces débats n'ont produit que sept articles décrétés d'urgence. Les voici :

« Art. I. La nomination à tous les emplois de sous-lieutenant dans les régimens d'infanterie de ligne & de troupes à cheval, ainsi que dans les bataillons d'infanterie légère, sera faite jusqu'au premier octobre prochain exclusivement, conformément aux dispositions des articles II, IV, V, VI & VII, du décret du 29 novembre 1791. »

« II. Tous les emplois de lieutenans qui viendront à vaquer, seront à l'avenir donnés dans chaque régiment d'infanterie & de troupes à cheval, ainsi que dans les bataillons d'infanterie légère, aux premiers sous-lieutenans desdits régimens ou bataillons. »

« III. Les emplois de capitaine vacans & qui viendront à vaquer dans chaque régiment d'infanterie de ligne & dans chaque bataillon d'infanterie légère, seront à l'avenir remplis par les premiers lieutenans desdits régimens ou bataillons. »

« IV. Dans les troupes à cheval, sur trois compagnies vacantes, deux seront remplies par les plus anciens lieutenans du régiment dans lequel elles vaqueront ; la troisième sera déferée à un

capitaine réformé, par les décrets de l'Assemblée nationale, ou à un capitaine de remplacement, ou à un capitaine devenu inutile. »

« V. Les capitaines de remplacement ne concourront pour la troisième compagnie, que lorsque les capitaines réformés par les décrets de l'Assemblée nationale, seront tous en activité ; & les capitaines dits de réforme, que lorsque les capitaines dits de remplacement auront tous été employés. On suivra pour les nominations le rang d'ancienneté de commission de capitaine. »

« VI. A compter du jour de la publication du présent décret, l'avancement ou grade de colonel & de lieutenant-colonel, pour les places destinées à l'ancienneté, aura lieu en temps de paix sur toute l'armée, par rang de date du premier brevet ou première lettre d'officier. Cependant, nul ne pourra y être élevé s'il n'a deux ans révolus de service actif dans la même arme en qualité de lieutenant-colonel pour devenir colonel, & de capitaine pour devenir lieutenant-colonel. »

« VII. Si, au moment de la promulgation du présent décret, les lieutenans d'un régiment ne suffisoient pas à remplir le nombre des compagnies vacantes dans ledit régiment ; ou si les sous-lieutenans ne suffisoient pas au remplacement des lieutenans, l'excédant des compagnies & des lieutenans seroit rempli par des officiers réformés ou de remplacement, qui jouiront d'une pension ou d'un traitement de réforme, & qui auront produit les certificats de civisme & de service dans la garde nationale, exigés par les articles V, VI & VII du 29 novembre 1791. »

L'appel aux armes est fait par le

président de la section.

Da

Du mercredi, 11 avril.

Dans la ville de Crépone, département de la haute-Loire, il existoit deux clubs, l'un populaire se nommant *patriote*, l'autre *monarchique*. Les membres de celui-ci refusèrent, dit-on, le serment civique; de cette allégation, aucune preuve. Mais les *patriotes* élurent seuls une municipalité *bien organisée*. Les citoyens privés du droit de voter, arguèrent l'élection de nullité; le directoire du district arrêta qu'il seroit envoyé des commissaires pour informer des faits; le directoire du département a cassé l'arrêté du district, a cassé l'élection, & a réintégré l'ancienne municipalité; & sur parole, l'Assemblée nationale a cassé l'arrêté du département. Dans ce conflit de pouvoirs cassants & cette suite d'actes cassés, une seule vérité est bien évidente, c'est que ni les parties, ni la municipalité, ni le district, ni le département; ni la législature n'ont songé qu'ils avoient tous juré une constitution, où le Gouvernement est monarchique.

M. la Tour du Châtel, au nom du comité féodal, & M. Dorliac se sont mis à disserter à leur aise sur les droits féodaux, déclarés rachetables par l'Assemblée constituante, dernier égard pour des propriétés si arbitrairement placées. Suivant M. la Tour du Châtel, tous ces droits sont autant d'usurpations de la force ou de la fraude; les terres qu'ils grèvent ayant été conquises par tous (quoi! par les vaincus comme par le vainqueur qui a su les leur céder pour des redevances moins onéreuses que la totalité du prix payée d'abord.) « Ces terres, dit-il, dans l'origine, n'appartenoient pas plutôt aux chefs qu'aux soldats; le faible devoit y avoir part comme le fort, puis-

N^o. 16. 21 Avril 1792.

H .

qu'il les avoit acquises comme lui, & qu'elles devoient être le prix de la valeur du soldat comme duxhes. « Nous ne citerons que ce trait du savant amphygouri qui a servi à l'opinaux à établir, à la manière, non pas que tous les redevables actuels descendent en droite ligne de soldats compagnons des conquérans, (ce que peut-être il eût fallu démontrer dans le système ridicule qu'on substitue à la notion simple & saine d'une possession où l'on ne peut admettre la fraude ou la force, sans se charger de la mieux constater); mais, qu'aucun des droits déclarés rachetables par un décret, ne découle d'une concession primitive, à moins qu'on n'en exhibe le titre.

Cette discussion manifeste d'autant moins de délicatesse, qu'à la suite de nombreuses spoliations légales, toute loi qui maintient est plus moralement obligatoire pour le législateur; qu'après tant de châtaux brûlés, tant de titres détruits, il est odieux d'exiger plus que l'incontestable possession qui renvoie lieu des titres; que demander des parchemins aux ci-devant seigneurs, c'est appeler encore la torche & le poignard contre tous ceux à qui l'on a laissé quelques titres de propriété. D'ailleurs on peut dire que jamais la fureur de dépouiller les victimes de la révolution, ne s'arma plus gratuitement de plus d'érudition & de sophismes. Le rapporteur a conclu à supprimer sans indemnité les droits déclarés rachetables.

M. *Doillat* distinguoit les droits casuels & les droits fixes. L'Assemblée a décrété l'impression de ces volumineux traités.

Le ministre des affaires étrangères, M. *Dumourier*, est venu dire qu'il avoit eu « une explication avec l'Ambassadeur d'Angleterre », au

soja du combat entre une frégate Angloise & unef égale François. En vertu des articles XXVI & XXVII du traité de commerce entre les deux nations , le commodore étoit fondé à visiter les vaisseaux suspects de porter des canons ou des munitions à *Typpoo-Sultan* ; le capitaine François a eu tort de s'y refuser , & de commencer par tirer deux bordées. L'ambassadeur a pensé que le capitaine François étoit seul coupable ; & M. *Dumourier* , que tout sera aisément terminé à l'amiable entre deux nations que la parité de leurs principes doit conduire à s'aimer. M. *Dubayer* alloit déclamer dans un autre sens , mais on a renvoyé les pièces au comité diplomatique.

Du mercredi, séance du soir.

Un décret d'urgence a statué que , désormais « il ne sera fait aucun paiement aux François ayant traitement , pension ou créance sur la nation , à moins qu'ils ne justifient avoir satisfait à leur contribution patriotique , ou prouvé qu'ils n'y sont pas sujets. Les parties prenantes pourront en offrir la compensation avec ce qu'elles auront à recevoir. »

Tout le temps a été employé à l'adoption de 33 articles sur les invalides , portant création d'un corps de 5,000 vétérans destinés à remplacer les compagnies d'invalides détachés. Un 34^e. article proposé invitoit le Roi à faire connoître s'il voudroit conserver pour son usage & à la solde des compagnies de vétérans nationaux , & le nombre dont il auroit besoin. Il est superflu d'ajouter que l'article a été repoussé par la préalable , & le nom de M. *Rouyer* s'offre de lui-même à la pensée de quiconque cherche le promoteur de cette préalable.

H 2

Des dragons viennent raconter, à la barre, qu'ils ont passé par les courtois, demandent à être réintégrés dans le régiment qui les a renvoyés, à être payés de leur solde depuis le renvoi, & une cour martiale où ils puissent prendre à partie leurs persécuteurs. On les a recommandés au comité militaire.

Du jeudi, 12 avril.

M. François accuse vaguement M. Charrier, ex-constituant, & M. Plombat qu'il nomme chef de parti, d'exciter des troubles dans le département de la Lozère. Le rapport sera mis incessamment à l'ordre du jour.

« La constitution Française est adorée par tout ce qu'il y a de gens éclairés en Hollande » a dit sérieusement M. d'Averhoul, qui a fait hommage à l'Assemblée de deux poèmes Hollandais où l'on célèbre les charmes de la révolution. L'un des poèmes est d'une dame de vingt ans. Applaudissemens & mention honorable sur parole. Il manque à ces chefs-d'œuvres le chant du triomphe des Jourdan, &c.

Une lettre des commissaires de la trésorerie annonce, que le payeur-général, responsable de l'exécution des loix relatives aux payemens, se propose d'assujettir les législateurs à présenter leurs quittances des contributions comme les autres citoyens. MM. Bréard & Chéron l'approuvent; M. Thuriot désire plus d'un mois de répit; M. de Kerfain invoque la préséance, la chose étant toute simple, les députés n'ayant aucun privilège; & l'Assemblée décrète affirmativement en conséquence. Mais M. Lecoindre observe que la loi ne concerne que les traitemens, que les députés ne reçoivent point un

traitement, mais une *indemnité* des sacrifices qu'ils font aux travaux de la législature. M. Ducos prétend que « c'est l'aristocratie des grands propriétaires qui cherchent à l'emporter sur les contribuables les moins aisés. On veut, dit-il, comme à la caisse d'escompte, nous faire opiner d'après tel nombre d'actions, tandis que nous ne devons donner nos voix qu'à raison de nos *talens*, & en vertu de la mission que nous tenons de la confiance de nos commettans. » On a beaucoup applaudi.

Ces sophismes qui sembloient avoir pour but de dissimuler au payeur, & ensuite au peuple, que la majorité n'a rien, ne possède rien, ne paye rien & ne présente ainsi aucun garant de la justice de ses opinions sur les propriétés; ces chicanes d'esprits-faux ont obscurci le rapport, l'abolition du décret rendu le moment d'auparavant.

L'instant d'après, on a refusé de rapporter un des articles décrétés sur l'avancement dans l'armée qui blesse évidemment la prérogative royale & la constitution; & l'on a substitué, par un décret, le mot *indemnité* au mot *traitement* dans les mandats sur lesquels sont payés les députés. Mais le décret de la veille porte : *traitement, pension ou créance sur la nation*; or, quel est le député qui, son mandat à la main, ne se croie pas *créancier de la nation* au bout de chaque mois? De pareils débats sont un étrange exemple.

Les grandes routes se détériorent & les fonds manquent pour les réparer. Cette observation du ministre de l'intérieur est renvoyée aux comités des secours & d'agriculture.

A la demande de M. Albige, le comité de

marine a été chargé de revoir toutes les loix faites sur la marine par l'Assemblée constituante, loix où M. Albitte a trouvé des défauts sans nombre ; & six nouveaux membres seront adjoints *ad hoc* audit comité. Déjà revoir , détruire , refaire , quelle instabilité !

Du jeudi, séance du soir.

Les administrateurs du district d'Arles ont rendu compte , à la barre , de leur conduite depuis le mois de novembre. Si cette ville a pris quelques mesures de défense , c'étoit pour se mettre à l'abri de l'invasion illégale des bandes indisciplinées de Marseillois qui ont dispersé les membres du directoire , & désarmé le régiment d'Ernest. Quant à l'arrestation de quelques monnaidiers ou patriotes , il falloit bien en inculper les chiffonniers ou aristocrates pour flatter les préventions de l'auditoire , & alors ne se justifier qu'en alléguant , non les déjns des factieux , mais l'impossibilité de requérir en leur faveur la force armée qui les réprimoit ; puis se louer du moins d'avoir évité l'effusion du sang. « Au surplus , a dit l'orateur , nous n'avons jamais cessé de mériter l'honneur d'être comptés parmi les amis de notre sublime constitution. »

Organe des municipaux de la même ville , un autre harangueur a fait observer que les troubles avoient commencé sous l'ancienne municipalité ; & il suffisoit de nommer M. Anionelle pour démontrer aux Jacobins que les désordres qu'il via naître & se prolonger étoient inévitables & irrémédiables. Du reste les présens s'excusent aux dépens des absens ; ils entrent autant que possible dans le sens des patriotes juges , parties & victorieux. Cependant tout cela ne

leur vaut qu'une réponse glaciale & la permission de se retirer.

Dans un rapport au nom de la commission des douze, M. *François*, de Nantes, a mis en œuvre tout l'art des inductions pour faire attribuer aux aristocrates, les machinations qu'on ne peut plus cacher que des factieux trament dans le Midi. Il a trouvé tout naturel que le département de l'Aveyron fût choisi pour servir de point de ralliement entre les conspirateurs d'Arles & ceux de Mende. A l'entendre, M. *Plombat* étoit chargé du rôle important, & il a dit ensuite que « le parti de M. *Plombat* ne s'est pas montré. » M. *Charrier*, ex-constituant, est à la tête des montagnards de la Lozère, & cette coalition à laquelle il ne manque uniquement que d'être prouvée, inquiète les patriotes qui très-évidemment ne demandoient pas mieux que d'avoir un prétexte de s'armer.

Ils arrivent en foule à St. Geniez, le 4 mars, & dansent la farandolle; les grenadiers du 31^e régiment & les volontaires courent, la nuit, dans les rues, en chantant *ça ira*, & criant *aristocrate* sous les fenêtres de M. *Plombat*. Un coup de fusil parti, dit-on, de sa fenêtre, tue un de ces grenadiers dont le civisme consiste à empêcher les citoyens paisibles de dormir, & à insulter un homme qui ne les insulte pas. Les patriotes accourent, brisent les portes, auroient arraché la vie à Madame *Plombat*, si M. *Camboulas* ne leur soustrait à leur fureur. Mais un vitrier est soupçonné de liaison avec M. *Plombat*; vite on vole chez le vitrier & on l'égorge.

Le rapporteur a établi, avec son édifiante impartialité, que sans les bruits de la conspiration des sieurs *Plombat* & *Charrier*, les patriotes de

L'Aveyron seroient restés tranquilles ; que ce sont toujours les excès des contre-révolutionnaires , qui précèdent & provoquent les excès des patriotes ; que la conspiration est prouvée par une lettre trouvée , ainsi que cela se pratique , dans les papiers de M. Plombat absent ; lettre non des sieurs Plombat & Charrier , mais qu'on attribue , a-t-il dit , à M. Boret ; & par un règlement pour l'armée des princes , brochure qui se vend publiquement , & que M. François compare « aux instructions qui furent trouvées sur les complices de Catilina lorsqu'il voulut armer les esclaves de Rome contre la république. » Pour M. Charrier , il a contre lui , dans le rapport , des oui dire , des plaintes de patriotes , des inquiétudes vagues , & l'opinion des députés des départemens du midi , ce qui forme une conviction intime. « D'ailleurs , il est juste & nécessaire que ces aristocrates qui ont protesté contre des décrets... Il est bon qu'ils sachent qu'on a les yeux ouverts sur eux , & que l'exemple de l'un d'entre eux en impose à tous les autres... Qu'on laisse les crimes & les atrocités aux aristocrates... Et que les patriotes ne se distinguent toujours que par leurs vertus , » a ajouté M. François à propos du vitrier lachement égorgé , & de Madame Plombat « suspendue sanglante par les cheveux. »

Sans plus de preuves , l'Assemblée a décrété qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Plombat & Charrier , notaire , qui seront transférés aux prisons d'Orléans ; & approuvé la conduite du directoire , du maire , du commandant des grenadiers & de M. Camboulas ; & l'on a ensuite adopté quelques articles sur l'institution d'une artillerie à cheval.

Du vendredi, 13 avril.

M. Roland, ministre de l'intérieur, écrit à l'Assemblée, qu'il s'empresse de l'informer que les prisonniers détenus dans le palais d'Avignon à raison des crimes des 16 & 17 octobre & d'autres assassinats, ont été délivrés, le 4 de ce mois, par 80 personnes dont la majeure partie étoit vêtue en uniforme national; que cet enlèvement s'est fait avec la plus grande tranquillité, comme si tout le monde eût été d'accord, & que les citoyens de Nîmes étoient chargés, ce jour-là, de la garde des prisons. L'Assemblée n'a rien prononcé sur cet événement épouvantable. Elle est passée à l'ordre du jour.

Un décret a autorisé la trésorerie nationale à rembourser à la municipalité de Paris les dépenses non-articulées, pour les fêtes ordonnées lors de l'acceptation de la constitution.

Les administrateurs de l'Yonne sont venus raconter comment leur fermeté & le courage des fonctionnaires ont apaisé les troubles de Clamecy. On a décrété la mention honorable de la conduite des administrateurs, & l'envoi du procès-verbal à l'un d'eux qui a été blessé.

Des lettres des administrateurs du département du Gard annoncent que les ravages continuent & redoublent. Les brigands pillent, ruinent, démolissent, incendient les châteaux, sont dirigés par des têtes, & les gardes nationaux applaudissent ou concourent aux actes de cet étrange patriotisme. On renvoie ces nouvelles au comité des douze.

1^{re} Par une fausse interprétation du décret d'amnistie, a dit M. Genty, Jourdan & les autres assassins d'Avignon sont sortis des prisons; av

H 5,

ont été portés en triomphe dans la ville d'Arles.. « Quelques voix lui crient : *cela n'est pas vrai.* » Je demande, poursuit en frémissant M. Genty, que le ministre de l'intérieur soit tenu de rendre compte des mesures qu'il aura prises pour la sûreté des citoyens... » Ici, plusieurs membres ont élargé de rire, on a lué l'opinant, des murmures ont couvert & l'accent déchirant de l'humanité plaintive & les ricanemens ; mais il n'a rien été statué pour mettre les citoyens à l'abri de la fureur des Jourdan &c.

Les crimes d'enlèvement & d'embauchage doivent-ils être jugés par la haute-cour nationale, ou par les tribunaux criminels des départemens ? Cette question a exercé la sagacité de MM. Tardiveau, Procureur, Huat, Fanchet, Pastoret, Lagrévol, Jouffre, Cousson, de Girardin & Mouyffes. Elle avoit été décidée pour les tribunaux par le comité de législation. Les uns trouvoient le projet inconstitutionnel parce qu'il transféroit la juridiction de la haute-cour, ou plutôt de l'Assemblée en fait de crime de lèse-nation, c'étoit, on la devine, l'opinion de M. Pastoret ; d'autres craignoient que la haute-cour ne fût surchargée, & présentoient au plaisir d'accuser plus de citoyens, celui de les savoir mieux & plus promptement jugés. Epreuves douloureuses, appel nominal ; enfin 303 voix sur 341 ont décidé qu'on passeroit à l'ordre du jour.

Sur la nouvelle que la ville de Nantes n'a pas de blé pour 14 jours, & d'après l'avis du ministre de l'intérieur qui imputoit cette disette aux mouvemens qui ont eu lieu dans le département de Loire & Cher, où des bateaux ont été arrêtés, déchargés, les grains pillés & vendus à vil prix ; l'Assemblée a permis aux

directaires de requérir les gardes nationaux des départemens voisins, afin d'assuter les convois qui seront destinés pour Nantes.

Du vendredi, séance du soir.

Les municipaux de Dormans ont fait arrêter M. de *Castellane* ancien évêque de Mende. On va conduire ce prélat dans les prisons d'Orléans. Mention honorable de cette capture au procès-verbal.

La préalable a écarté un projet du comité militaire, portant création de commandans temporaires pour les places fortes. On a ajourné un projet de réduction sur l'indemnité due aux officiers de l'armée pour leur logement ; réduction, dont M. *Cruhier d'Obierre* se promet une économie de 400,000 livres.

Du samedi, 14 avril.

Plusieurs citoyens de *Saint-Louis* écrivent à l'Assemblée, et nous avons ouvert une souscription volontaire où chaque citoyen versera une année de son revenu pour les frais de la guerre. Nous avons résolu de former une compagnie de cavalerie légère composée de 75 hommes qui se monteront & s'équiperont à leurs frais. Elle servira, tant pour aller à la découverte des ennemis, que pour surveiller celles des troupes de ligne dans nous avons beaucoup de raison de nous défier, ainsi que du général... L'un des citoyens de cette ville, membre de l'Assemblée constituante, s'est engagé à payer 20,000 livres d'ici au premier juin. Cet engagement est M. *la Salle* qui signe l'adresse. On a demandé la mention honorable M. *Croquis* avec la sagacité de s'apposer à ce qu'il

procès-verbal consacrant ainsi des expressions injurieuses contre les troupes de ligne & contre le général. « Il semble que l'on prenne à tâche d'humilier les citoyens qui font des sacrifices » s'est écrié M. Bréard à qui quelques mille écus faisoient méconnoître le danger des défiances, des calomnies, des outrages inconsidérés ou méchamment prodigués aux soldats & à leur chef. L'Assemblée a divisé la proposition, décrété l'envoi de l'adresse au comité militaire, & la mention honorable des offres.

M. Mayerne a demandé que le ministre rendît compte des mesures qu'il a dû prendre, pour remettre dans les mains de la justice les criminels que des vagabonds ont délivrés des prisons d'Avignon. Cette motion accueillie de rumeurs & des cris : à l'ordre du jour, a paru à M. Bréard se trouver naturellement comprise dans l'exécution du décret, portant que le ministre rendra compte de quinzaine en quinzaine de l'état des choses dans Avignon & dans le Comtat. D'après cet avis, l'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

M. Crestin a reproduit son moyen infailible, selon lui, d'éteindre l'agiotage & de procurer à l'Etat près de 200 millions par an. Il a soutenu que les 240 millions de contribution foncière effarouchoient les propriétaires; que, si cette contribution eût été moins lourde, les rôles auroient été plutôt faits. « Les biens-fonds, » a-t-il dit, payent, moyennant les sous additionnels, un quart du revenu net; tandis que les revenus industriels ne sont soumis qu'à un léger droit de patente, & que les capitalistes ne payent absolument rien. Si cette classe continue à être privilégiée, l'autre finira par ne plus vouloir rien payer, & son refus ne sera qu'une

légitime résistance à l'oppression. Mirabeau entraîna l'Assemblée constituante, par son éloquence, lorsqu'il prétendit qu'imposer des rentes se seroit faire une banqueroute. Il est bien vrai que les capitalistes parvinrent à influencer la majorité de l'Assemblée... De ce que la nation a rats sous la sauve-garde des loix & de la loyauté Françoisé ces créanciers, s'ensuit-il qu'elle ait voulu les exempter de concourir aux charges communes, & leur conférer des privilèges? ... Nous citons d'autant plus fidèlement ces passages qu'ils heurtent de front les premiers & principaux érairs de la révolution, qui se seroit combinée bien autrement, qui peut-être même n'auroit pas eu lieu, si le gros des capitalistes & la tourbe imbécille des rentiers n'en avoient d'abord & stupidement espéré le salut & la sûreté de leurs créances.

L'opinant a proposé de ne tolérer que des billets à l'ordie, en les assujettissant aux droits de timbre & d'enregistrement; de soumettre les lettres de change au-dessus de 1,200 livres à 2 pour cent; les comptes courans, les journaux des banquiers, négocians, &c. à un sixième du produit de leur commerce mis à nud; la franchise philosophique & la loi ne devant plus permettre de cacher sa fortune; d'assujettir aux mêmes droits les acquits de prêts à intérêts...

Quelqu'un a dit que les calculs de M. Cressin « paroissent plutôt conçus dans le délire d'une fièvre patriotique, que médités de sang-froid. » M. Lacroix a répondu qu'ils ne pouvoient trouver de contradicteurs que dans ceux qui veulent absolument au mépris de toutes les autres ressources, la vente des forêts nationales. On a

détéré l'impression & l'ajournement à l'histoire du projet de M. Cressin.

Le ministre de la guerre est venu invier l'Assemblée à rassurer les patriotes de Marseille, qui étoient que les troupes de ligne réunies dans le Midi sont dirigées contre eux. Il a dit qu'on pouvoit l'exagération des craintes, jusqu'à prédire que l'armée de 6,000 Marseillois se porteroit sur Avignon, sur Lyon, & de Lyon à Paris, pour opérer une nouvelle révolution en faveur du système républicain. Voici par quels arguments le jacobin M. de Grave a combattu ces prédictions, qu'il a traitées de folie : « ce plan ne peut jamais entrer dans les desseins des vrais amis de la constitution.... On cherche à calomnier les citoyens qui ont déjoué tous les complots du camp de Jales & la véritable intrigue de contre-révolution dont le Midi étoit menacé (en dispersant le directoire d'Aix, en désarmant le régiment d'Ernest, &c.). L'opinion des représentans du peuple sera plus que des armées pour l'exécution des loix.... Je pense que les troupes de ligne ne sont pas nécessaires pour rétablir l'ordre dans ces départemens, puisqu'ils n'y ont produit que l'effroi (parmi les brigands)... La loi est la première propriété d'une nation libre. C'est à tous les citoyens, & non à une portion, spécialement destinée à la garde de l'intérieur, qu'il appartient de la défendre.... J'ai proposé au Roi de retirer les troupes de la ville de Lyon, conformément au vœu de la municipalité de cette ville... Cette mesure a paru dangereuse aux personnes qui doutent de l'amour du peuple pour la constitution, & pour les loix gardiennes des propriétés ; mais il m'est imposé

ble de partager cette crainte. C'est donc à la nation elle-même, qui a développé tant d'énergie, que des ministres du Roi n'hésitent pas de la confier; c'est par cette confiance extrême qu'ils appellent tous les citoyens à partager leur responsabilité (grands applaudissements).

Au moment où toutes les autorités sont violées, les châteaux incendiés, les campagnes mises à contribution, les subsistances interceptées, pillées, les villes conquises par leurs voisins, les brigands impunis, les assassins honorés, le coupable & le bon de en liberté, on craint les coups on se refuse de ne produire que l'effroi; on craint toute crainte de folie; on s'en rapporte à l'amour des dévastateurs pour les loix gardiennes des propriétés; & la confiance extrême des ministres fait partager leur responsabilité à des bandes indisciplinées, co-responsabilité encore plus absurde qu'inconstitutionnelle. La proposition de M. de Gravi a été convertie en motion par M. Moury. Quand vous avez décrété ce rassemblement de troupes, a dit M. Guadet, Arles étoit en état de révolte ouverte, Avignon & Carpentras menaçoient... le patriotisme étoit éteint, l'aristocratie avoit phoie dans le Midi; aujourd'hui les circonstances sont changées... M. Guadet a paru croire qu'on l'interrompoit par des rires; M. Genty lui a protesté que ce n'étoient point des rires, mais des mouvements d'indignation. Alors on a crié & Rappellez M. Genty à l'ordre. Celui-ci a expliqué le changement des circonstances, en observant qu'en effet les prisonniers d'Avignon étoient libres, les châteaux brûlés... A ces mots un murmure horrible a confondu toutes les voix. Placés si près que M. Genty n'ait pu

L'Assemblée en supposant qu'elle avoit écouté M. Guadet avec indignation. D'autres s'attachoient au président qui ne vengeoit pas les jacobins. « Allez présider aux feuillans ; » lui dit M. Lucroix. Vingt membres s'entre-rappellent à l'ordre. M. Genty y est rappelé, & M. Guadet se justifie en ces termes : « J'ai rapporté deux faits très-vrais ; savoir, que les opprimés d'Ales, d'Avignon & du Comtat ont été délivrés de leurs oppresseurs ; que cette oppression des patriotes étoit la seule cause du rassemblement des troupes. Les circonstances étant changées, les mêmes mesures ne peuvent plus convenir. » Qu'auroit-on dit de plus clair pour justifier M. Genty ? M. Guadet a fait envoyer la proposition du ministre au comité qui la reproduira sous trois jours, afin de prévenir les mouvemens des troupes.

Si les 37 accusés de Perpignan étoient chacun du droit que leur donnent les nouvelles lois, de retenir 20 jurés, ce seroit 740 récusations ; il n'y a cependant que 66 hauts jurés en tout. Si les 37 y employoient chacun 15 jours d'après les mêmes lois, ce seroit près d'un an & demi. Le moyen que la haute-cour expédie beaucoup d'affaires. On a chargé le comité de législation de lever ces difficultés proposées par M. Gantén de Coulon. Mais comment ensuite jugera-t-on ces lois servant de lois & de formes postérieures aux délits, à l'accusation ? « Nul ne peut être puni, si l'en venoit d'une loi établie & promulguée antérieurement au délit & légalement appliquée (déclaration des droits, art. VIII.) »

M. Dumouriez vient comme à l'ordinaire aux législateurs la lettre du 18 au 19 mars, à M. de

Noailles, portant injonction de requérir la diminution des troupes dans les provinces Beligiques & la dispersion des François émigrés ; deux lettres de *M. de Noailles* qui demande son rappel, déclare sa présence inutile, & suspend la remise des lettres de créance au nouveau Roi de Hongrie & de Bohême ; une seconde lettre du 27 mars, plus impérieuse que celle du 19 ; enfin, l'envoi de *M. de Maulde* comme ambassadeur extraordinaire, avec une lettre de la main du Roi à S. M. A. ; lettre qu'on a lue à l'Assemblée & à ses galeries avant que le Roi de Hongrie & de Bohême l'ait reçue ; *M. Dumourier* a ajouté que, dans 20 jours au plus tard la réponse sera arrivée, & qu'il faut employer ce délai aux préparatifs nécessaires pour entrer aussi-tôt en campagne. A moins de transcrire toutes les phrases du ministre, il est impossible de donner une idée des inconvenances dont fourmille sa prétendue politique libre, qui a été fort applaudie ; mais nous copierons la lettre du Roi de France.

« *Monseigneur, mon frère & neveu*, la tranquillité de l'Europe dépend de la réponse que fera V. M. à la démarche que je dois aux grands intérêts de la nation françoise, à sa gloire, & au salut des malheureuses victimes de la guerre dont le concert des puissances menace la France. V. M. ne peut pas douter que c'est de ma propre volonté, & librement, que j'ai accepté la constitution ; j'ai juré de la maintenir. Mon repos & mon honneur y sont attachés ; mon sort est lié à celui de la nation dont je suis le représentant héréditaire ; & qui, malgré les calomnies qu'on se plaît à répandre contre elle, mérite & aura toujours l'estime de tous les peuples.

Les François ont juré de vivre libres ou de mourir ; j'ai fait le même serment qu'eux. »

« Le sieur de Maulde, que j'envoie mon ambassadeur extraordinaire auprès de V. M., lui expliquera les moyens qui nous restent pour empêcher & prévenir les calamités de la guerre qui menace l'Europe. C'est dans ces sentimens, &c. »

Signé, LOUIS.

M. Briche a demandé que M. de Noailles fût décrété d'accusation. « Examinons les pièces, a dit M. de Kerfuint, Il se peut que la conduite de M. de Noailles soit spontanée ; on connoît son dévouement à la personne du Roi. » M. Guadet a loyalement consenti à tout examen tendant « à découvrir les traitres qui dirigeroient M. de Noailles, » pourvu que l'ambassadeur fut accusé sur-le-champ. M. de Noailles a été décrété d'accusation, sans plus de formes, & l'on a renvoyé les pièces au comité diplomatique.

Du samedi, séance du soir.

Le Roi annonce, par écrit, à l'Assemblée, la nomination de M. Duranteau de Boideaux, au ministère de la justice.

Au nom des comités diplomatique & des domaines, M. Couturier a fait charger le pouvoir exécutif de poursuivre l'adjudication de l'abbaye de Wadgars, dont les religieux retardoient la vente en alléguant que l'abbaye dépendoit de la principauté de Nassau-Sarbruck. La séance a fini par la lecture des articles relatifs à l'organisation de la gendarmerie nationale.

Le dimanche, 15 avril.

M. Dumourier écrit à l'Assemblée, qu'une

dépêche de M. de Noailles, arrivée à minuit, annonce que cet ambassadeur a donné suite aux négociations entamées. Que fera-t-on du décret d'accusation si lestement lancé la veille ? Longs débats. Le comité diplomatique donnera son avis sur cette question à une heure.

En attendant, organe du comité de surveillance, M. Lecoindre veut faire décréter d'accusation 4 officiers du régiment de Guienne que la municipalité de Bellay retient en prison, après avoir saisi leurs effets & 175 louis d'or qu'ils avoient sur eux. M. Rougier la Bergerie a soutenu que ces 4 officiers n'émigroient pas, qu'on les a arrêtés mal-à-propos, que la municipalité s'est très-mal conduite à leur égard, que l'un d'eux est mort, dit-on, des suites des mauvais traitemens qu'ils ont reçus. On a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur le projet d'accusation; mais on a renvoyé les 4 prisonniers au pouvoir exécutif comme déserteurs, & le ministre de la guerre rendra compte de l'exécution des lois martiales.

Le ministre de la marine a notifié l'envoi de 6,000 hommes à St. Domingue, & de 2,000 aux Îles-du-Vent, moitié troupes de ligne, moitié gardes nationales, qui ne pourront partir avant la fin du mois de mai. Il a proposé d'expédier le décret du 24 mars par un aviso. Sa lettre a été remise au comité de marine.

M. Dumetard a fait une analyse oratoire de beaucoup de pétitions, une rhapsodie dans le style poétiquement fleuri d'un jeune écolier de rhétorique. Nous en transcrivons quelques traits pour caractériser & le talent du rapporteur & ce qu'on appelle encore l'opinion nationale.

Il sera doux pour les représentans du peuple

d'attacher d'abord leurs regards sur les sentimens généreux dont leurs concitoyens paroissent embrasés. Par-tout on provoque à grands cris le signal meurtrier des combats (rien n'est si doux !)... La ville de Castres s'indigne de votre longue complaisance envers les despotes mitrés, qui font de leurs Etats le repaire impur de François émigrés... Les citoyens d'Angers, de Villers, du Calvados veulent une guerre offensive contre les Autrichiens.... Dans les transports d'une excusable ivresse, ces patriotes estimables vous présentent des victoires, voient les soldats François établir entre leur patrie & les tyrans une barrière de peuples confédérés pour le maintien des droits de l'homme & des nations... Nous ne sommes plus sous un régime flétrissant & mortifère..... M. de Barbantanne a vu de l'ingratitude & de la perfidie dans le récit de M. de Narbonne... Il a su concilier ses devoirs & la gloire du régiment d'Ernest. Administrateurs, municipaux, citoyens d'Aix, tous jusqu'aux femmes appuient M. de Barbantanne de leur témoignage, & le proclament leur sauveur... L'opinion publique applaudit au décret qui a frappé M. Delessart... Les amis de la constitution de Vesoul dénoncent la trahison notoire du pouvoir exécutif; ceux de St. Quentin demandent un décret qui transfère tous les prêtres inassérmentés dans les cachots d'Orléans. Les amis de Caen s'écrient : Hâtez-vous d'isoler la marche des gouvernemens de tout système religieux... » *abbé sublime ! qui fera le bonheur des paysans !* que M. Dumolard appelle : *honorables époux de la terre.*

• Mais la commune de Brives ne se bornera pas

à des phrases. Elle presse l'Assemblée de supprimer les dénominations de *Fessillans*, de *Jacobins*, de se préserver de l'influence tyrannique des clubs.

MM. *Bazire*, *Saladin*, *Fauchet*, &c. vouloient que l'adresse fût improuvée; d'autres membres les rappelloient à l'ordre en s'élevant avec ardeur contre les factieux, en les menaçant de l'abbaye... Des éclats de rire se mêlent aux injures & au tumulte. Enfin, au milieu des clameurs, on a décrété la mention honorable de toutes ces adresses.

Hier, sur deux lettres de M. de Noailles lues & relues, l'Assemblée l'avoit décrété d'accusation; aujourd'hui sur une lettre du même, que personne n'a lue, M. *Lasource* propose, au nom du comité diplomatique, d'abolir le décret d'accusation, ce qui tranche une question très délicate : Les jurés peuvent-ils révoquer leur décision en matière de haute trahison? MM. de *Vaublanc* & *Vergniaud* prétendent qu'un décret d'accusation n'est consommé, n'est irrévocable que lorsqu'il est suivi de l'acte d'accusation. Pour ne rien préjuger, on a ajourné la discussion jusqu'après la connaissance acquise de la dernière lettre de M. de Noailles.

Hier au soir (16) on n'avoit encore ici aucune nouvelle officielle de la mort du Roi de Suède. Pavis en est venu de Hambourg par les lettres du commerce en date du 6 avril; ce qui ne formeroit pas un garant bien respectable s'il étoit isolé; mais

M. le Baron de Blume, Ministre de Danemarck, reçut aussi de Copenhague, Samedi dernier, la même annonce qui fixe au 29 Mars le dernier jour de *Gustave III*, & qui le fait expirer après une agonie douloureuse.

La sortie des malles & des Particuliers sans passe-ports étoit encore défendue en Suède le 31 Mars ; ainsi, Copenhague seul nous a instruit des événemens jusqu'à cette date. A Stockholm & dans les provinces, les Paysans & les Bourgeois ont reçu avec horreur la nouvelle de l'attentat commis sur la personne du Roi ; on craignoit pour la Noblesse les effets de ce ressentiment. Le Conseil de Régence n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine à apaiser le Peuple de la capitale, dont l'agitation a succédé à la douleur. Pour soulager la Garnison & la Bourgeoisie chargées du service de Stockholm, on y a fait entrer 300 Chasseurs du régiment du Corps. Desirant de prévenir les effets de la fureur publique contre les Accusés, le Conseil de Régence rendit, le 19 Mars, l'Edit suivant :

« Nous GUSTAVE, &c., ayant été attaqué & blessé d'une manière lâche & vile par un Sujet perfide & probablement séduit, nous n'avons épargné aucune peine pour rechercher & découvrir non-seulement le coupable qui avoit porté les mains sur notre Personne, mais aussi tous ceux qui pouvoient avoir part à ce forfait, com-

mis contre nous & la Patrie. Dans ces recherches, nous avons été appuyé par notre bon Peuple, qui a manifesté, dans toutes les occasions, particulièrement dans ces momens, & cet amour & ce dévouement pour son Roi & pour la Maison Royale, qui ont été connus de toute ancienneté, & que nous conserverons toujours dans un cœur reconnoissant & brûlant pour son vrai bien. Et nous nous formons l'espoir certain, qu'une partie des coupables ayant déjà été arrêtés & soumis à des Interrogatoires juridiques, cette affaire sera mise au jour, & retracée jusques dans son origine & dans tout son ensemble de la manière la plus complete, si dans ces recherches l'on procède avec cette tranquillité, & dans cet ordre légal, que nous nous sommes proposés de suivre. Cependant nous ne saurions cacher combien il nous a été donné de sujet de craindre que l'amour & le zèle, que nous trouvons actuellement près de nos fidèles Sujets ne se changent bientôt en une si grande véhémence à l'égard des Criminels, qu'elle seroit capable de les soustraire au supplice, que la Loi seule peut leur imposer; & d'empêcher par-là les éclaircissemens ultérieurs & la découverte du véritable ensemble de ce qui a été fait; éclaircissemens néanmoins & découverte, qui sont de la plus grande importance pour notre repos & sûreté, ainsi que pour ceux de nos chers Sujets. A ces causes, non moins que pour prévenir que des innocens ne soient traités avec violence, nous demandons, ordonnons, & exigeons, comme la plus haute preuve de l'amour & de l'affection de tous les Habitans de cette ville & de nos fidèles Sujets en général, qu'ils observent tous cette tranquillité, qui s'accorde avec le bon ordre & le respect pour nous & pour notre gracieuse volonté, qu'aussi long-temps que durent les recher-

ches ; ils ne s'attroupent nulle part , mais que tous & chacun d'eux attendent avec patience , ce que la Loi de Suède , sous la protection de laquelle ils sont & resteront tous , pourra statuer sur le sort de ceux qui se trouveront impliqués dans le sus-dit délit. Chacun aussi peut s'assurer , que , comme une suite de notre devoir Royal & de la satisfaction , que nous ressentons au sujet de l'amour de nos fidèles Sujets , nous donnerons aux Loix du Royaume & à leur exécution envers les Coupables toute la force & la vigueur , que Dieu & nos fidèles Sujets ont mise entre nos mains . Sur quoi tous & chacun doivent se régler .

Durant la griève maladie de S. M. notre gracieux Roi & Seigneur ; sa Régence établie .

Signés , CHARLES , WACHTMEISTER , OXENSTIERNA , TAUBE , ARMEELDT ; Plus bas , LAGERBRINK .

A la tête des Personnes arrêtées comme complices , ou comme soupçonnées de complicité dans la conjuration , dont le régicide devoit être le premier Acte , se trouve le vieux Général-Major Baron de Pechtin ; les divers interrogatoires de plusieurs des Prisonniers s'accordent à le désigner chef principal du complot ; cette imputation est fortifiée par le caractère & par la conduite passée de cet Officier , qui , à la Révolution de 1772 , jouissoit de toute la confiance des Bonnets , & se montra leur Agent , le plus habile , le plus actif , le plus entreprenant . C'est lui que ces Factieux avoient chargé d'arrêter le Roi , le jour même où ce Prince délivra

délivra le Suédois de leur domination. Arrêté à Gripsholm, il fut remis en liberté du moment où il eut prêté son serment de fidélité ; le Roi n'en tira pas d'autre vengeance. L'assassinat de ce Monarque est aujourd'hui la récompense, & peut-être l'effet de la générosité qu'il déploya dans cette Révolution, à la suite de laquelle personne ne fut ni recherché ni puni ; où l'on ne versa pas une goutte de sang, & où le plus grand nombre des hommes qui avoient accablé d'outrages & la Couronne & Frédéric Adolphe, conservèrent même leurs emplois.

Voici la liste des Personnes arrêtées successivement, outre le Général *Pechlin*, & l'assassin *Ankanstroëm* : le Général Comte de *Horn* ; le Major Comte *Nicolas de Horn* ; le Capitaine Comte de *Ribbing* ; le Baron de *Kurk* ; l'Adjudant Baron d'*Oernschield* ; le Colonel Baron de *Lilienhorn* ; le Lieutenant de *Troil* ; le Baron de *Bielke*, Secrétaire du Roi ; le Négociant *Biorkman*, le Négociant *Ahlsgreen*, & le Notaire *Enkærting*. Ces trois derniers n'étant pas gravement soupçonnés, ils seront bientôt élargis. Quant au Baron de *Bielke*, l'un des principaux Conjurés, il s'est empoisonné, & est mort en prison. Le 26, son cadavre fut traîné sur la claie, & attaché à la potence.

L'Assemblée Législative décrète les C^{is} N^{os}. 16. 21 Avril 1792. I

moyens d'accusation pour le plus grave des
 délits, pour celui de haute trahison, en
 moins de temps qu'on ne prend une glace.
 Les formes de notre liberté sont pires en-
 core que celles des Pachas & des Cadis.
 On a vu que Samedi dernier, M. de Noailles
 fut expédié de cette manière. Deux Anglois,
 témoins de cette admirable célérité, &
 Membres l'un & l'autre du Parlement de
 leur pays, n'avouèrent qu'ils étoient hon-
 teux maintenant de la pesanteur & des scru-
 pules avec lesquels leur Législation, en
 pareil cas, assure au Prévenu des moyens
 préalables de défense, & à l'Accusateur le
 temps de préparer avec maturité un Bill
 d'impeachment. Si l'on veut quelque chose
 de plus romanesque que cette délibération
 de Samedi & son motif, on la trouvera dans
 l'arrivée du Courier nocturne qui descend
 de cheval, tout juste pour disculper le len-
 demain matin M. de Noailles de sa pré-
 tendue désobéissance, qui méritoit peut-être
 un vote de remerciement. La semaine ne se
 passera pas sans qu'on ait découvert ou le
 but de ce micmac de M. Dumourier,
 ou la vérité des variations de M. de
 Noailles. Une partie du Public est con-
 vaincue que, plusieurs jours avant les
 communications du Ministère à l'As-
 semblée, on avoit reçu une lettre sèche,
 haute, & négative du Roi de Hongrie;
 lettre que le Gouvernement ne jugeoit pas

prendent de produire tout de suite. Nous n'ajoutons pas foi à cette conjecture. Quoi qu'il en soit, on continue d'assurer que la guerre sera déclarée dans la semaine.

Depuis qu'il existe une Correspondance diplomatique de Puissance à Puissance, je doute qu'on ait jamais écrit de dépêches plus originale, que celle dont M. Dumourier chargea M. de Noailles de communiquer les bases au Cabinet de Vienne. Après avoir lu cette Missive, où la familiarité, la bassesse même du style dénonce le Scribe de quelque Feuille patriotique, plutôt que le Ministre d'une grande Monarchie, on ne sera point surpris de la résolution de M. de Noailles : son refus d'entretenir de semblables ouvertures le Prince de Kaunitz déjà irrité, est suffisamment expliqué par la Lettre Ministérielle que voici, & où M. Dumourier s'exige en pédagogue du Ministère Autrichien.

Copie de la Lettre écrite par M. Dumourier à M. de Noailles, datée du 18 au 19 Mars.

« J'ai mis sous les yeux du Roi, Monsieur, vos dépêches des 29 Janvier, 1^{er}. & 3 Mars. Les affaires doivent prendre, par la mort de Léopold, une nouvelle marche : ainsi le Roi n'attend pas une réponse très prompte à la dépêche de M. Dellefart. La disgrâce que ce Ministre vient d'éprouver, vient en grande partie de la foiblesse de sa négociation. Il est fâcheux que vous ayez communiqué à M. de Kaunitz la lettre confidentielle, dont un extrait bien fait n'auroit pas donné à ce

Ministre les moyens de produire une déclaration violente, qui ne pouvoit que nuire aux négociations pacifiques qu'on entrevoit, dans la dépêche de M. de Kaunitz, avoir été dans les principes du feu Empereur. La négociation à l'avenir va prendre une marche simple & vraie; telle est l'intention du Roi, & c'est ce qu'il m'a recommandé en en allant au Ministère : ainsi toutes les dépêches que vous recevrez à l'avenir, pour ont être présentées sans danger au Ministre du nouveau Souverain. La paix ou la guerre dépend entièrement du Cabinet de Vienne. Ce que vous me mandez sur le caractère du Roi de Bohême & de Hongrie, fait espérer qu'il envisagera les horreurs d'une guerre interminable, dont lui seul seroit dans le cas de faire les frais & d'échuyer les pertes, quand même il réussiroit à ruiner la France. Je présume que le sacrifice de l'alliance qui a été si utile à la maison d'Autriche, le laisseroit, après cette guerre, sans aucun allié, & d'autant plus en butte à ses ennemis naturels, qu'il auroit eu peu de succès. »

« Certainement, s'il favorisoit la fureur coupable des Emigrés qui déchirent le cœur paternel du Roi, il n'en résulteroit pour lui qu'un état de faiblesse & d'épuisement, pareil à celui dans lequel il auroit plongé la France elle-même; & alors il perdrait tout l'ascendant que 200 ans de possession du Trône Impérial ont donné à ses prédécesseurs. Il perdrait peut-être aussi cette éminente dignité; & en cas que, par la suite, il fût attaqué par ses alliés du moment, ce ne seroit pas dans la France épuisée & déchirée par une guerre civile, qui dureroit encore long-temps après la guerre extérieure, qu'il trouveroit des secours contre ses nouveaux ennemis. »

« Voilà le tableau de ses dangers en cas de suc-

est. Si, au contraire, la guerre qu'on semble nous déclarer ; tourneroit mal pour les Puissances attaquantes, alors les succès de la France seroient uniquement nuisibles au Roi de Bohême & de Hongrie, puisque lui seul possède les Etats limitrophes dans lesquels se répandroient nos armées victorieuses. Il est possible qu'on présente pour appât à ce Souverain un prompt couronnement, & qu'on en fasse pour condition de hâter la guerre, en la faisant comme Chef de l'Empire : mais cette distinction de Chef de l'Empire & de Chef de la Maison d'Autriche ne pourroit pas se soutenir, une seule minute. Dès-lors tous les liens seroient rompus, & cette guerre lui deviendrait personnelle : ainsi tout le poids en retomberoit sur lui, comme je l'ai dit plus haut. »

« Voyons d'ailleurs quels sont les motifs de cette guerre dont on menace la France. L'affaire des Princes possessionnés ? Mais elle peut s'arranger par des négociations, & au contraire la guerre ôteroit toutes les mesures qu'on peut prendre. La cause des émigrés ? Le Roi atteste qu'il a puisé dans son cœur tous les moyens de les faire rentrer en France : ils sont en pleine désobéissance vis-à-vis de Sa Majesté, & coupables envers leur Patrie. Le Roi de Bohême & de Hongrie pourroit-il prendre la défense des rebelles ; & cet exemple ne seroit-il pas dangereux pour lui-même ? Notre armement ? Il a été provoqué par le Traité de Pillnitz, par l'asile menaçant donné aux Émigrés sur nos frontières : il est purement défensif, & il ne peut allarmer aucune Puissance en particulier, puisqu'il n'est offensif contre aucune. La preuve en est que le Roi n'a ordonné aucun armement maritime, parce que l'Angleterre n'a présenté aucune disposition menaçante. »

« Je ne parlerai point des Clubs & pamphlets : ce ne peut pas être un motif de guerre. Si c'en étoit un, depuis long-tems toutes les puissances de l'Europe auroient été forcées de faire une croisade contre l'Angleterre. C'est dans notre constitution, c'est dans nos loix nouvelles, c'est dans notre déclaration des droits elle-même, que les **Chefs des Nations** doivent trouver nos principes, & le fond de notre conduite. Le Roi des François fait par cœur, aime & veut la Constitution. Sa conduite sera invariable, & on peut compter entièrement sur la franchise de sa manière de négocier. Voilà ce dont vous devez bien persuader le nouveau Souverain & ses Ministres : voilà ce qui doit anéantir les motifs de guerre qu'on lui présente. **Chef d'une grande Nation libre**, le Roi fera tout ce qui pourra s'accorder avec la dignité, pour éviter une guerre fondée sur des motifs aussi puérils. Si les circonstances ou l'aveuglement des **Chefs des Nations** le forcent à se défendre, il présentera à la Nation Française les négociations qu'il aura faites pour avoir la paix, & alors il trouvera en elle des ressources & l'énergie nécessaire pour faire la guerre. »

« Le concert des Puissances est évidemment dirigé contre lui. Ce concert n'est que momentané, parce qu'il blesse l'ordre & l'intérêt politique. Il ne peut pas durer, & il cessera nécessairement ou après la guerre ou pendant la guerre. Dans tous les cas, le **Chef de la Maison d'Autriche** restera isolé, épuisé de finances & de troupes. Tout le danger pour cesser de part & d'autre par une déclaration franche de la Cour de Vienne ; & par un désarmement réciproque. Le prétexte de la nécessité de beaucoup de troupes dans les Pays-bas, pour empêcher l'esprit de ré-

volution d'y pénétrer, est un motif insuffisant ;
 plus on rassemblera de troupes dans ces belles
 provinces, plus les Peuples seront vexés, ruinés
 & portés à l'insurrection. Les armées ne con-
 tiennent pas les Peuples quand ils veulent être
 libres. Plus on oppose de force, plus l'énergie
 s'augmente, & devient fureur. Gênes en est un
 exemple pour la Maison d'Autriche. Cette ville
 médiocre a chassé de son sein une armée entière.
 La Révolution Française en est un exemple en-
 core plus frappant. Que les Belges soient heureux,
 qu'on leur maintienne leur Constitution, & ils
 seront tranquilles. La Cour de Vienne sait bien
 quels ont été les agitateurs de la Belgique. Elle
 sait bien que l'Assemblée Constituante a rejeté
 les Belges, parce que leur révolution théocratique
 étoit l'inverse de la nôtre. Ce sont les nouveaux
 alliés qui lui ont rendu ce mauvais service, &
 lorsqu'ils ne se mêleront plus des affaires de la
 Belgique, avec un bon Gouvernement, il ne
 faudra que les garnisons ordinaires pour la con-
 tenir. La diminution des troupes dans cette pro-
 vince est donc un des points nécessaires pour
 provoquer les bonnes intentions du Roi de Bo-
 hême & de Hongrie, ainsi que l'expulsion de tous
 les Emigrés armés & attroupés, de toutes les
 provinces de la domination Autrichienne. Cet
 exemple entraîneroit les Souverains inférieurs de
 la ligne Germanique ; bientôt les attroupemens
 & les soupçons cesseroient de part & d'autre.
 Toutes les menaces & les préparatifs de guerre
 s'évanouiroient, & il ne resteroit plus qu'à ar-
 ranger à l'amiable l'affaire des Princes posses-
 sionnés. Cette affaire ne peut pas se traiter au milieu
 du tumulte des armes. Quant au concert des
 Puissances, comme il n'a qu'un objet qui n'exis-

teroit plus ; comme c'est un monstre politique
il se détruira lui-même , & il n'en restera qu'un
moyen de plus pour maintenir l'Europe en paix. »

« Telles sont, Monsieur, les bases sur lesquelles
le Roi vous ordonne de traiter avec la Cour de
Vienne pour avoir une réponse franche & déci-
sive. Je rendrai compte à Sa Majesté du succès de
votre négociation , & je suis persuadé qu'avec de
la vérité & de l'énergie en présentant à la Cour de
Vienne ces puissans intérêts , vous parviendrez
sous peu de temps à déterminer cette crise poli-
tique qui ne peut pas durer. »

Voici la plus importante & la dernière des
deux Réponses de M. de Noailles à M. Du-
mourier ; c'est sur cette dépêche qu'a été
fondé le Décret d'accusation.

*Seconde réponse de M. de Noailles à M. Du-
mourier.*

« J'ai reçu hier, Monsieur, par le Courier
Duclos, la lettre que vous m'avez fait l'hon-
neur de m'écrire le 19 mars. C'étoit ce jour-là
même que partit la réponse à la dernière note
que j'ai été chargé de remettre ici au ministère.
Je me suis entièrement conformé à l'annonce
faite le premier mars à l'Assemblée nationale.
Vous aurez vu, Monsieur, quel en a été le
résultat. Il n'est pas permis de douter qu'effecti-
vement les affaires n'aient pris une face nouvelle
depuis la mort de l'Empereur *Léopold* ; mais il
s'en faut beaucoup que le changement qui s'est
opéré, augmente les espérances de ceux qui font
des vœux sincères pour la tranquillité générale.
Le jeune Roi, comme je l'ai déjà marqué, se
laissera nécessairement guider dans le commen-
cement de son règne, il montrera, si ce n'est

par son caractère, du moins par celui de son ministère, une grande inflexibilité dans ses principes. »

« Je me suis servi, Monsieur, de la lettre de M. *Delessart* sous le titre d'extrait communiqué confidentiellement. Je n'ai point communiqué la lettre en entier ; j'en ai conservé, il est vrai, une grande partie, parce que les expressions en étoient tellement mesurées, que je devois en attendre toute espèce de succès. Une expérience acquise ici par un séjour de neuf années, m'autorisoit à porter ce jugement. Le Ministre Autrichien a fait tout de suite éclater des sentimens qu'il avoit auparavant dissimulés. La lettre de M. *Delessart* a été mise en lambeaux, & des passages isolés ont présenté le sens qu'on a voulu. »

« Ces réflexions n'ont point pour objet de me justifier, mais de présenter les véritables dispositions de la Cour de Vienne ; ai-je donné lieu par ma dernière note aux déclamations que l'on retrouve dans la réponse Autrichienne, & qui nous remet au-dessous du point où nous étions au mois de Juillet dernier ? Je n'ai pas besoin à cette heure de dissimuler tous les efforts que j'ai faits pour persuader ici au Ministre, que s'il vouloit assurer son repos & travailler au nôtre, il fallloit sur-tout éviter toutes observations qui tendroient à censurer notre Administration intérieure : j'ai sans cesse répété que de semblables critiques, tout au plus permises dans les entretiens particuliers, lorsqu'elles étoient consignées dans des écrits ministériels, devenoient les offenses les plus sensibles à l'honneur d'une Nation. Qu'ont produit, Monsieur, mes représentations si fortement motivées ? Vous avez actuellement entre-

les mains la pièce du 18 Mars. Le Gouvernement ici vient de donner à cette pièce & à celles qui ont précédé toute sorte de publicité, en faisant mettre en vente, depuis hier, l'imprimé dont je joins ici trois exemplaires, & en faisant annoncer qu'il en paroîtroit incessamment une traduction exacte en Allemand; y a-t-il rien de plus fort en offense? Quelles sont les voies après cela qui restent ouvertes à la négociation? je les connois si peu, que je croirois manquer essentiellement à ce qui est dû, à l'honneur de la Nation & à la dignité du Roi, si je faisois ici aucune démarche auprès du Ministère, avant que vous ayez eu la bonté de me répondre à mon expédition du 19 Mars. Je me suis pressé seulement d'envoyer à la Chancellerie d'Etat une lettre du Roi, pour le Roi de Hongrie & de Bohême, presumant que c'étoit une réponse à la notification de la mort de l'Empereur. Je suspendrai, Monsieur, la remise de mes lettres de créance, par les motifs d'honneur que je viens de citer; d'ailleurs, rien ne périt, puisqu'il n'y a rien à négocier. »

« Je dirai, pour dernière raison, que j'ai eu l'honneur d'écrire au Roi, le 24 mars, pour supplier sa majesté de me permettre de me retirer. Je sollicite de nouveau cette grace par votre entremise, monsieur, & je la sollicite avec toute l'ardeur d'un serviteur zélé pour sa patrie, qui, dès qu'il sent, comme je fais, l'impossibilité absolue d'être utile à son poste, doit le céder à un autre. Je puis fort bien, comme je suis, continuer de vaquer aux affaires courantes, jusqu'à la fin de ce mois, en attendant les derniers ordres de sa majesté. »

M. Brissot transcrivit la semaine dernière dans son *Patriote Français*, une prétendue

Convention entre les Cours de Vienne & de Berlin, dont il avoit tiré la minnte d'une feuille Angloise, intitulée: *The Wodfall's Register*. A moins d'être de la plus invincible ignorance, ou d'un bien coupable mauvais-foi, le plus mince écolier de Droit Public eut apperçu le faux de cet Acte apocryphe. M. Brissot fit mieux, que de l'examiner; il s'étudia à en prouver l'authenticité probable, pour jurer, dit-il, un tour à M. Delessart, & pour démontrer le crime de ce Ministre, qui n'ayant pu ignorer l'existence de ce Traité, en avoit celé la connaissance au Corps Législatif. Le seul coupable en ceci est la tête vide de M. Brissot, ou la morale connue. S'il n'a pas eu intention de commettre une noirceur contre l'Accusé qu'il a fait jeter dans les prisons d'Orléans, il est assurément le plus étourdi des Ecrivains.

Son Traité daté du 18 Février, est signé par le Comte de Colloredo & par le Baron de Bischofswerder. Or, le 18 Février M. de Bischofswerder, (Comte & non Baron étoit encore à Berlin: il n'arriva à Vienne que le 28 du même mois, & ne fut présenté à la Cour qu'au mois de Mars après la mort de l'Empereur. Nul Plénipotentiaire du nom de Colloredo n'a pu signer cette Convention; puisque le Comte François, Grand Maître de la Maison du Roi de Hongrie actuel, n'est entré dans le Conseil que depuis l'ave-

nement de ce Prince à la Couronne. Le Prince *Colloredo*, Vice-Chancelier de l'Empire n'a pû, en cette qualité, signer un Traité entre la Maison d'Autriche & la Prusse ; cette signature appartenant au Prince de *Kaunitz*, Chancelier d'Etat, ou au Vice-Chancelier Comte de *Cobenzl*. — Les articles de cette Convention sont un tissu d'inepties ; on y détermine un Congrès pour décider d'une manière conclusive, quelles sont les véritables prérogatives de la Couronne de France, &c.

M. *Delessart* avoit renouvelé presque tout le Corps Diplomatique ; son successeur vient d'opérer un nouveau déménagement. Il a nommé M. de *Maulde*, inconnu même de ceux qui connoissent tout le monde, à la Haye, à la place de M. de *Gouvernet* ; M. de *Vibraye* remplace l'Abbé *Louis* à Copenhague ; M. *Villars*, Secrétaire des Jacobins passe à Mayence. On parle de M. *Champfort* pour la Diète de Ratisbonne, &c., &c.

La fête triomphale destinée aux 40 Soldats de *Châteauvieux*, a pris le caractère d'un divertissement plus que populaire, célébré Dimanche dernier. Il y avoit bien un Char de triomphe, mais point de Triomphateurs. Vingt chevaux trainoient cette machine surmontée de la Liberté en peinture sur carton, &c vacillante chemin faisant ;

des Emblèmes, des Bannières, des Inscriptions, des Sarcophages; la promenade d'un Cortège assez peu nombreux, du Fauxbourg Saint-Antoine à la Bastille & de la Bastille au Champ-de-Mars; fort peu de curiosité, encore moins de sensation, nul intérêt de la part du Public, au passage de ce triste convoi, qui cherchoit à être gai; des cris périodiques de *Vive la Nation! Vive la Liberté! Vivent les Sans-Culottes!* & que fort peu de Spectateurs s'empressoient de répéter; des parfums ou des grâilles brûlées dans des réchauds sur l'Autel de la Patrie au Champ-de-Mars; ce Champ-de-Mars presque solitaire; (je l'ai vu tel à six heures & demie du soir; j'entends une Musique discordante qui jouoit l'air l'air ça ira, & d'autres hymnes patriotiques, de méchans vers de M. Chénier lus ou chantés; des danses, des cris autour de l'Autel, & probablement quelques cérémonies dont nous n'avons pas été témoins; tel est le précis de ce Drame qui ne fera pas oublier les Jeux Olympiques. MM. Perdon, Manuel, Robespierre, d'Annon, quelques autres Municipaux & divers Députés ont honoré le Cortège de leur présence.

Au passage de la place de Louis XV, il trouva la Statue de ce Monarque affublée d'un bonnet rouge & d'un voile aux trois couleurs. M. Collot d'Herbois & ses Clients, M. de Saint-Huruge exerçant l'emploi de

Tambour-Major, des Amazones, des Soldats, & un nombre d'Amateurs faisoient la principale pompe de la cérémonie. Elle a commencé & fini sans trouble ni désordre : la Garde nationale est en prévoyance même la possibilité, a prouvé de nouveau que le salut de Paris est dans ses mains. Ses mesures, sa vigilance, & ses dispositions de vigueur contre les premiers perturbateurs qui auroient tenté de se déployer, lui ont mérité l'approbation & la reconnaissance publiques. — Le Jardin des Tuileries fut fermé toute la journée. — Quoique la Fête ait été un peu mutilée par les retardemens qu'avoit nécessités la prudence, ou la crainte d'un choc, elle n'en a pas moins rempli, par sa seule exécution, l'un des principaux buts de ses Fondateurs : les Oppositions n'ont pu empêcher cette célébration digne de mémoire, qui restera comme monument de nos mœurs actuelles, de nos principes, de l'empire de l'anarchie.

Pendant qu'on argumentoit à Paris pour ou contre les honneurs à rendre à quarante Galériens ; pendant que les uns phrasoient en faveur de la fête de la liberté, les autres sur l'empire de la loi ; tandis qu'on dissertoit sur les droits du Peuple, ou sur le respect de la Constitution ; le seul droit, la seule Constitution qui existent maintenant en France, couvroient le Midi de nouveaux brigandages. L'invasion de Gene-

seric & d'Aquila entassa moins de ruines ; nous avons vu le Département du Cantal, saccagé le mois dernier ; celui de l'Ardèche a eu le même sort ; nombre de châteaux, & de maisons, ont été pillés & incendiés ; aujourd'hui, c'est le Département du Gard, qui exerce le *patriotisme* des Brigands-Citoyens ; Plus de 60 châteaux ou maisons de campagne ont été dévastés, pillés de fond en comble ; on a brûlé leurs archives ; 42 de ces habitations étoient la proie des flammes à la date des dernières nouvelles. Ces bienfaits de la *liberté* sont l'ouvrage d'individus qui ont prêté le serment illusoire de maintenir la Constitution ; ces mêmes Gardes Nationales qui n'ont le droit de porter l'uniforme que pour la défense des Personnes & des propriétés, coopèrent à ces saccagemens méthodiques, s'allient aux scélérats qu'on a chargé de les exécuter, ou se contentent en divers lieux de refuser tout secours à la loi. Le Directeur du Gard, jusqu'à ce jour si tolérant envers les Instigateurs & les Agens du désordre dans le Bas-Languedoc, a été forcé de témoigner lui-même cette vérité ; c'est la crainte de voir attaquer les propriétés de ses Membres, qui l'a rendu attentif au danger. — On observera qu'au même moment l'armée Marseilloise poursuivait ses expéditions, qu'Arles tomboit entre ses mains & éprouvoit les rigueurs de la con-

quête ; que les gardes nationales de Nîmes ouvrirent les prisons aux bourreaux de la Glacière ; qu'au même moment encore , on dispersoit Juges , Commissaires , Généraux , troupes de ligne , que le Département des Bouches-du-Rhône exerçant la Souveraineté au nom de la République de Marseille , autorisoit l'armée de cette ville à marcher en avant , en interdisant à *M. de Wittgenstein*, Commandant du Midi , le territoire de leur domination. — Nous présenterons la semaine prochaine un tableau général de cette masse de faits , liés par la même chaîne , & servant à l'exécution du projet depuis long-temps formé par les Protestans , par les Clubistes , par une partie des Marseillois , d'ériger le Midi en République.

Le Ministère actuel seconde-t-il lui-même ce dessein , & celui de laisser les Propriétaires à la merci des brigands ? On ne pourroit en douter un instant , si l'on formoit son opinion d'après les discours prononcés la semaine dernière par *M. de Grave*, & par le Ministre de l'Intérieur. Ce dernier , au lieu de porter l'attention de l'Assemblée sur les ennemis du Midi , sur les propriétés en cendres , sur la subversion de toute police , de toute loi , de toute société , s'est amusé à persécuter quelques Prêtres non-jureurs , & à invoquer des châtimens contre ces Infortunés. Quant à la déclama-

tion de M. de Crève, je desirerois d'en trouver
 un premier modèle dans l'histoire d'au-
 cune administration publique. C'est un Mi-
 nistre qui répond aux Familles ruinées,
 aux plaintes d'une contrée en flamme :
 « Vous sollicitez des troupes de ligne
 » contre les Gardes Nationales qui sac-
 » cagent vos biens & brûlent vos maisons ;
 » eh bien ! je vais délivrer les Incendiaires
 » & les Pillards des troupes de ligne ; vous
 » serez gardées & défendues par ces mêmes
 » Incendiaires. Ils agiront à la requête des
 » autorités constituées, auxquelles ils n'o-
 » béissent point, & qui n'osent plus leur
 » donner des ordres. La loi est la première
 » propriété d'une Nation libre, & c'est aux
 » Citoyens qui ont mis leur force & leurs
 » crimes au-dessus de la loi, que je confie-
 » rai le soin de protéger la loi. Voilà le
 » grand art du Gouvernement, & la vé-
 » ritable police de la société. »

Lettre de M. BERGASSE au Rédacteur de la
Correspondance politique.

Paris, le 13 Avril 1792.

« Il est deux fois question de moi, Monsieur,
 dans votre Feuille du samedi 14 Avril. Vous
 vous y élevez avec raison contre un de ces distri-
 buteurs de calomnies si accrédités aujourd'hui, qui
 dans son journal a eu la méchanceté mal-adroite de
 m'imputer une Pétition rédigée au nom de la Sec-
 tion de la Bibliothèque, contre la Fête projetée

pour les Soldats de Châteauneuf ; à cet égard je vous dois des remerciemens. Il est certain qu'il n'y a que la sottise même qui puisse m'imputer un ouvrage, quelque modéré qu'il soit d'ailleurs, où comme dans celui-ci, on fait profession d'un grand respect pour la Constitution. Je n'ai que trop démontré que la Constitution n'est qu'une grande absurdité, je n'ai que trop prévu tous les crimes qu'elle enfante chaque jour, & il étoit assez naturel de présumer que si je m'étois avisé d'écrire contre la Fête de Châteauneuf, même en écrivant pour d'autres, je ne me serois pas contredit au point d'appuyer sur un code enfin barbare qu'immoral, & qui, je ne saurois trop le répéter, n'est au fond qu'un code de licence & de tyrannie, les réflexions dont je pouvois avoir besoin pour en autoriser une pareille Fête. »

« Mais, Monsieur, dans cette même Feuille du 14 Avril, vous imprimez, sans aucun commentaire, une note intitulée les *Mœurs du Temps*, où je ne suis pas moins calomnié que dans le Journal que vous avez démenti. L'auteur de la Note, en rendant un compte très-pen exact des divers Partis qui se font, veut des bons gouverner ou plutôt pour déchirer la France, a la bonté de faire de MM. Mounier, de Lally & moi, une espèce de triumvirat, exerçant au commencement des Etats-Généraux une grande influence dans l'Assemblée, & par l'impulsion qu'il a donnée aux esprits, préparant toutes les erreurs vers lesquelles nous avons été entraînés, & tous les crimes dont cette malheureuse Nation s'est rendu coupable. »

« Le fait est, qu'étranger dès le principe à tous les Clubs, à toutes les coalitions, à toutes les rivalités, nous nous sommes beaucoup plus occupés d'assurer la liberté de la Nation & l'autorité

du Roi que la plupart de ceux qui s'en vantaient aujourd'hui; le fait est, que nous avons été promptement déjoués par tous les partis sans exceptions, parce que nous voulions sincèrement une autorité puissante mais sans abus, une liberté forte mais sans licence. Le fait est, que loin de chercher à dominer par la voie de l'intrigue comme tant d'autres, la majorité du premier Comité de Constitution ne s'est occupée que d'assurer la pleine indépendance des opinions dans les Etats-Généraux; que loin de vouloir imposer ses opinions privées au grand nombre, elle n'a rien négligé au contraire pour maintenir la distribution de l'Assemblée en Bureaux, où tous les plans, tous les projets devoient être examinés avec la plus sévère circonspection, que sur-tout elle a marqué la plus grande répugnance à faire fonctionner par parties une Constitution qui ne devoit être définitivement arrêtée, qu'autant qu'on en auroit perfectionné l'ensemble & que la Nation elle-même réunie en Bailliages l'auroit approuvée. Enfin, le fait est, que c'est contre notre avis, que dès le commencement des Etats-Généraux, on a traité, au sein de l'Assemblée, des questions dangereuses, dans l'état de fermentation où nous nous trouvions, & que si nous avions eu l'influence qu'on nous attribue, nous aurions réservé ces questions pour la fin de notre travail, appercevant déjà dans les débats une certaine dépravation d'idées, qui nous annonçoit d'autres maximes & d'autres vœux, que les vœux & les maximes de la modération & de la prudence.

On nous a blâmé de nous être retirés du premier Comité de Constitution; on a un peu trop oublié que nous y siégeons avec des hommes, qui tandis que nous nous livrions à un travail pé-

nible , s'occupaient presque uniquement de nous préparer dans l'Assemblée des humiliations & des défaites , on a un peu trop oublié qu'à l'époque où nous nous sommes retirés , le Roi ayant perdu par l'explicable conduite de M. Necker & la lâcheté d'une partie des Députés encore honnêtes , le droit de s'actonner librement , il ne nous étoit plus possible de faire une Constitution monarchique , & qu'ayant été envoyés cependant pour fonder une Constitution monarchique , nous devenions criminels , si nous ne renoncions pas à nos fonctions. On ignore de plus dans quelle défaveur nous vivions , grâces aux menées d'une foule de gens de tous les partis , qui nous représentoient suivant leurs vues , tantôt comme gagnés par la Cour auprès de laquelle néanmoins on nous calomnioit à la journée , tantôt comme vendus au Peuple , auprès duquel d'un autre côté on nous calomnioit comme esclaves des Ministres. »

« Il a donc bien fallu céder à tant de manœuvres & abandonner à des hommes plus scélérates & moins délicats , le soin de régenter ce Royaume. Alors , mais seulement alors , n'en déplaise à l'Auteur de votre note , s'est montré à découvert cette philosophie aussi fautive que scandaleuse , qui a légitimé toutes les injustices , préparé toutes les usurpations , encouragé toutes les violences , justifié tous les attentats. Cette philosophie qui a réduit l'immoralité en système , qui a fait de l'athéisme un moyen social , de l'irréligion presque une loi de police , & qui mettant en dissolution tous les élémens des mœurs , n'a plus établi entre les hommes d'autre fraternité que celle des crimes , d'autres liens que les relations froides & mo-

insupportables que l'ambition produit, d'autre accord que celui que les mêmes haines, les mêmes fureurs, les mêmes vices d'intolérance & de tyrannie rendent quelquefois nécessaires. »

« Certes, Monsieur, je trouve qu'il y a plus que de la hardiesse à convertir, M. Mounier, M. de Lally & moi, en Panislaus ou en Précurseurs d'une telle philosophie. Nos Ecrits existent, & il me semble qu'on peut y remonter à toutes les pages des principes absolument opposés à ceux qu'on nous suppose si généralement. »

« En mon particulier, je puis dire que personne n'est plus convaincu que moi, & ne s'est plus occupé de se convaincre, de l'erreur, de l'ineptie, même de toutes les théories mises en avant, par la philosophie moderne, pour la prétendue régénération de l'espèce humaine. Je ne dis pas, comme quelques-uns, que ces théories sont vraies, mais que dans la pratique il faut recourir à d'autres maximes pour régir les hommes, parce que je ne dirois-là qu'une absurdité; je crois au contraire ces théories essentiellement fausses; je crois que si elles ne peuvent régir des hommes, c'est qu'elles sont absolument en opposition avec la nature de l'homme, soit qu'on le considère d'une manière éclatante, soit qu'on le considère d'une manière positive. »

« Rien n'est si extravagant à mon sens que tout ce qu'on nous a débité sur la Souveraineté, sur la loi, sur la liberté, sur la volonté générale, sur la Société. Je vais plus loin, si je croyois qu'il fût possible de se faire remarquer par des idées raisonnables, dans un temps comme celui-ci, il me seroit très-aisé de prouver, qu'avec des principes ou le mode, on n'arrivera jamais à autre

chose, pour peu qu'on soit conséquent, qu'un plus misérable despotisme, à ce despotisme qui met à la fois la tyrannie & la révolte dans tous les cœurs, & avec lequel tout Gouvernement est impossible, parce qu'il excite lui-même les passions qui empêchent de gouverner. »

« Malheureusement quand une nation est arrivée au point de dépravation où est la nôtre, la Providence elle-même ôte aux vérités les plus sensibles tout leur attrait, toute leur force, & ce seroit bien en vain qu'on tenteroit de les produire. »

« La seule erreur de MM. Mounier & de Lally a été de croire au bon sens de cette nation, de se persuader qu'il y existoit encore quelque moralité, de se flatter que des opinions modérées, pouvoient avoir quelque prise sur le grand nombre, de compter sur quelque sagesse dans une Assemblée où il y avoit en effet beaucoup de Sages, mais où toutes les passions mises en jeu ne pouvoient que disposer à tous les excès. Cette erreur n'a pas été la mienne; il y avoit long-temps que j'avois écrit qu'une Nation vaine & légère étoit au fond une Nation sans justice, une Nation à laquelle il ne manqueroit pour devenir atroce que l'occasion de l'être avec impunité; & comme il m'est démontré que le jugement est toujours faux quand le cœur est corrompu, j'espérois peu de la raison publique; j'en espérois d'autant moins, que je commençois à douter de la vérité de toutes les opinions que la moderne philosophie a fait prévaloir pour notre ruine, & que, remarquant que le mouvement de ces opinions tendoit à exalter toutes les têtes, en refroidissant tous les cœurs, il ne m'étoit

que trop aisé de prévoir quel en seroit l'effet
résultat.

De fond d'où vient depuis quelque temps
l'attachement d'un grand nombre de personnes
contre MM. Miquier, de Lally & plusieurs
hommes estimables qui, avec les mêmes inten-
tions, ont eu le malheur ou l'avantage de se
rencontrer la-peu-près dans les mêmes vues, ne
sauront-ils pas par fatalité que se recourir à des
idées saines seroit encore possible, & les gens qui
aiment les abus, qui veulent que la Société s'or-
ganise pour eux & non pas pour tous, n'au-
roient-ils pas un intérêt puissant à calomnier qui-
conque a osé trouver la vérité dans des idées
contraires. Que ces gens-là se consolent : lors-
qu'une Nation est parvenue au degré de cor-
ruption où est celle-ci, lorsqu'elle se décompose
dans la boue de tous les vices, & que la seule
fermentation qu'on y remarque, est la fermenta-
tion des passions basses & viles, qui aident
à la décomposition, le temps de la sagesse
est passé, la raison n'a plus de voix, les crimes
appeilent la force, & il n'appartient plus qu'à
la force de faire la destinée des Empires.

En voilà bien assez, Monsieur, sur la note
dont je me plains. Je suis persuadé que l'Auteur
de cette note n'a pas eu l'intention de nous blesser
aussi vivement qu'il l'a fait; mais pour peu qu'il
veuille réfléchir, il comprendra sans peine com-
bien il est dur pour des hommes dont les inten-
tions ont toujours été droites, & qui, par au-
cune manœuvre, n'ont cherché à faire prévaloir
leurs opinions, de se trouver confondus avec ce
vil ramas de Factieux & de Philosophes qui
vivent aujourd'hui de notre désolation & de nos

misères, tous exécrables & dépourvus de toute pitié, qu'aucun désastre n'étonne, qu'aucune infortune n'émute, qui rêve des crimes quand elle ne peut en commettre, & qui existant sans cesse entre les prétentions de l'orgueil & les espérances de l'envie, sans cesse armée de la hache des tyrans ou du poignard des révoltés, aime les conspirations par principes, les calamités par besoin, les victimes par goût, & ne fait jouir que du deuil qu'elle cause, des douleurs qu'elle étouffe, ou du sang qu'elle fait répandre.

- Je l'ai l'honneur d'être, &c. &c.

P. S. Un Courier arrivé Mardi dernier de Stockholm à l'hôtel de l'Ambassadeur de Suède, a confirmé que le Roi étoit mort le 29 Mars à 11 heures du matin, avec la magnanimité qui a caractérisé sa vie entière.

Il passe pour constant que *Jourdan* a paru dans la capitale la semaine dernière : le Département donna ordre de l'arrêter ; averti à temps, il a fui, ou s'est caché.

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E .

A L L E M A G N E .

De Hambourg , le 13 Avril 1792.

LE Roi de Suède expiré le 29 Mars à 11 heures du matin , a conservé jusqu'au dernier moment l'héroïque fermeté dont sa vie entière fut le modèle ; il a consolé ses amis , entretenu le Prince Royal des devoirs d'un Monarque envers ses Sujets , & pardonné à ses ennemis contre lesquels il ne lui est échappé aucune plainte. A l'ouverture du cadavre , on a trouvé la balle quadrangulaire & deux pointes de clous entre les côtes. — Le premier acte de la Régence , présidée par le Duc de Sudermanie , a été de se rendre chez le jeune Prince , où l'on a fait lecture du testament de Sa Majesté. Le Duc de Sudermanie est seul

N°. 17. 28 Avril 1792.

K

institué Régent jusqu'à la majorité du jeune Roi, fixée à l'âge de 18 ans; tout le pouvoir nécessaire à l'administration politique, civile & militaire, est délégué à S. A. R., à l'exception du droit de conférer des Ordres, (sauf les ordres militaires en temps de guerre) & de donner la Noblesse. On parle aussi d'un codicile, écrit par *Gustave III* la veille de sa mort, où il recommande à son frère de ne point assembler la Diète avant la majorité du Roi, & de marier ce Prince à dix-sept ans accomplis. MM. de *Watchmeister*, d'*Armfelt*, de *Taube*, d'*Oxensjierna* qui jouissoient de toute la confiance de *Gustave III*, continueront à former le Conseil du Gouvernement sous l'administration du Duc de *Sudermanie*. — Ce Prince, dont les qualités & la bravoure se sont manifestées d'une manière éclatante dans les conjonctures périlleuses de la Révolution de 1772 & de la dernière guerre, partageoit aussi les opinions, les vues, les secrets du feu Roi, qui l'associa constamment à ses divers desseins, comme le jugeant digne de les seconder.

Aussi-tôt après la lecture du testament, le Prince-Royal âgé de 14 ans a été proclamé Roi sous le nom de *Gustave-Adolphe*. Le 30 Mars, il a reçu avec le Régent les sermens de fidélité des Chefs de régimens, des Officiers civils, de la Bourgeoisie, des

différens collèges. Tous les Fonctionnaires publics en exercice ont été conservés. La tranquillité publique est entièrement raffermie à Stockholm, ainsi que dans les provinces. On peut en induire, ou que les moyens des Conjurés étoient très-incomplets, ou qu'ils n'avoient guères de protégés, soit dans le Peuple, soit dans l'armée. Il est même prouvé aujourd'hui, que cet exécrationnable complot, dont le succès eût replongé la Suède dans une anarchie effrayante, n'a eu pour complices qu'un petit nombre de Nobles, la plupart assez jeunes, & animés soit par des ressentimens personnels contre le Roi, soit par le desir de rendre à l'Ordre Equestre son ancienne autorité. La plupart des Seigneurs qui se signalèrent dans leur opposition à l'*Ade de sûreté*, & qui ne dissimuloient pas leurs sentimens contraires aux vues du Roi, se sont hâtés de témoigner leur horreur pour le dernier attentat. De ce nombre sont les Comtes de *Fersen* & de *Brahé*, & le Baron *Charles de Geer*. Quoique brouillés avec S. M., ils ont reparu à la Cour depuis la conjuration. Le Roi fit approcher de son lit le Comte de *Brahé*, & en lui tendant la main, il lui dit : « Je regarde ce jour » comme heureux pour moi, puisqu'il me » donne l'occasion de me réconcilier avec » l'un de mes plus anciens amis. »

On continue la procédure sans relâche ;

K 2

il n'y a eu que 28 Prévenus d'arrêts. Les interrogatoires de quelques uns, & sur-tout les aveux d'*Ankarström*, ont donné de grandes lumières ; mais ce qu'on a débité dans le Public de la nature de la conspiration, qui devoit envelopper le Duc de *Sudermanie*, les Généraux de *Taube* & d'*Armfelt*, MM. de *Ruuth* & *Hakanson* ; Bourg-Mestre de *Stockholm*, ne repose encore que sur des bruits dépourvus de fondement. Six des dée us ont été reconnus innocens, & relâchés, savoir ; le Baron de *Staël de Holstein*, Chef du Corps d'Artillerie, & son fils ; les Barons de *Kurk* & de *Palbitzky*, MM. *Stalhammer* & *Bjorkman*.

De Vienne, le 13 Avril 1792.

Les arrangemens domestiques que nécessite la succession allodiale du dernier Empereur, va réunir ici toute la famille de ce Monarque. L'Archiduc *Ferdinand*, Grand Duc de *Toscane*, est arrivé le 3 ; on attend de *Bruxelles* l'Archiduc *Charles*, & de *Dresde* le Prince *Antoine de Saxe*, beau-frère de S. M. A. L'Archiduc *Léopold*, Palatin de *Hongrie*, paroît être le seul qui ne se déplacera point.

Avant son départ effectué le 4 de ce mois, le Général de *Bischofswerder* a entretenu le Roi une demi-heure dans une audience particulière. Non-seulement Sa

Maj. A. a ratifié toutes les dispositions arrêtées à Pilnitz entre l'Empereur son père & le Roi de Prusse ; mais il a été négocié, de plus, des articles additionnels à la signature desquels on invite l'Impératrice de Russie. La correspondance entre notre Cour & celles de Pétersbourg & de Berlin a redoublé d'activité. — L'opinion générale est, qu'aussi-tôt M. de *Bischofswerder* de retour à Berlin, les troupes Prussiennes soit du cantonnement de Magdebourg, soit de la haute Silésie, se mettront en marche pour les bords du Rhin. — On annonce que le Roi de Prusse commandera lui-même la principale armée, & qu'une seconde, combinée avec les forces Autrichiennes, sera sous les ordres du Duc de *Brunswick*. Le Public n'est pas encore informé du véritable plan que projettent les deux Puissances, ni du choix des Généraux en chef nommés par notre Souverain : on croit, néanmoins, avec certitude que l'armée, prête à se rassembler dans le Brisgau, aura à sa tête le Maréchal Prince de *Cobourg*, & les Généraux Princes de *Hohenlohe* & d'*Esterhazy*.

On lève à Essek & à Péterwaradin trois Corps de Volontaires Esclavons, commandés par les Colonels *Michalowich*, *Branovazky* & *Wakassovich*, qui se sont distingués dans la dernière guerre contre les Turcs : ces Corps qui approchent de

leur complet, vont se porter incessamment vers le Rhin & les Pays-Bas, ainsi que plusieurs bataillons de Croates & d'autres troupes irrégulières.

Avant la fin de Mars, le Conseil Autrique de guerre a envoyé à la première division de troupes qui se rend dans le Brisgau, & qui avoit séjourné à Lintz, l'ordre d'accélérer sa marche : les deux dernières divisions, fortes de 35 mille hommes, & dont le mouvement prochain étoit au besoin disposé depuis six semaines, doivent s'être mises en route de la fin de Mars au 10 de ce mois.

De Francfort-sur-le-Mein, le 20 Avril.

Une grande partie des troupes Autrichiennes cantonnées à Egra & aux environs, en sont parties le 27 Mars, elles traverseront le Palatinat. Les Corps destinés pour le Brisgau s'y rendent par la Bavière; 6700 hommes de cette dernière division étoient déjà entrés dans le Cercle de Souabe le 9 de ce mois. — A l'exception de ces mouvemens, du Corps de Hessois posté en cordon sur la frontière méridionale du Landgraviat, & de quelques dispositions peu significantes dans les faibles troupes des Electeurs Palatin & de Mayence, on n'apperçoit encore nuls indices d'un ébranlement général. L'armée des Cercles n'existe pas même encore sur

le papier ; car les contingens ne sont point définitivement réglés. Cependant, on s'attend universellement à une guerre générale avec la France, qui, au milieu de l'anarchie, montrera peut-être plus de prévoyance, d'activité & de prestesse, que tous nos Gouvernemens Germaniques, endormis dans leur sécurité, par la confiance que la France est hors d'état de rien entreprendre.

Le Baron *d'Ompeda*, Ministre Comitial de *Brunswick-Hanovre*, a déclaré à la Diète de Ratisbonne au nom du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, que les conjonctures actuelles exigent impérieusement de conserver l'activité de l'Assemblée pendant l'inter règne, & que S. M. concourra de tout son pouvoir à soutenir la confiance & l'union des Membres de l'Empire, à conserver la tranquillité publique, à maintenir la Constitution Germanique, ainsi que les droits & intérêts des divers Etats.

F R A N C E.

De Paris, le 23 Avril 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 16 Avril.

Un sieur *Cloître* arrive de 150 lieues pour faire hommage à l'Assemblée d'un modèle de piques, dont le large fer est armé de deux pistolets,

K 4

il en promet 2,000. M. Brival observe que, rien ne fut jamais si patriotique, ni si humain. L'invention est recommandée au comité militaire; & l'inventeur reçoit les honneurs du procès-verbal & de la séance.

Les administrateurs du département du Gard écrivent que les propriétés sont violées, les maisons pillées, brûlées, les titres anéantis, les autorités constituées méconnues, la force publique nulle; que les gardes nationales partagent l'également général. Ces ravages se communiquent du district de Sommières à ceux de Nîmes, Alais, Uzès, St. Hippolyte, le Vigan. Des commissaires n'obtiennent rien; on menace de faire feu sur les municipaux en écharpe. « Nous regardons, ajoutent-ils, comme certain que tout le mal vient des rassemblemens dont l'armée Marseilloise faisoit partie, des émissaires sortis de Marseille, du mouvement imprimé par eux à toutes les sociétés patriotiques du Midi, de l'entreprise sur les prisonniers d'Avignon, de leur évaison; des manœuvres de certains hommes qui, sous le prétexte d'un patriotisme ardent, sont venus souffler la discorde & l'incendie... De soi-disant commissaires de l'armée Marseilloise étoient à la tête des gardes nationales qui ont ravagé la commune de Saint-Laurent suspectée d'incivisme... Quarante maisons de campagne ont été saccagées & démolies; nous vous transmettons les pièces probantes... Le corps législatif peut seul influer efficacement sur l'opinion. »

Après avoir long-temps lutté contre MM. Goupilleau, Thuriot, & autres dont les clameurs lui coupoient la parole, M. Genty a demandé quel effet avoit produit l'armée qu'un décret ordonnoit de rassembler dans le Midi? où elle étoit? Si le

ministre de la guerre avoit rempli son devoir?... *Où*, lui a crié M. Goupilleau. Les conclusions de M. Genty ont été que le ministre devoit répondre de l'exécution du décret sur sa tête.

Comme dans cet excès d'anarchie les protestans aussi tremblant pour leurs propriétés, cessent d'approuver un fléau qui menace d'envelopper jusqu'à ses causes, M. Jeannot Pieyre s'est réuni à l'opinion de M. Genty. Mais, disant peut-être plus qu'il ne vouloit, il a révélé que le département des Bouches-du-Rhône a proposé d'établir dans une des villes de celui du Gard, un comité central composé de commissaires de tous les départemens voisins, pour veiller à la sûreté commune; que ce comité doit être assemblé, & qu'il produira, sans doute, de bons effets.....

Or, un pareil comité central à l'extrémité de la France, formé sans décret préalable du corps législatif sanctionné par le Roi, est une coalition inconstitutionnelle dont personne ne s'est alarmé. Quels droits, quelle action légale peuvent avoir, dans le département du Gard, des commissaires d'autres départemens qui n'ont d'existence politique & légitime que dans les bornes de leur territoire, qui n'ont aucun caractère de représentation, même dans ces limites? (*Constitution*, tit. 3, chap. 4, art. 2.)

Désabusé trop tard des maximes révolutionnaires, épouvanté des crimes qu'une théorie incofidérée fomenta dans leurs premiers germes, M. de Vaublanc a parlé de vérité; promis tout la vérité, dit que la vérité seule pouvoit sauver la France... On lui a crié: *au fait*. Mêlant toujours de funestes erreurs à ce que la conscience effrayée lui arrache de plus vrai, il a dit qu'il trouveroit un égal honneur à périr à la bouche

d'un canon, ou à être déchiré par les factieux ; que le mal venoit « de ce que l'Assemblée & le Roi ne sont pas les seuls à gouverner (comme si le Roi gouvernoit ! comme si la législature devoit gouverner !) » Ensuite il est parti de la lettre qui imputé franchement aux *sociétés patriotiques* l'impulsion dévastatrice, pour expliquer combien il étoit simple & naturel qu'il en arrivât ainsi, puisqu'à quelques pas de la salle un *club* délibéroit d'avance sur tous les décrets, influençoit l'opinion de l'Assemblée, & en dénonçoit les opinans.

« Il faut que le peuple sache que, du jour où la liberté des opinions de ses représentans ne sera pas respectée comme ce qu'il y a dans le monde & sous le ciel de plus sacré, il n'est plus souverain, il est esclave... Nous devons tous périr pour établir le despotisme de la loi..... Quand vous avez appris qu'un maire vertueux est mort en remplissant son devoir, vous deviez punir la ville entière. » — *Oui, tout le monde*, a crié un membre. — « *Oui, MM.*, a poursuivi *M. de Vau Blanc* (en rêvant continuellement des conséquences magiques d'obéissance & de paix, au milieu des principes d'insurrection, de révolte & d'indépendance) ; il faut que l'écharpe municipale suffise pour arrêter la multitude la plus égarée... Par-tout je vois les droits du peuple exercés ; mais il faut qu'on sache aussi qu'il ne peut conserver ses droits qu'autant qu'il remplit les devoirs... que le peuple sache que devant l'organe de la loi, il doit obéir ; tant que nous n'arriverons pas à ce point-là, nous n'aurons pas de liberté. Souvenez-vous du mot de *Rousseau* : « Perdue, on ne la reconquiert plus. » — *Laissez faire, nous ne la perdrons pas, lui*

ont crié quelques *Salons* de l'extrémité de la salle.

« Ce n'est, a-t-il repris, que lorsque le corps législatif couvrira de son exécution tous les attentats contre la loi, contre la propriété, que vous remplirez le peuple de cet esprit conservateur qui doit remplacer celui de l'anarchie..... Lorsqu'on vous a proposé de rendre le décret d'amnistie en faveur des brigands qui avoient souillé les rues d'Avignon (tumulte horrible. *A l'ordre, à l'ordre*)... sans doute vous ignorez que dans une société célèbre on ne cessoit, depuis plusieurs jours, de s'occuper des moyens de l'obtenir; & lorsque vous l'avez rendu, croyez-vous qu'il auroit été reçu ici comme il l'a été, s'il n'avoit été précédé par les délibérations de cette société (*à l'ordre, à l'ordre*)?... Deviez-vous attendre que des hommes, se colorant du nom de patriotes, anticiperoient sur ce qu'un tribunal devoit prononcer, qu'ils ouvriroient les prisons où étoient renfermés ces prisonniers, les mettroient en liberté, & les promèneroient en triomphe dans la ville d'Arles? » On auroit pu répondre à l'orateur que ceux-là pouvoient *ne pas ignorer* l'influence du *club*, qui étoient à la fois membres de ce *club* & législateurs; que ceux-là pouvoient *s'attendre* à l'élargissement des brigands, qui les nommoient, dans la tribune de l'Assemblée, *les héros, les martyrs de la liberté, &c.*

« J'ai lu, a-t-il poursuivi, un court extrait des informations; j'ai tremblé, j'ai frémi (*murmures*). Certes, ce ne sera pas lorsque le crime marche à la tête levée, que vous pourrez être sûrs de conserver la liberté. Entre la liberté & le crime, il n'est rien de commun. » Les conclusions de M. de l'aubanc (hué, sifflé) ont été de *passer*

les ministres *jacobins*, & de demander qu'ils se concertassent pour offrir leurs vues à l'Assemblée.

M. *Bréard* lui a répondu qu'on l'avoit décrété la veille, quoiqu'on n'eût réellement décrété que l'ordre aux ministres de la justice & de l'intérieur, de rendre compte des mesures qu'ils auroient prises pour remettre les *Jourdan*, &c. en prison; ce qui n'a trait qu'indirectement & partiellement aux horreurs des départemens du Midi; mais il suffisoit, pour le moment, d'opposer des mots vides à des forfaits atroces.

M. *Merlet* a dit qu'il étoit de l'avis du ministre de la guerre, qui veut éloigner les troupes de ligne, & n'employer que les gardes nationaux dont parle la lettre des administrateurs du Gard. Enfin, M. *Garan de Coulon* a demandé que, « lorsqu'un décret est rendu (tel que celui de l'amnistie des brigands d'Avignon) on ne vienne pas ici le présenter ni comme le résultat d'une faction, ni comme le résultat d'une société populaire; parce qu'il doit être respecté de tous les amis de la liberté, & que dans l'Assemblée il ne doit y avoir que de ces amis. » Ce résultat d'une société, cette servitude imposée aux opinions ont été applaudis des admirateurs de M. *Garan de Coulon*, qui a fait rappeler M. *Jouneau* à l'ordre pour avoir osé lui dire: *Allez à Orléans !..* Etrange manière de délibérer sur les dévastations de 25 lieues de pays enflammé!

L'Assemblée a renvoyé les diverses propositions & les nouvelles du Gard à la commission des douze. On a ensuite entendu la lecture d'une lettre d'un juge de paix de Toulon qui a mis aux arrêts M. *de Coigny*, commandant la 8^e. division de l'armée, pour soupçon de connivence

entre ce général & les prétendus contre-révolutionnaires d'Arles.

M. Lasource a débité une longue argumentation, à l'appui du projet de M. Condorcet, pour que les places de commissaires à la trésorerie, à la comptabilité, & celles de payeurs-généraux, déclarées incompatibles avec les émolumens de législateur, comme étant à la nomination du Roi, soient données par une assemblée électorale *ad hoc*, c'est-à-dire par les jacobins. L'opinant, qu'il faut citer pour offrir l'étonnante & véritable mesure des talens applaudis, a établi que l'Assemblée n'avoit pas à calquer ses loix sur les mœurs d'un peuple *maussade* (vouloit-il dire *nomade* ?); que cette élection étoit dans la déclaration des droits; que la nation ne nommant pas l'administrateur de la liste civile, le Roi ne doit pas nommer les administrateurs de la fortune nationale, parce que le trésor public est la *bourse commune des François cottisés*. Si le peuple disoit : *j'ai le droit d'administrer mon bien*, M. Lasource resteroit muet. « Ceux, dit-il, qui croient que la constitution Française a voulu faire du pouvoir législatif & du pouvoir exécutif deux amis qui marcheroient ensemble en se tenant par la main, adoptent la plus grossière & la plus funeste des erreurs. Si les corps constitués s'endormoient dans cette erreur, bientôt il y en auroit un qui ne se réveillerait qu'au moment où il se sentirait étouffer par l'autre. » — « Personne ne veut régir un Empire aussi vaste que la France avec la simplicité d'une ville Grecque. » Cette simplicité, M. Lasource l'attribue à Montesquieu qu'il n'a jamais lu. « Personne ne veut rebâir, à gros frais, le colosse énorme des anciens abus... Le Roi est

sur le trône pendant plus de 40 ans ; le pouvoir exécutif n'a pas de vacances..... L'un des pouvoirs, simple comme le peuple ; est entouré de l'opinion publique qui veut ; l'autre, pompeux comme la couronne, est entouré de la force armée qui peut..... La servitude est comme la peste..... Y a-t-il un homme plongé dans une bassesse profonde ? C'est souvent lui qu'on élève au premier emploi. Un bon choix est un phénomène comme un bon Roi... Alors les impôts sont mal payés faute de confiance..... Mais la surveillance, objectera-t-on ! elle n'est pas plus redoutable que le tonnerre de l'opéra ou que le loup-garon... » Ces platitudes & le projet analogue ont été couverts d'applaudissemens, & honorés de l'impression aux frais du peuple.

M. Bugnot y a opposé d'excellentes raisons froidement accueillies. Il a prouvé que tout cela rendoit à la confusion des pouvoirs, à la destruction de la royauté. Le droit de voter les impôts doit appartenir à l'Assemblée, leur gestion administrative aux agens du peuple, mais la partie exécutive au Roi sur lequel il est injuste, impolitique, inconstitutionnel d'appeller la défiance nationale ; parce que ce seroit réunir dans le corps législatif l'action & la surveillance, & détruire toute responsabilité. Les choix du peuple sont sujets à l'intrigue au moins autant que les choix des Rois. Les Rois ont une responsabilité morale ; un scrutin n'en présente aucune ; chacun des votans enfouit dans le secret de l'urne toute la responsabilité dont il pourroit être l'objet. Les corps électoraux des 83 départemens ne peuvent élire pour le royaume entier. Des électeurs *ad hoc* nommés par ces électeurs ne seroient pas les élus de la nation, feroient un corps nouveau

dans la constitution, une institution fort chère, très-dangereuse, dont la création excéderoit les pouvoirs d'une législature qui n'est pas constituante; ils ne connoitroient pas les meilleurs sujets; s'ils les prenoient à Paris, ils établiraient le despotisme de la capitale. C'est au représentant héréditaire, à l'électeur perpétuel, universel, à voir l'ensemble, à nommer des agens responsables & surveillés par le corps législatif. Mille autres objets pressent bien davantage que ces arguties qui divisent au lieu de rapprocher. Ce n'est pas à M. Condorcet, choisi par le Roi pour l'une de ces places, à dire que les Rois ne choisissent que des intrigans, des hommes tirés de la bassesse la plus profonde, des prévaricateurs..... Le discours de M. Beugnot est d'un homme d'Etat. On en a d'écrité l'impression.

Un décret a ordonné qu'il sera mis à la disposition du ministre de la guerre 11,450,000 l. dont 2,400,000 liv. d'ordinaire, 4,000,000 liv. d'extraordinaire, 600,000 liv. pour Cherbourg, & 450,000 liv. pour le Havre, &c.

M. Duranthen, le nouveau garde-du-sceau, est venu faire son compliment d'ouverture à l'Assemblée. Il y a dit qu'il desiroit depuis longtemps la révolution, qu'ayant médité pendant vingt ans les maximes de *Voltaire*, de *Montesquieu*, de *Rousseau*, dans le silence de la mort politique, il n'étoit sorti de son asyle que lorsque la liberté, mille ans opprimée, avoit attaqué corps à corps le monstre aux cent têtes, &c. Il s'est dénoncé « comme l'être le plus inconscient & le plus pervers, » s'il portoit la moindre atteinte à la constitution. « La France, a-t-il dit, me pardonnera d'avoir plus crains

pour elle l'incivisme d'un homme de génie, que le peu de capacité d'un *citoyen vertueux*..... Si je ne me retire pas digne de vos regrets, je me retirerai sans avoir mérité l'improbation d'aucun homme libre. » Ces modestes vertus seront imprimées.

Le ministre de l'intérieur a entretenu l'Assemblée des troubles de Milhau, Tonnerre, Montbrisson, Tulle, &c. Toujours le fanatisme des persécutés, le civisme des persécuteurs, des pillages de patriotes, & la propriété devenue aristocratie. M. Maverve sommoit le ministre de répondre au dernier décret relatif aux brigands d'Avignon; plusieurs voix ont crié : à l'ordre du jour. M. de Kersaint invoquoit la question préalable, & se plaignoit des propositions incidentes qui éloignoient la discussion du sublime discours de M. Lafource. Après avoir répondu : « je n'ai point encore reçu le décret du préopinant, » vivement pressé par M. Fraissenet qui ne protège pas les brigands, le ministre a dit que les juges s'étant enfuis d'Avignon, il ne savoit à qui s'adresser. Mais M. Duranthon a trouvé une autre défaite : « j'ai écrit, a-t-il dit, pour demander le signalement des prisonniers, & les indiquer à la force publique..... » A-t-on eu besoin de tant de formalités lorsqu'on a incarcéré MM. Tardy ? On a mis bien moins de lenteur à délivrer l'ordre de traîner l'évêque de Merde, M. de Castellane, dans les cathots d'Orléans, &c.

Du lundi, séance au soir.

Des lettres remises aux comités, la dénonciation de courriers arrêtés sur la route de Paris à Maubeuge comme suspects de favoriser l'éva-

tion d'un individu ; une longue dispute pour savoir si l'on a lu hier ; si on lira aujourd'hui une lettre où M. de Gouvion motive la démission sur les honneurs accordés aux assassins de son frère ; des débats qui finissent par le refus de lire cette lettre que 5 à 6 cent membres avoient assez entendue la veille ; la harangue , visiblement soufflée , d'un municipal d'Arles qui affirme que les *chiffonistes* ont voulu lui couper le cou ; que les *monnaidiers* ou *sans-culottes* étoient les seuls hommes vertueux ; que lui & deux autres , seuls magistrats *patriotes* , avoient eu l'honneur civique d'être détestés de tous les *aristocrates* ou *chiffonistes* , de la majorité de leur ville , de tous les propriétaires , de tous les autres magistrats : enfin , une déclamation de M. *Lescène-des-Maisons* où il a rendu compte (c'est-à-dire , en embrouillant tout à la manière) de la conduite des commissaires civils envoyés à Avignon ; où il a soutenu qu'il avoit réfuté victorieusement M. l'abbé *Maury* , & dont la suite a été prorogée au lendemain ; tel est l'abrégé encore trop long de cette stérile séance.

Du mardi , 17 avril.

Le département de la Verdée demande la déportation de tous les prêtres non-assermentés. Sa motion de tolérance & de liberté est renvoyée à la commission des donze. M. *Goupilleau* propose de les envoyer tous à Rome pour les indemnités dues au Pape. L'effluence d'esprit rend si difficile , qu'à peine cette saillie a produit quelque sensation.

On adopte la rédaction définitive du décret portant création de neuf compagnies de caronniers à cheval , de 76 hommes dont six à pied.

Le comité de l'ordinaire des finances a proposé ,

la suppression du million de traitement accordé aux princes Français , & la continuation du paiement de la rente apanagée aux créanciers. M. Goupilleau qui voit d'un oeil sec 50,000 prêtres privés de tout , ca'omniés , menacés de la déportation , & qui plaissante , a fait les honneurs de son humanité en s'intéressant tendrement au sort de 1200 familles qui n'ont d'autre ressource que leurs créances sur les princes. Ceux ci sont des rebelles , des traîtres , des contumaces. « La France n'est plus tenue aux généreux engagemens qu'elle avoit contractés. » Il veut que tous leurs biens soient régis par une administration particulière. M. Lœvet établit que la rente apanagère est destinée à l'entretien de leur *postérité masculine* & non au paiement des créanciers ; en conséquence. M. Louvet séquestre tout , attendu que l'atrocité des princes est démontrée. M. Bassal plaignoit les créanciers en tant que *patriotes*. M. Thuriot trouvoit *indécent* d'entretenir une maison des princes à Paris tandis qu'ils en ont une à Coblenz.

Quand M. Dubayet a soutenu que l'Assemblée ne pouvoit pas vouloir faire mourir de faim 1100 familles , il s'est élevé de singuliers murmures. Le subtil M. Vergniaud hypoquétoit les créances sur la rente apanagée , celle-ci sur rien , & n'engageoit pas le traitement , vu que le traitement cesse avec le décès (qui cesse aussi sans doute) ou d'une manière quelconque. » M. Vergniaud a fait décréter l'ajournement , & l'ordre au comité de présenter un autre décret.

M. Cambon a lu les songes sur les finances. Il rêvera encore demain.

Le ministre annonce que plusieurs régimens comptent 6 , 7 ou 8 cents hommes d'excédant ,

tant le civisme & le besoin de 15 sous portent de citoyens dans l'armée. Ces états applaudis seront imprimés.

Du mardi, séance du soir.

Les médecins payeront-ils des patentes ? Un décret a renvoyé leur requête en exemption au comité; M. Rouyer a demandé le rapport de ce décret. M. Broussanet vante leur patriotisme; M. Merlet voudrait en exempter les *avoués ou défenseurs officieux*. M. Mailhe les compare aux ci-devant avocats; la comparaison est mal reçue. Aussi quelle différence! M. Tardiveau exige des patentes de tout citoyen dont la profession est lucrative, bien entendu que celle de législateur ne produit que l'*indemnité* de 18 francs par jour, qu'on n'aurait point eus si l'on n'avait pas été élu député. L'ordre du jour motivé sanctionne ces raisonnemens.

Un membre a dirigé l'attention de l'Assemblée sur l'essai de corsaires, qui, au premier coup de canon, pourroit bien intercepter le commerce maritime François. Le ministre rendra compte des mesures prises pour protéger les vaisseaux marchands (au moyen de frégates que monteront les capitaines marchands.)

M. Fauchet a lu une longue dissertation, sur les 17 ou 27 griefs des municipaux ou des *Jacobins* de Lyon contre le directoire du département de Rhône & de Loire. Un tissu d'allégations vagues bien envenimées; des détails impossibles à juger loin des lieux, sur la position contestée de certains moulins; des quolibets du plus mauvais goût au sujet de licornes servant de supports à des armoiries; la tolérance nommée fanatisme, incivisme; le désir d'une force armée & discipli-

née, traité de projet de contre-révolution ; la persécution des prêtres, des religieuses, des inquisitions domiciliaires, des incarcérations arbitraires, des calomnies, des flagellations, dissimulées pour ne blâmer que ceux qui désapprouvent la tyrannie des *patriotes* & ne la qualifient pas de liberté ; le tout revêtu du style connu de l'évêque du Calvados, a fini par la proposition absurde, autant qu'injuste, de destituer les administrateurs sur la parole de M. *Faucher*. Innocens ils doivent être maintenus ; coupables ils doivent être jugés ou punis. Mais l'esprit de parti n'a ni morale ni logique. On a ri des licornes & de l'orateur, & l'on a semblé faire une épigramme en décrétant l'impression de sa diatribe.

Du mercredi, 18 avril.

Guerre civile à Issingeau, dans le département de la Lozère ; des intentions de vider, des bourgeois aristocrates soumis par l'héroïsme des *patriotes* en plus grand nombre, & mention honorable en attendant le rapport.

Cinq compagnies du 41^e. régiment, infanterie, embarquées, le 6 janvier, pour Saint-Denis, ont été obligées de relâcher à Brest. Les soldats ne veulent pas se rembarquer à moins qu'on ne leur paie deux mois de solde d'avance. « Je me flatte, écrit le ministre de la guerre, que d'après cet exposé, l'Assemblée nationale approuvera le paiement de ces deux mois de solde, que les circonstances ont nécessité.... » Aux comités militaire & des finances.

Après quelques débats, l'Assemblée a décrété : 1^o. que la loi qui exige le serment civique des personnes vouées à l'éducation publique, est commune aux deux sexes. 2^o. L'ajournement à trois

jours de la question : conservera-t-on le dernier nombre d'officiers généraux ? & l'ordre d'en imprimer la liste. Nous ne citerons que ces mots de *M. Dumas* : « Ces Messieurs veulent une armée sans chefs , comme un gouvernement sans autorité. » 3°. Que les anciens drapeaux & guidons seront brûlés à la tête des régimens , & que les municipaux en dresseront le procès-verbal & l'envoieront aux archives nationales. 4°. La révocation de la défense d'exporter les cotons en laine & en grain (décrétée le 24 février dernier) ; & le droit de 12 liv. par quintal sur ces cotons exportés , élevé à 50 liv. par quintal , poids de marc , jusqu'à nouvel ordre.

Les six ministres sont entrés dans la salle , & le garde-du-sceau a dit : « Le Roi & la Reine viennent de faire appeler les ministres pour leur faire part qu'ils ont nommé *M. de Fleurieu* gouverneur du Prince Royal ; ils les ont chargés , en même-temps , d'en venir donner communication à l'Assemblée. » Puis il a lu la lettre du Roi ainsi conçue :

« Je vous prie , *M. le président* , de prévenir l'Assemblée nationale , que mon fils ayant atteint l'âge de sept ans , j'ai nommé pour son gouverneur *M. de Fleurieu*. Sa probité & ses lumières généralement connues , ainsi que son attachement à la constitution , ont déterminé mon choix. Je ne cesserai de lui recommander d'inspirer au Prince-Royal l'honneur & le respect pour la justice , l'amour de l'humanité & toutes les vertus qui conviennent au Roi d'un peuple libre ; de lui apprendre qu'un Roi n'existe que pour le bonheur de tous ; qu'appelé à maintenir l'exécution des loix , la plus grande force pour contraindre les autres à obéir ; est l'exemple qu'il leur en donne.

lui même. J'espère que mon fils se rendra digne un jour de l'amour des François, par son attachement à la constitution, son respect pour les loix, & son application constante à tout ce qui peut assurer la prospérité du royaume. »

« L'Assemblée nationale reconnoitra sûrement à ma démarche, que je saisis toujours avec empressement toutes les occasions d'entretenir l'harmonie & la confiance qui doivent exister, pour le bonheur des François, entre tous les représentans de la Nation. »

« Signé, LOUIS. »

« Contresigné, DURANTON. »

M. Lasource, ministre protestant, a observé que l'Assemblée constituante avoit décrété que les représentans du peuple éliroient le Gouverneur de l'héritier de la couronne; & il n'a pas hésité de rappeler cette liste de candidats, dont la plupart firent hausser les épaules à tous les gens sentés & honnêtes. Il a demandé que les comités d'instruction publique & de législation présentassent incessamment un projet de décret sur l'éducation de l'héritier présomptif mineur: « Parce qu'il importe infiniment qu'on lui donne une éducation conforme à nos vœux, à nos sentimens, & à ceux du peuple François. Dans ce projet entrera la question de savoir si c'est le Roi ou l'Assemblée nationale, qui doit nommer le gouverneur. » — Cet avis a été celui de M. de la Cretelle, parce qu'il a un discours tout prêt. M. Rouyer a demandé le renvoi de la lettre du Roi au comité, comme contraire à la constitution. M. de Kesfaint n'a vu de doute d'aucun côté, & s'est fort étonné de ce qu'on passoit à l'ordre du jour au lieu de l'entendre. Les propositions de MM. Lasource & Rouyer ont été décrétées.

Le ministre des affaires étrangères a dit qu'il n'avoit pas encore porté les dernières dépêches de M. de Noailles au conseil du Roi ; que dès que le conseil aurait statué , il les communiquerait à l'Assemblée.

M. Cambon a repris son roman sur les finances, qui vont toujours à merveille. Il suffit à tout, comme il a rempli sa promesse de mettre les assignats au pair. Nous parlerons ailleurs de ce dernier bilan.

Du mercredi, séance du soir.

Un décret d'urgence a fixé à 5 sous 10 deniers par jour, pour chaque homme effectif, la portion de solde que recevront en espèces les troupes de ligne & les gardes nationales sur le pied de guerre ; augmenté d'un quart pour les sous-officiers & soldats, lieutenans & sous lieutenans, & d'un sixième pour les capitaines, la quotité qui devoit leur être payée en assignats dans certaines places dont l'état est annexé au décret ; & d'un tiers les sommes destinées au paiement des masses d'habillement & de recrutement.

Un second décret d'urgence a ordonné le dénombrement des bêtes de somme & de trait, des chariots & charrettes existans chez les particuliers, & l'estimation de leur valeur, loyer, indemnité, ainsi que l'évaluation des pailles & fourrages qui pourront être exigés pour le service de l'armée. Les directoires de départemens, de districts, les municipalités, & les commissaires-ordonnateurs, le civil, l'administratif, le militaire, le ministre & la législature formeront à cet égard un enchevêtrement de pouvoirs non moins défavorable à l'expédition que dans tout le reste.

Précédemment, l'Assemblée faisant les fonctions du pouvoir exécutif, avoit décrété un rassemblement de troupes de ligne près d'Arles. Aujourd'hui, sur la proposition de M. *Grangeneuve*, un décret a permis au pouvoir exécutif de disposer de ces troupes, sous sa responsabilité, & de les porter par-tout où il le trouvera convenable. Voilà donc le Midi probablement livré à la discrétion des bandes armées qui le dévastent & le tyrannisent.

M. *Lescène des Maisons* a repris son discours sur les troubles d'Avignon, sur leurs causes, sur les moyens d'y remédier. Il a annoncé que l'armée des Marseillois, grossie des *Jourdan* & complices, remonte le Rhône avec de l'artillerie; il a conseillé d'y opposer la douceur & l'opinion plus éclairée, de belles phrases & des patriotes disciplinés. On a décrété l'impression, & que les ministres de l'intérieur & de la guerre rendront compte demain, par écrit, de ce qu'ils savent.

Du jeudi, 19 avril.

Au moment où la guerre imminente ajoute encore à la nécessité de la subordination militaire, l'Assemblée a décrété qu'il est important « de remettre dans leurs régimens, des hommes dont le civisme est éprouvé, & qui peuvent entretenir le feu sacré de la liberté dans le cœur de leurs camarades; » qu'en conséquence, plusieurs sous-officiers & soldats dénommés, renvoyés du 12^e. régiment, cavalerie, par le conseil de discipline, y reprendront leur rang & recevront la solde à dater du jour de leur expulsion.

Par une motion d'ordre, M. *Dubayet* a exposé l'ingrêt qu'auroit la France à renouveler l'alliance

l'alliance prête à expirer entre elle & les Suisses ; peuple fidèle , a-t-il dit , qui paroît nous menacer de la fin de ses capitulations... Un membre a crié : *tant mieux*. Quelques voix ont demandé qu'il fut rappelé à l'ordre. L'opinant a conclu à ce que le ministre des affaires étrangères fit connoître à l'Assemblée où en sont les négociations pour qu'elle sache « si le peuple Helvétique fera la guerre avec nous ou contre nous. »

À cette proposition diversement applaudie , M. d'Averhault a répondu qu'il seroit inconstitutionnel & dangereux d'exiger & publier des communications prématurées ; que la prudence & la justice conseilloyent de s'en remettre au patriotisme de M. Dumourier , qui agitoit sûrement de la manière la plus conforme à la dignité nationale. Là - dessus on est passé à l'ordre du jour.

Enfin M. Cambon a terminé la lecture de son volumineux travail sur les finances. Charmé des résultats , M. Jacob Dupont a observé que si M. Boudouin étoit seul chargé de l'impression , il y en auroit pour trois semaines ; & a proposé d'en charger trois imprimeurs à-la-fois. Il attendoit une grande influence sur le crédit public , de l'envoi de ces tableaux comparatifs de la dette & des ressources , aux 83 départemens. « Les puissances étrangères , disoit-il , pourront bien envoyer contre nous des soldats ; mais elles ne les feront pas précéder de pareils états de situation de leurs finances. Il importe de leur démontrer qu'il y a de l'extravagance de leur part à prétendre réduire une nation qui a un revenu annuel de deux milliards , & une masse de richesse de plus de quarante milliards. » Jamais l'artillerie

N°. 17. 28^e Avril 1792.

L

des zéro ne fut ni plus sérieusement ni mieux servi.

M. *Forfait* vouloit qu'on examinât ces tableaux avant de les envoyer aux départemens. On a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, quant à présent, sur cet envoi.

Alors, on est rentré dans la discussion du projet de M. *Muraire* sur le moyen de constater les naissances, les mariages & les décès. Nous devons remonter ici aux séances précédentes où l'on a traité cette matière. Il suffira d'une courte notice.

M. *Lemontey* avoit manifesté de sages appréhensions qu'une innovation trop peu préparée ne fût imputer à l'Assemblée le projet de saper les bases de la religion ; & il avoit demandé qu'un article préliminaire maintînt expressément aux citoyens le droit de faire baptiser leurs enfans, bénir leur mariage, célébrer les obseques de leurs parens. Mais ces ménagemens firent sourire de pitié des philosophes transcendans, qui supposent toute la nation aussi indifférente qu'eux aux idées religieuses.

M. *Vergniaud* avoit établi que « le mariage a précédé toutes les conventions sociales, toutes les religions, ou plutôt qu'il est *la religion de toute la nature* ». . . Que les premiers pontifes chrétiens « pénétrés de cette maxime évangélique, que leur puissance n'est pas de ce monde, se gardoient alors de dire aux nations & aux hommes qui vouloient s'instruire de leur doctrine : *Si vous ne vous mariez dans nos temples, on ne regardera, dans l'empire, votre union que comme un concubinage*, &c. . . Que peuvent avoir de commun, s'écrioit-il écrié, telle ou telle opinion

religieuse & l'état civil des citoyens ; les principes de la politique céleste , & ceux de la politique humaine ; les cultes , qui n'ont que le ciel pour objet , & le gouvernement des empires ?... »

Mais M. *Vergniaud* expliqua bien autrement son nouveau droit civil , étranger à toute religion. A l'en croire , un attroupement de Paris ne se porta point par intolérance à l'église des Théatins. « *Le peuple* , dit-il , vit qu'on s'y réunissoit au nom du ciel pour conspirer contre la liberté ; que la vengeance & la trahison étoient les dieux qu'on y servoit ; il abhorra ce culte exécrationnable & , dans son indignation , il en dispersa les perfides sectateurs. » Nous ne caractériserons pas ce trait de la philosophie de M. *Vergniaud*.

Aujourd'hui M. *Courtaud* demandoit qu'on tolérât tous les cultes (même l'idolâtrie) excepté le culte catholique. Il a dit avec une franchise désolante pour nos politiques : « ce n'est pas sans de puissantes raisons que nos loix ont voulu détruire ce culte ,... en détachant le clergé de l'autorité du Pontife de Rome au moyen des élections. » M. *Mailhe* lui a soutenu que l'Assemblée constituante n'avoit attenté en rien à la puissance spirituelle. Le vacarme & des huées ont forcé le trop indiscret M. *Courtaud* à quitter la tribune.

M. *Adam* raisonnoit sur l'incapacité des municipaux de village pour tenir des registres , quand M. *Dumourier* est venu apporter une lettre du Roi où S. M. mande qu'elle compte se rendre à l'Assemblée nationale demain à midi ; & le même ministre a communiqué les dernières dé-

pêches de M. de Noailles. Nous les transcrivons
 plus bas. L'Assemblée est passée, à l'ordre du jour. M.
 Lezembourge a observé que M. de Noailles n'étoit
 pas plus coupable d'avoir différé de quelques
 heures la remise des dépêches de M. Dumourier,
 que celui-ci d'avoir gardé pendant trois jours
 les dépêches de M. de Noailles avant de les
 présenter au conseil du Roi. Cette observation
 a excitée les rumeurs, des approbatives de ceux-là
 même qui avoient fait contre M. Delessart un
 grief, d'un retard moins bien prouvé. On a
 révoqué le décret d'accusation contre M. de
 Noailles.

Du jeudi, séance du soir.

Dans une lettre à M. de Grave, M. Luckner
 représente à ce Ministre qu'en lui rendant compte
 précédemment de l'état des troupes, il ne s'at-
 tendoit pas à la publicité qu'a reçue la dépêche;
 publicité qu'il étoit du devoir d'un général de
 ne pas y donner. Il discute ensuite, article par
 article, la réfutation qu'en a faite le ministre;
 il réitère ses plaintes sur l'insuffisance des rem-
 placements, des approvisionnemens; sur le retard
 qu'éprouvent les avances ou les indemnités; sur
 le numéraire promis & non expédié; & il an-
 nonce à M. de Grave un mémoire relatif à
 l'achèvement de l'organisation de l'armée & à
 l'ensemble des opérations à concevoir. Cette lettre
 adressée au ministre a été lue publiquement
 comme la première, & renvoyée au comité mi-
 litaire.

MM. Baux, négocians de Marseille, nousient
 qu'un de leurs vaisseaux a fait, le 22 décembre

1791, la découverte de plusieurs îles dans la mer du Sud; que le capitaine, M. Marchand, les a nommées *les îles de la Révolution*; qu'il en a pris possession, au moyen d'une plaque de cuivre attachée à un arbre, au nom de la nation & de Louis XVI, Roi des François; qu'il y a laissé trois exemplaires de la constitution dans trois bouteilles; & a trouvé dans ces îles des habitans, des cochons & de la volaille.

« La nation, a dit M. Quesnay, a formellement renoncé à toute conquête. N'y eût-il qu'un seul individu de l'espèce humaine, cette terre lui appartiendrait. Je demande que l'Assemblée agée l'hommage d'une découverte géographique, & qu'elle passe à l'ordre du jour sur le surplus. » L'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

M. Carnot l'aîné, en discutant le règlement militaire de M. de Narbonne, qui étoit à l'ordre du jour, a déployé une théorie philosophique, peu propre à former une armée. En voici les principales bases. « Les soldats ont eu raison de ne point obéir, parce que ce n'étoit pas une loi. On ne doit point exiger d'eux une obéissance passive; elle est inconstitutionnelle.... L'obéissance passive & les triomphes militaires sont les deux plus puissans moyens de détruire la liberté... Le soldat n'aime pas sa liberté, elle est inaliénable.... Le milieu entre l'obéissance passive & l'indiscipline, entre la bête de charge & l'homme, est l'obéissance raisonnée.... Il faut punir également l'officier & le soldat.... Si l'on fait boire trois pintes d'eau à un soldat pour fait d'ivrognerie, qu'on en fasse boire six à l'officier... Que lorsqu'un militaire quelconque redevra de ses chefs un ordre qu'il croira contraire à la constitution ou à la loi, il soit autorisé à

déclarer qu'en son honneur & conscience il ne peut y obéir; mais qu'en ce cas, il se soumettra aux peines de discipline que pourra encourir sa désobéissance si elle n'est pas fondée » Ces maximes ont été combattues par MM. *Loussat* & *Delcher*; & appuyées par MM. *Lecointre-Puyraveau*, *Montaut*, *Choudieu*, *Albitte*. On a décrété l'ajournement à trois jours après la distribution du règlement qu'on discutait.

Du vendredi, 20 avril.

On a remis, sans la lire, au comité des douze, la correspondance de M. *Roland* avec les commissaires civils envoyés à Avignon & dans les départemens méridionaux.

Une foule d'étrangers & sur-tout de femmes, s'étoit emparée des places des législateurs. Cet incident a été l'objet de plus longs débats que la paix ou la guerre. Les uns demandoient l'appel nominal, d'autres l'ordre du jour; tous convenoient qu'on ne pouvoit délibérer. Quelqu'un a prétendu que par un décret l'Assemblée avoit exclu de ses bancs tous les intrus. On a proposé que tous les députés sortissent de la salle, passassent sur la terrasse des Tuileries pour qu'on fît vider la salle. Les galeries applaudissoient à chaque effort; & les spectateurs du parterre applaudissoient aussi chaudement au peu de succès. A l'oisiveté dans le vacarme on a préféré d'écouter, sans délibération, un rapport de M. de *Condorcet* sur l'éducation nationale. Avant que ce rapport fût achevé, un huissier a dit : *Messieurs, le Roi.*

Le Roi est entré, accompagné des 24 membres qui étoient allés au-devant de Sa Majesté, & suivi de ses ministres. Tous les députés étant

debout & découverts, le Roi est monté s'asseoir à la gauche du président, les députés se sont assis, & Sa Majesté assise, entourée de ses ministres restés debout, a dit : « je viens, Messieurs, au milieu de l'Assemblée nationale pour un des objets les plus importants qui doivent occuper l'attention des représentans de la nation. Mon ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait dans mon conseil, sur notre situation politique ».

Alors, M. Dumourier a lu le rapport que nous transcrirons plus bas. Le Roi a repris ensuite la parole avec une émotion sensible dans la voix. Nous donnons ci-dessous les conclusions du Monarque & la réponse du président. Avant l'arrivée du Roi, on avoit décrété que personne n'applaudiroit ; cependant quand Sa Majesté est descendue, beaucoup d'assistans n'ont pu retenir les témoignages de leur attendrissement, ont applaudi & crié : *vive le Roi !... silence*, ont crié les galeries des deux extrémités en donnant des signes bruyans de leur indignation. *A l'ordre, esclaves*, disoit une citoyenne patriote ; *sortez, allez plus loin crier vos vifs le Roi !* répétoient çà & là quelques voix. Le président a levé la séance en l'ajournant à 5 heures.

Du vendredi, séance du soir.

L'important objet dont l'Assemblée avoit à s'occuper, a donné lieu à une sorte de discussion si extraordinaire, qu'il est impossible d'en transmettre exactement l'idée par une courte notice & à moins de citer souvent les propres termes. Nous écarterons les redites, abrégerons les déclamations, & rendrons, sans commentaires, les traits les plus caractéristiques.

La discussion sur la proposition faite le matin par S. M., étant ouverte, M. *Hua* en a demandé, pour plus de dignité, pour plus de réflexion, le renvoi au comité diplomatique & l'ajournement à quelque séance du matin. « Nous sommes Assemblée nationale, lui a-t-on répondu, à six heures du soir comme à dix heures du matin ». M. *Leremboure* a observé qu'on n'avoit pas les bases essentielles de la délibération, ni les communications politiques du ministre avec la Prusse. De longs murmures ont éclaté dans une partie de la salle & dans les galeries.

« Depuis long-temps, a dit M. *Mailhe*, vos vœux & vos délibérations même appelloient la proposition que le Roi vous a faite ce matin... Et, sans les manœuvres d'un ministre perfide, déjà peut-être les menaces de la maison d'Autriche se trouveroient converties en supplications... Songez que toute la France a les yeux fixés sur votre attitude actuelle... Faites voir au peuple François, par une délibération prompte & unanime... » D'un côté on a crié : *non, non* ; de l'autre on a crié : *oui, oui* ; les voix se sont confondues dans le tumulte.

« Votre délibération va décider du sort de 25 millions d'hommes, a repris M. *Hua* dès qu'on a pu l'entendre. . . Que les François ne puissent pas douter de la prudence de leurs représentans... Que dira la France... ? » On lui répétoit à grands cris : à l'ordre, à l'ordre. Il a désiré de la gravité, du calme, du sang-froid, un examen réfléchi ; le bruit a redoublé, s'est prolongé ; enfin on a décrété que la discussion s'ouvriroit sur-le-champ ; elle s'est ouverte au milieu des transports du public & d'une partie de l'Assemblée.

M. *Pastoret* a démontré qu'on devoit d'autant plus hâter la discussion ; qu'il n'y avoit rien , ou du moins rien de nouveau à discuter ; que tout étoit suffisamment éclairci. « Il est temps de nous arracher à cette incertitude , qui , depuis deux ans , fatiguoit les vœux & la pensée des amis de la patrie ; il est temps que l'Europe voie une grande nation appuyée sur la justice & sur son inébranlable volonté , défendre avec courage la cause universelle de la liberté des peuples... » Appuyé sur ces paroles , M. *Pastoret* a déclaré la guerre au Roi de Bohême & de Hongrie.

M. *Becquey* qui avoit la parole , s'est efforcé de tempérer l'enthousiasme par la raison & par la prévoyance. Il a conseillé de bannir toute précipitation , d'enchaîner les passions ; il a prouvé que la guerre compromettrait & la sûreté de l'État & sa constitution , & qu'on pouvoit éloigner encore ce cruel fléau ; que des institutions nouvelles ne sauroient prospérer qu'au sein de la paix ; qu'une nation qui vient de recréer toutes ses autorités , doit éviter soigneusement la guerre , sur-tout lorsque rien n'est solidement établi...

(Plusieurs voix ont crié : *patience*) L'orateur s'est demandé : « Si nos armées combattent au-dehors , qui contiendra les factieux au-dedans ? »

(On lui a répondu : *Nous* .) « Nos finances , a-t-il poursuivi , ont besoin de quelques années de repos... — Vous ne les connoissez pas , lui a dit M. *Cambon* ; nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut. »

Fréquemment interrompu par diverses objections de cette force , M. *Becquey* a établi que si la France attaquoit la maison d'Autriche , & entroit dans le Brabant , la guerre deviendrait générale. Cette vérité a été reçue par des huées ,

Il n'en a pas moins pesé, en homme-d'Etat, la confiance due à la neutralité de l'Angleterre pour qui les Pays-Bas sont une barrière qu'elle paye de son sang & de ses trésors ; la crainte fondée des Anglois de voir la France favoriser l'ouverture de l'Escaut pour prix de l'alliance des Belges soulevés ; de voir renaître ainsi le commerce d'Anvers, &c., dégagé des chaînes que lui imposèrent les traités de Munster en 1648, & de Fontainebleau en 1785 ; commerce qui ne peut s'agrandir qu'aux dépens de celui de l'Angleterre & de la Hollande, & plus cher à ces puissances que toute la métaphysique du jour. Ces vues, les seules qu'aient offertes les débats, n'étoient de nature à convaincre que peu de membres. L'opinant a prînt ensuite l'Europe entière armée, & s'est demandé quelle puissance résisteroit à tant d'efforts combinés. Une voix lui a répondu : *la France.*

« Attendez qu'on vous attaque ; on ne vous menace pas, a poursuivi M. Becquoy. Les lettres de Vienne annoncent que *François* ne veut que la paix. Une nation auroit-elle l'immoralité d'appeller sur une nation voisine les calamités de la guerre, pour se venger des insultes d'un ministre ?.... Un décret de guerre attirera la défaveur sur notre cause aux yeux de tous les peuples... Les princes nous représenteront comme les agresseurs, comme un peuple inquiet qui trouble le repos de l'Europe, au mépris de sa propre constitution qui répugne à tout projet d'attaque... En attaquant les nations voisines, vous les rattacherez à leurs Rois qui les défendront... Cette guerre est l'espérance de tous les ennemis de la constitution..... » Il a demandé qu'on décrêtât qu'il n'y avoit pas lieu à délibé-

rer sur la proposition du Roi ; que le pouvoir exécutif eût à défendre la nation de toute hostilité , & à continuer les négociations de manière à prévenir toute rupture.

M. d'Averhoulx a souhaité que tous les opinans fussent tenus de prouver que la France peut maintenir sa constitution , restituer Avignon au Pape , & réintégrer les princes en Alsace ; d'élever leurs pensées au niveau du siècle ; de ne pas compter les peuples pour rien ; de ne discuter que le *comment* & non la question : sera-t-on la guerre ? parce que , notre situation ne nous le permet-elle pas , il faudroit encore la faire. « Nous avons juré de vivre libres ou de mourir ; ce sera le cas de la mort. »

M. Guadet a observé que M. Bessuy n'avoit pu prouver qu'il y ait aucune nation en état de montrer en actif un excédant de 400 millions ; de créer , d'un seul mot , 100 mille recrues ; de présenter 4 millions de citoyens armés. — « Comment ! vous allez décréter la guerre , s'est écrié M. Bazire ». Interrompu , il a exprimé son étonnement , celui de la France , celui de l'univers en voyant une question si grave , décidée si légèrement ; & au nom du la g prêt à réfléchir , il imploroit au moins trois séances. M. Mailhe a parlé de contenance fière , & a dit : « vous allez décréter peut-être la liberté du monde entier. . . une guerre entreprise pour une telle cause & dans de pareilles circonstances , ne doit pas être regardée comme un fléau ; mais comme le triomphe de l'humanité ». La salle a retenti d'acclamations : *aux voix , aux voix ; la guerre , la guerre.*

MM. Damas , Merlin , & quelques autres contradicteurs de la guerre , ont vainement essayé

d'avoir la parole. M. *Brissot* a , pour ainsi dire , ordonné que la rédaction du décret fût apportée séance tenante. « C'est un décret d'accusation contre l'humanité , a dit M. *Merlin* ». On a beaucoup ri. « Guerre aux Rois , paix aux nations , a repris M. *Merlin* ». On a décrété l'urgence.

Quelques ecclésiastiques ayant voulu exprimer leur opinion : « ce n'est pas aux prêtres à faire la guerre , quand le diable y serait , leur a signifié M. *Rouyer* ».

L'Assemblée a décrété la proposition du Roi , sauf rédaction. Un nouveau manifeste de M. de *Condorcet* a été ajourné à trois jours. — M. *Vergniaud* a subitement enfanté le projet de faire jurer la constitution ou la mort dans tous les villages. L'idée n'a pas réussi. MM. *Jourdan* & de *Kersaint* ont proposé de supprimer les corsaires , d'y renoncer comme aux conquêtes. M. *Dupont Grand-Jardin* a fait déclarer la totalité de la solde en argent pour les trois armées : ensuite la rédaction du comité diplomatique a été adoptée en ces termes au milieu de véritables convulsions de joie.

« L'Assemblée nationale délibérant sur la proposition formelle du Roi ; considérant que la cour de Vienne , au mépris des traités , n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux François rebelles ; qu'elle a provoqué & formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance & la sûreté de la nation Française ; »

« Que François I , Roi de Hongrie & de Bohême , a , par les notes des 18 mars & 7 avril dernier , refusé de renoncer à ce concert ; »

« Que malgré la proposition qui lui a été faite

par la note du 11 mars 1792 ; de réduire de part & d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières ; il a continué & augmenté des préparatifs hostiles ; »

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation Française , en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possédés en France , auxquels la nation Française n'a cessé d'offrir des indemnités ; »

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens Français , & à les armer les uns contre les autres y en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances ; »

« Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du Roi des Français , ne laisse plus d'espoir d'obtenir , par la voie d'une négociation amicale , le redressement de ces différens griefs , & équivaut à une déclaration de guerre , décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée nationale déclare que la nation Française , fidèle aux principes consacrés par la constitution , de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes , & de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple , ne prend les armes que pour la défense de la liberté & de son indépendance ; que la guerre qu'elle est forcée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation , mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste oppression d'un Roi ; »

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis ; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre , pour ménager & conserver des propriétés , & pour faire retomber sur ceux-là seule-

qui se ligueroient contre la liberté, tous les malheurs inséparables de la guerre ; »

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux, & consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté ; qu'elle favorisera même, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, leur établissement en France ; »

« Délibérant sur la proposition formelle du Roi, & après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le Roi de Hongrie & de Bohême. »

Du samedi, 21 avril.

Le ministre des affaires étrangères sollicite un décret qui mette la personne & les propriétés de *M. de Blumendorff*, chargé en France des affaires de la cour de Vienne, sous la sauve-garde de la nation. On est passé à l'ordre du jour motivé par MM. *Merlet* & *Mailhe* sur le respect des François pour les loix & le droit des gens.

M. Treilh Pardailhan a proposé de décréter le principe qu'il y auroit, en France, des compagnies franches composées des étrangers qui viendront défendre la cause de la liberté ; qu'au bout de trois ans ils seroient citoyens actifs ; & qu'on établiroit des hospices pour retirer leurs femmes & leurs enfans. « Il est indigne de l'Assemblée nationale de préjuger de pareilles défections, a dit *M. Bazire*. » *M. Thuriot* a demandé que les enfans de tous les François qui mourront en combattant pour la patrie, soient élevés aux dépens de l'Etat. *M. Jean Deory* a lu un projet d'adresse de l'Assemblée à l'armée.

Il y compare l'épée des esclaves au fer des hommes libres ; il remarque la protection que la providence a constamment accordée aux révo-

lunonnaires ; célèbre les *saintes jouissances de l'égalité* ; peint des *princes esclaves qui tuoient le peuple & ne vivoient que de ses cadavres* ; & s'écrie : « qui pourroit balancer entre les vices qu'ils nous ont emportés & les vertus que nous avons recouvrées , entre les *chaînes féodales & le bonnet de la liberté* . »

M. Chéron a soupçonné qu'il vaudroit encore mieux envoyer aux soldats des armes & des munitions qu'une si belle adresse ; M. Cartier Douineau a ajouté que l'essentiel seroit d'abord d'étouffer toutes les divisions intestines de l'Assemblée . On lui a répliqué que ses conseils déplacés feroient perdre un temps précieux . L'Assemblée a décrété qu'il sera fait une adresse à l'armée , & a renvoyé toutes les propositions aux Comités .

M. Emtery a offert la totalité de son traitement de député , tant que durera la législature , pour contribuer à la défense de la patrie en danger . En vain M. Maran a-t-il invoqué la mention honorable . Des murmures lui ont coupé la parole , & l'Assemblée n'a rien statué . M. Gastelier , médecin , a déposé sur le bureau , 5 médailles d'or & 80 jetons d'argent .

Le ministre de la justice a notifié la sanction donnée hier au décret du jour même , portant déclaration de guerre contre le Roi de Bohême & de Hongrie (applaudi) .

On a recommandé aux comités diplomatique & de marine un projet de M. de Kerfaint , contre les corsaires qui pourroient sortir des deux ports (Orléans & Trieste) de la maison d'Autriche , « qui voit , a-t-il dit , le commerce maritime comme un enfant voit la lune dans un puits . » Bientôt après , on a lu un billet fraternel de l'orateur du genre humain , qui annonce

son desir d'être admis à l'audience au centre du globe.

M. de Narbonne demande par une lettre, & obtient que la lenteur de M. Lecointre à prouver ses imputations, ne retienne plus à Paris le militaire qui brûle de voler à l'armée, & qui promet d'y demeurer soumis à sa responsabilité d'ex-militaire.

M. Condorcet a achevé la lecture de son rapport sur l'éducation nationale. La discussion a été ajournée. Malgré l'observation de M. Royer la Bergerie, qu'on avoit fixé la liste civile sans discussion; & l'opinion de M. de Lacépède, que, sous le prétexte d'une vaine économie, on vouloit s'opposer « à l'établissement de l'esprit public; » sur la sage motion de M. Lemontry, le comité d'instruction sera tenu d'offrir un aperçu des frais qu'entraînera l'exécution de son plan.

Du samedi, séance du soir.

Hier, M. Jacob Dupont proposa une souscription volontaire par laquelle tous les citoyens s'engageroient à fournir au trésor public des matières d'or & d'argent pour des assignats, & en attendant qu'on en ait fabriqué, pour des promesses d'assignats. De peur que les pauvres patriotes ne fournissent seuls de l'or & de l'argent, & que les riches aristocrates ne s'en dispensent, M. Cambon présentoit une contribution forcée. Le ministre de la guerre avoit déjà écrit à l'Assemblée qu'on devoit at solumment payer les soldats des quatre armées en argent; que ce seroient 8 à 9 millions de plus par mois, mais que trois mois de succès rendroient sûrement l'acquisition du numéraire très-facile.

Il ne falloit ni souscription, ni nouvelle contribution patriotique libre-forcée, ni trois mois, puisque M. *Dupont-Grandjardin* a positivement assuré l'Assemblée & le public qu'il y avoit plus d'or & d'argent dans le trésor national que n'en ont toutes les puissances coalisées.

M. *Anacharsis Cloots* s'est présenté à la barre : « Les Rois condamnés par *Minerve*, a-t-il dit, en appellent à *Bellone*.... Le sort du genre-humain est entre les mains de la France.... Nous frapperons les despotes, & nous délivrerons des hommes. Chaque tyran renversé dans la poussière fera sortir tout un peuple de l'esclavage (*bravo !*).... Dieu est puissant & il a voulu : nous sommes puissans & nous voulons. Les hommes libres sont les Dieux de la terre... Nos moyens doivent augmenter par l'acharnement des mangeurs d'hommes. Les riches se mettront au régime des pauvres, pour approvisionner nos armées..... Nos victoires seront nos festins..... Soyons sobres un an, & le monde sera libre à jamais... Les *Tarquin* & les *Porcenna* redoutent l'abstinence & la pâleur des *Brutus* & des *Scévola* (applaudissemens redoublés)... » L'orateur a fini par « déposer dans le sanctuaire du Dieu constitutionnel, 12,000 liv., auxquelles il a joint la république universelle dont le seul titre fait frissonner les aristocrates. » Les 12,000 liv. ont été agréées, & le donateur a reçu les honneurs de l'impression & de la séance.

M. *Héruit de Séchelles* voudroit consacrer les dons de la philanthropie universelle, à payer des indemnités à tous les soldats étrangers qui viendront se ranger sous les drapeaux de la liberté. Plus civique encore, M. *Britche* propose à l'Assemblée de promettre 50 l. à tout fantassin ou cavalier

lier, 200 l. pour le cheval qu'il amenera, le droit de citoyen actif, & trois arpens de terre en friche ou de marais. Cette invitation à déserter, à voler des chevaux, a paru à M. *Merlet* d'une immoralité scandaleuse. L'Assemblée n'y a donné aucune suite.

Du dimanche, 22 avril.

Le ministre de la guerre s'est flatté de démontrer dans une longue lettre, qu'en proposant de retirer les troupes de ligne des départemens du Midi, en établissant que la loi étant la propriété de tous, c'est aux citoyens à défendre les propriétés, il n'avoit en vue que de ramener le calme & l'ordre dans ces contrées dévastées.

Un arrêté du directoire du département de la Meurthe n'accorde le droit de s'assembler, sans armes, même pour le culte, qu'aux citoyens actifs qui ont prêté le serment civique prescrit par la loi du 26 décembre 1790, & l'Assemblée nationale a décrété la mention honorable de l'arrêté de ce directoire.

Il a été statué, d'urgence, que la somme de 25,121,803 livres sera mise à la disposition du ministre de la guerre, & de plus, 7,338,145 l., par mois, pour le service extraordinaire des trois armées du Nord. On a reçu quelques centaines d'écus de plusieurs citoyens; l'épée d'argent de M. *Bacon* qui s'est dit l'un des anciens amis de *Voltaire* & de *J. J. Rousseau*, qu'il n'étoient guère; & 12 louis d'or d'un anonyne qui s'oblige à en payer autant chaque année « jusqu'au moment où le dernier ennemi de la constitution aura mordu la poussière. » Le reste de la séance a été accordé à des harangueurs, au nombre desquels on a compris M.

Gaucher, organe des vainqueurs de la Bastille, qui a dit que le char des galériens de Châteaueux étoit plus élevé que tous les trônes des despotes, & qu'il ne manquoit que le Roi à cette fête exemple de décence; & une école d'enfans, dont le plus âgé avoit à peine dix ans, qui ont loué la constitution, juré de la maintenir de toutes leurs forces, & partagé les honneurs de la salle.

Avant de lire le rapport lu Vendredi dernier à l'Assemblée Nationale par M. *Dumourier*, il est nécessaire de connoître les deux dernières lettres de M. de *Noailles*, qui ont achevé de décider les conclusions du Rapport.

Première dépêche de M. de Noailles à M. Dumourier, en date du 5 avril 1792.

Votre expédition, Monsieur, du 27 Mars, m'a été remise le 4 Avril au matin. J'ai rempli sur-le-champ les intentions qu'elle contenoit, en allant trouver le Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, M. le Comte de *Cobenzel*. J'ai préféré m'adresser à lui, parce qu'il est plus accessible que M. le Prince de *Kaunitz*, & que j'étois sûr, par cette voie, de faire parvenir promptement au Souverain ce que je desirois qui vint à sa connoissance.

J'ai dit au Vice-Chancelier tout ce qui pouvoit conduire à une réponse telle que vous la souhaitiez. Je lui ai représenté combien nos inquiétudes devenoient de jour en jour plus sou-

dées à la vue des préparatifs hostiles qui se faisoient de tous côtés contre nous ; qu'en vain on nous objecteroit nos propres armemens ; qu'on n'ignoroit pas qu'ils avoient été provoqués ; que nous desirions pouvoir prendre autant de confiance dans la conduite, à notre égard, des Puissances étrangères, qu'elles avoient lieu d'être tranquilles sur nos dispositions ; que si la malveillance se fût moins agitée contre nous, nous aurions achevé pacifiquement l'ouvrage de notre régénération, si la Cour de Vienne n'avoit commencé à former des projets contre nous, par accorder asyle & protection aux Emigrés, par témoigner toute sorte d'intérêt à leurs Agens ; qu'aujourd'hui elle rassembloit dans le Briga des forces qui nous étoient d'autant plus suspectes, que la tranquillité des Pays-Bas n'exigeoit rien de semblable ; que nous aurions besoin d'être rassurés autrement que par des paroles ; que de simples assurances pacifiques ne nous paroissent actuellement avoir pour objet que de gagner du temps ; qu'en fin, les choses en étoient venues au point, que j'ai reçu l'ordre positif de demander une déclaration par laquelle la Cour de Vienne renonceroit à ses armemens ou à sa coalition, ou d'annoncer qu'à défaut de cette déclaration, le Roi se trouveroit comme en état de guerre avec l'Autriche, & qu'il seroit fortement soutenu par la nation entière, qui ne soupinoit qu'après une prompte décision. »

Le Comte de Cobenzel a entrepris de justifier sa Cour sur les vues hostiles qu'on lui imputoit. Il m'a protesté que le Roi de Hongrie & de Bohême étoit très-éloigné de vouloir se mêler de nos affaires intérieures, & ne pensoit nullement à appuyer les intérêts des Emigrés. Il m'a

répété, ce qu'il m'avoit déjà dit plusieurs fois, qu'on avoit envoyé des renforts dans le B. isgaw, parce qu'on les avoit jugés nécessaires pour maintenir l'ordre & la justice, pour être à portée de donner des secours aux Etats de l'Empire qui requerront assistance dans le voisinage. »

« J'ai observé que tant de précautions, d'après le concert qui nous étoit connu, ne justifioient que trop nos alarmes. J'ai insisté particulièrement sur la cessation de ce concert, si contraire à ce que nous aurions dû attendre de notre Allié. La réplique du Comte de Cobenzel m'a confirmé dans l'opinion où j'ai toujours été, qu'on ne vouloit pas nous attaquer, mais qu'on se préparoit à nous faire des demandes sur lesquelles il seroit peut-être difficile de s'entendre, avant d'avoir essayé la force des armes. »

« Le Ministre Autrichien m'a dit que ce concert n'étoit plus une affaire personnelle au Roi de Hongrie & de Bohême; qu'il ne pouvoit s'en retirer qu'avec les autres Cours, & que ce concert continueroit d'avoir le même objet aussi long-temps qu'on n'auroit pas terminé ce qui restoit à régler avec la France. Il m'a cité trois points; 1.^o la satisfaction des Princes possesseurs; 2.^o la satisfaction du Pape pour le Comtat & Avignon; 3.^o les mesures que nous jugerions à propos de prendre, mais qui fussent telles, que notre Gouvernement eût une force suffisante pour réprimer tout ce qui pouvoit inquiéter les autres Etats. Tous les raisonnemens sur ces différens objets étant épuisés de notre part, & le système qui s'est établi ici ne paroissant pas prêt à changer, j'ai demandé au Comte de Cobenzel, si, pour répondre aux représentations que je venois de lui faire, je pouvois

mander que la Cour s'en tenoit à la note officielle du 18 Mars. »

« Le Vice-Chancelier se trouvant gêné dans le Cercle où je le renfermois, m'a répondu qu'il prendroit les ordres du Roi, & qu'il ne tarderoit pas à m'informer de ce que sa Majesté le chargeroit de me dire. »

« M. *Bischofswerder* est parti le 9 de ce mois pour retourner à Berlin. Il se seroit mis plutôt en route, mais il a attendu pendant quelques jours la rédaction d'une lettre circulaire qui doit être adressée aux Cours coalisées, & vraisemblablement aux Etats de l'Empire comme co-états, pour demander à chacun les secours qu'il se propose de fournir en cas de guerre, soit en hommes, soit en argent. Je n'ai aucune certitude sur le fait de cette circulaire. M. *Bischofswerder* s'arrêtera à Prague pour voir le Prince de *Hohenlohe*, & convenir avec lui du jour & du lieu où le Général Autrichien pourra avoir une entrevue avec le Duc de *Brunswick*. On croit que cette entrevue aura lieu à *Leipsick*, dans le courant du mois. Suivant toutes mes notions, la Cour de Vienne a adopté un plan purement défensif, malgré les instances de la Cour de Berlin, pour lui en faire adopter un autre. »

Seconde dépêche de M. de Noailles à M. Darnovier, en date du 7 Avril 1792.

« J'attendois, Monsieur, pour faire partir le Courrier, la réponse du Vice-Chancelier *Co-bentzel*. Il vient de me dire, de la part du Roi de Hongrie, que la note, en date du 18 Mars, contient la réponse aux demandes que j'étois chargé de renouveler, qu'on pouvoit d'autant moins changer les dispositions exprimées dans

cette Note , qu'elles renfermoit aussi l'opinion du Roi de Prusse sur les affaires de France , opinion conforme en tous points à celle du Roi de Hongrie. M. le Comte de Cobentzel m'a également prévenu qu'il avoit reçu l'ordre de sa Majesté de faire le même rapport à M. Blumendorf à Paris. »

Signé , l'Ambassadeur de France près la Cour de Vienne. DE NOAILLES.

Rapport fait au Conseil , le 18 Avril 1792 , l'an 4.^e de la liberté.

« SIRE , lorsque vous avez juré de maintenir la Constitution qui a assuré votre Couronne , lorsque votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une grande Nation libre & souveraine , vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté. L'orgueil & la tyrannie ont agité toutes les Cours , aucun lien naturel , aucun Traité n'a pu arrêter leur injustice. Vos anciens Alliés vous ont effacé du rang des despotes ; mais les François vous ont élevé à la dignité glorieuse & solide de Chef Suprême d'une Nation régénérée. Nos devoirs seront tracés par la Loi que vous avez acceptée , & vous les remplirez tous. La Nation Française est calomniée , la Souveraineté est méconnue ; des Emigrés rebelles trouvent un asile chez nos voisins , ils s'assemblent sur nos frontières ; ils menacent ouvertement de pénétrer dans leur Patrie , d'y porter le fer & la flamme. Leur rage seroit impuissante , ou peut-être elle aura déjà fait place au repentir , s'ils n'avoient pas trouvé l'appui d'une Puissance qui a brisé tous ses liens avec nous , dès qu'elle a vu que notre régénération changeroit la forme de notre

Alliance avec elle, la rendroit nécessairement plus égale. »

« Depuis 1756, l'Autriche avoit abusé d'un Traité d'Alliance que la France avoit toujours trop respecté. Ce Traité avoit épuisé, depuis cette époque, notre sang & nos trésors dans des guerres injustes, que l'ambition suscitoit, & qui se terminoient par des Traités dictés par une politique tortueuse & mensongère, qui laissoit toujours subsister des moyens d'exciter de nouvelles guerres. Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avoilissoit au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme; elle étoit asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante de la Maison d'Autriche, à qui elle avoit sacrifié ses Alliances naturelles. »

« Dès que la Maison d'Autriche a vu dans notre Constitution que la France ne pourroit plus être le servile instrument de son ambition; elle a juré la destruction de cet œuvre de la raison; elle a oublié tous les services que la France lui avoit rendus; enfin, ne pouvant plus dominer la Nation Française, elle est devenue son ennemie implacable. »

« La mort de *Joseph II* sembloit présager plus de tranquillité de la part de son Successeur. *Léopold*, qui avoit appelé la philosophie dans son Gouvernement de Toscane, paroïssoit ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'ambition démesurée de son Prédécesseur avoit attirées sur ses Etats. *Léopold* n'a fait que paroître sur son Trône Impérial, & cependant c'est lui qui a cherché à exciter sans cesse contre nous toutes les Puissances de l'Europe; c'est lui qui

a tracé dans les Conférences de Padoue , de Reichenbach , de la Haye & de Pilnitz , les projets les plus funestes contre vous , projets qu'il a couverts , Sire , du prétexte avilissant d'une fausse compassion pour Votre Majesté , pendant que vous déclariez à tout l'Univers que vous étiez libre ; pendant que vous déclariez que vous aviez accepté franchement , & que vous soutiendriez de tout votre pouvoir la Constitution. »

« C'est alors que , calomniant la Nation dont vous êtes le Représentant héréditaire , & vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté & à la pureté de vos intentions , ce Prince employoit tous les ressorts d'une politique sombre & astucieuse , pour grossir le nombre des ennemis de la France , sous les prétextes les moins faits pour autoriser une ligue aussi menaçante. C'est Léopold , qui , lié depuis long - temps avec la Russie , pour partager les dépouilles de la Pologne & de la Turquie , a détaché de notre alliance ce Roi du Nord , dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort , au moment où il alloit devenir l'instrument de la fureur de la maison d'Autriche. »

« C'est Léopold qui a animé contre la France le successeur de l'immortel Frédéric , contre lequel , par une fidélité à des traités imprudens , nous avons , depuis près de 40 ans , défendu la Maison d'Autriche. C'est lui qui s'est rendu le chef d'une ligue qui tend au renversement de notre Constitution. C'est lui qui , dans des pièces officielles que l'Europe jugera , invite une partie de la Nation Française à s'armer contre l'autre , cherchant à réunir sur la France les horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure. »

« C'est dans cette Note Officielle , du 18 Fév
N^o. 17. 28 Avril 1792. M

wier sur-tout , que ses projets hostiles sont à découvert , cette note , qui est une véritable déclaration de guerre , mérite un examen réfléchi. Le Prince de Kaunitz , qui est l'organe de son maître , commence par dire : « Jamais intention partielle & pacifique n'a été plus clairement énoncée & constatée que celle de S. M. I.^{te} , dans l'affaire des rassemblemens au pays de Trèves. » A la vérité , la Cour de Vienne avoit alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés , de peur que le ressentiment des François ne les portât à entrer dans les provinces Belges , où les rebelles tiennent encore un Etat-Major d'Officiers-Généraux en uniforme & avec la cocarde blanche ; à la Cour même de Bruxelles ; où , contre les capitulations & cartels , on recevoit & on reçoit encore journellement des bandes nombreuses , & même des corps entiers avec armes , bagages , Officiers , drapeaux & caisse militaire , donnant ainsi une inju protection à la désertion la plus criminelle , accompagnée de vol & de trahison. Dans le même-temps , la Cour de Vienne , sur la demande irrégulière de l'Evêque de Bâle , établissoit une garnison dans le pays de Porentru ; pour s'ouvrir une entrée facile dans le département du Doubs , violant , par l'établissement de cette garnison , le territoire du canton de Bâle , violant les traités qui mettent le pays de Porentru sous la garantie de ce canton & de la France. »

« Dans le même-temps , la Cour de Vienne augmentoit considérablement les garnisons dans le Brisgaw. Dans le même-temps , la Cour de Vienne donnoit des ordres au Maréchal de Bender de se porter avec ses troupes dans l'Electorat de Trèves , entrez où les François s'y porteroient pour dissiper les rassemblemens de leurs rebelles

émigrés. A la vérité, la Cour de Vienne sembloit prescrire à l'Electeur de Trèves de ne plus tolérer ces rassemblemens ; à la vérité aussi, ce Prince Ecclésiastique sembloit, pour un moment, dans l'intention de dissiper ses attroupemens ; mais tout cela n'étoit qu'illusoire ; on cherchoit à abuser votre Ministre à Trèves par des mensonges, & à l'intimider par des outrages. Les attroupemens ont recommencé à Coblentz en plus grand nombre ; leurs magasins sont restés dans le même état, & la France n'a vu, dans toute cette affaire, qu'un jeu perfide, des menaces & de la violence. »

« M. de Kaunitz ajoute : « que la nature & le but légitime des propositions de concert faites par l'Empereur au mois de Juillet 1791, aussi bien que la modération & l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de Novembre suivant, n'ont pu échapper à la connoissance du Gouvernement François. » Cet aveu du Prince Kaunitz confirme les desseins hostiles de la Cour de Vienne ; il prouve qu'au mépris de son alliance, il provoquoit les autres Puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est que suspendue par la lettre circulaire du Prince de Kaunitz, du 12 Novembre. »

« M. de Kaunitz dit ensuite « que toute l'Europe est convaincue avec l'Empereur, que ces gens notés par la dénomination du parti *Jacobin*, voulant exciter la Nation, d'abord à des armemens, & puis à sa rupture avec l'Empereur, après avoir fait servir des rassemblemens dans les Etats de Trèves, de prétextes au premier, cherchent maintenant d'amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées avec S. M. I. d'une manière astucieuse, & accompagnées de circonstances calculées visiblement à ren-

M. 2.

dre difficile à ce Prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques & amicales qui l'animent , avec le sentiment de sa dignité blessée & de son repos compromis par les frais de leur malœuvre. »

« Cette phrase obscure contient une fausseté, une injure. Ce que M. Kaunitz désigne par des gens , c'est l'Assemblée , c'est la Nation entière exprimant son vœu par ses Représentans ; ce n'est point un Club qui a demandé des explications cathégoriques ; & on voit dans la distribution que fait le Ministre Autrichien le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui ôtent tout moyen de négocier avec elle. Le reste de cette Note est une explosion de son humeur ; il conte ce qu'il nomme le parti des Jacobins , qu'il qualifie de *secte pernicieuse*. »

« La mort de l'Empereur Léopold auroit dû amener d'autres principes de négociations ; mais le système de la Maison d'Autriche est toujours le même , & le changement des Princes qui gouvernent n'y apporte aucune variation. »

« Le Roi de Bohême & de Hongrie , sollicité de répondre cathégoriquement pour faire cesser les inquiétudes des deux Nations , & pour opérer la tranquillité de l'Europe , a fait connoître ses dernières résolutions à Votre Majesté , par une dernière Note du Prince Kaunitz , datée du 18 Mars. »

« Comme cette Note est l'*ultimatum* de la Cour de Vienne , comme elle est encore plus provocante que toutes les autres pièces de cette négociation , elle mérite aussi un examen réfléchi. Le premier mot de cette Note est une injure artificieuse : Le Gouvernement François ayant demandé des éclaircissemens cathégoriques , &c. &c.

Sire, il n'est donc plus question du Roi des François. *M. de Kaunitz* vous sépare de la Nation pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans les négociations, & que vous n'y prenez aucun intérêt. L'honneur de Votre Majesté est engagé à démentir cette perfide insinuation. »

« *M. de Kaunitz* dit ensuite : « Mais à plus forte raison convenoit-il à la dignité de grandes Puissances de réfuter avec franchise, & de ne point traiter d'insinuations confidentielles qui puissent être dissimulées dans la réponse, des imputations & des interprétations auxquelles se trouvoient mêlés les mots de *paix* ou de *guerre*, & accompagnés de provocations de tout genre. »

« Certainement, le Ministre des Affaires Etrangères doit regretter d'avoir placé dans une telle négociation des insinuations confidentielles ; mais il ne pouvoit pas imaginer que le Prince *Kaunitz* auroit la perfidie de les tronquer & de les dénaturer pour en abuser. Et si la négociation reprenoit une tournure pacifique, la première démarche de Votre Majesté seroit de demander au Roi de Bohême & de Hongrie la punition d'un premier Ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'est efforcé d'aliéner le cœur de ce jeune Monarque, & de rendre irréconciliables deux Nations faites pour s'estimer. »

« Le Prince *de Kaunitz* parle ensuite « de la justice des motifs sur lesquels se fondent les explications données par ordre de son l'Empereur ; » & il ajoute : « que le Roi d'Hongrie adopte complètement sur ce point les sentimens de son père. » Il dit ensuite : « qu'on ne connaît point d'armement & de mesures dans les Etats Autri-

chiens, qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. »

« Le contraire est prouvé, le concert des Puissances est connu, les armées Autrichiennes s'assemblent, les places fortes s'élèvent, les camps sont tracés, les Généraux & les armées sont désignés, & le Prince de Kaunitz oppose à tant de faits une dénégation dénuée de toute vraisemblance. C'est à nous qu'il dit « que les troubles des Pays-Bas sont suscités par les exemples de la France, & par les coupables menées des Jacobins. » Comme si les troubles des Pays-Bas n'avoient pas précédé la Révolution Française, comme s'il avoit pu oublier que l'Assemblée Constituante avoit refusé de prendre aucune part à ces troubles. »

« M. de Kaunitz ajoute : « Quant au concert dans lequel feu Sa Majesté Impériale s'est engagée avec les plus respectables Puissances de l'Europe, le Roi de Hongrie & de Bohême ne sauroit anticiper sur leurs opinions & sur leur détermination commune; mais toutefois il ne croit point qu'elles jugeront convenable ou possible de faire cesser ce concert, avant que la France ne fasse cesser les motifs graves qui en ont provoqué ou nécessité l'ouverture. » Voici donc le Roi de Bohême & de Hongrie accédant à la ligue formée par son Père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre Constitution à son jugement & à sa révision; le voilà donc avouant un Traité qui rompt formellement celui de 1756. »

« Mais, fussent leurs desseins & leurs artifices prévaloir, Sa Majesté se flate que du moins la partie saine & principale de la Nation envisagera

alors, comme une perspective consolante d'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de la confiance & de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe. On ne dissimule pas même, dans ces perfides expressions, le projet d'armer les citoyens ; c'est ainsi que ce ministre octogénaire lance au milieu de nous, d'une main débile, le tison de la guerre civile. »

« Non, Sire, les François ne se désuniront pas lorsque la France sera en danger. Beaucoup d'Emigrés quitteront les étendards criminels qu'ils ont suivis, rougiront de leurs erreurs, & viendront les expirer en combattant pour la Patrie. Votre Majesté donnera l'exemple du civisme en ressentant les injures qui sont faites à la Nation. »

« Lorsque vous m'avez chargé du Ministère des Affaires Etrangères, j'ai dû remplir la confiance de la Nation & la vôtre, en employant en votre nom le langage énergique de la raison & de la vérité. Le Ministre de Vienne se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même, & s'est référé à cette Note du 18 Mars, dont je viens de vous présenter l'analyse ; cette Note est une véritable déclaration de guerre. Les hostilités n'en sont que la conséquence ; car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans le coup de canon, mais dans les provocations, les préparatifs & les insultes. »

« Sire, il résulte de cet exposé, 1°. que le Traité de 1756 est rompu par le fait de la Maison d'Autriche ; 2°. que le concert entre les Puissances, provoqué par l'Empereur Léopold, au mois de Juillet 1791, confirmé par le Roi de

Hongrie & de Bohême, d'après la Note du Prince de Kaunitz, du 18 Mars 1792, qui est l'*ultimatum* des négociations ; étant dirigé contre la France, est un acte d'hostilité formel. 3°. Qu'il y ait mandé, par ordre de Votre Majesté, qu'elle se regarderoit décidément comme en état de guerre, si le retour du courier n'apportoît pas une déclaration prompte & franche en réponse aux deux dépêches des 19 & 27 Mars ; cet *ultimatum*, qui n'y répond point, équivaut à une déclaration de guerre. 4°. Que dès ce moment il faut ordonner à M. de Nouilles de revenir en France, sans prendre congé, & rétablir toute correspondance avec la Cour de Vienne. »

« Après tous les réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser de l'équité la plus rigoureuse d'un côté, de ne pas soutenir & venger la souveraineté méconnue de la Nation Française ; de l'autre, les calamités que peut entraîner la guerre. »

« Considérant que les circonstances impérieuses ont nous nous trouvant, & qui deviennent de jour en jour plus instarées par l'approche de différens corps de troupes Autrichiennes qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amenés, au point de prendre un parti décisif. »

« Le 29 Novembre, d'invitation de l'Assemblée Nationale au Roi, pour l'inviter à prendre les mesures les plus sages pour mettre fin aux attroupemens & enlèvemens qui se faisoient sur les frontières, & pour exiger une réparation en faveur des Citoyens François qui avoient reçu des outrages. »

« Le 14 Décembre, le Roi rémoigne à l'As-

Assemblée Nationale la confiance, qu'il avoit en core à cette époque dans les bonnes dispositions de l'Empereur, en ajoutant qu'il prenoit en même-temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ses déclarations ; & que si elles n'étoient point écoutées, il ne lui resteroit qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'Assemblée Nation le décréta le d'vooppement des forces qui garnissent les frontières de l'Empire. »

« Le 14 Janvier, l'Assemblée Nationale invite le Roi à demander à l'Empereur, au nom de la Nation Française, des explications claires & précises sur ses dispositions ; elle fixe le terme du 10 Février pour les réponses ; & à défaut de réponse, ce procédé de l'Empereur sera envisagé par la Nation comme une rupture du traité de 1756, & comme une hostilité. »

« Le 25 Janvier, l'Assemblée Nationale donne un décret en 3. articles, dont le troisième prolonge le terme fatal donné à l'Empereur, jusqu'au 1^{er} Mars, & ajoute que son silence, ainsi que toutes réponses évafives ou dilatoires, seront regardées comme une déclaration de guerre. »

« Considérant que l'honneur du Roi des François & sa bonne foi sont personnellement attaqués par l'incertitude marquée de le séparer de la Nation, dans la Note officielle du 18 Mars, qui répond au gouvernement François, au lieu de répondre au Roi des François. »

« Considérant que, depuis l'époque de la régénération, la Nation Française est provoquée par la Cour de Vienne & les Agens de la manière la plus intolérable, qu'elle a continuellement essuyé des outrages en la personne de M. Duverrier, envoyé par le Roi, & recenu indignement en état d'arrestation, dans celle d'un grand

M. S.

nombre de Citoyens François, outragés ou emprisonnés dans les différentes Provinces de la domination Autrichienne, par haine pour notre Constitution, pour notre uniforme National & pour les couleurs distinctives de notre liberté. »

« Considérant que, dans toute la Constitution, il ne se trouve aucun article qui autorise le Roi à déclarer que la Nation est en état de guerre, qu'au contraire, dans l'article II, section 1^{er} du chap. III de l'exercice du pouvoir législatif, il est dit ce qui suit : » La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps Législatif, rendu sur la proposition formelle & nécessaire du Roi, & sanctionné par lui. » Qu'ainsi ce n'est pas un Conseil que le Roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'Assemblée Nationale. »

« Considérant enfin que le vœu prononcé de la Nation Française est de ne souffrir aucun outrage, ni aucune altération dans la Constitution qu'elle s'est donnée ; que le Roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette Constitution, est devenu dépositaire de la dignité & de la sûreté de la Nation Française. Je conclus à ce que, forte de la justice de ces motifs & de l'énergie du Peuple François & de ses Représentans, Sa Majesté, accompagnée de ses Ministres, se rende à l'Assemblée Nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche. »

Le Rapport qu'on vient de lire n'a point été discuté par l'Assemblée : on a vu plus haut que la délibération en faveur de la

guerre n'a entraîné presque aucuns débats sur le fond de la question. Pour se donner le temps de l'examiner, MM. *Hua, Becquey, Dumas, Beugnot* & quelques autres demandoient l'ajournement au lendemain ; leurs efforts ont été inutiles, & la résolution la plus importante peut-être qui ait été rendue en Europe depuis quinze siècles, a été décrétée d'urgence. — Soumise à un Conseil ou à un Sénat, elle leur eût offert dans ses bases les moyens de négocier plus de six mois encore, avant d'être obligés à une rupture.

Depuis longtemps nous avions prévu & annoncé cet événement. Puisqu'il étoit devenu inévitable, & que la Majorité du Corps Législatif desiroit la guerre, le Gouvernement n'a pas dû balancer à lui proposer de la faire sans délai. Le premier prêt, le premier attaquant obtient quelquefois l'avantage, & je n'ai pas besoin d'indiquer les causes accessoires qui, dans la position actuelle des choses, peuvent seconder une expédition prompte & inattendue.

Les ordres ont été envoyés aux Généraux. On assure qu'un détachement de l'armée de *M. de Luckner* doit se rendre maître des gorges & de la ville de *Porentru* dans l'Evêché de Bâle, d'où probablement ce Corps n'aura pas de peine à déloger quatre ou cinq cents Autrichiens qui

M 6

y tiennent poste depuis un an. Ce défilé deviendrait important à garder, s'il existoit une armée ennemie dans le Brisgau.

On annonce, & les apparences indiquent que les deux grandes armées de M.M. de *Rochambeau* & de *la Fayette*, fortes, dit-on, de 80 mille hommes se porteront sur les Provinces Beligues, dont le Gouvernement, pas plus que celui de Vienne, n'a paru se douter d'une prochaine déclaration de guerre, & où, sur l'opinion de la faiblesse, des craintes, des menaces sans effet, de l'épuisement qu'on attribuoit au Gouvernement François, on a cru qu'il n'oseroit jamais entreprendre de passer la frontière. Pour la défense de Luxembourg à Ostende, les Autrichiens ont, au plus 60 mille hommes & une seule place forte. Mons, Namur, Ostende par les inondations, fournissent seulement des postes. Les dernières lettres de Bruxelles se bornoient à annoncer quelques ordres de concentrer les troupes vers les frontières; on parloit d'un camp sous Mons, & d'un autre vers Luxembourg; de marche d'artillerie & de munitions; mais d'aucunes dispositions encore, correspon-

(*) Cette occupation de l'Evêché de Bâle restera pas nouvelle : Louis XIV en donna l'ex. mo^e en 1675, en mettant des troupes en quartier à Porrentru, elles en sortirent par l'intercession des cantons Suisses Catholiques.

dantes à la certitude d'un danger immédiat. On s'attend ici que les armées Françaises entreront chez l'ennemi dans la 1^{re}. quinzaine de Mai. A cette date, les forces Autrichiennes qui sont en route, & celles de Prusse qu'on prétend avoir reçu l'ordre de marcher, seront près de leur arrivée. Douze mille hommes dans le Brisgaw, dix mille Hessois sur le Bas-Rhin, & huit ou dix mille Prussiens du cantonnement de Wesel qu'on dit en marche sur Liège; voilà, avec l'armée Autrichienne des Pays Bas, les seuls Corps que l'Etranger peut opposer en ce moment à celles des Généraux Français.

La déclaration de guerre a été reçue à Paris, avec l'indifférence qui accompagne une nouvelle attendue: on est blâmé sur les évènements; tant de menaces avortées depuis deux ans ont accoutumé le Public à ne plus rien craindre; il considère la guerre simplement comme un nouveau fait de la Révolution, ou comme une issue finale après laquelle tout le monde soupire. On a déjà observé que les divers Partis qui appelloient de leurs vœux cette calamité, ont applaudi de concert à la certitude de sa prochaine existence. — Chacun porte dans l'avenir & sur le calcul incertain des ressources respectives, ses espérances ou ses illusions. Dans un an, les uns ou les autres seront probablement tourmentés de regrets amers.

La guerre n'éteindra sûrement pas les funestes divisions qui déchirent la Monarchie ; mais du moment où elle est déclarée, il n'est plus permis, ce nous semble, à tout homme sage & scrupuleux, quelles que soient ses opinions, d'en manifester de propres à alimenter la discorde, & à servir les ennemis ; ce n'est plus aujourd'hui une guerre d'idées, de systèmes, de volontés : les plus grands, les plus chers intérêts sont maintenant dans une balance terrible, & en conservant invariablement ses sentimens particuliers, que le sort quelconque des armes ne lui ôtera jamais, tout Écrivain vivant en France, doit se défendre d'en exprimer aucun qui puisse envenimer la querelle pour laquelle le sang des François va être versé.

En écartant toutes observations contentieuses sur le Rapport de M. Dumourier ; observations qui seroient aujourd'hui déplacées, on doit indiquer au Ministre quatre principales erreurs de fait, qui pourroient le compromettre aux yeux de l'Europe, & qu'il lui sera aisé de rectifier dans le Manifeste dont il s'occupe.

La première de ces trois erreurs consiste dans le reproche fait au Traité de 1756, *d'avoir épuisé depuis cette époque notre sang et nos trésors dans des guerres injustes que l'ambition suscitoit, et forcé la France de s'avilir au point de jouer un rôle subalterne*

dans les sanglantes tragédies du despotisme. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les argumens, mêlés de beaucoup d'arguties, par lesquels M. Favier & ensuite son école, en tête de laquelle nous avons vu M. Peyssonnel, ont combattu l'alliance de la France & de la maison d'Autriche. On ne peut révoquer en doute qu'en général ce Traité ait été plus utile à cette dernière Puissance; mais, si l'on en excepte la guerre de 1756, qu'il auroit également fallu soutenir contre l'Angleterre, la Russie, l'Autriche & l'Empire dans l'hypothèse d'une confédération avec le Roi de Prusse, la France depuis la paix de 1763 n'a dissipé ni son sang, ni ses trésors pour des guerres injustes, résultantes de ses rapports avec l'Autriche; car ces guerres prétendues n'ont jamais existé. L'intervention de la France concourut, à deux reprises, à prévenir une nouvelle rupture entre les Cours de Vienne & de Berlin pour la querelle de la Bavière, sans qu'il fut besoin de faire marcher un seul régiment. — Elle arrêta, à aussi peu de frais, les efforts de l'Empereur Joseph II contre les Provinces-Unies au sujet de l'ouverture de l'Escaut. La France dut en grande partie à sa liaison avec la Cour de Vienne, l'abandon général où se trouva l'Angleterre pendant la guerre d'Amérique. — Ce passage du Rapport n'est donc qu'une déclamation, qui sûre-

ment sera retranchée dans un nouvel Exposé des griefs.

Il est encore moins exact d'accuser le dernier Empereur d'avoir excité contre nous les Puissances de l'Europe, et détaché de notre alliance ce Roi du Nord dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort, au moment où il alloit devenir l'instrument de la fureur de la Maison d'Autriche. Très-certainement, Léopold II a observé une conduite diamétralement opposée. Il est notoire & prouvé que le Roi de Suède avoit abandonné notre alliance, & recherché l'appui de l'Angleterre & de la Prusse, avant l'avènement de Léopold à la Couronne. Ni ce Monarque, ni son Prédécesseur ne purent songer à entraîner Gustave III dans des connexions, favorables aux intérêts de la Porte Ottomane que la Cour de Vienne combattoit. L'anachronisme est ici trop palpable pour exiger même une discussion. Il devient également sensible, quant aux dispositions du Roi de Suède touchant la Révolution de France; ce Prince les manifesta, du vivant de l'Empereur Joseph; elles dérhoient de ses propres opinions politiques, de ses souvenirs, de l'avilissement où il avoit vu & d'où il tira sa Couronne. Loin que Léopold ait influé sur ses démarches, sur ses efforts pour obtenir des secours en faveur des Emigrés, & pour les faire rentrer à main armée dans leur patrie,

l'Empereur contrebalança ce système dans lequel la Russie étoit entrée; il refusa de reconnoître aucun caractère public aux Princes François, à l'instant où leurs Protecteurs du Nord envoyotent des Ministres à Coblentz; il repoussa les instances réitérées de ces mêmes Protecteurs pour le faire sortir de sa neutralité; il reconnut l'acceptation libre du Roi, tandis que la Russie & la Suède persistoient dans l'inflexible opinion de la contrainte, de la nullité politique de *Louis XVI*. Nous aurions la guerre depuis neuf mois, si *Léopold* n'eût contrarié les vues que lui attribue *M. Dumourier* : lui seul fit rester la Convention de Pilnitz dans les limites d'une déclaration sans effet, malgré les plus actives sollicitations.

M. Dumourier n'ignore point ces vérités, & il n'ignore pas davantage qu'au lieu d'animer le Roi de Prusse contre nous, l'Empereur tempéra constamment les dispositions du Cabinet de Berlin, & le détacha du système formé par la Russie & par la Suède. *M. de Noailles* témoigne lui-même de ce fait dans sa dernière dépêche, & il m'est démontré que, sans ses liaisons avec la Cour de Vienne, celle de Berlin depuis long-temps eût donné une impulsion bien autrement rapide aux événemens.

Ma dernière observation historique tombe sur le paragraphe où le Ministre

assure; « Qu'à la demande irrégulière de
 » l'Evêque de Bâle, la Cour de Vienne éta-
 » blit une garnison dans le Porentru, pour
 » s'ouvrir une facile entrée dans le Dépar-
 » tement du Doubs; violant, par l'envoi de
 » cette garnison, le territoire du Canton de
 » Bâle, violant les Traités qui mettent le
 » pays de Porentru sous la garantie de ce
 » Canton & de la France. » J'ignore quel
 Publiciste a fourni cet article au Ministre;
 mais c'est assurément un homme bien mal
 instruit.

Toute la partie Catholique de l'Evêché
 de Bâle, qui comprend entr'autres le *pays
 de Porentru*, est terre Impériale. L'Evê-
 que, Prince d'Empire, Membre du
 Cercle du Haut-Rhin, siège à la Diète,
 paie ses mois Romains, & reçoit de l'Em-
 pereur son investiture pour le temporel.
 Il est donc soumis aux Loix du Corps
 Germanique, & sous sa Suzeraineté im-
 médiate. Le pays de Porentru ne connut
 jamais la garantie du Canton de Bâle,
 ni celle du Corps Helvétique, avec lequel
 le Prince se trouve seulement lié par une
 Alliance défensive avec les sept Cantons
 Catholiques. — Le Traité de 1739 entre
 la France & l'Evêque de Bâle, assure à ce
 dernier les secours du Roi pour appaiser les
 troubles intérieurs qui existoient alors, & le
 maintient dans le droit de neutralité en cas
 de guerre entre l'Empire & la France. — Ce

même Traité de 1739 réserve positivement les Droits de l'Empereur, de l'Empire, les Traités de Westphalie & les Concordats Germaniques.

D'où il résulte que, l'Evêque de Bâle a pu légitimement invoquer l'assistance de l'Empire pour le maintien de la tranquillité de ses Etats, & que l'Empereur ne pouvoit, sans manquer à ses devoirs, lui refuser cette assistance. Ni le Canton de Bâle, ni le Corps Helvétique, ni aucune Puissance n'avoient le droit de s'opposer à cet exercice de la Souveraineté Impériale, requise par l'un des Membres de l'Union Germanique. Aussi le Canton de Bâle, par des motifs qui furent diversement interprétés, se borna-t-il à remontré à l'Empereur & aux Cantons, les inconvéniens qui pouvoient résulter à son égard du passage & du séjour des Troupes Impériales dans le Porentru. L'Empereur répondant à ces représentations, donna les éclaircissémens & les sûretés nécessaires; les Cantons furent d'accord avec l'Empereur, & celui de Bâle accorda librement le passage qui fut demandé & négocié dans les formes les plus régulières (1). Ainsi que nous l'avons dit

(1) Dans le temps, nous rapportâmes les différentes pièces officielles de cette négociation. On peut les consulter.

plus haut, cette garnison Autrichienne n'a jamais été plus forte que de 4 ou 500 hommes; ce n'est pas avec un semblable détachement qu'on envahit la Franche-Comté. M. Dumourier suppose ce dessein au Gouvernement Autrichien : nous avons lu la même supposition dans différentes Feuilles publiques, mais, sûrement, ce n'est pas sur leur autorité que le Ministre des Affaires Etrangères renouvelle aujourd'hui cette imputation, qu'on ne peut croire sans en avoir connu les preuves.

Nous jugeons d'autant plus important de publier ces remarques, qu'il est d'une mauvaise politique de donner prise à ses Ennemis par des allégations erronnées; elles affoiblissent la cause que l'on doit défendre, & ce n'est pas là le but de M. Dumourier.

Le Conseil Souverain de Berne, délibérant sur une lettre de ce Ministre, qui invitoit le Canton à revenir à *des idées plus calmes* sur sa première résolution relative au régiment d'Ernest, y a persisté à l'unanimité, & vient de signifier sa résolution invariable à M. Dumourier par la lettre suivante;

« Le Conseil Souverain qui a délibéré hier sur l'objet de votre lettre du 27 Mars dernier, nous a chargés d'annoncer à V. E., que la République ne peut charger une délibération qu'elle avoit mûrement réfléchi; qu'en conséquence elle

persiste irrévocablement à rappeler son régiment d'Ernest , & que sa confiance en la justice du Roi , ainsi qu'en son amour Confédérale , lui fait espérer que S. M. voudra bien donner les ordres nécessaires , pour que le régiment puisse revenir sans obstacle dans sa patrie , conformément à la demande que la République a eu l'honneur de faire au Roi par sa lettre du 16 Mars. »

« Il en a coûté infiniment à la République , de prendre dans cette affaire malheureuse un parti qui pût être contraire aux intentions de S. M. ; mais son honneur lui en fait une loi , & elle a considéré , d'ailleurs , que l'établissement des troupes Suisses en France , ne tenoit par aucun lien nécessaire , ni à la paix perpétuelle , ni à l'alliance générale qui nous attachent à cet Empire. »

« Le rappel forcé de notre régiment ne peut , en effet , porter la plus légère atteinte à ces Traités ; ils sont toujours intacts , & la République n'en continuera pas moins de les observer loyalement ; ainsi que le firent nos Ancêtres qui ne cessèrent jamais d'être les plus fidèles & les plus anciens Alliés de la France. »

« Quand son régiment lui aura été rendu de la manière qu'elle le demande , alors elle pourra traiter avec honneur , & sera toujours flattée de donner au Roi Très - Chrétien des preuves de son attachement. »

« Alors elle entendra avec le respect qu'elle doit à S. M. , & la confiance que mérite son Ambassadeur , les propositions dont V. E. annonce que M. *Barthelemi* sera chargé. »

« V. E. ne doit point douter que ces propositions ne soient reçues avec intérêt , si elles tendent à dissiper tous les ombrages , à adoucir

le souvenir pénible du passé , &c. à consolider la bonne harmonie , d'autant plus désirable entre deux Nations voisines , qu'elles y trouvent un avantage & une utilité réciproques. »

« Nous sommes , &c.

*Les très-dévoués à le servir L'ADVOYER
ET CONSEIL de la Ville & République
de Berne.*

Du 12 Avril 1792.

Le régiment d'Ernest est actuellement à Romans , Département de la Drôme , d'où il est probable , que sur l'itérative réquisition de son Souverain , il passera en Savoie , & dans sa Patrie , en traversant le Dauphiné. Son Colonel a renvoyé le Cordon rouge que M. de Narbonne lui avoit fait donner par Sa Majesté.

Conformément à leurs Capitulations , les Cantons unanimes ont envoyé une lettre circulaire à tous leurs régimens au service de France , pour leur interdire de concourir à aucune attaque sur le Brabant , ou sur tout autre territoire de l'Empereur , de l'Empire , & de la Maison d'Autriche. Cette réserve , on le sait , est formellement exprimée dans les conventions militaires du Corps Helvétique avec la France.

Cette semaine , les Feuilles Parisiennes ont empoisonné le Roi d'Espagne , détrôné , enfermé , tué l'Impératrice de Russie , mis le Roi de Prusse dans l'agonie de la terreur par la découverte d'un complot contre ses jours ,

& enfin fusillé à la tête de son armée le Duc de *Brunswick* qui n'a point d'armée. Ce dernier régicide arrive de Bruxelles, où à l'instant que l'Assemblée déclaroit la guerre, on assurait dans les Cercles que, *frappés de crainte*, les Jacobins négocioient un accommodement avec le Roi de Hongrie. — L'imagination est épouvantée de voir à la fin du 18^e. siècle, à côté des écrivains de *Montesquieu*, de *d'Aguesseau*, de *J. J. Rousseau*, revivre les images de poison, d'assassinats, & de tous les crimes que nous présente l'histoire de la barbarie. Quel tableau de nos mœurs ! quelle réponse à cette foule de petits & vains sophistes, qui n'ont cessé de nous annoncer que la raison seule gouvernoit aujourd'hui les hommes, & qu'à côté des *grandes lumières* se trouveroient aussi toutes les vertus ! Dieu préserve la postérité de semblables vertus & de semblables lumières.

M. *Hébrard*, ancien Député à l'Assemblée Constituante, & aujourd'hui Président du Tribunal Criminel du Cantal, nous écrit d'Aurillac, le 15 Avril, contre une Note rapportée dans ce Journal, N^o. 14. Il affirme que l'Auteur de cette Note l'a calomnié, en disant que le jour de l'assassinat de M. *de Nioffet* à Aurillac, on avoit couronné de fleurs la maison de M. *Hébrard*. Nous devons rendre public le démenti de

cet ancien Député, en observant que nous avons rapporté la Note telle qu'elle nous a été transmise. M. Hébrard nous prie aussi de répandre sur sa signature, que la maison servit d'asyle à des Personnes que poursuivoit l'opinion publique, dans ce moment d'insurrection contre les ci-devant Prêtres fanatiques. — Il est étonnant qu'un Magistrat, écrivant, nous dit-il, avec le témoignage d'une ame pure, appelle opinion publique la férocité meurtrière de quelques scélérats, & semble excuser leurs crimes par les épithètes qu'il distribue à leurs victimes.

P. S. Nous recevons à l'instant une lettre d'Aurillac, signée de M. le Maréchal d'Aubigny, ci-devant Conseiller au Châtelet, & qui, quoique professant des opinions contraires à celle de M. Hébrard, rend témoignage de la justice des réclamations de ce Député.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Avril 1792.

EFFETS NAT.	Lundi 2.	Mardi 3.	Mer. 4.
ACTIONS.....	2157½	2152½	2155.....
D. 1768.....	1415	1415	1410.....
Emprunt Oct.....	435	435	430.....
Id. Décembre 82.	3½	4½	4½.....
Lot. d'Avril.....			
Lot. d'Octobre.....			
Emprunt 125 ms.	4½	4½	4½.....
Id. 80 millions.			
Sans Bulletin.....	4½	4	4½.....
Bulletin.....	75	74½	
Emprunt 120 ms.			
Borde. Ch.....			
Caisse d'Escompt.	1825	1800	1805
D. demi-act.....	1905	1900	1898
Eaux de P.....			
Empr. National.....			

CHANGES du 4.

Amst. 32½
Lond. 18½
Hamb. 305
Mad. 25.5
Cad. 25.5
Liv. 168.
Gén. 158.
Lyon. 1 ½ p.
Payeur, année 1791, Lettre L.

38)
 en obfervant que
 teille qu'elle
 ébrard nous prie
 natures, que la
 Personnes que
 blique, dans ce
 contre les ci
 — Il est
 avant, nous dir
 me pure, appe
 te meurtiers de
 ble excuser leurs
 il distribue à
 ens à l'instant
 de M. le Mar
 seiller au Châ
 tant des opinio
 Hebrard, me
 e des réclamations

AVIS TRÈS-IMPORTANT

LE Public est prévenu qu'on ne reçoit jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la Distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; sans quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être adressées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente francs franc de port pour la Province, l'Assemblée nationale, par son Décret du 17 Août, ayant donné le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir de l'argent & de la lettre, & joindre derrière le reçu du Directeur des Postes. On écrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins, & adressera au sieur GUTH, Directeur du Journal. L'abonnement ne peut avoir lieu pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Avril 1792.

ESPECE NAT.	Jeu. 12.	Vend. 13.	Sam. 14.
Actions	2180. 77½	2177½	80. 2180.
De $\frac{1}{11}$ es.	1412 5.		1419.
Emprunt Oct.	434. 35	435.	435.
Id. Décembre 82.	311½	3. 4½	3. 3¼
Lot. d'Avril.			
Lot. d'Octobre.			
Emprunt 125 ¹⁰⁰⁰	3½	3½	2½ 7
Id. 80 millions.	12½		
Sans Bulletin.	414½	4½	41
Bulletin.			
Emprunt 120 ¹⁰⁰⁰			
Borde. Ch.			
Caisse d'Escompt.	3770. 60.	3755 66.	3765 90.
D. demi-act.	1885. 90.	1875. 78.	1878. 85.
Eaux de P.			
Empr. National.	1. 3.	1.	1. 2.

CHANGES du 14.

Amst. 32.
Lond. 17½
Mosc. 315.
Madr. 25. 5.
Reims 25. 5.
Liv. 17½.
Gén. 162.
Lyon. 1½ p.
Peyrens. année 1791. Lettre L.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'abonne à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adresse au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Avril 1792.

MARKET NAT. | Jeudi 12. Vend. 13. Sam. 14.

ACTIONS	2180.77½	2177½	80.	2180.
De 11 ^{es}	1402 5.			1410.
Emprunt Oct.	434.35	435.		435.
Id. Décembre 82.	311½.	314½.		314.
Loc. d'Avril.				
Loc. d'Octobre.				
Emprunt 125 ^{ms}	3½.	3½.		2½.
Id. 80 millions.	12½.			
Sans Bulletin.	414½.	41½.		41.
Bulletin.				
Emprunt 120 ^{ms}				
Borde. Ch.				
Caisse d'Escompt.	3770.60.	3755 66.		3765 90.
De demi-act.	1885 90.	1875.78.		1878.85.
Eaux de P.				
Empr. National.	1.3.	1.		1.2.

CHANGES d'14.

Amst. 32.
Lond. 17½.
Mars. 315.
Mars. 25. 5.
Ratis. 25. 5.
Liv. 174.
Gen. 162.
Lyon. 1½ p.

Payeurs, année
1791, Lettre Z.

IMPORTANT

... qu'on ne voit
... réclamation
... employé dans
... que des leurs
... sans bien sentir
... les Rédacteurs
... Abonnements, le
... GUTH, seul Direc
... Thon, rue des Pâ
... qu'il faut adre
... autrement en
... devraient rester
... verrom à M. G
... acquit de leur
... faire timbré, pour
... acquittés. Ces
... doivent être ch
... courir le risq

... est de venir
... province, l'Assemblée
... Août, ayant
... onnement pour
... affranchir le
... & joindre à
... des Postes. On
... Poitevins. On
... Secur du Bure
... avoir lieu

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres si importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets à Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquiescés. Les lettres contre des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindra à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'adresse à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Avril 1792.

CHANGES du 18.

EFFETS NAT. Lundi 16. Mardi 17. Merc. 18. Jeudi 19. Vend. 20. Sam. 21.

Actions	2177½	2180 20.	2105. 100. 2060.	2020. 20.	Amst. 32½
D ^e 1792			1395		Lond. 17½
Emprunt Oct.	434	433. 30.	410	430.	Hamb. 312.
Id. Décembre 82	3. 11.	1. 4.	3. 1.	1534 P.	Mad. 25. 5.
Lot. d'Avril.				5. 4.	Cad. 25.
Lot. d'Octobre.					Liv. 172.
Emprunt 121 m	3. 2½	1. ¾	1 L. P.	2. 3.	Gén. 162.
Id. 80 millions.				2. 3.	Lyon 1.
Sans Bulletin.	4.	3½2½	app. 10. P.	app. 2. 3 P.	CHANGES du 21.
Bulletin.			71.		Amst. 32½
Emprunt 120 m					Lond. 18½
Borde. Ch.					Hamb. 305.
Caisse d'Emprunt.	3782. 82.	3765. 65.	3755. 65.	3720. 700. 3700. 97.	Mad. 24. 10.
D ^e demi-act.	1385. 88.	1380. 70.	11800	1845.	Cad. 24. 10.
Eaux de P.				1840. 43.	Liv. 168.
Empr. National.	33½	3. 1.	3½2½	3. 5½ P.	Gén. 158.
				4.	Lyon. 1. P.

PARIS, année 1792, le 18.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'inscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Avril 1792.

CHANGES

Effets Nat. Lundi 16. Mardi 17. Merce 18. Jeudi 19. Vend. 20. Sam. 21.

ACTIONS	2177 1/2	2190 10	2105 100	2060	2020 20
D. 14 1/2	434	433 30	430	424 20	
Emprunt Oct.	3 1/2	3 1/2	173 1/2 P	5 4 1/2	5 3 1/2
Id. Décembre 82					
Lot. d'Avril					
Lot. d'Octobre					
Emprunt 12 1/2	3 1/2	3 1/2	2 3	2 3	5 1/2
Id. 80 millions					
Sans Bulleau	4	3 1/2	3 1/2	4	60 64
Bulleau					
Emprunt 120 m					
Borde. Ch.					
Caisse d'Escompt	3780 82	3765 6	3755 65	3720 700	3700 97
D. demi-act.	1385 88	1380 70	11800	1845	1840 43
Eaux de P.					
Empr. National	3 1/2	3 1/2	3 1/2	4	4 1/2

Amst. 32 1/2
Lond. 17 1/2
Hamb. 3 1/2
Madr. 25 1/2
Cad. 15 1/2

Gen. 100
Lyon 1 1/2
CHANGEMENTS
Amst. 12 1/2
Lond. 18 1/2
Hamb. 3 1/2
Madr. 24 1/2
Cad. 14 1/2

Paris, anné
1792, Avril 16

EXPORT

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement ces lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, vaudront bien les faire timbrer, pour de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. franc de port pour la Province, & de trente-trois liv. pour Paris, par son Décret du 17 Août 1792, qui double le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut adresser le port de l'argent & de la lettre, & en même temps la dernière le reçu du Directeur du Journal, au dit Hôtel de Thou, rue des Poitevins, qui adressera au sieur GUTH, Directeur du Journal, à Meneville. L'abonnement ne peut être fait que pour l'année entière.



